

VILLE de SARREGUEMINES

Les comptes-rendus du conseil municipal

- > 17 janvier
- > 21 février
- > 28 mars
- > 21 avril
- > 17 juin
- > 27 juin
- > 12 septembre
- > 24 octobre
- > 12 décembre

VILLE DE SARREGUEMINES

COMPTE RENDU

DE LA 26e SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 janvier 2011

ORDRE DU JOUR

- 1.- Approbation du compte rendu de la 25ème séance du Conseil Municipal
- 2.- Budget Primitif 2011 Autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement, en vertu de l'article L 1612-1 du CGCT
- 3.- Opérations de fin d'année 2010
- 4.- Régime indemnitaire : avenant 2011/1 au régime indemnitaire du 1er janvier 2004
- 5.- Prestations sociales pour le personnel municipal
- 6.- Modalités de financement de l'amicale par la Ville avenant n° 3
- 7.- Modifications du règlement intérieur du périscolaire modalités financières
- 8.- Demande de subvention Opérations Ville Vie Vacances du CMSEA
- 9.- Subventions de la Ville pour les classes transplantées et les voyages au bénéfice des élèves des lycées de Sarreguemines domiciliés à Sarreguemines
- 10.- Fixation de l'indemnité de logement du ministre officiant du culte israélite de la circonscription de Sarreguemines pour l'année 2011
- 11.- Fixation de l'indemnité de logement du pasteur de la paroisse protestante luthérienne de Sarreguemines pour l'année 2010
- 12.- Acquisition d'un terrain lieu-dit « Gaensnest »
- 13.- Cession d'un délaissé communal 16, rue des Bergers
- 14.- Déclassement et cession d'une partie de terrain Angle des rues de Gerbeviller et Kiemen – Point retiré
- 15.- Délégation du Conseil Municipal au Maire Communication
- 16.- Divers

Néant

Par convocation en date du 07 janvier 2011, Monsieur Céleste LETT, Député Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 17 janvier 2011 à l'occasion de sa 26^e séance plénière.

Etaient présents sous la présidence de M. le Député-Maire :

Mesdames et Messieurs les Adjoints BUCHHEIT Jean-Marie, STEINER Sébastien-Jean, HEYMES-MUHR Marie-Thérèse, CUNAT Jean-Claude, ZINGRAFF Marc, HENNARD Armand, MULLER-BECKER Nicole, NICKLAUS Bernadette (à partir du point 6),

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux KNIPPER Robert, MAGNANI Roland, PETER Paul, LEGERON Chantal, MARX Jacques, LOTT Anne, CORDARY Evelyne, BUCHHEIT Arsène, LECLERC Nathalie, LIMBACH Dominique, DEGOTT Christine, VILHEM-MASSING Dominique, GROUSELLE Marie-Catherine, PEIFFER Denis, GRABOSKI Julie, LUDWIG René, BECKERICH Nicole, MOULAY Jean-Claude, KAMBLOCK Eric, ROUMEAS Patrick, MOUZARD Nadine, BASSET René, GUNTHER Henri

Ont donné procuration :

Mme HECKEL à Monsieur le Député-Maire

Mme NICKLAUS à Mme LEGERON (jusqu'au point n° 5)

MIIe ETTAHRI à M. BUCHHEIT Jean Marie

MIIe BEN ALI à M. STEINER

Etaient également présents pour les services :

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs FLAUDER, Directeur Général des Services, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, EBERHART, Directeur des Services Techniques, KIENY, Architecte Urbaniste, ALBERTUS, BITSCH, LIEBGOTT, MAZUY, PEIFFER, SCHMIDT, SPREDER, Attachés, KREMER, Directeur du CCAS, ATAMANIUK, Responsable du Service Culturel, HEMMERT, Conservateur des Archives Municipales, DECKER, Conservateur en Chef des Musées, ROHR, Responsable du Service Etat Civil, SOLLAMI, Responsable du Service Informatique, WILL, Rédacteur-Chef.

Assistait en outre M. KAWKA, Trésorier Principal Municipal,

Après l'appel des Conseillers Municipaux par M. Denis PEIFFER, **Monsieur le Député-Maire** présente ses vœux de bonne et heureuse année à l'Assemblée : « Que cette année soit une année de petits bonheurs, une année où l'on sache se respecter. Que les échéances électorales dans les semaines à venir ne soient pas l'occasion de déroger à cette règle du respect que nous devons nous porter. A tous ceux qui sont présents, et à ceux qui ne le sont pas, je souhaite chaleureusement une bonne et heureuse année.

Je voudrais profiter de ce premier conseil de l'année, et même si j'ai déjà envoyé un courrier à l'ensemble du Conseil Municipal et à tous les collaborateurs de la Mairie, pour annoncer la nomination à la tête des services comme Directeur Général, de M. Jean Marc FLAUDER. Il assumera cette mission difficile avec beaucoup de compétences. Je le dis ainsi parce ce que nous sommes nombreux à le connaître et à l'avoir côtoyé. En ce qui me concerne, depuis 1989 et ma première mandature en tant qu'adjoint que j'ai effectuée tout particulièrement à ses côtés ayant en charge la délégation des transports urbains, de la circulation et du stationnement dont s'occupait M. FLAUDER. A l'époque, j'avais déjà pu apprécier sa rigueur, sa compétence et cela ne s'est pas démenti par la suite. D'ailleurs, je l'avais nommé aux côtés de M. RISSE, en qualité de Directeur Général Adjoint des Services, en faisant ainsi son premier collaborateur. Aujourd'hui, il a été nommé Directeur des Services. Je sais pouvoir compter sur sa disponibilité, sur sa compétence, sur sa loyauté comme j'ai pu le faire avec M. RISSE. 10 ans après, je fais le même choix de la compétence en nommant M. FLAUDER à la tête des services. C'est une mission que vous avez acceptée et je sais que vous saurez y répondre avec votre compétence habituelle. »

(Applaudissements de l'assistance)

Puis **Monsieur le Député-Maire** évoque les réaménagements à prévoir pour pallier les différents départs à la retraite qui interviendront dans les prochaines années. Ces modifications dans l'organisation administrative des services mèneront à l'établissement d'un nouvel organigramme qui sera porté à la connaissance du Conseil Municipal le moment venu.

1.- Approbation du compte rendu de la 25e séance du Conseil Municipal

Le compte rendu de la 25^e séance du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

2.- Budget Primitif 2011 – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget des dépenses nouvelles d'investissement, en vertu de l'article L 1612-1 du CGCT

- **M. ROUMEAS** juge très important le montant de 35 000 € affecté au service Informatique pour l'achat d'appareils de numérisation et demande des explications.
- M. SOLLAMI, responsable du Service Informatique, indique que cette somme servira à acquérir deux scanners spéciaux, l'un pour la numérisation des livres anciens sachant que le coût de ce type d'équipement varie de 20 à 50 000 €. Cette opération s'inscrit dans le cadre d'un chantier d'insertion qui consiste à numériser une partie des Archives Municipales et, particulièrement, les livres anciens. L'autre équipement d'un coût de 4 000 € permettra de sauvegarder tous les plans actuellement stockés par la Collectivité. Là encore, il s'agit de matériel très spécialisé. A noter que si la Ville avait choisi d'externaliser cette mission de numérisation, il lui en aurait coûté le même prix. Il s'avère donc plus intéressant de faire l'acquisition du matériel.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le 1^{er} Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu les dispositions de l'article L 1612.1 du code général des collectivités territoriales portant sur les autorisations de dépenses dans le cas où le budget est voté après le 1^{er} janvier de l'exercice, plus particulièrement sur les autorisations de dépenses nouvelles d'investissement limitées au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que pour le budget principal de l'exercice précédent le montant des dépenses d'équipement s'élève à 6 463 509,74 € et que le quart représente 1 615 877,44 €,

Vu sa délibération n° 3 du 6 décembre 2010 portant autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement avant vote du budget de l'exercice 2011 et concernant le programme Pacte 57, pour un montant de 617 376,00 €,

Vu l'avis favorable des Commissions,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite de 1 615 877,44 €, représentant le quart des crédits inscrits au BP 2010, ceci dans l'attente du vote du budget de l'exercice 2011, selon le tableau détaillé ci-annexé
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus ;
- les crédits seront inscrits au budget primitif 2011 lors de son adoption.

3.- Opérations de fin d'année 2010

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'article L1612-11 du CGCT,

Vu l'instruction codificatrice M14 actuellement en vigueur pour le budget général et le budget annexe des lotissements.

Vu l'instruction codificatrice M4 pour le budget annexe « Parcs de stationnement » ainsi que l'instruction M49 pour les budgets annexes « assainissement » et « eau »,

Vu ses délibérations du 29 mars 2010, n° 2, adoptant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2009, n° 3, décidant de l'affectation des résultats 2009.

Vu sa délibération du 29 mars 2010, n° 12, votant le budget primitif de l'exercice 2010,

Vu sa délibération du 19 septembre 2005 point 19 posant les bases de versement d'une subvention d'exploitation au budget annexe du Parking du Moulin par le Budget général et sa délibération du 26 novembre 2007 point 15 intégrant celle du 19/09/05 étendant et complétant les bases de versement de subvention d'exploitation du Parking du Moulin à celui du Parking Louvain,

Vu sa délibération du 8 décembre 2008 portant sur le passage des provisions du régime budgétaire au régime semi budgétaire, dès 2008 pour le budget annexe des parcs de stationnement et à compter du 1^{er} janvier 2009 pour l'ensemble des budgets,

Considérant que pour la clôture de l'exercice 2010 il convient de réaliser un certain nombre d'opérations de fin d'année, d'opérations d'ordre budgétaire, par l'ordonnateur et par le comptable et d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits de la section de fonctionnement, par voie de décisions modificatives,

Décide à l'unanimité

- d'apporter aux budgets principal et annexes de l'exercice 2010 les modifications ci-après, permettant d'ajuster les crédits nécessaires en section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées et ceux nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections, ou entre les deux sections desdits budgets.

Un certain nombre d'opérations ont fait l'objet de délibérations en cours d'année ; elles sont rappelées dans la présente délibération pour information.

1. Affectation des résultats antérieurs à 2010 (DCM n° 3 du 29/03/2010).

Les affectations décidées ont été réalisées et concernent :

- l'excédent du budget principal, pour lequel un montant de 3 781 073,11 € est destiné à la couverture totale du solde négatif d'investissement.
 Le titre de recettes s'impute au compte « 01 20 / 1068 / EXC.F.CA / 11FI » ; (titre n° 2106 du 12/10/2010)
- l'excédent du budget annexe de l'Assainissement, pour lequel un montant de 470 150,64 € est destiné à la couverture totale du solde négatif d'investissement.
 Le titre de recettes s'impute au compte « 1068 / EXC.F.CA / 11FI » ; (titre n° 144 du 12/10/2010

2.1. Rattachement des charges et des produits

Le mandatement des dépenses réelles à la section de fonctionnement de l'exercice 2010 est arrêté au **vendredi 7 janvier 2011**, après prise en compte des dernières factures parvenues et concernant l'exercice 2010.

La procédure de rattachement des charges et des produits est effectuée dès l'arrêt de ce mandatement réel, après vérification du « service fait » au 31/12/2010 des engagements non soldés au 31/12/2010.

Le Conseil décide qu'un rattachement de dépenses est effectué pour tout engagement non soldé avec « service fait » dont le montant est supérieur à 1 000 €.

Les inscriptions budgétaires de l'exercice 2010 portant sur lesdits engagements sont suffisantes pour effectuer ladite procédure de rattachement.

2.2. Reports de crédits.

Le mandatement des dépenses réelles à la section d'investissement de l'exercice 2010 est arrêté au mardi 7 décembre 2010.

L'état des « restes à réaliser » en dépenses d'investissement est dressé par l'ordonnateur dès l'arrêt de ce mandatement réel, après vérification des engagements juridiques et comptables non soldés.

Pour information, le montant des reports au Budget Général s'élève à 2 075 294,87 € en dépenses et à 3 124 082,02 € en recettes.

Cet état des restes à réaliser :

- est transmis par l'ordonnateur au comptable municipal, permettant ainsi la reprise du mandatement dès le début de l'exercice suivant et
- est intégré au budget de l'exercice 2011 en « reports de crédits » d'investissement.

2.2. ICNE.

Le rattachement à l'exercice concerné des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) est une pratique prévue par la nomenclature M14 depuis sa mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 1997. La Ville n'était pas concernée à cette époque, car les échéances étaient calées dans l'année civile sans chevauchement sur deux exercices. Ceci n'est plus le cas depuis quelques années et il y a donc lieu de se mettre en conformité avec la nomenclature M14 qui impose de rattacher les intérêts courus non échus à l'exercice concerné. Cette pratique représente un coût la première année. Elle consiste en l'émission de mandats de rattachements sur l'exercice 2010 et une contre-passation d'annulation de mandats sur l'exercice 2011. Elle concerne le budget général, les budgets annexes des services de l'assainissement, de l'eau et des parcs de stationnement.

2.2.1. ICNE du budget général

Ils s'élèvent à 109 232,35 € et s'imputent en dépenses sur le compte 01 00 / 66112 / 11Fl. Les crédits nécessaires sont prélevés par voie de virements de crédits des comptes suivants :

- 27 000,00 € du compte « intérêts réglés à l'échéance » 01 00/66111/11FI/661110 et le reste
- 82 232,35 € du compte « dépenses imprévues » 01 21/022/11FI.

2.2.2. ICNE du budget annexe de l'assainissement

Ils s'élèvent à 4 318,90 € et s'imputent en dépenses sur le compte 66112 / 11FI. Les crédits nécessaires sont prélevés par voie de virement de crédits et décision modificative des comptes suivants :

- 1 000,00 € du compte « dépenses imprévues » 022/11FI et le reste
- 3 318,90 € du compte « entretien des collecteurs » 6152/1 21AG.

2.2.3. ICNE du budget annexe de l'eau

Ils s'élèvent à 1 173,78 € et s'imputent en dépenses sur le compte 66112 / 11FI. Les crédits nécessaires sont prélevés par voie de virement de crédits des comptes suivants :

- - 898,00 € du compte « dépenses imprévues » 022/11FI et le reste
- - 275,78 € du compte « intérêts à l'échéance » 66111 11FI.

2.2.4. ICNE du budget annexe des parcs de stationnement

Ils s'élèvent à 1 657,73 € et s'imputent en dépenses sur le compte 66112 / 11FI. Les crédits nécessaires sont prélevés par voie de virement de crédits en totalité du compte « dépenses imprévues » 022/11FI.

3. Dotations aux amortissements et reprise de subventions d'équipement

3.1. Dotations aux amortissements

Les montants des dotations aux amortissements 2010 pour les budgets principal et annexes sont les suivants :

- au budget principal les crédits inscrits en dépenses au compte « 01 10 / 6811 / 11FI » sont suffisants,

(mandat 5063 et titre 1650 du 29/07/2010) ;

318 193,46 €

1 329 024,83 €

 au budget annexe du service de l'assainissement les crédits inscrits en dépenses au compte 6811/11FI sont suffisants, (mandat 244 et titre 111 du 29/07/2010);

227 958,49 €

 au budget annexe du service de l'eau les crédits inscrits en dépenses au compte 6811/11FI sont suffisants, (mandat 61 et titre 8 du 29/07/2010);

52 856,00 €

- au budget annexe des parcs de stationnement les crédits inscrits en dépenses au compte 6811/11FI sont suffisants, (mandat 36 et titre 1 du 29/07/2010).

4. Les transferts de charges, travaux d'équipement réalisés en régie.

Les heures effectuées par les ouvriers municipaux, consacrées à la création d'immobilisations municipales ou à l'augmentation de la durée de vie du patrimoine de la Ville, sont à valoriser selon la procédure d'ordre budgétaire, qui consiste à émettre simultanément un mandat de dépenses et un titre de recettes :

- le mandat, en dépenses, est destiné à intégrer les travaux dans l'inventaire communal, en section d'investissement
- le titre, en recettes, est destiné à neutraliser la part des charges de personnel, en section de fonctionnement.

Un état des heures effectuées durant l'exercice 2009 pour l'investissement a été dressé par les services techniques municipaux ; il tient compte de la nature des travaux et du lieu d'intervention ; il est trié par sous rubrique selon la nomenclature M14.

Le montant total des heures, retenu pour être valorisé, s'élève à 7 416.

Le tarif horaire forfaitaire appliqué résulte de la DCM du 17/10/1985 point 15 « facturation des travaux effectués en régie par les ouvriers municipaux ». Ce tarif est de 17,83 € l'heure -valeur révisée de 2009-, portant le montant global à valoriser à la somme de 132 227,30 €

Le Conseil Municipal décide de valoriser ces heures, en vue de leur intégration dans le patrimoine communal, au chapitre 23 « immobilisations en cours » compte 2313 « constructions » pour un montant global de 132 227,30 €, selon l'état des travaux ci-annexé, réparti par sous rubriques et opérations.

Les sous totaux par imputations de dépenses se présentent comme suit (chapitre 040) :

S/Rubrique	Opérations	Bénéficiaires	Heure	Coûts
S			S	
0200	ATETRA09	Ateliers municipaux	361	6 436.63 €
0201	HOTTRA09	Hôtel de Ville et mairies annexes	411	7 319,22 €
0240	CERTRA09	Cérémonies et protocoles	44	784,52 €
0251	CURTRA09	Cultes, églises, presbytères	84	1 497,72 €
113	INCTRA09	Poteaux d'incendie	2	35,66 €
124	SANTRA09	WC publics	16	285,28 €
211	ENSTRA09	Ecoles maternelles	239	4 261,37 €
212	ENSTRA09	Ecoles primaires	443	7 889,78 €
3110	CMUTRA09	Conservatoire de musique	61	1 087,63 €
3220	MUSTRA09	Musée régional	79	1 408,57 €
3221	MUSTRA09	Musée industriel	303	5 402,49 €
3320	HOTTRA09	Hôtel de Ville – salle des fêtes	25	445,75 €
3321	CASTRA09	Casino – salle des fêtes	155	2 763,65 €
411	GYMTRA09	Gymnase et salles de sports	128	2 282,24 €
412	STATRA09	Stades et terrains de sports	776	13 836,08 €
4140	HIPTRA09	Centre hippique	33	588,39
4141	PETTRA09	Terrains de pétanque	10	178,30
4220	FOYTRA09	Foyer culturel	128	2 282,24 €
4221	MFATRA09	Maison Franco Allemande pour la	202	3 601,66 €
		jeunesse		
4222	MAIQUA09	Maisons de quartiers	62	1 105,46 €
4223	JEUTRA09	Aires de jeux	4	71,32 €

S/Rubrique	Opérations	Bénéficiaires	Heure	Coûts
S			S	
423	LABTRA09	Colonies de vacances	43	766,69 €
5241	NOMTRA09	Aires stationnements nomades	50	891,50 €
6430	ENFTRA09	Crèches	5	89,15 €
6431	ENFTRA09	Haltes garderies	120	2 139,60 €
7100	BATTRA09	Autres bâtiments municipaux	71	1 257,02 €
8130	PROTRA09	Voirie service propreté	18	320,94 €
814	EPUTRA09	Eclairage public	645	11 500,35 €
8210	SIGTRA09	Signalisation routière	899	16 029,17 €
8211	MOBTRA09	Mobilier urbain	285	5 081,55 €
8220	VOITRA09	Voirie communale	192	3 423,36 €
8222	PARTRA09	Stationnement	36	641,88 €
8231	ESPTRA09	Espaces verts	755	13 452,74 €
8232	JARTRA09	Jardins des faïenciers	87	1 551,21 €
950	OFFTRA09	Office du tourisme	129	2 300,07 €
9510	CYCTRA09	Zones cyclables	43	766,69 €
9520	PORTRA09	Port de plaisance	474	8 451,42 €
0110		TOTAL (contrepartie compte 722)	7 416	132 227,30
				€

Pour passer l'ensemble de ces écritures et les écritures d'équilibre des deux sections, le Conseil décide d'inscrire au budget de l'exercice 2010 les crédits nécessaires sur les différents comptes :

- 1. pour la passation des écritures de valorisation, la somme de 132 227,30 €
 - au débit des comptes d'immobilisations de la classe 2, comme détaillée ci avant, chapitre 040 et
 - au crédit du compte de produit 722 « immobilisations corporelles », s/rubrique. 0110, chapitre 042 :
- 2. pour l'équilibre des deux sections, un autofinancement prévisionnel complémentaire
 - au débit du compte 023 « virement à la section d'investissement » et
 - au crédit du compte 021 « virement de la section de fonctionnement ».
- 5. Les participations des budgets annexes aux charges du budget général.

5.1. Pour le service de l'assainissement

Il s'agit d'une participation du budget annexe de l'assainissement aux charges de personnel du budget général (compte 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement »).

La répartition du personnel du budget général affecté au budget annexe de l'assainissement est la suivante :

- 15 % d'ingénieur,
- 50 % d'agent de maîtrise,
- 50 % de technicien supérieur,
- 10 % de contrôleur des travaux,
- 50 % d'agent technique qualifié

Au total, 1,75 agent au prix annuel, charges comprises, de 51 541.- € (mandat 432 du 23/12/2010). Les crédits prévus au compte 6215, chapitre 012, pour cette écriture s'élèvent à 51 500 €; il y a donc lieu de prélever 41 € du compte 022/11Fl « dépenses imprévues » pour couvrir le dépassement.

5.2. Pour le service de l'eau

Il s'agit d'une participation du budget annexe de l'eau aux charges de personnel du budget général (compte 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement »).

La répartition du personnel du budget général affecté au budget annexe de l'eau est la suivante :

- 15 % d'ingénieur,
- 10 % d'agent de maîtrise,
- 50 % de technicien supérieur,
- 20 % d'adjoint administratif
- 20 % d'agent technique qualifié

Au total, 1,15 agent au prix annuel, charges comprises, de 35 043,12 € (mandat 101 du 23/12/2010). Les crédits prévus au compte 6215, chapitre 012, pour cette écriture sont suffisants.

5.3. Participation du service de l'assainissement au service de l'eau.

Le budget primitif annexe du service de l'assainissement prévoit un versement exceptionnel de 164 223 € en faveur du budget annexe du service de l'eau.

Les crédits nécessaires sont prévus :

- pour le BP 2010 de l'assainissement, en dépenses, au compte 6743 « subvention exceptionnelle »
- pour le BP 2010 de l'eau, en recettes, au compte 748 « autres subventions d'exploitation »,

Les écritures ont fait l'objet du mandat 441 au service de l'assainissement et du titre 15 au service de l'eau, en date du 31/12/2010.

5.4. Pour le service parcs de stationnement

Il s'agit d'une refacturation de frais exposés par le budget général pour le Parking du Moulin (interventions du service des Espaces Verts et des ateliers municipaux) pour un montant total de 1 167,72 € à imputer sur le compte 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement », chapitre 012.

Les crédits prévus au BP 2010 sont suffisants (mandat sur le budget parcs de stationnement n° 47, titre sur le budget Ville n° 2129 du 14/10/2010).

6. Les participations du budget général à l'exploitation et ou à l'équipement des budgets annexes.

6.1. Pour le budget annexe des parcs de stationnement (parking du Moulin -PKM- et parking Louvain - PKL)

La DCM du 26/11/2007 point n° 15 prévoit une formule de calcul pour le versement, par le budget général, d'une subvention d'exploitation au budget annexe des parcs de stationnement.

La formule prévoit une répartition des versements par des acomptes sur l'exercice en cours et un solde sur l'exercice suivant, lorsque le compte administratif est voté.

Les acomptes à verser sur l'exercice 2010 s'élèvent à 100 618,77 € desquels il y a lieu de retirer le solde de régularisation de l'exercice précédent – 57 206,72 €.

Le total cumulé à verser sur l'exercice 2010 s'élève à 43 412,05 € pour les deux parkings

Les crédits inscrits en dépenses au budget général (compte 8224 / 65738 / 11FI) et en recettes au budget annexe (compte 747) sont suffisants.

7. Dotations aux provisions et reprises sur provisions (DCM du 8/12/2008) régime semi budgétaire

Conformément à la DCM du 8 décembre 2008, à compter de l'exercice 2009 le régime semi budgétaire des provisions est étendu à l'ensemble des budgets.

Le Conseil Municipal prend acte qu'il peut revenir une fois sur sa décision au cours de son mandat.

- concernant le budget annexe « parcs de stationnement »

Une provision de 30 000 € a été constituée (par le compte 8224 / 6815 / 11FI) permettant de faire face à de grosses réparations.

8. Ecritures de régularisations, suite à la sortie d'immobilisations du patrimoine de la Ville.

8.1. La procédure appliquée

Pour permettre de constater les valeurs comptables et la différence positive, négative ou nulle sur réalisation, concernant les sorties d'immobilisations par cessions, il y a lieu d'effectuer les opérations budgétaires comme suit :

en recettes, la valeur des ventes s'inscrit au compte en dépenses et en recettes, 775 mouvements réels (ceci en cas de cession)

la sortie des biens de l'inventaire à la valeur comptable

675 et 21 mouvements d'ordre,

s'inscrit aux comptes

676 et 192 mouvements d'ordre (différence positive) ou

et la différence sur réalisation, en dépenses et en recettes, s'inscrit aux comptes

192 et 776 mouvements d'ordre

(différence négative)

Il est rappelé que depuis le 1er janvier 2006 la réforme de la M14 permet d'effectuer toutes les opérations d'ordre de sortie de patrimoine, de constatation de la différence sur réalisation sans ouverture de crédits par le Conseil Municipal mais avec une "ouverture automatique des crédits" dans la comptabilité du comptable. Les sorties de biens du patrimoine communal sont listées ci-après pour information.

8.2. Les sorties de l'exercice 2010

- DCM n° 11 du 15/09/2009. Acte de vente n° 26246 du 21/01/2010, titre 2139, cession à la SEBL d'un délaissé rue Schoettke, section 67, parcelle 203/1, de 397 m2, pour un montant de 2 000 € Le bien est sorti de l'inventaire communal sous le n° 000036E, à la rubrique 8244 « Lotissements », nature 2118 « autres terrains »
- DCM n° 13 du 15/09/2009. Acte de vente n° 21017 du 19/03/2010, titre 1155, chemin d'accès au complexe tennis, cession d'un terrain de 1,18 are section 9, parcelle 237/13 à Jean-Claude MALLICK pour un montant de 4 130 €

Le bien est sorti de l'inventaire communal sous le n° 000032, à la rubrique 8220 « voirie communale », nature 2118 « autres terrains »

- DCM n°25 du 7/12/2009. Acte de vente n° 21071 du 6/4/2010, titre 838, échange de terrains Ville / époux HAAS Jean Georges section 55 parcelle n° 502 rue de Ruffec pour un montant de 4 544 € Le bien est sorti de l'inventaire communal sous le n° 000038, à la rubrique 8240 « réserves foncières », nature 2118 « autres terrains » /Ventes / 11Fl
- DCM n° 25 du 07/12/2009. Acte n° de vente n° 21.358 du 05/08/2010, titre n° 2130, échange de terrains Ville / HAAS Roland, section 55 parcelle 493/77 rue de Ruffec, pour un montant de 1 408 € Le bien est sorti de l'inventaire communal sous le n° 4731, à la rubrique 8240 « réserves foncières », nature 2112 « terrains de voirie » / FONACQ09 / 23FO.
- cession tondeuse autoportée, hydro 100. Avoir n° 124519 de la Société KLEIN Jean, titre 843, pour un montant de 800 €Le bien est sorti de l'inventaire communal sous le n° 1491B, à la rubrique 8231 « espaces verts », nature 2188 « autres immobilisations corporelles » (certificat administratif de réintégration des amortissements pour un montant de 9 505,20 € en date du 14/09/2010)
- 4^{ème} DCM n° 8 du 10/05/2010. Acte de vente n° 21356 du 05/08/2010, titre 1702, cession d'un appartement F7 duplex au 7 rue des Vosges à Monsieur JUNG Paul Antoine pour un montant de 180 000 € (Pour mémoire : 1^{ère} DCM n° 30 du 25/06/2007 mise à prix 243 000 € sans succès ; 2^{ème} DCM n° 22 du 09/07/2008 nouveau prix 200 000 € sans suite ; 3^{ème} DCM n° 12 du 29/06/2009 au prix de 180 000 € avec terrasse refus des copropriétaires)

Le bien est sorti de l'inventaire communal sous le n° 2214A, à la rubrique 8240 « réserves foncières », nature 2132 « Immeubles de rapport » / FONACQ02 / 23FO (certificat administratif de réintégration des amortissements pour un montant de 108 802,20 € en date du 30/06/2009)

- DCM N° 9 du 10/05/2010. Acte de vente n° 21.271 du 25/06/2010, titre 1705, cession du bâtiment ex-Trésorerie municipale « Tour du Breuil » place Goethe à l'association AGC Moselle pour un montant de 380 000 €. Le bien est sorti de l'inventaire communal sous le n° 000528, à la rubrique 71.00 « bâtiments communaux », nature 2132 « immeubles de rapport » / 92TRESOR / 23FO
- DCM n° 16c du 10/05/2010. Acte d'échange n° 27.356 du 15/10/2010, titre n° 2886 au 31/12/2010, échange immobilier entre Ville et WETZEL Yannick/WINTERSTEIN Jessica La Ville acquière un terrain à l'arrière du 139 rue de France de 56 m2, section 29, parcelle 379/102 au prix de 2500 € (imputation 8240 / 2118 / FONACQ10 / 23FO)

La Ville cède sol et grange du 141 rue de France de 76 m2, section 29 parcelle 377/100 au prix de 5 000 €. Le bien est à sortir de l'inventaire communal sous le n° 000113 pour un montant de 5 706,23 €, à la rubrique 7100 « Bâtiments municipaux », nature 2132 « Immeubles de rapport » / VENTES / 23FO ; la différence sur réalisation s'élève à 706,23 €.

- -DCM n° 17 du 28/06/2010. Acte n° 27.166 du 30/08/2010, titre 2137, cession d'un délaissé quartier de la Cerisaie, section 41 parcelle 376A de 25 m2, à Mme BARRA Gabrièle pour un montant de 375 € Le bien est sorti de l'inventaire communal sous le n° 000022, à la rubrique 8240 « réserves foncières », nature 2115 « terrains bâtis » / VENTES / 23FO
- DCM n° 17 du 28/06/2010. Acte n° 27.165 du 30/08/2010, titre 2140, cession d'un délaissé quartier de la Cerisaie, section 41 parcelle 377 de 131 m2, à Monsieur LERSY Michel pour un montant de 1 965 € Le bien est sorti de l'inventaire communal sous le n° 000022, à la rubrique 8240 « réserves foncières », nature 2115 « terrains bâtis » / VENTES / 23FO.

8.3. Les sorties de biens en attente

Pour mémoire, les cessions en instance, DCM de 2010

- DCM n° 8 du 18/01/2010

échange de terrains pour la réalisation d'un nouvel accès route de Bitche, ensemble commercial projet de la Société Blanc Bleu automobiles

Le bien est à sortir de l'inventaire communal sous le n° 000039, à la rubrique 8240 « réserves foncières », nature 2117 « bois et forêts» / Ventes / 23FO.

- DCM n° 10 du 10/05/2010

cession d'un terrain distrait de la forêt du Breitzitter, à la CASC, en vue de l'agrandissement de la déchetterie de Folpersviller, section 62 parcelle 53/2 de 3,87 ares au prix de 255,00 €.

Le bien est à sortir de l'inventaire communal sous le n° 000039, à la rubrique 8240 « réserves foncières », nature 2117 « bois et forêts» / Ventes / 23FO.

DCM n° 13 du 28/06/2010

Vente par adjudication des immeubles ci-après :

- * 141 rue de France, section 29 parcelles 376 et 379 de 4,47 ares au prix de 45 000 €. Le bien sera à sortir de l'inventaire communal sous le n° 000113, sous l'imputation 71 00 / 2132 / Ventes / 11FI
- * 51 rue Jaunez, section 13 parcelles 218 de 10,95 ares au prix de 153 000 € en l'état occupé. Le bien sera à sortir de l'inventaire communal sous le n° 000113, sous l'imputation 71 00 / 2132 / Ventes / 11FI.
- * 14 rue Sainte-Croix, section 6 parcelles 218/165 comprenant trois appartements de 409 m2 et des combles de 100 m2, au prix de 135 000 € Le bien sera à sortir de l'inventaire communal sous le n° 001208, sous l'imputation 3211 / 21318 / 99MEDIAT / 11FI.

- DCM n° 21 du 25/10/2010

Cession de l'ancienne école maternelle du Parc 61 rue de la Montagne, section 23 parcelle 446 de 14,31 ares au pris de 170 000 €, à l'Association AGAPE de Sarreguemines.

Le bien sera à sortir de l'inventaire communal sous le n° 000067, à la rubrique 212 « écoles primaires », nature 21312 « bâtiments scolaires » / Ventes / 11FI (coût d'origine 23 207,51 €).

Pour mémoire, les cessions en instance, DCM de 2009

- DCM n° 9 du 19/01/2009 et DCM n° 19 du 19/10/2009

Mise à disposition de la SCI des Ormes (projet d'extension du magasin Gitem), par bail emphytéotique de 50 ans, d'un terrain de 1 379 m2, section 73, parcelle 432/106, destiné au stationnement de véhicules légers sur la dalle supérieure d'un bassin de dépollution et de rétention des eaux usées à construire par la Ville. La transaction se fait au minimum de perception de 5 €

Pour mémoire, le bien reste inscrit à l'inventaire communal ; aucune écriture comptable n'est prévue par la M14.

- DCM n° 10 du 23/02/2009

Ancienne décharge de Folpersviller, chemin du Bruchwies,

Echange de terrains Ville / CASC, pour une valeur de 200 € sans soulte.

La Ville cède le terrain section 63 parcelle 16/084 de 576 m2 et achète les terrains section 63 parcelles 6, 9 et 15, section 64 parcelles 7, 3 et 2 pour un total de 1 823 m2.

Le bien sera à sortir de l'inventaire communal.

- DCM n° 7 du 19/01/2009 et DCM n° 14 du 29/06/2009

Aire d'accueil des gens du voyage

Cession d'un terrain de 7 659 m2 à la CASC, section 16, parcelle 186/48, route de Rémelfing, pour un montant de 40 000 €

DCM transmise à la CASC le 19/03/2009 pour production de l'acte de vente. En cours.

Le bien sera à sortir de l'inventaire communal sous le n° 000038, à la rubrique 8240 « réserves foncières », nature 2118 « autres terrains »

- DCM n° 25 du 07/12/2009

Aménagement extrémité rue de Ruffec

Reste à céder deux terrains à HAAS Roland, section 55 n° 474 de 4.62 ares à 7 392 € et n° 476 de 2,91 ares à 4 656 € Le bien sera à sortir de l'inventaire communal.

9.1. Réforme de la TVA immobilière

Suite à la publication de la loi de finances n° 2010/237 du 9 mars 2010, l'activité de lotisseur de la Ville et les ventes de terrains à bâtir entrent dans le champ d'application de la TVA.

Cette réglementation est applicable depuis le 11 mars 2010 et exige que le prix de vente des lots d'habitation soit exprimé hors taxes et majoré de la TVA sur la marge.

Seul, le lotissement de Folpersviller est concerné.

En effet, les ventes ou accord de ventes pour les deux autres lotissements, de Graefinthal et de Ruffec, sont intervenus avant le 11 mars 2010 et échappent à la nouvelle réglementation. Ils sont clos sur l'exercice 2010, sans application de TVA, selon l'ancien régime, comme suit.

9.2. Lotissement de Graefinthal:

Les travaux au lotissement de Graefinthal, commencés en 2006, sont terminés depuis 2007 et s'élèvent à 165 605,68 € Les six lots vendus ont rapporté 290 748,52 € Un premier reversement au budget général a été effectué en 2007 pour un montant de 90 749,01 € laissant subsister un crédit de 34 393,83 € pour des travaux de finitions.

Considérant que voiries et réseaux sont inclus dans le domaine public de la Ville, les travaux de finitions, si nécessaires, pourront être programmés au budget général le moment venu ; ainsi le lotissement est clos et le solde excédentaire de ce lotissement pour un montant de 34 393,83 € est à reverser, dans l'exercice 2010, par le budget annexe des lotissements au budget général de la Ville.

Les écritures s'imputent comme suit :

- en dépenses, 34 393,83 € au budget annexe des lotissements, sous l'imputation 8244 / 6522 / 11FI / 05LOTGRA
- et en recettes, 34 393,83 € au budget général, sous l'imputation 8244 / 7551 / 11Fl.

9.3. Lotissement de Ruffec :

Il s'agit d'un petit lotissement de quatre lots à l'extrémité de la rue de Ruffec.

Les réalisations sur l'exercice 2010 se présentent comme suit.

- Les acquisitions de terrains s'élèvent à 62 403,12 €.
- Les travaux de viabilisation et de branchements des quatre parcelles ont coûté 88 636,83 €, soit un prix de revient de 151 039,95 €.
- Les quatre lots sont vendus et représentent une recette de 184 140,00 €

Les crédits, nécessaires aux écritures de fin d'année de stockage et déstockage de terrains, (151 039,95 €), inscrits aux comptes 71355 et 3555, sont suffisants.

Par ailleurs, considérant que voiries et réseaux sont inclus dans le domaine public de la Ville, les travaux de finitions, si nécessaires, pourront être programmés au budget général le moment venu ; ainsi le lotissement de Ruffec est clos et le solde excédentaire de ce lotissement, pour un montant de 33 100,05 €, est à reverser, dans l'exercice 2010, par le budget annexe des lotissements au budget général de la Ville.

Les écritures s'imputent comme suit :

- en dépenses, 33 100,05 € au budget annexe des lotissements, sous l'imputation 8244 / 6522 / 11FI / 09LOTRUF
- et en recettes, 33 100,05 € au budget général, sous l'imputation 8244 / 7551 / 11FI.

9.2. Lotissement de Folpersviller :

Ce lotissement prévoit, en l'état actuel des études, 42 lots et une surface cessible de 277 ares. Il entre de plein droit dans le champ d'application de la TVA sur la marge.

En 2009 des acquisitions de terrains ont été réalisées pour un montant de 124 196,06 € En 2010 les acquisitions se sont poursuivies pour un montant de 307 960,64 €, portant le stock de terrains acquis à 432 156,70 €. Une récupération de TVA sur les frais (notaires...) payés durant les exercices 2009 et 2010 est faite pour un montant de 2 458 €.

Les crédits nécessaires aux écritures de fin d'année, de stockage 307 960,64 € et déstockage (2 458 €), de l'exercice 2010, sont à inscrire par voie de décision modificative aux comptes 71355 et 3555 en dépenses et en recettes.

Les acquisitions restantes de terrains pour 44 136,10 € s'effectueront au BP 2011, ce qui porte le total des acquisitions à 476 292,80 €, montant couvert par une avance remboursable du budget général.

A compter de 2011 le budget du lotissement est déclaré hors taxes et les travaux prévus pour 1 700 000 €TTC sont à inscrire pour un montant hors taxes de 1 421 404,68 € Pour couvrir ces frais, en attendant les cessions de lots prévus en 2012, un emprunt d'environ 1,4 million, remboursable sur deux ou trois ans, est à prévoir au budget annexe ; les frais financiers de cet emprunt font partie du prix de revient.

Dès que les résultats des appels d'offres à lancer seront connus, le prix de revient prévisionnel pourra être arrêté. Le Conseil Municipal sera alors appelé à fixer le prix de vente hors taxes au mètre carré, ou par lot, prix qui sera majoré de la TVA sur la marge et du droit de mutation.

10. Diverses régularisations.

10.1. Autres décisions modificatives

Au Budget de l'Assainissement

Crédits augmentés au chapitre 66 - Frais financiers :

- compte 66112 « ICNE »

3 318,90 € 1.00 €

- compte 668 « Frais financiers sur encaissement de chèque étranger »

En contrepartie, les crédits diminués au chapitre 011 :

- compte 6152 1 « entretien de collecteurs »

3 319,90 €

Au Budget des Lotissements

Crédits augmentés au chapitre 65 -sous rubrique 8244:

- compte 6522 « Reversement au budget général de l'excédent du lotissement Graefinthal : 34 393,83 €
 compte 6522 « Reversement au budget général de l'excédent du lotissement Ruffec : 33 100,05 €
- En contrepartie, les crédits diminués au chapitre 011 :
- compte 605 « achat de matériel, équipements et travaux »

67 493,88 €

10.2. Autres régularisations

Pour toutes autres opérations d'ordre non évoquées ci-dessus, le Conseil décide de procéder à l'inscription des crédits budgétaires nécessaires permettant la clôture des comptes de l'exercice 2010, en conformité avec les instructions budgétaires en vigueur et la comptabilité tenue par le comptable du Trésor Public.

4.- Régime indemnitaire : avenant 2011/1 au régime indemnitaire du 1er janvier 2004

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20 qui précise le contenu législatif de la rémunération,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88 (libre détermination des régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat) et son article 111 (avantages collectivement acquis au sein de la collectivité et caractère dérogatoire du maintien à titre individuel d'un avantage acquis),

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, modifiant les butoirs en matière indemnitaire pour les différentes filières de la fonction publique territoriale et qui dispose que l'assemblée délibérante fixe, dans la limite des régimes indemnitaires de l'Etat, la nature des régimes indemnitaires, les conditions d'attribution (critères retenus) et, le cas échéant, les taux moyens retenus des primes et indemnités,

Vu le Décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 et les arrêtés ministériels des 17 février 1977 modifié et du 7 avril 1982, modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 91-769 du 2 août 1991 et le décret n° 2002-18 du 3 janvier 2002, instaurant l'indemnité différentielle SMIC destinée à compenser les plus bas salaires de la fonction publique pour que ceux-ci atteignent au minimum l'équivalent du SMIC,

Vu les décrets n° 97-215 du 10 mars 1997 et n° 97-1268 du 29 décembre 1997 et la circulaire ministérielle DGCL du 23 janvier 1998 qui s'y rapporte, relatifs à l'indemnité exceptionnelle CSG,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, le décret, n° 2003-1013 du 23 octobre 2003, et les arrêtés ministériels des 14 janvier 2002 et 26 mai 2003 relatifs aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS),

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, les décrets n° 2002-598 du 25 avril 2002, n°2003-1012 du 17 octobre 2003, n° 2003-1013 du 23 octobre 2003, 2007-1630 du 19 novembre 2007 et n° 2008-199 du 27 février 2008 relatifs aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

Vu les décrets n° 2002-61 du 14 janvier 2002, 2003-1012 du 17 octobre 2003 et 2003-1013 du 23 octobre 2003 ainsi que les arrêtés ministériels des 14 janvier 2002, 29 janvier 2002 et 13 février 2002 qui s'y rapportent, fixant les modalités d'instauration et de versement de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),

Vu les Décrets n° 97-1223 et n° 97-1224 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des Préfectures (IEMP), et l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures (IEMP),

Vu les Décrets n° 88-631 et 88-546 du 6 mai 1988 modifié, relatifs à la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (PRD),

Vu le Décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009, relatif à la prime de service et de rendement (PSR) et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 qui s'y rapporte,

Vu le Décret n° 2003-799 du 25 août 2003, l'arrêté ministériel du 25 août 2003 et celui du 20 septembre 2005, le décret n° 2006-1479 du 29 novembre 2006 et l'arrêté ministériel du 29 novembre 2006, le décret n° 2008-1297 du 10 décembre 2008, le décret n° 2010-854 du 23 juillet 2010 et l'arrêté ministériel du 23 juillet 2010 relatifs à l'indemnité spécifique de service (ISS),

Vu le Décret n° 68-929 du 24 octobre 1968, le Décret n° 96-552 du 19 juin 1996, modifié par le décret n° 2006-972 du 1^{er} août 2006 et l'arrêté ministériel du 24 mars 1967, relatifs à la prime de service de la filière médicosociale.

Vu le Décret n° 90-693 du 1^{er} août 1990, le Décret n° 91-910 du 6 septembre 1991, modifié par le décret n° 2006-969 du 1^{er} août 2006 relatifs à l'indemnité de sujétions spéciales de certaines catégories d'emploi de la fillère médico-sociale,

Vu le Décret n° 92-4 du 2 janvier 1992, le Décret n° 2006-973 du 1^{er} août 2006 et l'arrêté ministériel du 7 mars 2007 qui s'y rapporte, relatifs à la prime d'encadrement des crèches,

Vu le Décret n° 88-1083 du 30 novembre 1988, le Décret n° 2006-973 du 1^{er} août 2006 et les arrêtés ministériels des 2 janvier 1992, 1^{er} août 2006 et 7 mars 2007, relatifs à la prime spécifique attribuée à certains personnels de la filière médico-sociale,

Vu le Décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950, le Décret n° 98-681 du 30 juillet 1998, le Décret n° 99 824 du 17 septembre 1999 et le Décret n° 2005-1036 du 26 août 2005, relatifs à l'indemnité horaire d'enseignement et de surveillance des professions artistiques (IHES),

Vu le Décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 et l'arrêté ministériel à la même date qui s'y rapporte, instaurant l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE),

Vu le décret n° 2002-47 du 9 janvier 2002 et l'arrêté ministériel à la même date qui s'y rapporte et relatifs à l'indemnité de responsabilité de direction d'établissements d'enseignement artistique et à l'indemnité de sujétions spéciales de direction d'établissements d'enseignement artistique (IRD),

Vu le décret n° 2002-47 du 9 janvier 2002 et l'arrêté ministériel à la même date s'y rapportant, relatifs à l'indemnité de sujétions spéciales de direction d'établissement d'enseignement artistique (ISS).

Vu le Décret n° 90-409 du 16 mai 1990 modifié, relatif à l'indemnité scientifique des conservateurs du patrimoine (ISCP) et l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 qui s'y rapporte,

Vu le Décret n° 90-601 du 11 juillet 1990 modifié par le Décret n° 2002-1574 du 23 décembre 2002 et l'arrêté ministériel du 26 décembre 2002, relatifs à l'indemnité de sujétions spéciales des conservateurs du patrimoine (ISSCP),

Vu le Décret n° 93-526 du 26 mars 1993, l'arrêté ministériel du 6 juillet 2000 et l'arrêté ministériel du 17 mars 2005 qui s'y rapporte, relatifs à la prime de technicité forfaitaire des personnels de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le Décret n° 95-545 du 2 mai 1995 relatif à la prime de sujétions spéciales des personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage, et l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 y afférent,

Vu le Décret n° 2000-857 du 3 mai 2002 et l'arrêté ministériel du 3 mai 2002 relatifs à l'indemnité pour travail dominical régulier des personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage (ITDR),

Vu le Décret n° 2002-856 du 3 mai 2002 relatif à l'indemnité pour service de jour férié des personnels d'accueil, de surveillance et de magasinage (ISJF),

Vu le décret n° 2004-1055 du 1^{er} octobre 2004 et l'arrêté ministériel à la même date relatif à l'indemnité de sujétions spéciales des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives (ISS),

Vu le Décret 97-702 du 31 mai 1997, le Décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 et le Décret n° 2006-1396 du 17 novembre 2006, relatifs à l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions des gardiens de police municipale et des gardes champêtres (ISF),

Vu l'article 79-II de la loi n° 99-588 du 12 juillet 1999, l'instruction du 10 décembre 1998 relative aux règles d'utilisation des crédits et moyens liés à l'exercice de la fonction de représentation, le Décret n° 2001-1045 du 6 novembre 2001, l'arrêté ministériel du 10 avril 2002 et celui du 7 février 2003 et la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relatifs à l'attribution à certains emplois fonctionnels de l'indemnité forfaitaire de frais de représentation pour un taux maximum de 15% du traitement soumis à retenues pour pension,

Vu le Décret n° 2004-143 du 13 février 2004 et l'arrêté ministériel à la même date, relatifs à l'attribution d'une indemnité pour travaux supplémentaires pour élections politiques (ITSEP),

Vu les arrêtés ministériels du 19 août 1975 modifié et du 31 décembre 1992, relatifs à l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,

Vu les arrêtés ministériels des 17 février 1977 modifié et 7 avril 1982, relatif à l'indemnité d'inhumation.

Vu le Décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 et l'arrêté ministériel du 30 août 2001 qui s'y rapporte, relatifs à l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,

Vu les Décrets n° 2002-147 et n° 2002-148 du 7 février 2002, le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000, le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, le Décret n° 2003 363 du 15 avril 2003 et l'arrêté ministériel du 24 août 2006, relatifs à l'indemnité d'astreinte et d'intervention,

Vu le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002, le Décret n° 2003-545 du 18 juin 2003, le Décret n° 2005 542 du 19 mai 2005, l'arrêté ministériel du 7 février 2002 et celui du 18 juin 2003, relatifs à l'indemnité de permanence,

Vu le Décret n° 74-39 du 18 janvier 1974, relatif à l'indemnité pour utilisation d'une langue étrangère,

Vu les Décrets n° 92-681 du 20 juillet 1992 et n° 97-1259 du 29 décembre 1997 et les arrêtés ministériels du 14 juin 1985, du 20 juillet 1992, du 28 mai 1993 et du 3 septembre 2001 y afférents, relatifs à l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,

Vu les Décrets n° 90-437 du 28 mai 1990, n° 2000-928 du 22 septembre 2000, n° 2001-654 du 19 juillet 2001, le Décret n° 2001-781 du 3 juillet 2006, le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, le Décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007, l'arrêté ministériel des 30 août 2001, 20 septembre 2001 et celui du 26 novembre 2001, relatifs au régime des frais de déplacement du personnel, au remboursement des frais de transport des personnes, aux indemnités de mission, d'intérim et de stage et au régime des déplacements à l'étranger,

Vu le Code du Travail,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 janvier 1992 modifiée, fixant le régime indemnitaire des agents de la collectivité.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 janvier 2000 relative aux déplacements à l'étranger,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2004 modifiée,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire du 10 janvier 2011,

Décide à l'unanimité

- de verser aux agents qui remplissent les conditions fixées par la réglementation en vigueur, les primes et indemnités visées par la présente délibération,
- de créer le régime indemnitaire pour les nouveaux grades du cadre d'emploi des techniciens et pour ceux qui étaient jusqu'ici inoccupés,
- d'actualiser au 1^{er} janvier 2011 les primes fixées pour chaque grade pour un montant annuel moyen, minimum et maximum, compte tenu de l'évolution de la réglementation, de l'évolution des forfaits et de la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale ; les primes sont définies, grade par grade, selon le tableau joint en annexe à la présente délibération, annexe faisant partie intégrante de la présente délibération ; ces primes sont versées mensuellement, par douzième ;
- de verser mensuellement à mois échu les indemnités horaires pour travaux supplémentaires à l'ensemble du personnel y ouvrant droit, à savoir les fonctionnaires et agents non titulaires de catégorie C, les fonctionnaires et agents non titulaires de catégorie B (sans limitation d'échelon), en fonction des nécessités de service ; il peut être dérogé à la limite mensuelle de 25 heures supplémentaires, toutes heures confondues, dans les cas suivants :
 - lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée,
 - à titre exceptionnel mais sans limitation de durée pour certaines fonctions particulières qui nécessitent par leur nature, un dépassement du plafond; il s'agit, notamment, des agents affectés au service culturel (administratifs et techniques), des concierges du Casino et de l'Hôtel de Ville, de l'agent chargé de mission auprès du Directeur de Cabinet et du Député Maire, des agents du service des espaces verts, et des agents de l'atelier (en particulier au garage municipal),
- de verser mensuellement à mois échu l'indemnité d'astreinte et d'intervention aux agents selon les tableaux de service validés par les responsables des différents secteurs (ateliers, espaces verts, service des cimetières) et aux agents amenés à intervenir ponctuellement, à la demande d'un supérieur hiérarchique, hors du temps de travail normal, alors même qu'ils n'étaient pas d'astreinte,
- de verser mensuellement à mois échu des heures supplémentaires aux taux majorés fixés par le code du travail aux salariés recrutés par la collectivité, en fonction des nécessités de service,
- de fixer les critères d'attribution individuelle selon les éléments suivants, au vu de la manière de servir des agents au cours de l'année de référence qui se situe du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède l'attribution annuelle des primes :

MAJORATION:

- en fonction des sujétions particulières au cours de l'année de référence, au vu des attributions normales liées au grade détenu et de celles effectives dans l'emploi occupé, de la fiche de notation et de l'évaluation annuelle par les supérieurs hiérarchiques, *MINORATION* :
- en fonction des résultats professionnels inférieurs à ceux qui relèveraient normalement du grade occupé, notamment suite à un reclassement professionnel dans des fonctions de niveau inférieur à celles liées au grade, ou ayant occasionné une baisse de la notation au cours de l'année de référence, aux agents qui occupent un logement de fonction pour utilité de service ;
- de maintenir la période de référence pour la comptabilisation des absences du 1^{er} octobre de l'année N-2 au 30 septembre de l'année N-1 et l'application d'une carence, basée sur le calcul des crédits obtenus comme suit :
 - si, au cours d'une année de référence le nombre de jours d'absence est de zéro, l'agent bénéficie de l'enregistrement d'un « crédit » de 6 jours :
 - si les jours d'absence sont de un, deux, trois ou quatre, l'agent bénéficie de l'enregistrement d'un « crédit » de quatre, trois, deux ou un jours ;
 - si l'absence est de cinq jours ou plus, l'agent ne bénéficie d'aucun enregistrement de « crédit » ;
 - le total des « crédits » obtenus à l'examen des cinq années précédentes constitue la carence à appliquer pour le calcul de la minoration des primes.

VERSEMENT ZERO (aucune prime en-dehors des primes et indemnités liées à l'effectivité du « service fait ») :

- aux agents qui occupent un logement de fonction pour nécessité absolue de service,
- dans le cas d'une notation de l'agent concerné inférieure ou égale à 12 sur 20 ;
- de décider que toutes les autres primes et indemnités, fixées par décision du Conseil Municipal le 6 février 2004 modifiée, sont maintenues,

5.- Prestations sociales pour le personnel municipal

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER ;

Vu que le personnel municipal dispose d'une complémentaire santé et d'une prévoyance par l'intermédiaire de l'Amicale du Personnel ;

Vu la loi du 26 janvier 1984, modifiée par la loi 2010-1249 du 22 octobre 2010, disposant dans son article 88-2 que les collectivités ont la possibilité de contractualiser directement avec une mutuelle ou une compagnie d'assurance, tant en matière de complémentaire santé qu'en matière de prévoyance ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire en date du 10 janvier 2011 ;

Décide à l'unanimité

- que la Ville de Sarreguemines contractualise directement avec Gras Savoye (complémentaire santé) et Prévadiès (prévoyance) pour l'année 2011, sur la base des contrats existants et jusqu'ici signés par l'Amicale pour le collège « actifs »,
- d'inscrire au budget primitif 2011 les crédits nécessaires au versement par la Ville de Sarreguemines :
 - de la participation de 50% aux cotisations « complémentaire santé » des adhérents du collège « actifs » de la Ville de Sarreguemines,
 - de la participation de 36,81% aux cotisations « prévoyance » dues par les adhérents de la Ville de Sarreguemines,
- de maintenir les autres prestations sociales accordées.

6.- Modalités de financement de l'amicale par la Ville – avenant n° 3

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu la demande formulée par l'Amicale du personnel d'ajuster le montant de la subvention annuelle, taux fixé le 31 mars 2006 à 1,36% de la masse salariale, augmenté en 2009 à 1,80% et augmenté en 2010 à 2,35%;

Vu le transfert partiel de la gestion des prestations à caractère social à la Ville de Sarreguemines ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire réuni le 10 janvier 2011.

Décide à l'unanimité

- d'ajuster le taux pour le calcul de la subvention annuelle à 1,24 % des crédits inscrits au chapitre 012 corrigé du compte administratif de l'exercice antérieur (frais de personnel corrigés), dont 0,79% pour le volet social et 0,45% pour les activités.

7.- Modifications du règlement intérieur du périscolaire – modalités financières

M. MOULAY indique d'emblée que ce point a fait l'objet de deux oppositions en commission des Finances. Il rappelle que le coût des repas, selon le marché passé avec le restaurateur, s'élève à 2,18 €. Sur ce prix s'applique un coefficient commercial de 1,5 pour arriver à 3,20 €. Enfin s'ajoutent le coût du transport et de l'encadrement qui entrent également dans le prix de 6 €. Plutôt que de mettre en place une procédure de pénalités, M. MOULAY préconise de proposer diverses formules aux familles qui décideront pour chaque trimestre si l'enfant mangera 1,2,3 voire 4 fois par semaine. La facturation serait ainsi établie en fonction du choix de l'option, qu'il y ait eu absence ou non de l'enfant. « Cette solution éviterait de rentrer dans un système

coercitif comme celui que vous présentez. »

Mme HEYMES MUHR tient à préciser que le montant maximum de 6 € par repas n'est acquitté que par 12 % des familles des usagers, (16 % payent 2,40 € ; 27 % : 3,30 € ; 22 % : 4,80 €, 17 % : 5,40 € et 6 % : 5,82 €) alors que le prix facturé par le prestataire revient déjà à plus de 6 € (3,40 € le repas + les charges pour l'entretien).

Monsieur le Député-Maire n'entend pas revenir sur les tarifs qui ont déjà fait l'objet d'un précédent vote, précisant qu'ils ont été proposés, par les services sociaux, en fonction du quotient familial et selon les recommandations de la CAF. Il déclare cette discussion « hors sujet » d'autant que le tarif le plus élevé, à savoir 6 €, « ne couvre même pas le coût du repas » Enfin, il rappelle que les mesures proposées visent à inciter les parents à respecter le règlement.

M. MOULAY considère que ces pénalités de 50 et 100 % mènent à des coûts « exorbitants ».

Monsieur le Député-Maire part du principe qu'il y a un règlement et que les usagers doivent s'astreindre à le respecter. « Si nous ne disposons pas d'un carcan qui fixe des pénalités, c'est la porte ouverte à toutes les dérives.» Et d'ajouter que cela n'empêchera pas la Ville de surseoir à ces majorations, au cas par cas, « car il peu y avoir des situations exceptionnelles qui justifient des dérogations. » La démarche primordiale de la Ville consiste à assurer la sécurité des enfants et notamment l'encadrement dans les transports qui fait l'objet d'une stricte réglementation. « Si nous ne devions pas respecter les normes, la responsabilité de Maire serait directement engagée. Nous avons des choses à gérer suivant une réglementation particulièrement draconienne quand il s'agit d'élèves de maternelles.» Monsieur le Député-Maire dit concevoir que des pénalités de 50 ou 100 % peuvent apparaître sévères, mais « si cela contribue à apporter plus de discipline, plus de responsabilisation et plus de sécurité, cela n'est pas cher payé »

Mme HEYMES MEHR déplore que la sécurité de l'ensemble des enfants puisse être mise en péril pour quelques parents qui ne respectent pas la réglementation mise en place : « Nous devons être absolument rigoureux pour l'accueil, à partir de septembre 2011, des enfants de maternelles.»

Mme MOUZARD demande ce qu'il adviendra si effectivement la Ville se trouve dans une situation telle que le taux d'encadrement soit insuffisant par rapport au nombre d'enfants présents.

Monsieur le Député-Maire argue que justement la Ville souhaite éviter d'en arriver à ce cas de figure en renforçant le règlement. Si toutefois, ce cas extrême devait se présenter, «nous serions réactifs bien évidemment.»

Mme MOUZARD ne se satisfait pas de cette réponse qu'elle juge « pour le moins évasive » Monsieur le Député-Maire : « Ne me reprochez pas d'être évasif sur un point comme cela alors que vous ne voulez même pas apporter une réponse précise à un problème précis, au seul prétexte que les pénalités sont excessives. »

M. BUCHHEIT Jean-Marie répète que les tarifs appliqués, qui s'échelonnent de 2,40 € à 6 €, ne couvrent pas les coûts réels des prestations. La Ville fait donc un effort financier en prenant en charge le différentiel. Par ailleurs, il trouve « dommage d'avoir un débat qui consiste à prendre la défense de gens qui ne respectent pas un règlement» alors que la Municipalité, à travers ces nouvelles dispositions, souhaite avant tout sensibiliser les parents sur le nécessaire respect des procédures pour que les enfants bénéficient d'une sécurité optimum.

M. MOULAY revient sur sa proposition d'instaurer différentes formules au choix des parents à renouveler pour chaque trimestre, comme pratiqué au Lycée.

Monsieur le Député-Maire répond qu'on ne peut absolument pas comparer l'organisation de la restauration des établissements du secondaire à celle des écoles du primaire, dont les maternelles. Pour ces dernières, il faut procéder à un comptage quotidien afin de définir le nombre d'agents de sécurité nécessaire pour le transport. Le niveau d'encadrement est totalement différent car la restauration des primaires induit le déplacement des élèves en autobus et de fait, une réglementation stricte. Au Lycée, elle se fait sur place et l'on a affaire à des jeunes presqu'adultes.

M. ROUMEAS revient sur le désengagement de la CAF, qu'il avait déjà contesté lors du vote des tarifs du périscolaire, soulignant que les 4 000 € non versés auraient permis de diminuer de 0,50 € les tarifs des différentes tranches. En ce qui concerne les normes de sécurité pour le transport des enfants, il suggère de prévoir une marge de manœuvre de 10 % qui permettrait de parer aux éventuelles variations d'effectifs « plutôt que de taxer les gens parce qu'ils n'ont pas pu prévenir le matin. On peut très bien gérer ainsi un certain aléa dans l'organisation du transport scolaire. Ceci est ma position, et je voterai contre cette proposition d'instaurer un système de pénalités. »

Monsieur le Député-Maire : « Vous ne pouvez pas dire que la CAF se désengage au niveau de la Ville car elle est un partenaire privilégié que ce soit au niveau de la Petite Enfance, pour laquelle elle apporte un écot substantiel ou dans le cadre du périscolaire. Vous évoquez une somme de 4 000 € mais ce sont des centaines de milliers d'euros que la CAF verse à la Ville ou à la Communauté d'Agglomération pour nos crèches ou autres projets. Quant aux imprévus que peuvent effectivement rencontrer les familles, c'est à ce moment là que la Ville devra faire montre de souplesse, mais cette souplesse ne doit pas être la porte ouverte à toutes les dérives.

M. MOULAY s'étonne du taux des pénalités de retard fixé à 25 % alors qu'il est habituellement de 10 % et demande des explications.

Mme HEYMES MUHR répond que le centre social, avant de transmettre les dossiers d'impayés au Trésor, procède à des rappels tant téléphoniques qu'écrits.

M. KAWKA, Trésorier Municipal, énonce le déroulement de la procédure à effectuer par ses services pour le recouvrement des impayés. Il oppose la lourdeur du système à mettre en branle et la relative modestie des sommes à recouvrer. En fixant les pénalités de retard à 25 %, il s'agit surtout de créer un effet dissuasif.

M. LUDWIG demande si l'on s'est renseigné auprès d'autres collectivités afin de s'inspirer éventuellement des solutions dont elles usent pour faire face à ce genre de problèmes.

Mme HEYMES MUHR répond par l'affirmative, précisant que les collectivités contactées pratiquent également le système des pénalités pouvant même aller, pour certaines, jusqu'à l'exclusion de l'enfant des activités du périscolaire.

Monsieur le Député-Maire souhaitant mettre fin au débat, déclare : « Il aurait été plus facile pour moi, en cette période préélectorale bien que je ne sois pas candidat aux Cantonales, de dire : on ferme les yeux et on verra cela en septembre. Cela n'aurait toutefois pas été très responsable. En bien non ! Quand il faut assumer des responsabilités, il faut le faire à tout moment.

M. MOULAY: « Candidat ou non aux Cantonales, lorsqu'on a quelque chose à dire, et nous représentons ici une grande part de nos concitoyens, je garderai la liberté de pouvoir le dire. »

Monsieur le Député-Maire : « Vous avez la même liberté que moi, sauf que je dois assurer une gestion alors que vous faites des propositions pour quelque chose dont vous n'avez pas à assurer la gestion.»

M. MOULAY soulignant qu'il aurait été possible, à son sens, de trouver une autre solution, répond « ce que vous imposez dans le cadre de ces pénalités est superfétatoire. »

Monsieur le Député-Maire lui rappelle qu'il suffit de respecter le règlement pour ne pas payer de pénalités, d'autant que la Ville saura faire preuve de souplesse dans les cas de force majeure.

Finalement,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Marie-Thérèse HEYMES-MUHR,

Vu sa délibération du 11 octobre 2004,

Vu le Contrat Temps Libres signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le 20 décembre 2004,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le 16 novembre 2007,

Décide sous 4 oppositions et 3 abstentions

d'opérer quelques modifications financières dans le règlement intérieur du périscolaire :

- En « cas de non respect du délai d'inscription, une pénalité financière de 50% sur le tarif sera appliquée »,
- En « cas d'absence ou de présence de l'enfant non prévenue, une pénalité financière de 100% sur le tarif sera appliquée »,
 - Dès lors qu'un dossier d'impayés est transmis au Trésor Public, « une majoration de 25% sera appliquée sur le montant total à payer ».

8.- Demande de subvention - Opérations Ville Vie Vacances du CMSEA

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Décide à l'unanimité

d'accorder une subvention de 850,00 € au Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence Val de Sarre (CMSEA) pour l' Opération Ville Vie Vacances (OVVV) organisée lors des vacances de février 2011 :

- Séjour ski / chiens de traîneau, dans le Jura

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2011 sur la ligne de la Politique de la ville.

9.- Subventions de la Ville pour les classes transplantées et les voyages au bénéfice des élèves des lycées de Sarreguemines domiciliés à Sarreguemines

M. ROUMEAS indique qu'il votera contre cette proposition qui vise « à faire des économies sur le dos des lycéens »

Monsieur le Député-Maire répond qu'il ne s'agit pas de faire des économies compte tenu du montant modeste concerné (124 € l'année dernière) mais « il s'agit de mettre en conformité nos compétences. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Marie-Thérèse HEYMES-MUHR,

Vu toutes ses délibérations antérieures instituant d'abord, puis fixant périodiquement le montant de la subvention municipale accordée aux élèves, domiciliés à Sarreguemines, des écoles du 1° degré et des lycées de Sarreguemines, pour les classes transplantées et les voyages pédagogiques ailleurs qu'à Labaroche.

Vu la délibération du 7 mai 1997 portant extension de la subvention municipale ci-avant aux élèves domiciliés à Sarreguemines mais fréquentant des établissements scolaires du 1° degré, des lycées, et des institutions spécialisées en raison d'un handicap, situés hors Sarreguemines, à condition qu'ils ne puissent pas bénéficier d'un enseignement identique à Sarreguemines,

Considérant que depuis les lois de décentralisation de 1982, les communes n'ont plus de compétence pour les lycées, mais que ce sont les régions qui sont depuis lors compétentes pour ce type d'établissement, et que par voie de conséquence les communes n'ont plus à verser d'aide en la matière,

Vu l'avis favorable des Commissions.

Décide sous 1 opposition

- d'exclure du bénéfice de ces subventions, à compter du 1^{er} janvier 2011, les élèves fréquentant les lycées de Sarreguemines ou d'ailleurs, étant confirmés par ailleurs tous les autres bénéficiaires à savoir, les élèves du 1^{er} degré des écoles de Sarreguemines ou de l'extérieur lorsqu'ils ne peuvent pas bénéficier d'un enseignement identique à Sarreguemines, les élèves fréquentant en raison d'un handicap des institutions spécialisées de Sarreguemines ou de l'extérieur, les élèves du Conservatoire municipal de musique, et ceci aux conditions fixées par les précédentes délibérations.

10.- Fixation de l'indemnité de logement du ministre officiant du culte israélite de la circonscription de Sarreguemines pour l'année 2011

M. MARX, en sa qualité de Président de la Communauté Israélite, indique qu'il ne prendra pas part au vote.

M. ROUMEAS, se référant à la loi sur la laïcité de 1905, précise qu'il votera contre cette proposition de même que pour celle du point suivant.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Marie-Thérèse HEYMES-MUHR,

Vu l'avis des Commissions,

Décide sous 1 opposition M. MARX ne prend pas part au vote

- de verser à la Communauté israélite de Sarreguemines une subvention, à titre d'indemnité de logement du ministre officiant, de 2 800,29 € pour l'année 2011,
- d'inscrire cette somme au BP 2011 au chapitre 65 Autres charges de gestion courante Nature 65744 Subvention de fonctionnement personnes de droit privé Associations diverses Sous-rubrique 0251 Cultes.

11.- Fixation de l'indemnité de logement du pasteur de la paroisse protestante luthérienne de Sarreguemines pour l'année 2010

M. KNIPPER indique qu'il ne participera pas au vote.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Marie-Thérèse HEYMES-MUHR,

Vu l'avis des Commissions,

Décide sous 1 opposition M. KNIPPER ne prend pas part au vote

- de fixer l'indemnité de logement du pasteur de la paroisse protestante luthérienne de Sarreguemines, pour l'année 2011, à **7 719,80**€ soit plus 2% par rapport au montant de 2010,
- d'inscrire le crédit nécessaire au budget primitif 2011, chapitre 012 rubrique 0251 article 641312 12EN.

12.- Acquisition d'un terrain – lieu-dit « Gaensnest »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu que la Ville s'est déjà rendue acquéreur de plusieurs terrains dans le secteur du lieu-dit « Gaensnest » entre la route de Bitche et la route de Sarreinsming,

Que ces terrains présentent un intérêt pour le développement futur de la Ville,

Vu l'estimation des Services Fiscaux en date du 21 décembre 2010 s'élevant à 14 240 €,

Vu l'avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- d'acquérir la parcelle cadastrée section 70 n° 285 d'une contenance de 890 m² auprès des héritiers de la famille KOELLER / KIHL, au prix de 14 240,- €
- d'inscrire les crédits nécessaires au <u>budget primitif 2011</u> en dépenses comme suit :
 +15 000,- € au compte 8240 2118 23FO FONACQ11 pour les acquisitions foncières y compris les frais d'actes.
- de faire établir l'acte de vente par devant un notaire et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte définitif ainsi que tout document qui s'y réfère.

13.- Cession d'un délaissé communal – 16, rue des Bergers

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la requête des époux Roland MARCY domiciliés 16 rue des Bergers sis à Sarreguemines visant à acquérir un délaissé communal, sis à l'avant de leur propriété,

Vu l'estimation des Services Fiscaux du 15 octobre 2010 s'élevant à 800 €,

Vu que la Ville n'a pas d'affectation particulière pour ce délaissé,

Après avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- de céder le délaissé cadastré Section 27, N° 085 de 50 m² aux époux Roland MARCY domiciliés 16 rue des Bergers, pour un prix total de 800 €,
- l'ensemble des frais qui résultera de cette cession restera à la charge des acquéreurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes de vente respectifs et tout document qui s'y réfère,
- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sorties du patrimoine ; le bien est inscrit à l'inventaire sous le N° 000032 avec l'imputation budgétaire : 8220 « voiries routières » 2118 « ventes ».

14.- Déclassement et cession d'une partie de terrain – Angle des rues de Gerbeviller et Kiemen

Point retiré.

15.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication

A – Renonciations au droit de préemption

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Député Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 73 n° 118	40 rue Saint Denis	564 m²
Section 12 n° 563/143 Section 12 n° 565/183 Section 12 n° 562/143	6A rue Fabry (lot 1)	121 m² 304 m² 92 m²
Section 12 n° 566/143	(moitié indivise)	15 m²
Section 12 n° 574/413 Section 12 n° 573/143	8A rue Fabry (lot 1)	133 m² 91 m²
Section 23 n° 103	138 rue de la Montagne	1366 m²
Section 18 n° 284/4 Section 18 n° 288/4 Section 18 n° 290/4 Section 18 n° 292/6 Section 18 n° 297/6	rue de la Montagne	202 m ² 114 m ² 841 m ² 2126 m ² 164 m ²
Section 7 n° 101	4 rue Clémenceau (lot 13)	381 m²
Section 2 n° 60	17 rue du Lycée (lot 4)	275 m²
Section 74 n° 53	4 rue des Iris	506 m²
Section 12 n° 141	10 rue Fabry	652 m²
Section 69 n° 118/48 Section 69 n° 111/48	80 rue de Bitche	1055 m² 393 m²
Section 12 n° 140	12 rue Fabry	583 m²

Section 23 n° 22	13 rue Victor Hugo	484 m²
Section 23 n° 23 Section 72 n° 480/3	rue du Général Leclerc « Le Clos Fleuri »	61 m² 519 m²
Section 12 n° 136	14 rue Fabry	82 m²
Section 12 n° 137	rue Fabry	81 m²
Section 12 n° 138	rue Fabry	387 m²
Section 12 n° 139	rue Fabry	471 m²
Section 12 n° 545/1	rue des Tirailleurs	213 m ²
Section 51 n° 134	3 rue de Bitche	113 m²
Section 2 n° 60	17 rue du Lycée (lot 1)	275 m²
Section 21 n° 304	43 rue du Blauberg	400 m²
Section 54 n° 11	30 rue Saint Jean	3282 m²
Section 54 n° 13	Kreuzeich	1715 m ²
Section 54 n° 14	Kreuzeich	3477 m²
		_
Section 48 n° 78	14 rue des Trembles	1165 m²
Section 48 n° 109	rue des Trembles	1195 m²
Section 48 n° 114		70 m²
Section 22 n° 169/28	34 – 34b rue Poincaré	138 m²
Section 22 n° 170/28	rue Poincaré	270 m ²
Section 22 n° 171/28	Tuo T omodio	162 m ²
00000112211 171720		102 111
Section 12 n° 128	33 rue Claire Oster	828 m²
Section 12 n° 129	35 rue Claire Oster	641 m²
Section 72 n° 476/3	rue du Général Leclerc Le Clos Fleuri	322 m²
Section 73 n° 487	rue du Maréchal Foch	29 m²
Section 73 n° 488		24 m²
Section 18 n° 280/11	rue de la Montagne	457 m²
Section 18 n° 281/11		7 m²
Section 18 n° 282/4		1775 m²
Section 71 n° 327/93	rue des Frères Lumière	730 m²
Section 71 n° 328/93	Tuo dos Froros Edifiloro	392 m²
Section 71 n° 392/85		8914 m²
Section 71 n° 422/93		4323 m ²
Section 5 n° 83	3-5 rue du Marché (lot 1)	192 m²
Section 27 n° 88	12 rue des Bergers	543 m²
Section 27 n° 89	rue des Bergers	37 m²
Section 2 n° 215/113	6 rue des Tulipes	420 m²
Section 2 n° 221/113	rue des Tulipes	23 m²
Section 2 n° 222/113	'	23 m²
Section 2 n° 223/113		23 m²
Section 2 n° 224/113		23 m²
Section 2 n° 225/113		23 m²
Section 2 n° 226/113		23 m²
Section 2 n° 227/113		23 m ²
Section 2 in 227/113 Section 2 n° 228/113		23 III- 22 m²
Section 23 n° 140	149 rue de la Montagne	603 m²
Section 41 n° 312/196	29 rue de la Cerisaie	242 m²

Section 72 n°10	10 rue du Vieux Chêne	276 m²
Section 24 n° 222 Section 24 n° 293/222 Section 24 n° 513/254	15 rue Victor Hugo rue Victor Hugo impasse Victor Hugo	492 m² 19 m² 5 m²
Section 12 n° 130	31 rue Claire Oster	583 m²

B - Réalisation et réaménagement d'un emprunt, trésorerie et placement

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de l'adjoint Jean-Marie BUCHHEIT

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2008,

- donnant délégation au Maire pour la réalisation des emprunts conformément à l'article L2122-22 du CGCT,
- autorisant le Maire pour la durée de son mandat à réaliser les opérations nécessaires à la gestion des emprunts conformément à l'article L2122-22 3° du CGCT,
- donnant délégation au Maire, pour procéder d'une part à la souscription d'ouverture de crédit de trésorerie dans les limites fixées, et d'autre part aux placements de trésorerie.

Vu l'arrêté du 2 avril 2008 donnant subdélégation à M.BUCHHEIT en la matière.

Prend acte de la communication de :

La réalisation d'emprunts sur l'exercice 2010, à savoir :

Sur le budget Général:

Pour financer ses dépenses d'investissement, la Ville de Sarreguemines a contracté :

- Auprès de DEXIA CREDIT LOCAL, un emprunt de 373 289,88 € dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Durée : 15 ans
 - Versement des fonds : le 26/08/2010
 Taux d'intérêt : taux fixe de 2,14% l'an
 - Périodicité : trimestrielle
 - Mode d'amortissement : échéances constantes
 - Remboursement anticipé : autorisé avec une indemnité actuarielle
 - Classement 1A selon la Charte GISSLER
- Auprès de DEXIA CREDIT LOCAL, un emprunt de 123 510,03 € dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Durée : 15 ans
 - Versement des fonds : le 26/08/2010
 Taux d'intérêt : taux fixe de 2,14% l'an
 - Périodicité : trimestrielle
 - Mode d'amortissement : échéances constantes
 - Remboursement anticipé : autorisé avec une indemnité actuarielle
 - Classement 1A selon la Charte GISSLER
- Auprès du CREDIT AGRICOLE / CALYON, un emprunt d'un montant de 2 000 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Durée totale : 1an de mobilisation et 15 ans de remboursement
 - Commission et frais: néant
 - Périodicité : Trimestrielle
 - Amortissement : progressif
 - Classement 1B selon la Charte GISSLER

PHASE DE MOBILISATION :

- Jusqu'au 31/12/2011
- Taux Euribor 3 mois + 0,53%

PHASE DE REMBOURSEMENT:

- Si l'Euribor 3 mois constaté en début de période pour chaque trimestre est inférieur ou égal à 5.5%, taux fixe bonifié à 3,17% sur une base exact /360
- Si l'Euribor 3 mois constaté en début de période pour chaque trimestre est strictement supérieur à 5.5%, Euribor 3 mois pré-fixé sans marge

L'Euribor 3 mois est constaté 2 jours ouvrés avant le début de la période.

Sur les budgets Eau, Assainissement et Parcs de stationnement :

Budgets Eau, Assainissement et parcs de stationnement: aucun emprunt n'a été contracté sur l'exercice 2010

Le réaménagement d'emprunts sur l'exercice 2010, à savoir :

La ville de Sarreguemines a décidé de procéder au réaménagement de l'emprunt 412 souscrit auprès de DEXIA CREDIT LOCAL dont les caractéristiques sont les suivantes :

Capital Restant Dû: 3 017 825.64 EUR

Durée totale : 10.25 ans

Montant indicatif des indemnités compensatrices : 373 000.00 EUR ramenées à 0.00 EUR.

A titre dérogatoire au contrat de prêt et sous réserve du refinancement décrit ci-après, le taux de calcul de l'échéance du 01/10/2010 au titre du contrat MPH260020EUR001 est figé au taux de 3.79 % et ce quel que soit le niveau du CMS GBP 10 ans ou du CMS EUR 10 ans constatés

Avant réaménagement : type d'emprunt noté 4E selon la charte GISSLER

Taux fixe de 3.79% tant que le spread (différence de taux) entre le CMS GPB 10 ans moins le CMS EURO 10 ans était inférieur de -0.1 %, sinon le taux appliqué était de 4.89% -5 fois le spread

Après réaménagement en date du 01/08/2010 avec effet du 1/10/2010: type d'emprunt noté **1B** selon la charte GISSLER

Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielle

Mode d'amortissement : amortissement progressif à 5 %

Taux d'intérêt :

- Si l'Euribor 3 mois observé en fin de période d'intérêts est inférieur ou égal à 6.00 % :

taux maximum de 4.53 %

- Si l'Euribor 3 mois observé en fin de période d'intérêts est supérieur à 6.00 % :

Euribor 3 mois + marge maximum de 0.00 %

Commission d'engagement due au titre du prêt : 0.10 % du montant emprunté ramené à titre exceptionnel à 0.00 EUR.

La souscription de la ligne de trésorerie, à savoir :

La Ville de Sarreguemines a contracté une ligne de trésorerie interactive auprès de la CAISSE D'EPARGNE edont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 2 300 000 €

- Commission et frais : 920,00 €

- Durée: 12 mois maximum à compter du 1er avril 2010

Index : EONIA / T4M

- Marge: 0,7 %

- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Facturation des intérêts : trimestrielle par débit d'office
- Tirage et remboursement VCT, par transmission Internet

La ligne a été utilisée à partir du 01/12/2010 et remboursée en totalité 27/12/2010.

La souscription de placements, à savoir :

- Ouverture au 05/07/2010 pour une durée de 6 mois, de 3 comptes à terme pour un montant total de 380.000, 00€ provenant de l'aliénation du bâtiment « tour du Breuil » sis place Goethe ex-Trésorerie Municipale.
- Ouverture au 06/09/2010 pour une durée de 12 mois, de 5 comptes à terme pour un montant total de 496.000, 00€ provenant d'emprunts dont l'emploi a été différé.

Au 26/11/2010, tous les comptes à terme ont été retirés par anticipation.

Les intérêts perçus sur l'année 2010 s'élèvent à 764.54 €

16.- Divers

Néant

Le Député-Maire, Céleste LETT Le Secrétaire,, Denis PEIFFER

VILLE DE SARREGUEMINES

Compte-rendu de la 27e séance plénière du conseil municipal du 21 février 2011

ORDRE DU JOUR

- 1.-Approbation du compte rendu de la 26e séance du Conseil Municipal
- 2.-Réseau de chaleur par biomasse
- 3.-Débat d'Orientation Budgétaire
- 4.-Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant la restructuration du presbytère Saint Nicolas
- 5.-Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant le prolongement de la rue Sainte Marie et le lotissement de Graefinthal
- 6.-Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant la Maison de Quartier / Centre Social de la Rive Droite
- 7.-Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant l'aménagement d'un Jardin sans limite au Musée Industriel
- 8.-Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant la mise en valeur de la Sarre
- 9.-Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme Urbanisme Espaces Publics Partagés
- 10.-FISAC Attribution de Subventions
- 11.-Location d'une SMART électrique
- 12.-Tableau des effectifs 2011 et Autorisations de recrutements
- 13.-Demande d'avance sur subvention de l'ASSO
- 14.-Convention d'objectif permettant le versement d'avances sur subventions 2011
- 15.-Aménagement de l'Ecozone de la Rotherspitz Convention de reprise des voies et équipements publics
- 16.-Aménagement de l'Ecozone de la Rotherspitz Instauration d'une participation pour voirie et réseaux (PVR)
- 17.-Délégation du Conseil Municipal au Maire Communication
- 18.-Divers
 - A Restaurant du Casino Signature du bail commercial
 - B Enquête publique relative à une demande d'autorisation préfectorale d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement Dossier présenté par la Sté SAD Polydel sise 66, route de Siltzheim à Rémelfing
 - C Enquête publique relative à une demande d'autorisation préfectorale d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement Dossier présenté par la S.A. Travaux Publics Hantz Marc sise rue Emmanuel Durlach à Sarreguemines

Par convocation en date du 11 février 2011, Monsieur Céleste LETT, Député Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 21 février 2011 à l'occasion de sa 27^{ème} séance plénière.

Etaient présents sous la présidence de M. le Député-Maire :

Mesdames et Messieurs les Adjoints BUCHHEIT Jean-Marie, STEINER Sébastien-Jean, HEYMES-MUHR Marie-Thérèse, HECKEL Christiane, CUNAT Jean-Claude, ZINGRAFF Marc, HENNARD Armand, MULLER-BECKER Nicole, NICKLAUS Bernadette,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux KNIPPER Robert, PETER Paul, LEGERON Chantal, MARX Jacques, LOTT Anne, CORDARY Evelyne, BUCHHEIT Arsène (à partir du point 2), LIMBACH Dominique, DEGOTT Christine, VILHEM-MASSING Dominique, GROUSELLE Marie-Catherine, PEIFFER Denis, BEN ALI Sabrya (à partir du point 2), LUDWIG René, BECKERICH Nicole, MOULAY Jean-Claude, ROUMEAS Patrick, MOUZARD Nadine.

Ont donné procuration :

M. MAGNANI à Monsieur le Député-Maire

M. BUCHHEIT Arsène à M. HENNARD (jusqu'au point n° 1)

Mme LECLERC à M. ZINGRAFF
MIle ETTAHRI à M. STEINER
MIle GRABOSKI à Mme HECKEL

Mlle BEN ALI à M. BUCCHEIT Jean Marie (jusqu'au point n° 1)

M. GUNTHER à Mme HEYMES MUHR

M. KAMBLOCK à M. MOULAY

Etait absent non excusé : M. BASSET

Etaient également présents pour les services :

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs FLAUDER, Directeur Général des Services, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, EBERHART, Directeur des Services Techniques, KIENY, Architecte Urbaniste, ALBERTUS, BITSCH, KALIS, LETT, LIEBGOTT, PEIFFER, SCHMIDT, Attachés, KREMER, Directeur du CCAS, DECKER, Conservateur en Chef des Musées, ROHR, Responsable du Service Etat Civil, SOLLAMI, Responsable du Service Informatique, MUZZOLINI, du Service Financier, WILL, Rédacteur-Chef.

Assistait en outre M. KAWKA, Trésorier Principal Municipal,

Après l'appel des Conseillers Municipaux par M. Denis PEIFFER, **Monsieur le Député-Maire,** demande l'accord de l'Assemblée pour inscrire à l'ordre du jour, sous divers, les points suivants :

- Restaurant du Casino Signature du bail commercial
- Enquête publique relative à une demande d'autorisation préfectorale d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement Dossier présenté par la Sté SAD Polydel sise 66, route de Siltzheim à Rémelfing
- Enquête publique relative à une demande d'autorisation préfectorale d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement Dossier présenté par la S.A. Travaux Publics Hantz Marc sise rue Emmanuel Durlach à Sarreguemines

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

1.- Approbation du compte rendu de la 26ème séance du Conseil Municipal

Le compte rendu de la 26^e séance est approuvé à l'unanimité.

2.- Réseau de chaleur par biomasse

M. MOULAY se dit favorable à ce projet et se félicite que l'on ait pensé à préserver l'environnement en combinant le fossile et le naturel. Toutefois, Il estime que si l'on prend en compte l'effet de serre pour ce type d'opération, l'on doit également considérer la nuisance que peut apporter une usine. « Si l'on trouve des solutions pour ce type de projet, il faut aussi en trouver pour Hambrégie ». M. MOULAY évoque notamment le projet ULCOS de Gandrange qui devrait permettre de compresser le gaz carbonique et de le filtrer pour l'enfouir ou le transporter vers des lieux de stockage. « Si l'on a trouvé des solutions pour le projet que vous nous présentez, pourquoi n'en a-t-on pas trouvé pour celui qui défraie la chronique ? »

Pour **Monsieur le Député-Maire**, le concept propose un projet passif en terme d'environnement qui va dans le sens du développement durable mais qui a un coût : 20 M€. « Hambregie, ce n'est pas le sujet ce soir, d'autant plus qu'il s'agit d'un projet sain. » En ce qui concerne ULCOS, il explique qu'il s'agit d'un projet innovant, en rupture avec tout ce qui se faisait par le passé « J'espère qu'il arrivera à sa réalisation mais pour cela il faudra que tous les partenaires se mettent ensemble ». Il ajoute qu'ULCOS est une confédération d'entreprises qui mène un projet de captage, de transfert et de stockage de CO2 dont le coût est estimé actuellement à 623 M€ « S'agissant d'un projet expérimental, dont on souhaite la réalisation dans l'avenir, ne demandez pas, déjà ce soir, qu'on relie Sarreguemines au futur lieu de stockage.». Il rappelle que ce soir, le Conseil Municipal prend connaissance d'un projet pour lequel la Ville et la CASC ont choisi de faire appel à une délégation de service public.

- M. MOULAY relève le tarif de 70 € le mégawatt dans le cadre de cette opération alors qu'EDF le vend 37 € à certaines sociétés afin qu'elles puissent se construire et faire jouer la concurrence. « Dans ce cas, le particulier ne va profiter de rien du tout et même payer plus cher puisque la TVA sera de 5,5 % au lieu d'être à 19,6 %.»
- **M. STEINER** évoque un coût plus proche des 60 € soulignant que ce tarif ne suivra pas l'indexation du prix du fioul, les augmentations étant relativement limitées. »
- M. ROUMEAS se déclare tout a fait favorable à ce projet multi-énergies, mais s'étonne qu'il ne concerne que les bâtiments publics. Il prône un rattachement des maisons individuelles et des logements privés à ce système. Par ailleurs, il n'est pas favorable au recours à la délégation de service public dans la mesure où cette option ne générera pas d'emplois stables, contrairement à une gestion en régie.
- **M. STEINER** précise qu'il n'est pas exclu qu'à terme ce réseau puisse s'adresser également aux particuliers mais dans l'immédiat, pour des questions de ramifications, cette hypothèse est écartée. Le projet prévoit toutefois suffisamment de réserves pour qu'ultérieurement des branchements supplémentaires puissent intervenir.

Mme MOUZARD demande si la convention prévue entre la Ville et l'opérateur permettra de « fixer les mesures de réinsertion sociale évoquées.»

M. STEINER répond que l'installation, très automatisée, nécessitera tout au plus 1 à 2 personnes pour la chaufferie. Pour les réparations éventuelles, l'opérateur dépêchera des techniciens spécifiques, membres de son personnel. En revanche, il faudra du personnel pour la filière bois, mais la Ville ne maîtrise pas cet aspect.

Monsieur le Député-Maire rappelle que les contours du projet au niveau technique, juridique, économique et social feront l'objet d'une présentation plus précise ultérieurement. Pour l'heure, il est demandé au Conseil Municipal de permettre à la Municipalité de lancer la consultation de la commission des services publics locaux. « La réinsertion professionnelle ne m'intéresse pas moins que vous, mais ce n'est pas un préalable à ce projet. Si un volet social s'y adosse, nous ferons tout pour le privilégier et le développer » ajoutant que cette opération permet non seulement de préserver l'environnement mais aussi les coûts, « ce qui participe aussi à l'aspect social. »

- M. STEINER confirme qu'il y aura « inévitablement des débouchés sur l'emploi puisque ces sociétés sont en train de se créer.»
- M. MOULAY demande si la DSP concerne, outre le fonctionnement de la centrale, la filière bois sachant que celle ci semble se créer sous l'égide de la CASC et que seul l'EPCI peut en décider.

- M. EBERHART répond que la CASC a déjà étudié la faisabilité et le potentiel de cette filière bois sur la région de Sarreguemines. Il confirme la volonté de l'intégrer dans la DSP en y assortissant un certain nombre de contraintes, notamment la restriction au maximum du périmètre de cette filière sur le potentiel local afin de créer de l'emploi sur le secteur.
- M. MOULAY note qu'une filière bois est déjà en train de s'installer sur la circonscription concernée et suggère de procéder à une mutualisation plutôt que de multiplier les créations pour chaque projet avec les risques que cela pourrait faire peser sur la pérennisation de chacune d'entre elles.
- M. STEINER se veut rassurant en rappelant que l'ONF gère et maîtrise ces nouvelles implantations.

Monsieur le Député-Maire estime qu'il y aura suffisamment l'occasion de revenir sur ce projet dans le détail, avant le choix du délégataire pour la fin de l'année, et soumet au vote la délibération.

M. ROUMEAS répète qu'il est favorable au projet mais ne souhaite pas le recours à une délégation de service public «Je suis pour les emplois stables au travers d'une régie et je m'abstiendrai.»

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Sébastien Jean STEINER, Maire Adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1411-2, L1411-4 et L1413-1

Vu la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur,

Vu loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite Grenelle I

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II

Etant donné qu'il y a lieu de maintenir et développer le réseau de chaleur existant sur la commune,

Considérant que la création d'un grand réseau de chaleur permettra de répondre, en partie, aux exigences du Grenelle,

Vu l'avis favorable du C.T.P. du 21 février 2011,

Décide sous une abstention

- de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur le projet de réseau de chaleur.

3.- Débat d'Orientation Budgétaire

A l'issue de l'exposé de **M. Jean Marie BUCHHEIT**, Premier Adjoint chargé des Finances, **Monsieur le Député-Maire**, ouvre le débat.

- M. MOULAY: « Quel est aujourd'hui le facteur de crédibilité que l'on peut accorder aux chiffres qui sont mis en face de la Dotation Globale et de la DSUCS ?
- M. BUCHHEIT Jean-Marie répond qu'à l'heure actuelle, il ne peut donner de réponses précises et définitives puisque les notifications ne sortiront qu'au cours de la deuxième quinzaine de mars ce qui, probablement, conduira la Municipalité à différer le vote du BP 2011.

Intervention de Monsieur le Député-Maire :

« Les ratios que nous avons présentés ce soir, sont globalement positifs et issus d'organismes officiels telles la Trésorerie Municipale ou la Chambre Régionale des Comptes. Nous ne sommes pas là pour nous gargariser mais pour donner une information. Le DOB prévoit que nous situions le débat dans un contexte économique général international et national, mais aussi comparativement à la situation de notre ville. Si nous n'excluons pas de faire

des comparaisons avec d'autres villes, je suis néanmoins plus mitigé car ce n'est pas en nous comparant à d'autres collectivités qui se trouvent dans de mauvaises situations que pour autant nous sommes forcément bons. J'ai plus envie de nous comparer à des villes qui nous tireraient, par leur exemplarité, vers le haut car il y en a qui ont effectivement des ratios meilleurs.

Si je prends le ratio du coût par habitant des dépenses d'équipement, comparé à celui de la strate des villes de même taille, nous sommes en dessous. Encore faut-il savoir ce que ces villes de même taille ont comme compétences. Si nous avons aujourd'hui 230 € brut de dépenses d'équipement par habitant alors que la moyenne se situe à 307 €, c'est que nous avons transféré plus de services et d'équipements à la Communauté d'Agglomération que d'autres. Je rappelle qu'il y les transferts obligatoires et les transferts facultatifs. Et il faut tenir compte de cela. Aussi, je préfère prendre une masse globale. Si je prends l'encours de la dette, il était au 31/12/2010 d'un peu plus de 31 M€ c'est-à-dire quasiment le même montant, en francs, qu'au 31/12/1995. Là, je peux comparer. Si vous prenez la division par le nombre d'habitants, forcément en cas de minoration de la population, ne serait-ce que de 200 habitants, cela changera l'encours de la dette par habitant. De la même manière, les dépenses de personnel, dépenses réelles de fonctionnement s'élevaient en 2009 à 52,16 M€ et à 53,13 M€ en 2010 (chiffre provisoire) alors que la moyenne de la strate correspondante est de 57,5 M€. Si demain, on minore les autres postes (fluides, charges de la dette,...), nous aurons une masse globale qui sera réduite mais les charges de personnel, elles, resteront pour le moins stables, quand elles n'augmenteront pas. Et cela ne veut pas dire que nous avons plus de personnel, au contraire nous en avons moins, mais il y a un certain nombre de mesures prises par l'Etat et dont les collectivités doivent payer les répercussions financières (réajustement de salaires, revalorisation de carrière, GVT...). Vous avez ainsi une masse salariale qui a augmenté. Autres exemples, si on divisait par deux les subventions aux associations, on minorerait la masse globale du fonctionnement mais l'incidence serait aussi sur le ratio des dépenses de personnel. Vous voyez donc qu'il faut prendre en compte tous ces facteurs et savoir que les ratios donnent des indications globales. Les ratios dont nous disposons, je vous le rappelle, émanent d'organes officiels et parfois d'établissements bancaires comme DEXIA.

Je délivre un satisfecit à mon Premier Adjoint et au Service Financier, car ils sont dans la ligne de ce que nous nous sommes fixés, à savoir le désendettement. En ce qui concerne la crédibilité des recettes, nous n'avons pas encore reçu les chiffres définitifs. Je confirme donc ce qu'a dit M. BUCHHEIT, à la fois pour des raisons d'élections et de réception tardive des chiffres officiels (fin mars), nous bénéficierons du décalage d'un mois pour voter le budget. Le Compte Administratif sera voté le 28 mars comme prévu mais je préfère différer la date du budget afin de disposer des vrais chiffres. Si vous avez lu le rapport du Service Financier, il y est dit qu'on a créé un fonds national de péréquation avec effet à compter de 2012. Ce fonds sera alimenté par un prélèvement sur les recettes des communes et EPCI dont le potentiel financier par habitant sera supérieur à 1,5 fois la moyenne. On nous considère peut être comme une commune plus riche, que d'autres, tout est relatif, et il se peut qu'à un moment donné, vu la situation nationale ou internationale, il y ait cette solidarité. Il en est de même pour la Communauté d'Agglomération que l'on considère comme riche mais la Communauté d'Agglomération, c'est aussi nous. Pour autant, il ne faudra pas dire que l'Etat se désengage. A un moment donné, il y a des solidarités contraintes. Une chose est sûre, nous aurons à préserver des finances saines ce qui passe par une gestion rigoureuse.

A la première page du rapport, il est dit qu'en 2011, la croissance de la zone euro devrait se modérer sous l'effet du ralentissement des débouchés à l'exportation et la mise en oeuvre de mesures de redressement des finances publiques. La France aussi a nécessité de redresser ses finances publiques. On sait que si l'on n'investit pas suffisamment, (ça vaut pour l'Etat, ça vaut pour une collectivité), on peut mettre à mal la croissance.

Dans le même temps, peut-être que beaucoup de collectivités ont été dans l'excès des investissements et se retrouvent piégées par un endettement excessif. Aujourd'hui, nous cherchons ensemble, avec vous, à faire un budget qui soit sincère, une médiane entre nos possibilités financières et les nécessaires investissements qui reposent sur les piliers définis en début de mandat : le scolaire et périscolaire, les espaces partagés, le pôle sportif (terrain en synthétique en 2011). Ceci ne veut pas dire qu'il n'y aura pas d'autres investissements.

C'est le 20^{ème} Débat d'Orientation Budgétaire que je vis ici. Le DOB instauré par la loi du 06/02/1992 nous permet de prendre connaissance des chiffres et de donner des directions. Mais nous y reviendrons lors du vote du budget avec des éléments plus précis. »

M. MOULAY: « Il nous faut absolument juguler tous les aléas potentiels et ne pas tomber dans le dicton de Talleyrand qui disait : "Quand je m'examine, je m'inquiète, quand je me compare, je me rassure."

Monsieur le Député-Maire argue qu'il a bien précisé qu'il préférait, malgré tout le respect qu'il porte aux Villes citées par M. BUCHHEIT, se trouver dans la situation de Sarreguemines, mais qu'il peut aussi prétendre à une situation encore plus favorable car « il y a des villes qui se portent mieux, mais nous n'avons pas forcément tous les atouts qu'ont certaines. » En ce qui concerne la Dotation de Solidarité Urbaine, il précise qu'après une majoration de 3 % en 2010, elle augmentera de plus de 6 % en 2011. Toutefois, elle ne concernera peut être plus toutes les villes qui en bénéficiaient à un moment donné car l'effort s'adressera probablement à un nombre plus ramassé de collectivités.

M. LUDWIG demande à connaître le montant global des dépenses d'équipement pour le BP 2011.

M. BUCHHEIT Jean-Marie rappelle que les chiffres ne sont pas arrêtés et indique que, tout confondu avec les remboursements du capital de la dette, l'ensemble des dépenses d'investissement devrait se situer entre 10 et 12 M€.

En l'absence d'autres prises de parole, **Monsieur le Député-Maire** clôt le débat en précisant que la date pour l'adoption du budget n'est pas encore fixée, sachant que le vote doit intervenir dans les deux mois qui suivent la tenue du DOB, soit au plus tard le 21 avril. Le Conseil Municipal prévu le 28 mars 2011 est maintenu.

Le Conseil Municipal,

Suite à la présentation par M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT, des orientations du budget 2011 ,

Après ouverture des débats,

Donne acte

De la tenue du DOB relatif au Budget Primitif 2011.

4.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant la restructuration du presbytère Saint Nicolas

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 qui prévoit la possibilité pour les départements et les communes de voter les budgets en autorisation de programme (AP),

Vu le décret d'application du 29 novembre 1993 qui limite l'utilisation des AP aux dépenses d'équipement (article 1^{er} alinéa 2 du décret),

Vu l'article AL 2311-3 du CGCT qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'équipement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février qui précise les modalités d'application de la gestion en AP/CP,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21.01.2008 point N° 6, du Conseil Municipal du 08.12.08 point N° 22, du Conseil Municipal du 30.03.09 point N° 4 ainsi que celle du Conseil Municipal du 29 mars 2010 point N° 4,

Vu l'engagement du Conseil de Fabrique à nous verser une subvention selon la Convention du 09/02/09,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 21 février 2011,

Décide à l'unanimité

- de reporter les crédits de paiement non consommés, prévus par la délibération du 29/03/2010, pour le projet d'investissement suivant :

→ Restructuration du presbytère Saint Nicolas

conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses.

- d'autoriser M. Le Maire ou son Adjoint Délégué à signer la Convention ou toute autre pièce à intervenir avec le Conseil de Fabrique de la paroisse St Nicolas.

5.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant le prolongement de la rue Sainte Marie et le lotissement de Graefinthal

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 qui prévoit la possibilité pour les départements et les communes de voter les budgets en autorisation de programme (AP),

Vu le décret d'application du 29 novembre 1993 qui limite l'utilisation des AP aux dépenses d'équipement (article 1^{er} alinéa 2 du décret),

Vu l'article AL 2311-3 du CGCT qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'équipement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février qui précise le modalités d'application de la gestion en AP/CP,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 7 du 30/03/05,

Vu les délibérations N° 9 du 31/03/06, N° 9 du 28/03/07, N° 2 du 11/04/08, N° 9 du 30/03/09 et N° 6 du 29/03/10 qui la modifient,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 21 février 2011,

Décide à l'unanimité

de reporter les 509 432,49 € de recettes pour le projet d'investissement suivant :

→ Prolongement de la rue Sainte Marie

au budget général, conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses.

6.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant la Maison de Quartier / Centre Social de la Rive Droite

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 qui prévoit la possibilité pour les départements et les communes de voter les budgets en autorisation de programme (AP),

Vu le décret d'application du 29 novembre 1993 qui limite l'utilisation des AP aux dépenses d'équipement (article 1^{er} alinéa 2 du décret),

Vu l'article AL 2311-3 du CGCT qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'équipement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février qui précise le modalités d'application de la gestion en AP/CP,

Vu les délibérations du Conseil Municipal N° 6b du 29/03/2004 et les N° 8 du 30/03/05, N° 3 du 17/10/05, N° 11 du 31/03/06, N° 3b du 15/05/06 et N° 13 du 28/03/07, N° 18 b du 10/09/07, N° 4 du 11/04/08, N° 7 du 30/03/09, N° 5 du 29/06/09 et N° 8 du 29/03/10 qui la modifient,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 21 février 2011,

Vu l'état d'avancement des travaux,

Décide à l'unanimité

de reporter les crédits de paiement non consommés, prévus par la délibération du 29/03/10, pour le projet d'investissement suivant :

→ Maison de Quartier Rive Droite Centre social

conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses.

7.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant l'aménagement d'un Jardin sans limite au Musée Industriel

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 qui prévoit la possibilité pour les départements et les communes de voter les budgets en autorisation de programme (AP).

Vu le décret d'application du 29 novembre 1993 qui limite l'utilisation des AP aux dépenses d'équipement (article 1^{er} alinéa 2 du décret).

Vu l'article AL 2311-3 du CGCT qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'équipement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février qui précise le modalités d'application de la gestion en AP/CP,

Vu les délibérations du Conseil Municipal N° 20 du 04/11/02, N° 5 du 31/03/03, N° 25 du 30/06/03, N° 19 du 27/10/03, N° 11 du 29/03/04, N° 14 du 31/03/06, N° 11 du 28/03/07 et N° 6 du 11/04/08, N° 4 du 30/03/09 et N° 7 du 29/03/2010,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 21 février 2011,

Décide à l'unanimité

De reporter les 20 469,40 € de subvention Interreg et les 611,49 € d'emprunts, non encaissés, prévus par la délibération du 29/03/10 pour le projet d'investissement suivant :

→ Aménagement d'un Jardin sans Limite au Musée Industriel

conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses.

8.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant la mise en valeur de la Sarre

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 qui prévoit la possibilité pour les départements et les communes de voter les budgets en autorisation de programme (AP),

Vu le décret d'application du 29 novembre 1993 qui limite l'utilisation des AP aux dépenses d'équipement (article 1^{er} alinéa 2 du décret),

Vu l'article AL 2311-3 du CGCT qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'équipement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février qui précise le modalités d'application de la gestion en AP/CP,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 14 du 19/05/03 concernant le développement touristique autour du Port de Plaisance,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 6 du 06/06/05 concernant une demande de subvention aux Fonds Européens pour le développement du Port de Plaisance de Sarreguemines,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 13 du 31/03/06 décidant la création de l'autorisation de programme et les délibérations N° 10 du 28/03/07, N° 7 du 11/04/08, N° 5 du 30/03/09 et N° 9 du 29/03/10 qui la modifient,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 21 février 2011,

Décide à l'unanimité

De reporter les crédits de paiement non consommés, prévus par la délibération du 29/03/10 pour le projet d'investissement suivant :

→ Mise en valeur de la Sarre

conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses.

9.- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme Urbanisme Espaces Publics Partagés

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 qui prévoit la possibilité pour les départements et les communes de voter les budgets en autorisation de programme (AP),

Vu le décret d'application du 29 novembre 1993 qui limite l'utilisation des AP aux dépenses d'équipement (article 1^{er} alinéa 2 du décret),

Vu l'article AL 2311-3 du CGCT qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'équipement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février qui précise les modalités d'application de la gestion en AP/CP,

Vu la délibération N° 10 du Conseil Municipal du 29/03/10,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 21 février 2011,

Décide à l'unanimité

de reporter les crédits de paiement non consommés, prévus par la délibération du 29/03/10, pour le projet d'investissement suivant :

→ Urbanisme Espaces publics partagés

conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses.

d'autoriser M. Le Maire ou son Adjoint Délégué à signer la Convention ou toute autre pièce à intervenir avec le Conseil Général.

10.- FISAC - Attribution de Subventions

Suite aux regrets exprimés par **Monsieur le Député-Maire** en ce qui concerne le désengagement de la Région dans ce dossier, **M. MOULAY** souligne qu'elle a participé au maintien d'un poste au Haras de la Ville à hauteur de 25 000 €. Dans le cadre du FISAC, elle a mis en place une réglementation qui veut qu'elle ne subventionne plus les communes supérieures à 10 000 habitants. La Ville de Sarreguemines a déjà fait l'objet d'une mesure exceptionnelle en percevant, malgré tout, une contribution régionale pour la 1^{ère} phase de l'opération. « Cette fois ci elle ne peut plus le faire sauf à tomber sous le coup de la nécessité d'équité vis-à-vis des autres communes. »

Monsieur le Député-Maire répond qu'il ne nie pas la participation financière de la Région à d'autres projets, mais dans le cadre du FISAC précisément, le dossier initial remis par la Ville concernait bien l'opération intégrale et devait donc bénéficier de la réglementation antérieure. « Le changement des règles en cours de réalisation n'est pas très élégant et le Président a reconnu cela implicitement, à l'époque, en acceptant de faire un effort qui a cependant porté sur la somme de 10 000 € alors que nous en attendions 50 000.»

M. LUDWIG demande si les travaux concernés sont déjà réalisés ou en cours de réalisation.

Mme MULLER BECKER explique que le versement des subventions intervient sur présentation des factures, soit après les travaux. Ces justificatifs font l'objet d'un examen par une commission constituée de représentants des différents financeurs.

Monsieur le Député-Maire confirme que la règle diffère de ce qui se fait habituellement, à savoir ne pas commencer les travaux avant l'obtention de la subvention. Dans ce cas, il faut fournir les justificatifs pour obtenir une participation financière.

Il s'ensuit une discussion sur l'implantation, jugée excessive par certains, de boulangeries ou dépôts de pain sur le secteur rue de Deux Ponts / route de Bitche.

M. MOULAY estime que « 6 boulangeries sur un rayon d'un kilomètre est une hérésie. » Il considère que la Ville devrait, lors de la procédure d'obtention des permis de construire, « sensibiliser les gens sur les risques auxquels ils s'exposent en fonction de la zone de chalandise.

Monsieur le Député-Maire répond que même s'il partage peu ou prou cet avis, il ne dispose pas de moyens d'inflexion y compris à travers la délivrance du permis de construire, pour dissuader les candidats. Il explique en avoir discuté avec le responsable du syndicat local et départemental ainsi qu'avec les intéressés eux-mêmes. « Nous ne pouvons rien faire, il s'agit de libre concurrence et nous ne sommes pas dans le cas d'installations réglementées comme les pharmacies ou les grandes surfaces.» Quant à l'instruction des dossiers, il assure que le service et l'Adjoint STEINER ont veillé à appliquer la même rigueur dans leur traitement et à imposer les mêmes contraintes à chacun.

M. MOULAY craint que d'éventuels dépôts de bilan puissent ternir l'image de la ville dans le milieu commerçant, à travers le bouche-à-oreille.

Monsieur le Député-Maire argue qu'un dépôt de bilan l'attristerait, mais pour autant, ce ne serait pas faute d'avoir rendu attentifs les intéressés.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. le Député-Maire,

Vu ses précédentes délibérations des 23 octobre 2006, 26 novembre 2007, 2 juin 2008, 28 juin 2010 et 25 octobre 2010,

Vu la convention signée avec l'Etat le 11 décembre 2007,

Vu l'avis du Comité de Pilotage FISAC du 23 novembre 2010

Vu l'avis de la commission des finances

Décide à l'unanimité (Mme MULLER-BECKER ne prend pas part au vote)

- dans le cadre de l'opération de rénovation de vitrines du programme FISAC, de verser aux commerçants concernés par cette opération les subventions suivantes :

1	Au bon croûton	3.024,90 €
2	Harmony mariage	1.259,21 €
3	Brasserie des Arts	1.994,10 €
4	Bio Santé Kreppi	595,35 €
5	Schlotterbeck	1.109,15 €
6	Jardin des sens	1.176,43 €
7	Cathia Boutique	345,96 €
8	Jul et Line	288,46 €
9	Cafés Romang	451,35 €
10	Topaz	165,00 €
	TOTAL	10.409,91 €

- d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2011 sous : chapitre 204, sous rubrique 90 0, article 2042 service 11FI programme VILFISAC
- d'autoriser M. le Député-Maire ou son Adjoint délégué à engager, liquider et mandater ces dépenses nouvelles avant vote du budget de l'exercice 2011, conformément aux dispositions de l'article L 1612.1 du CGCT

11.- Location d'une SMART électrique

- M. MOULAY juge le tarif de location « rédhibitoire pour un véhicule qui est un outil de marketing » soulignant au passage que 6 millions de personnes en France gagnent 700 € par mois. « Il est inadmissible de payer 823 € quand bien même on aurait une subvention du Conseil Général, car le reliquat payé par la Ville, ce sont des recettes fiscales. »
- M. ROUMEAS abonde en ce sens : « c'est beaucoup trop cher évidemment et cela n'a rien à voir avec l'écologie. C'est du gaspillage et c'est laid.»
- **M. MOULAY** indique qu'il votera contre cette proposition, non pas pour l'aspect écologique, mais en raison de la cherté du loyer payé.

Mme MOUZARD estime que le constructeur fait en quelque sorte payer à la Collectivité les « essais sur route de ce prototype. »

Monsieur le Député-Maire s'inscrit en faux contre ces propos, rappelant d'une part que la Ville ne payera pas 823 € mais 450 € soit un coût total de 21 000 € et un différentiel d'environ 9 000 € par rapport à l'achat d'un véhicule traditionnel. Différentiel qu'il conviendra de minorer en fonction des économies d'énergie réalisées avec le véhicule électrique. «Pour comparer, il faut prendre tous les critères en compte et pas seulement le coût. En tant que ville qui a sur son territoire la fabrication de ce véhicule, il n'est pas excessif de vouloir y apporter son soutien. » Puis Monsieur le Député-Maire souligne qu'en termes d'image, « c'est aussi un véhicule de communication pour la Ville et ceci pour un différentiel de 9 000 € largement amorti par l'économie d'énergie réalisée et la préservation de l'environnement.» Il oppose à ce coût le budget communication de la Région Lorraine dont « les montants contraignent celle-ci à augmenter les impôts et à limiter ses aides »

M. ROUMEAS: « Vos arguments ne sont pas du tout convaincants. Au niveau de l'écologie, il n'y a aucune preuve que la voiture électrique soit l'avenir pour diminuer les émissions de CO2 sur la planète », soulignant par ailleurs qu'en matière de coût, EDF prévoit d'augmenter ses tarifs de 35 % dans les années futures.

Monsieur le Député-Maire: « J'entends vos critiques mais je ne suis pas obligé de partager vos arguments et notamment celui qui est de dire que la communication est trop chère au regard de ceux qui sont dans le besoin. Nous avons obtenu que ce modèle électrique se fabrique à Hambach d'ici 2012 et la réforme de la taxe professionnelle a contribué à infléchir la décision de Mercédès en faveur de notre région. Il y va d'un certain nombre d'emplois. Vous qui voulez avoir une vision à long terme dans la préservation de notre planète, vous devriez, sans aucune arrière-pensée politique, souscrire à ce projet de soutien. Plutôt que de critiquer toutes nos actions, je préférerais que vous vous battiez avec nous pour le dynamisme de notre région et de notre ville. Là, c'est une manière infime d'y participer et vous vous y refusez.»

M. BUCHHEIT Jean Marie rappelle qu'en choisissant HAMBACH pour fabriquer la SMART, le constructeur et ses sous-traitants ont apporté bon nombre d'emplois et participé ainsi au développement de notre bassin de vie. « Si on devait payer tous les mois une publicité de 450 € pour faire valoir le mérite de la Ville dans son investissement pour l'avenir, on n'aurait pas de meilleur support que cette voiture. »

Finalement,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Considérant la démarche écologique de la Ville visant à réduire notamment les gaz à effet de serre et plus particulièrement les émissions des moteurs thermiques de son parc de véhicules,

Considérant la volonté de la Ville de s'engager concrètement, aux côtés de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines-Confluences, dans le projet « Electromobilité »,

Décide, sous 2 oppositions et 1 abstention,

- de s'engager avec le Conseil Général de la Moselle pour un partenariat privilégié au sein de l'opération d'électromobilité
- de louer une SMART « électric drive » pour une durée de 4 ans au prix de 823 € TTC/mois, ce tarif de location comprenant également l'entretien, la garantie et l'assistance
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à prendre toutes décisions et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette opération

12.- Tableau des effectifs 2011 et Autorisations de recrutements

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1460 du 28 novembre 2006 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statu particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1463 du 28 novembre 2006 modifiant les statuts particuliers et l'échelonnement indiciaire des certains cadres d'emplois de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu les décrets n° 2006-1690, n° 2006-1691, n° 2006-1692 et n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portants statuts particuliers des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints territoriaux du patrimoine, des adjoints territoriaux d'animation,

Vu la Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire réunie les 20 janvier 2011,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire en date du 21 février 2011,

Décide à l'unanimité

- De procéder aux transformations suivantes de l'état des effectifs :

A EFFET AU 1er JANVIER 2011:

FILIERE ADMINISTRATIVE:

- trois emplois d'adjoint administratif de 1ère classe, en trois emplois d'adjoint administratif principal de 2ème
- deux emplois de rédacteur en deux emplois de rédacteur chef.

FILIERE TECHNIQUE:

- Quatre emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe, en quatre emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe, deux emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} deux emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème}
- au budget annexe de l'assainissement, un emploi d'adjoint technique de 1ère classe, en un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- quatre emplois d'agent de maîtrise en quatre emplois d'agent de maîtrise principal.
- trois emplois de technicien principal de 2^{ème} classe, en trois emplois de technicien.

FILIERE CULTURELLE:

un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, en un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe,

A EFFET AU 1er FEVRIER 2011:

FILIERE ADMINISTRATIVE:

- un emploi de rédacteur chef, en un emploi de rédacteur.
- d'adopter le tableau des effectifs permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet qui résulte des modifications énumérées plus haut et qui totalise, par filières et grades, les effectifs figurant au dit tableau ci-dessous:

BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT

ETAT DES EFFECTIFS AU 22 02 2011					
GRADES OU EMPLOIS CATEGORIES EFFECTIFS BUDGETAIRES POURVUS DONT TNO					
SECTEUR TECHNIQUE					
Adjoint technique principal de 1° classe	С	1	1		
Adjoint technique principal de 2° classe	С	1	1		
Adjoint technique de 1° classe	С	0	0		
Adjoint technique de 2° classe C 2 2					
TOTAL		4	4		

BUDGET PRINCIPAL

ETAT DES EFFECTIFS AU 29/03/2010				
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS 30/03/2009	DONT TNC
Directeur Général des Services	А	1	1	
Directeur Général Adjoint	Α	1	0	
Directeur des Services Techniques	А	1	1	
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Directeur	Α	1	1	
Attaché Principal	А	6	5	
Attaché	Α	9	9	
Rédacteur Chef	В	5	5	
Rédacteur Principal	В	4	4	
Rédacteur	В	7	7	
Adjoint administratif principal 1° classe	С	10	6	
Adjoint administratif principal 2° classe	С	10	10	
Adjoint administratif de 1° classe	С	15	11	
Adjoint administratif de 2° classe	С	20	17	2
Autre : pupitreur (emploi spécifique)	В	0	0	
TOTAL (1)		87	77	2
SECTEUR TECHNIQUE				
Ingénieur principal	Α	3	3	
Ingénieur	Α	3	3	
Technicien principal 1 ^{ère} classe	В	6	6	
Technicien principal 2ème classe	В	5	3	
Technicien	В	4	4	
Agent de maîtrise principal	С	15	15	
Agent de maîtrise	С	19	18	
Adjoint technique principal de 1° classe	С	6	6	
Adjoint technique principal de 2° classe	С	18	18	
Adjoint technique de 1° classe	С	31	19	
Adjoint technique de 2° classe	С	42	42	
Autres (préciser)		0	0	
TOTAL (2)		152	137	0
SECTEUR SOCIAL		1		
Agent spécialisé principal de 1° classe des écoles mater.	С	0	0	
Agent spécialisé principal de 2° classe des écoles mater.	С	1	0	
Agent spécialisé de 1° classe des écoles maternelles	С	32	27	1
Agent spécialisé de 2° classe des écoles maternelles	С	0	0	
Cadre de santé - Puéricultrice hors classe	А	1	1	
Autres (préciser)	<u> </u>	0	0	
TOTAL (3)		34	28	1

ETAT DES EFFECTIFS AU 29/03/2010					
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS 30/03.2009	DONT TNC	
SECTEUR SPORTIF					
Conseiller des APS principal	A	0	0		
Conseiller des APS	Α	0	0		
Educateur des APS hors classe	В	3	3		
Educateur des APS 1ère classe	В	1	1		
Educateur des APS 2ème classe	В	0	0		
Opérateur des APS principal	С	0	0		
Opérateur des APS qualifié	С	0	0		
Opérateur des APS	С	0	0		
Autres (préciser)	-	0	0		
TOTAL (4)		4	4	0	
SECTEUR CULTUREL		-			
Conservateur du patrimoine (dont conservateur en chef)	A	2	2		
Attaché de conservation du patrimoine	A	0	0		
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	0	0		
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	0	0		
Assistant qualifié de conservation hors classe	В	1	1		
Assistant qualifié de conservation de 1ère classe	В	0	0		
Assistant qualifié de conservation de 2ème classe	В	1	1		
Assistant de conservation hors classe	В	0	0		
Assistant de conservation de 1ère classe	В	0	0		
Assistant de conservation de 2ème classe	В	1	0		
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	В	10	8	3	
Assistant d'enseignement artistique	В	17	8	9	
Adjoint du patrimoine principal de 1° classe	С	1	1		
Adjoint du patrimoine principal de 2° classe	С	0	0		
Adjoint du patrimoine de 1° classe	C	1	1		
Adjoint du patrimoine de 2° classe	С	4	3		
Autre : Directeur musical (emploi spécifique)	A	1	1		
TOTAL (5)	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	39	26	12	
POLICE MUNICIPALE					
Chef de police	С	0	0		
Brigadier chef principal	С	3	3		
Brigadier - Brigadier chef	С	0	0		
Gardien principal de police municipale	С	1	1		
Gardien de police municipale	С	0	0		
Garde-champêtre principal	С	0	0		
Garde-champêtre	С	0	0		
TOTAL (6)		4	4	0	
FILIERE ANIMATION					
Animateur	В	0	0		
Adjoint d'animation de 1° classe	С	1	1		
Adjoint d'animation de 2° classe	C	9	5		
TOTAL (7)		10	6	0	
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7)	+	329	282	15	

ETAT DES EFFECTIFS AU 29/03/2010

AGENTS NON TITULAIRES	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	POSTES EXISTANTS	CONTRATS (3)
ART. 3, Al. 4, 5 et 8 = créés par une DCM				
Chargé de la culture	А	CULTS	1 CDI	Art. 3, Alin. 8
Administrateur du site Internet de la Ville de Sarreguemines	А	CULTS	1 CDI	Art. 3, Alin. 8
TOTAL:			2	2 occupés
ART. 3, Al. 1 - En attendant le recrutement d'un fonctionnaire				
Technicien principal 2 ^{ème} classe	В	TECH/URB	2	Art. 3 , Alin. 1
Agent de maîtrise	С	TECH	1	Art. 3 , Alin.
Assistant (spécialisés) d'enseignement artist.	В	CULTS	11	Art. 3, Alin. 1
Assistant de conservation du patrimoine 2° classe	В	CULTS	1	Art. 3, Alin. 1
Adjoint administratif de 1° classe	С	ADM	2	Art. 3, Alin. 1
Adjoint technique de 1° classe	С	TECH	8	Art. 3, Alin 1
Adjoint technique de 2° classe	С	ENT	0	Art. 3, Alin. 1
Adjoint d'animation de 2° classe	С	ENS	4	Art. 3, Alin. 1
Agent spécialisé de 1° classe des écoles maternelles	С	CULTS	4	Art. 3, Alin. 1
TOTAL:			32	32 occupés
ART. 3, Al. 1 - En remplacement d'agents absents				
Adjoint du patrimoine de 2° classe	С	MUSEE	1	Art. 3, Alin. 1
Assistant (spécialisés) d'enseignement artist.	В	CULTS	0	Art. 3, Alin. 1
Agent spécialisé de 1° classe des écoles maternelles	С	ENS	2	Art. 3, Alin. 1
Adjoint technique de 2° classe	С	SP	0	Art. 3, Alin. 1
Adjoint administratif de 1° classe	С	CULTS	1	Art. 3, Alin. 1
TOTAL:			4	4 occupés
COLLABORATEURS DE CABINET				
Chef de cabinet	А	CAB	1	NON POURVU
Collaborateur de cabinet	А	CAB	1	NON POURVU
TOTAL:			2	0 occupés

ETAT DES EFFECTIFS AU 29/03/2010

CATEGORIES

CONTRATS

AGENTS NON TITULAIRES	(1)	SECTEUR (2)	EXISTANTS	(3)
ART.3, Al.2 - OCCASIONNELS / SAISONNIERS				
Agent de service occasionnel	С	ENT	4	occasionnel
Agent d'entretien occasionnel	С	ENT	1	occasionnel
TOTAL:			5	
SALARIES RECRUTES PA	R CONTRATS DE	DROIT PRIVE		
VACATAIRES				
Surveillant de musée week-ends		CULTS	10	vacataire
Auxiliaire de sécurité		CULTS	11	vacataire
Professeur de musique		CULTS	0	vacataire
Aide technicien son		CUTS	1	vacataire
Agent d'animation		CULTS	0	vacataire
Chef de musique municipale		CULTS	2	vacataire
Accompagnement scolaire pour collégiens et écoliers		ANIM	9	vacataire
TOTAL:			33	
APPRENTIS				
APPRENTIS ESPACES VERTS		TECH	8	
TOTAL:			8	
EMPLOIS AIDES - CAE				
Agent d'entretien Espaces verts		TECH	0	
Cimetières		TECH	0	
Aide technicien		TECH	0	
Employé de bureau		CULTS	2	
TOTAL:			2	
TOTAL GENERAL DES EMPLOIS NON TITULAIRES EXISTANTS		E POSTES ANTS :	88	DONT 86 occupés

(2) SECTEURS

ADM administration (dont emplois de l'art. 47 loi du 26 janvier 1984)

FIN financier

TECH technique & inform. (dont emploi de l'art. 47 loi du 26 janv.

1984)

URB urbanisme (dont aménagement urbain)

ENV environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

COM communication MS médico-social SP sportif

CULTS culturel (dont enseignement)

ANIM animation ENT entretien

CAB collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 01 1984)

(3)CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26/01/1984 modifiée)

3-1 : 1er alinéa

3-2 : article 3, 2ème alinéa 3-3 : article 3, 4ème alinéa

47 : article 47 110 : article 110 A : autres (préciser)

- d'autoriser le Député-Maire à recruter, selon les besoins des services, des fonctionnaires ou, à défaut, des agents non titulaires, pour pourvoir autant que nécessaire les postes vacants,
- d'autoriser le Député-Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour l'ensemble des cadres d'emplois figurant à l'état des effectifs, dans la limite des crédits prévus à cet effet,
- d'autoriser le Député-Maire à recruter des agents non titulaires occasionnels et saisonniers dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 et à signer les contrats d'engagement y afférent et :
 - que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités ,
 - que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera selon la nature des fonctions, l'étendue des responsabilités, l'expérience antérieure et les diplômes des agents recrutés,
- d'autoriser le Député-Maire à recruter des salariés de droit privé dans le cadre d'emplois d'insertion (apprentis, contrat unique d'insertion, contrat d'avenir, vacataires, autre forme) dans la limite de la réglementation fixée et des crédits inscrits à cet effet ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer des conventions avec l'Etat, lui permettant de recruter des salariés relevant du droit privé, à durée déterminée, dans le cadre fixé par la réglementation en vigueur, dans la perspective de favoriser leur professionnalisation et leur insertion professionnelle ;
- d'autoriser le Député-Maire à recruter des personnels dans le cadre d'activités accessoires, dans la limite des cumuls d'activité autorisés par le décret n° 2007-658 du 02 mai 2007 et, lorsqu'il s'agit de fonctionnaires, de les indemniser par mandat administratif ;
- dit que **les crédits nécessaires** à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois prévus **seront inscrits au budget primitif** de l'exercice en cours ;
- d'autoriser le Député-Maire à indemniser les stagiaires (conventionnés ou non) lorsque, la durée du stage, la qualité de la prestation, la convention de stage ou tout autre élément laissé à son appréciation, le justifient conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

13.- Demande d'avance sur subvention de l'ASSO

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Marc ZINGRAFF,

Vu la demande formulée par l'ASSO

Vu l'avis des commissions,

Décide à l'unanimité

- de verser une avance sur subvention de 6.000 € à l'Association Sportive Sarreguemines Omnisports (ASSO).
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2011.
- d'autoriser M. le Député-Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention ci-jointe

14.- Convention d'objectif permettant le versement d'avances sur subventions 2011

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu sa délibération du 6 décembre 2010 portant autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement avant vote du budget de l'exercice 2011

Vu l'avis favorable des Commissions,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions afférentes au versement des avances sur subventions 2011

15.- Aménagement de l'Ecozone de la Rotherspitz – Convention de reprise des voies et équipements publics

M. LUDWIG demande si l'on a envisagé une connexion directe de la nouvelle voie sur le rond-point de la Rotherspitz.

Monsieur le Député-Maire indique que la DDE s'y refuserait dans tous les cas, car il y a déjà 4 branchements importants sur ce rond-point. Y ajouter une connexion supplémentaire altérerait la fluidité de la circulation.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le projet d'aménagement d'ensemble établi par la SCI RAPPAPORT et annexé au permis de construire PC 057 631 09S0022 délivré le 21.10.2009,

Vu la demande de division parcellaire autorisée par arrêté DP 057 631 10S0195 en date du 05.11.2010,

Attendu que ce projet permet le raccordement au réseau public d'assainissement des propriétés bâties situées aux numéros 294, 296, 302, 304 et 308 rue de la Montagne,

Décide à l'unanimité

- d'approuver le projet de convention Ville / SCI RAPPAPORT pour l'extension du réseau public d'assainissement et le classement des emprises communes du secteur dans le domaine public communal,
- de prévoir les crédits nécessaires en dépenses, à savoir 93 972,88 €, au BP 2011 Budget de l'Assainissement,
- d'autoriser M. le Député Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document qui se réfère à cette opération.

16.- Aménagement de l'Ecozone de la Rotherspitz – Instauration d'une participation pour voirie et réseaux (PVR)

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1, L. 332-11-1 et L. 332-11-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27.10.2003 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la Commune de Sarreguemines,

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le lotissement de l'Ecozone de la Rotherspitz implique la réalisation d'aménagements sur la rue de la Montagne afin de permettre la constructibilité de la zone et d'assurer la sécurité des déplacements d'accès et de sortie de la zone à urbaniser,

Considérant que ces aménagements consistent en la création d'une surlargeur de chaussée pour réaliser une file de tourne à gauche avec un passage piétons protégé et nécessitent une reprise du tracé du trottoir actuel en le prolongeant ainsi que la mise en place d'arbres et d'espaces verts,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à la charge des propriétaires privés 60% du coût des travaux d'aménagement de voirie et des frais d'acte et d'arpentage et 40% du coût des travaux à la charge de la Ville car, compte tenu de la configuration des lieux, le nouveau carrefour desservira également d'autres terrains que le lotissement de l'Ecozone,

Considérant qu'il y a lieu d'exclure du périmètre de la PVR le terrain n° 4 d'une superficie de 288 m² au motif que celui-ci constitue une petite partie d'une unité foncière qui est déjà suffisamment desservie pour accueillir de nouvelles constructions,

Considérant qu'une adaptation de la limite des 80 mètres du périmètre de la PVR à une profondeur de 60 mètres de la limite d'emprise de la voie est nécessaire au regard de la configuration des parcelles présentant des profondeurs d'environ 60 mètres,

Vu l'estimation de France Domaine,

Décide à l'unanimité

- d'engager la réalisation des travaux d'aménagement de voirie sur la rue de la Montagne dont le coût total estimé s'élève à 73 825,61 € TTC. Il correspond aux dépenses suivantes :

Nature des travaux	Coût des travaux	Part à financer par la PVR		
Nature des travaux	Cour des travaux	%	Montant	
Aménagement de voirie	57 546,50 € HT	60%	34 527,90 € HT	
	soit		soit	
	68 825,61 € TTC		41 295,37 € TTC	
Frais d'acte et d'arpentage	5 000 € TTC	60%	3 000 € TTC	
TOTAL TTC	73 825,61 € TTC		44 295,37 € TTC€	

- d'acquérir la parcelle cadastrée section 18 n° 235 d'une contenance de 217 m² auprès de l'Etat (DIR EST) pour un montant de 5 000 €,
- de limiter le périmètre de la PVR à une profondeur de 60 mètres de la limite d'emprise de la voie de part et d'autre de la Montagne,
- de fixer le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 7,80 € (44 295,37 / 5 680) conformément au tableau ci-dessous :

	Surfaces	Calculs	Participations
Terrain 1	2 400 m²	(44 295,37 x 2 400) / 5 680	18 716,35 €
Terrain 2	2 400 m²	(44 295,37 x 2 400) / 5 680	18 716,35 €
Terrain 3	880 m²	(44 295,37 x 880) / 5 680	6 862,67 €
TOTAL	5 680 m²		44 295,37 €

Le redevable de cette participation est le propriétaire foncier des terrains jouxtant directement la partie de rue concernée par les travaux.

Le fait générateur de la PVR est constitué par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme.

La participation sera exigible à la date de démarrage effectif des travaux de la construction.

- d'actualiser les montants de la PVR dus par mètre carré sur la base du dernier index TP01 connu (652,5 Mai 2010). Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée au moment de la délivrance des autorisations d'occuper le sol,
- que les équipements de voirie prévus par ladite délibération seront réalisés dans un délai de 3 mois après délivrance de l'autorisation de permis de construire purgée de tous recours,
- de prévoir les crédits nécessaires au BP 2011 soit 5 000 € pour les acquisitions foncières (y compris frais d'acte et d'arpentage) et 70 000 € pour les travaux d'aménagement du carrefour,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint déléqué à signer tout document qui se réfère à cette opération.

17.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication

A - Renonciation à l'exercice du droit de préemption

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Député Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 70 n° 342	9 rue des Frères Lumière	4996 m²
Section 24 n° 513/254	impasse Victor Hugo	5 m²
Section 03 n° 31	10 rue des Espagnols	278 m²
Section 06 n° 87	11 rue des Généraux Crémer (lot 4)	149 m²
Section 01 n° 91	1 place de la Gare	99 m²
Section 10 n° 119	7 rue du Général Houchard	364 m²
Section 70 n° 406/1	rue de Sarreinsming	462 m²
Section 24 n° 222	15 rue Victor Hugo	492 m²
Section 51 n° 73	36 rue de Deux-Ponts	187 m²
Section 24 n° 513/254	impasse Victor Hugo	5 m²

Section 20 n° 101	221a rue de la Montagne	1030 m²
Section 27 n° 88 Section 27 n° 89	12 rue des Bergers rue des Bergers	543 m² 37 m²
Section 14 n° (1)/1 Section 14 n° (2)/1 Section 14 n° (5)/1 Section 14 n° (6)/1	lieudit Neuwald (ZI)	1767 m² 1636 m² 19 m² 77 m²
Section 14 n° 271/1	lieudit Neuwald rue René François Jolly	28 m²
Section 06 n° 51	5 rue de Verdun	86 m²
Section 17 n° 122/34	lieudit Rothwiese	82 m²
Section 03 n° 98	28 rue du Petit Paris	56 m²
Section 30 n° 44	rue de Woustviller	2227 m²
Section 72 n° 481/3	rue du Général Leclerc - Le Clos Fleuri	519 m²
Section 54 n° 225 Section 54 n° 226	rue de Graefinthal rue de Graefinthal	132 m² 298 m²
Section 54 n° 224	13 rue de Graefinthal	411 m²
Section 04 n° 61	43 rue du Bac	334 m²
Section 82 n° 79	6 rue du Forst	1040 m²
Section 22 n° 30	32A Cour rue Poincaré	364 m²
Section 16 n° 29	32A rue Poincaré	192 m²
Section 22 n° 31	32 rue Poincaré	569 m²
Section 16 n° 19 Section 16 n° 20 Section 16 n° 21 (A) Section 16 n° 21 (B) Section 16 n° 21 (C) Section 16 n° 21 (D) Section 16 n° 21 (E) Section 16 n° 21 (F) Section 16 n° 21 (G) Section 16 n° 176 Section 16 n° 177 Section 16 n° 178 Section 16 n° 179	42-44 rue de Steinbach	7 m ² 25 m ² 153 m ² 71 m ² 16 m ² 15 m ² 10 m ² 25 m ² 110 m ² 224 m ² 28 m ² 48 m ² 21 m ²

B - Communication au Conseil Municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT : attribution des marchés

En application de la délibération d'attribution du conseil municipal à Monsieur le Maire du 11/05/2009,

les marchés publics conclus doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Intitulé	Date de notification	Attributaire	Montant TTC
Enfouissement des réseaux	29/11/2010	ESA TP Woustviller	22 787,99
secs rue du Igelbach			
Nettoyage des locaux municipaux	19/11/2010	TOUT CLEAN	Pas d'incidence
et de la vitrerie		Spicheren	sur le montant
Lot 1 Hôtel de Ville			du marché
Marché n° 01/2009			
Avenant de transfert suite à la			
liquidation judiciaire de la société			
KLINET et reprise par la société			
TOUT CLEAN			
Extension du système	06/01/2011	E.T.A. Forbach	86 738,15
de vidéosurveillance :			
fourniture, installation et			
mise en service			
Fourniture d'une solution de	21/01/2011	EB Consulting-4 Capture	32 112,60
numérisation de livres		Gometz la Ville	
anciens et prestations			
maintenance associées			
Travaux de couverture et	21/01/2011	EISENBARTH	59 727,53
charpente au cercle hippique		Petite-Rosselle	
Mise en conformité des	24/01/2011	INEO GDF SUEZ	40 409,25
transformateurs HT/BT des		Saint-Avold	
sites d'eau potable et			
d'assainissement			
Prestations de dératisation	11/02/2011	CHIMALOR Bertrange	4 263,74
et fournitures raticides et			
souricides			
Travaux d'électricité au	11/02/2011	FORCLUM LORRAINE	12 763,74
lotissement du Burgerbach		Sarreguemines	

18.- Divers

A - Restaurant du Casino - Signature du bail commercial

- M. MOULAY demande si l'on a défini la nature des pénalités en cas de perte de majorité de M. SCHNEIDER dans le capital de la société sous-locataire.
- M. BUCHHEIT Jean-Marie indique que dans ce cas, il y a rupture de bail, mais pas de pénalités prévues.
- **M. HENNARD** souligne que la résiliation du bail entraîne la perte du fonds de commerce « ce qui est déjà une forme de pénalité. »
- **M. MOULAY** s'étonne de ces modifications, car dans la délibération initiale, la Ville cédait le fonds à M. SCHNEIDER et il est question, maintenant, d'une sous-traitance.
- **M. BUCHHEIT Jean-Marie** indique que compte tenu des investissements que M. SCHNEIDER a consenti lui même dans cette opération, « cela donne tout de même un maximum de garanties. »
- Monsieur le Député-Maire : « J'ai demandé que nous ayons toujours comme interlocuteur principal M. SCHNEIDER et en aucun cas un autre référent qui pourrait apparaître par un glissement de parts dans la société.» Les services de la Ville, en collaboration avec le notaire, ont travaillé en ce sens.

Sur le rapport de Monsieur le 1^{er} Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu sa délibération du 18/01/2010 décidant du choix du candidat à la reprise du restaurant du Casino des Faïenceries en la personne de Monsieur Stephan SCHNEIDER, de lui céder le fonds de commerce et de conclure un bail commercial avec lui, en tant que personne physique,

Vu que l'espace commercial du restaurant est en travaux depuis lors, nécessitant pour sa réouverture des travaux de mise aux normes par la Ville, qui sont en voie d'achèvement,

Considérant que le candidat, en raison de l'importance des investissements engagés de son côté, a revu son dispositif d'exploitation et demande à la Ville de conclure le bail commercial avec sa société SOPH & CO, EURL créée spécialement à cet effet et dans laquelle il est partie prenante à 100%,

Considérant que le candidat, agissant pour le compte de sa société SOPH & CO, demande à la Ville l'autorisation de sous-louer en totalité l'exploitation du restaurant à une société dont il est partie prenante à parts majoritaires.

Décide à l'unanimité

- de céder le fonds de commerce du restaurant du casino et de confier sa gestion et son exploitation à Monsieur Stephan SCHNEIDER agissant au nom et pour le compte de la société SOPH & CO, EURL dans laquelle il est unique associé et gérant, détenant ainsi 100% des parts. Toute modification statutaire ou cession pour cette société ne pourra se faire qu'avec l'accord préalable et exprès de la Ville.
- d'autoriser Monsieur Stephan SCHNEIDER, en sa qualité d'associé et gérant unique de la société SOPH & CO, de procéder à une sous-location totale de l'exploitation du restaurant du Casino à une société dans laquelle Monsieur Stephan SCHNEIDER détiendra plus de 50% des parts et devra les conserver pendant toute la durée du bail, sauf à ce que le contrat soit rompu de plein droit à ses torts exclusifs.

En cours de bail, Monsieur Stephan SCHNEIDER devra tenir la Ville informée de tout projet de modification de la répartition du capital social de la société sous locataire, en sachant que toute modification entraînant la perte de sa majorité mettrait fin au bail de plein droit et à ses torts exclusifs.

- d'autoriser Monsieur le Député-maire ou son adjoint délégué à signer tous contrats, actes, avenants et autres pièces contractuelles ou non, à intervenir.

B – Enquête publique relative à une demande d'autorisation préfectorale d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement – Dossier présenté par la Sté SAD Polydel sise 66, route de Siltzheim à Rémelfing

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 77-1133 du 21.09.1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19.07.1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 93-743 du 29.03.1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'art.10 de la loi n° 92-3 du 03.01.1992 sur l'eau,

Vu le décret n° 94-484 du 09.06.1994 modifiant le décret n° 77-1133 du 21.09.1977,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/SGMS/Al/002 du 25 janvier 2011, portant ouverture d'une enquête publique sur une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, déposée en Préfecture le 5 mars 2009 et complétée les 17 juillet 2009 et 7 avril 2010 par la Sté SAD - Polydel pour l'exploitation d'une activité de fabrication et de stockage d'articles de décoration intérieure en polyuréthane au 66 route de Siltzheim à 57200 – Rémelfing,

Considérant que l'activité décrite dans le dossier de demande susvisé est soumise au régime de l'autorisation, en vertu des dispositions de la nomenclature des installations classées,

Décide à l'unanimité

- d'émettre un avis favorable à la demande présentée par la Société SAD Polydel de Rémelfing.
 - C Enquête publique relative à une demande d'autorisation préfectorale d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement – Dossier présenté par la S.A. Travaux Publics Hantz Marc sise rue Emmanuel Durlach à Sarreguemines

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 77-1133 du 21.09.1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19.07.1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 93-743 du 29.03.1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'art.10 de la loi n° 92-3 du 03.01.1992 sur l'eau,

Vu le décret n° 94-484 du 09.06.1994 modifiant le décret n° 77-1133 du 21.09.1977,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/SGMS/Al/001 du 6 janvier 2011, portant ouverture d'une enquête publique sur une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, déposée en Préfecture le 15 juillet 2010 par la S.A. Travaux Publics Hantz Marc, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plate-forme de recyclage de matériaux, rue Emmanuel Durlach à Sarreguemines,

Considérant que l'activité décrite dans le dossier de demande susvisé est soumise au régime de l'autorisation, en vertu des dispositions de la nomenclature des installations classées,

Décide à l'unanimité

- d'émettre un avis favorable à la demande présentée par la S.A. Travaux Publics Hantz Marc de Sarreguemines.

M. MOULAY évoque l'abattage de nombreux arbres route de Folpersviller et regrette l'absence d'information à ce sujet.

Mme HECKEL répond que l'abattage concerne une soixantaine d'arbres. Un communiqué de presse a été rédigé à cet effet, mais il n'a malheureusement pas encore été publié par la presse locale. Toutefois, tous les riverains concernés ont été contactés afin de recueillir leur avis. La majorité s'est prononcée pour. Certains arbres sont malades, d'autres posent des problèmes de sécurité ou d'éclairage public. Cette démarche a été initiée suite aux nombreuses sollicitations émanant des habitants de cette rue.

Avant de lever la séance, **Monsieur le Député-Maire** évoque les élections cantonales à venir et formule le souhait que la campagne se déroule dans le respect des uns et des autres. Il souhaite bonne chance aux 3 candidats présents.

Liste des délibérations soumises au Conseil Municipal du 21 février 2011

- 1. Approbation du compte rendu de la 26ème séance du Conseil Municipal
- 2. Réseau de chaleur par biomasse
- 3. Débat d'Orientation Budgétaire
- 4. Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant la restructuration du presbytère Saint Nicolas
- 5. Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant le prolongement de la rue Sainte Marie et le lotissement de Graefinthal
- Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant la Maison de Quartier /
 Centre Social de la Rive Droite
- 7. Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant l'aménagement d'un Jardin sans limite au Musée Industriel
- 8. Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant la mise en valeur de la Sarre
- 9. Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme Urbanisme Espaces Publics Partagés
- 10. FISAC Attribution de Subventions
- 11. Location d'une SMART électrique
- 12. Tableau des effectifs 2011 et Autorisations de recrutements
- 13. Demande d'avance sur rmettant le versement d'avances sur subventions 2011
- 14. Aménagement de l'Ecozone de la Rotherspitz Convention de reprise des voies et équipements publics
- 15. Aménagement de l'Ecozone de la Rotherspitz Instauration d'une participation pour voirie et réseaux (PVR)
- 16. Délégation du Conseil Municipal au Maire Communication
- 17. Divers
 - A Restaurant du Casino Signature du bail commercial
- B Enquête publique relative à une demande d'autorisation préfectorale d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement Dossier présenté par la Sté SAD Polydel sise 66, route de Siltzheim à Rémelfing
- C Enquête publique relative à une demande d'autorisation préfectorale d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement Dossier présenté par la S.A. Travaux Publics Hantz Marc sise rue Emmanuel Durlach à Sarreguemines

Le Député-Maire, Céleste LETT Le Secrétaire,, Denis PEIFFER

VILLE DE SARREGUEMINES

COMPTE RENDU

DE LA 28e SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2011

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du compte rendu de la 27e séance du Conseil Municipal
- 2- Comptes Administratif et de Gestion 2010
- 3- Affectation des résultats 2010
- 4- Ouverture de crédits avant le vote du BP 2011
- 5- Projet « Jardins Familiaux » Convention de mise à disposition et règlement intérieur
- 6- Demande d'avance sur subvention de l'ASSO Lutte Sarreguemines
- 7- Société des Œuvres de Vacances Sarregueminoises Avance sur Subvention
- 8- Délibération sur le principe d'une procédure de Délégation de Service Public pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur
- 9- Cession d'un délaissé communal 15, rue Victor Hugo
- 10- Déclassement et cession d'une partie de terrain Angle des rues de Gerbeviller et Kiemen
- 11- Certification de la gestion durable de la Forêt communale Renouvellement de l'adhésion à l'Association Lorraine de Certification Forestière
- 12- Acquisition par voie de préemption d'un terrain lieu-dit « Gaensnest »
- 13- Délégation du Conseil Municipal au Maire Communication
- 14- Divers
 - A Apurement juridictionnel des comptes de la commune Exercice 2008 : avis à donner sur une demande de remise gracieuse

Par convocation en date du 18 mars 2011, Monsieur Céleste LETT, Député Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 28 mars 2011 à l'occasion de sa 28^e séance plénière.

Etaient présents sous la présidence de M. le Député-Maire :

Mesdames et Messieurs les Adjoints BUCHHEIT Jean-Marie, STEINER Sébastien-Jean, HEYMES-MUHR Marie-Thérèse, HECKEL Christiane, CUNAT Jean-Claude (jusqu'au point n° 2), ZINGRAFF Marc, HENNARD Armand, MULLER-BECKER Nicole, NICKLAUS Bernadette,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux KNIPPER Robert, MAGNANI Roland, PETER Paul, LEGERON Chantal, MARX Jacques, LOTT Anne, CORDARY Evelyne, BUCHHEIT Arsène, LECLERC Nathalie, LIMBACH Dominique, DEGOTT Christine, VILHEM-MASSING Dominique, GROUSELLE Marie-Catherine, PEIFFER Denis, LUDWIG René, BECKERICH Nicole, MOULAY Jean-Claude, KAMBLOCK Eric, ROUMEAS Patrick, MOUZARD Nadine, BASSET René,

Ont donné procuration :

M. CUNAT à Monsieur le Député-Maire (à partir du point n° 3)

MIIe ETTAHRI à Mme HECKEL MIIe GRABOSKI à Mme NICKLAUS

MIIE BEN ALI à Mme MULLER-BECKER M. GUNTHER à Mme HEYMES MUHR

Etaient également présents pour les services :

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs FLAUDER, Directeur Général des Services, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, EBERHART, Directeur des Services Techniques, KIENY, Architecte Urbaniste, ALBERTUS, BITSCH, KALIS, LETT, LIEBGOTT, MAZUY, PEIFFER, SCHMIDT, Attachés, KREMER, Directeur du CCAS, DECKER, Conservateur en Chef des Musées, GANAYE, Directeur du Conservatoire, ROHR, Responsable du Service Etat Civil, SOLLAMI, Responsable du Service Informatique, MUZZOLINI du Service Financier, WILL, Rédacteur-Chef.

Assistait en outre M. KAWKA, Trésorier Principal Municipal,

Après l'appel des Conseillers Municipaux par M. Denis PEIFFER, **Monsieur le Député-Maire** fait une déclaration à l'Assemblée :

« Je voudrais, en ce début de Conseil, adresser mes félicitations à Jean Claude CUNAT pour son élection au Conseil Général à la suite de Jean Marie BUCHHEIT. Jean Claude a mené une campagne exemplaire. Les citoyens l'ont reconnue comme telle et dans les péripéties sur lesquelles je reviendrai, le choix s'est porté sur lui. Je suis fièr de lui et l'ensemble de mon équipe aussi, et je souhaitais le féliciter ce soir et l'applaudir chaleureusement.

(Applaudissements)

Lors du dernier Conseil, en fin de séance, j'avais souhaité bonne chance aux 3 candidats issus de ce Conseil et émis le souhait que la campagne se déroule dans le respect des uns et des autres. Globalement, je dis bien globalement, la campagne s'est déroulée calmement, je dirais même trop calmement puisque la mobilisation, l'intérêt, n'ont pas été à la hauteur de l'espérance des candidats. Chacun y trouvera sans doute des explications différentes et mon propos n'est pas d'y répondre ce soir. Les échéances futures donneront, aux uns et aux autres, l'occasion d'y réfléchir.

Toutefois, l'abstentionnisme et l'émergence des idées extrêmes – et les deux sont liés – ont donné à ces élections une tournure bien particulière et à notre démocratie une image négative.

Si on s'en tient aux résultats secs, dans notre Moselle, on peut se satisfaire du sursaut républicain. Et je tiens à remercier Jean Claude MOULAY de son attitude, lui qui est le seul à avoir appelé à voter pour Jean Claude CUNAT. Cette attitude l'honore et je tiens à lui rendre cette justice, même s'il est difficile d'en mesurer l'impact et que son appel n'a pas été unanime puisqu'au même moment, d'autres à gauche donnaient des consignes

différentes. Comme quoi la cacophonie n'était pas la spécialité de l'UMP. Et je pense que dans la situation inverse, Jean Claude CUNAT aurait fait de même. J'ai moi-même eu cette réflexion, en déclarant que même s'il est difficile de soutenir ceux qui vous combattaient hier et vous combattront demain, il faut le faire. J'ai dit lors d'une réunion, que j'aime autant voir élu Laurent KALINOWSKI à Forbach et Laurent KLEINHENTZ à Farébersviller, qui sont des hommes avec lesquels nous partageons des valeurs humanistes, même si nous avons des divergences politiques. Je crois que c'est ainsi qu'il faut toujours agir et c'est pour cette raison que je salue l'attitude de Jean Claude MOULAY et je le répète, il a été le seul sur le canton Sarreguemines-Ville à le faire.

J'ai noté que sur Sarreguemines-Ville, mais ailleurs aussi, les candidats ont construit leur campagne et leur programme sur des sujets hors compétences du Conseil Général, parce que les finalités étaient ailleurs. Présidentielle, législatives, municipales, pas étonnant que le citoyen ne s'y retrouve plus et ne sait plus qui fait quoi.

N'était-ce pas mépriser ou insulter le citoyen que de lui faire croire qu'on change le monde ou la société aussi facilement ? N'était-ce pas mépriser ou insulter les élus en place que de dire, dans une affligeante démagogie, qu'ils ne faisaient plus leur travail ?

Il faut espérer que ceux qui n'ont jamais éprouvé les difficultés de la gestion politique mais qui espèrent et veulent être demain les messies, sortent de leur démagogie, de leur naïveté, pour se remettre dans la raison et le bon sens.

Enfin, sur une thématique développée par certains candidats, je veux parler des écologistes, je suis, avec eux, dans la même satisfaction : ils sont heureux de leur score, et moi satisfait du référendum qu'ils voulaient proposer aux citoyens et qui nous conforte dans nos projets.

Après ces quelques semaines de débats, place maintenant, à nouveau, au travail.

A chacun de tirer ses enseignements et de faire face à ses responsabilités dans l'intérêt de nos administrés. »

Intervention de M. CUNAT:

« Chers Collègues du Conseil, je voudrais ce soir remercier tous les électeurs qui m'ont fait confiance. Je rappelle que j'étais arrivé dès le premier tour en tête de ce scrutin, mais je ne m'attendais pas un duel du type de celui que nous avons vécu à Sarreguemines. Mais cela n'a pas été seulement à Sarreguemines, cela l'a été dans toute la Moselle et cela l'a été plus largement dans toute la France.

Je crois que cela nous renvoie à un certain nombre d'interrogations concernant les clivages traditionnels tels qu'on les qualifie. Je sors d'une réunion au sein du groupe "Indépendants" dans lequel je siégerai, comme je m'étais engagé à le faire. Je tiens à dire qu'au-delà des querelles et des chamailleries, nous travaillons ici sur un mandat qui est local et qu'il importe de travailler ensemble pour fédérer les énergies, car je pense, et cela n'aura échappé à aucun des candidats en présence, que nous vivons une grande détresse ; on a senti beaucoup d'inquiétude, une colère qu'il ne faut pas occulter et qui se traduit comme on le sait malheureusement.

Demain, l'heure est au travail davantage qu'aux polémiques qui sont stériles et ne rapportent rien. Je n'y adhère pas. Me concernant, j'ai subi quelques attaques, mais c'est le lot de toutes les campagnes. Je dirai tout simplement, pour tordre le coup à certaines rumeurs qui ont pris corps et qui ont circulé sur moi, que la première décision que je prendrai dans les jours à venir, ce sera celle de ne plus assurer mes fonctions de directeur adjoint du CFA NOMINE. Même si nous vivons dans un pays tel que, lorsqu'on prend quelques responsabilités 7 jours sur 7, parfois même tard la nuit, avoir quelques euros d'indemnités, cela paraît scandaleux.

Je n'ai pas le triomphe arrogant parce qu'aujourd'hui, j'aurais préféré gagner, évidemment, mais en face d'un autre candidat. Je salue aussi Jean Claude MOULAY avec qui j'ai eu une conversation téléphonique dès le lendemain après qu'il eut annoncé sa décision d'appeler à voter en ma faveur, d'une manière personnelle, d'une manière républicaine, pour l'en remercier parce qu'il a montré là un bel exemple de ce qu'il aurait peut-être fallu faire de la part d'autres adversaires. Les choses sont ainsi, on est en politique, certains semblent avoir d'autres ambitions pour l'avenir. Je leur souhaite aussi de prendre la mesure des difficultés. Ce n'est pas aussi facile qu'on peut le croire. On est toujours exposé et souvent critiqué. Sachez que je mettrai mon énergie et ma motivation au service du canton de Sarreguemines avec toutes les forces vives qui seront en passe de pouvoir travailler avec moi. Il y a du travail, il y a des difficultés. On a eu un appel fort de nos concitoyens. Il faut l'entendre et il faut réagir.»

(Applaudissements)

Intervention de M. MOULAY:

« Si j'ai effectivement mentionné que mon intention était de faire voter pour Jean Claude CUNAT, c'est parce que j'avais, bien entendu, l'intention de faire barrage aux extrêmes. Mais je ne voudrais pas que ce soit interprété comme une faiblesse. Je serai toujours debout ici, au sein de cette assemblée, pour défendre les intérêts de nos concitoyens, peu ou prou, avec le succès ou l'insuccès mais en tout état de cause, je serai toujours là. Je vous remercie. »

Intervention de M. BASSET :

Premier point, dans le déroulement de cette élection là et la façon dont les choses se sont passées, je considère pour ma part qu'on est tous, en tant que partis institutionnels, en état de choc politique. Il faudra bien sûr qu'on en tire les conséquences et j'espère que tout le monde essaiera d'y réfléchir. En tout cas, nous, nous y réfléchissons déjà beaucoup. Deuxième point, c'est qu'il faut le dire aussi, une partie de la majorité, et je dis bien une partie, est en choc moral. Je voudrais, pour preuve, rappeler pour ceux qui ne l'auraient pas entendue, la dernière saillie de M. Le Pen : l'Afrique doit se réjouir, c'est la victoire des primates. Le problème, c'est que tous les analystes politiques ont dit que le grand vainqueur de ces cantonales était le Front National. Primates me paraît donc une bonne autodéfinition. La crise de notre démocratie n'est pas nouvelle, mais hier elle en a pris un petit coup derrière les oreilles. Je vous remercie. »

Intervention de M. ROUMEAS :

« Le diagnostic, c'est évidemment que les partis institutionnels sont en crise. Le taux d'abstention et la montée du Front National le montrent, mais il faut analyser les choses car si on dit : il faut tout de suite se remettre au travail, cela veut dire qu'on va continuer comme avant et cela ne permettra pas d'affaiblir les extrêmes. Le seul moyen d'affaiblir les extrêmes, c'est évidemment de rompre avec les directives qui nous obligent à diminuer tous les droits sociaux, à diminuer toutes les prestations, à diminuer tous les services publics, c'est-à-dire de rompre avec les directives européennes. Il y a une crise politique très grave et une montée des extrêmes. L'ensemble des Français ne fait plus confiance aux partis institutionnels. L'abstention devient très inquiétante. Si l'on veut vraiment rompre justement avec ces dangers, il faut rompre avec cette politique économique et pour l'instant, je n'ai entendu personne de ceux qui sont intervenus avant moi remettre en cause cette politique. Pour moi, le problème n'est pas de faire un front républicain, le problème c'est de faire une autre politique et de défendre vraiment les prestations sociales, tous les avantages acquis dans ce pays, les retraites et les services publics. Il faut rompre avec les directives européennes parce que cette Europe, elle est en train de détruire l'Europe. L'Union Européenne telle qu'elle est en train d'être construite, c'est une destruction de la démocratie et de tous les avantages acquis depuis 1945.»

Monsieur le Député-Maire : « Je ne vais pas répondre à chacun d'entre vous. Chacun s'est exprimé et il y a, dans l'expression des uns et des autres, une part de vérité. L'essentiel de ce que l'on va retenir dans ce propos liminaire, c'est qu'il s'agit pour chacun de savoir se remettre en cause et ne pas donner la responsabilité de ce mini séisme politique, avec les émergences que vous avez évoquées tout à l'heure, plus à un parti qu'à un autre. Je ne veux pas minimiser les faits, mais en même temps, je ne peux pas non plus accepter que l'on charge plus les uns que les autres. Chacun peut s'interroger, de Metz jusqu'à chez nous. Par rapport au lit du Front National, je ne crois pas qu'il soit de bon ton de ne mettre en cause que l'actuelle majorité et je ne voudrais pas trop remuer le couteau dans la plaie, mais ce n'est pas la majorité actuelle qui a fait rentrer le Front National dans l'hémicycle, il y a quelques décennies. J'ai cité aussi, pour le bon mot, le propos d'un ancien Président de gauche qui, dès 1965, disait lorsqu'il a eu le soutien de Tixier Vignancour : "Je ne fais pas le tri de ceux qui ont porté leurs suffrages sur mon nom.". Ne jouons pas un jeu d'hypocrites. Les responsabilités, il faut que chacun les partage et qu'on essaye ensemble, à gauche comme à droite et chacun avec ses valeurs, et il y en a à droite et il y en a à gauche, de faire gagner la démocratie dans ces confrontations là. Je le répète : faire porter la responsabilité plus par l'un que par l'autre, c'est déjà se tromper de débat. Ce que je retiens des propos des uns et des autres, c'est qu'il faut que l'on s'interroge pour que dans l'avenir, la démocratie se porte mieux, pour qu'aussi nos concitoyens puissent mieux se porter dans notre société.»

Monsieur le Député-Maire remercie les différents intervenants et sollicite l'accord de l'Assemblée pour l'inscription à l'ordre du jour, sous divers, du point suivant :

 A – Apurement juridictionnel des comptes de la commune – Exercice 2008 : avis à donner sur une demande de remise gracieuse

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

1.- Approbation du compte rendu de la 27ème séance du Conseil Municipal

Le compte rendu de la 27^{ème} séance est approuvé à l'unanimité.

2.- Comptes Administratif et de Gestion 2010

Après la présentation des comptes par **M. Jean-Marie BUCHHEIT**, Premier Adjoint chargé des Finances, **Monsieur le Député-Maire** demande s'il y a des questions ou observations de la part des Conseillers Municipaux.

M. KAMBLOCK fait part de son souhait de connaître l'évolution des stocks de terrains viabilisés car « c'est un bon indicateur du dynamisme de la Ville. » Il constate une amélioration du taux de réalisation sur les dépenses de fonctionnement, ce dont il se félicite : «a priori on maîtrise les instruments de mesure et l'on fait ce qu'on a dit qu'on allait faire. » En revanche, il se dit plus réservé sur le taux d'équipement en raison des reports effectués d'une année sur l'autre et considère que l'on peut atteindre un résultat meilleur qu'un taux de 59 % de réalisation.

M. BUCHHEIT Jean-Marie indique que la Ville dépense chaque année à peu près 9 M€ en investissement dont 3 vont au remboursement d'emprunts. Il reste donc 6 M€ qui correspondent aux capacités financières de la Ville et englobent des dépenses nouvelles et des reports. Lorsque les reports sont réalisés, les inscriptions nouvelles ne le sont plus dans leur intégralité, générant à leur tour d'autres reports sur l'année suivante.

M. KAMBLOCK indique que son groupe s'abstiendra, non pas qu'il mette en doute la sincérité des chiffres présentés, mais par cohérence avec le vote sur le Budget 2010 auquel lui et ses collègues s'étaient opposés. « J'ai toutes les raisons de penser que ce budget n'était pas suffisant pour la Ville de Sarreguemines. Ce budget n'a pas permis à Sarreguemines de modifier la tendance de régression que l'on constate tous les jours. On ne votera donc pas pour les chiffres qui le constatent. »

Pour **M. BUCHHEIT Jean-Marie** : « dans la mesure où le Compte Administratif est le constat de l'exécution du budget auquel vous n'avez pas adhéré, je comprends votre position.»

Monsieur le Député-Maire ajoute qu'un Compte Administratif est également la traduction d'une bonne gestion du budget, relevant des taux d'exécution dans certaines lignes de l'ordre de 95 à 97 % concluant « Vous pourriez donc aisément le voter. »

Mme MOUZARD demande si les subventions FISAC, récemment votées par le Conseil Municipal, ont déjà été versées aux bénéficiaires, signalant au passage que l'un d'eux semble avoir fermé son magasin depuis quelque temps.

Mme MULLER-BECKER rappelle les modalités d'attribution de ces subventions et indique qu'elle a été informée de cette situation. Après avoir contacté le propriétaire, il s'avère que le salarié qui travaillait dans ce commerce a quitté son emploi et que cette fermeture serait provisoire. La part Ville de la subvention n'a pas encore été versée pour l'instant. Mme MULLER-BECKER rappelle toutefois que les subventions FISAC concernent les vitrines et non la gestion des commerces. Elle a cependant fait remonter cette information auprès des Chambres Consulaires.

M. BUCHHEIT Jean-Marie évoque le Compte de Gestion qui retrace le suivi des opérations au niveau de la Trésorerie Municipale et invite M. KAWKA, Trésorier Principal Municipal, à s'exprimer à ce sujet.

Intervention de M. KAWKA:

« Tout d'abord, je me permets de vous rappeler que le Compte de Gestion est produit par le Comptable et retrace la comptabilité du Trésorier tandis que le Compte Administratif retrace la comptabilité de l'Ordonnateur. Il est souhaitable que ces deux comptes soient en conformité.

Pour l'exercice 2010, je voulais indiquer à cette assemblée que le Compte Administratif et le Compte de Gestion des différents budgets de la Ville de Sarreguemines sont strictement identiques en écritures, ce qui atteste de l'excellente tenue de la comptabilité des services administratifs et financiers de vos services ainsi que celle de mes services. Cela témoigne d'un fort partenariat entre nos services, puisque les rapprochements comptables sont effectués dans la plus grande transparence.

Rassurez-vous, je ne reprendrai pas tous les chiffres qui vous ont été exposés, mais si vous me le permettez, je ferai simplement quelques commentaires sur ces différents comptes et mon axe d'analyse se portera sur l'étude de quelques ratios significatifs.

En premier lieu, je confirme l'excédent de fonctionnement de 3 369 658,69 € et l'excédent d'investissement à hauteur de 1 293 001,12 €.

En conséquence, le résultat définitif de clôture s'élève à 980 436,26 € contre 98 849,56 € pour l'exercice 2009.

Les ratios de niveau issus du traitement des fiches financières établis au 25/03/2011 sont les suivants :

Section de fonctionnement

Les produits de fonctionnement 1 278 €/hab sont supérieurs à la moyenne départementale (1 258 €/hab) Les charges de fonctionnement 1 127 €/hab sont inférieures à la moyenne départementale (1 133 €/hab)

Le résultat comptable se situe en conséquence à 150 €/hab contre 126€/hab pour la moyenne départementale ; cela témoigne d'une parfaite maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré des subventions versées supérieures à la moyenne départementale soit 174 €/hab contre 143 €/hab.

Section d'investissement

Les ressources d'investissement 461 €/hab sont conformes à la moyenne départementale 463 €/hab. Les emplois d'investissement 403 €/hab rapportés à la moyenne départementale sont légèrement en retrait soit 425 €/hab.

Le besoin de financement en conséquence est supérieur à la moyenne départementale soit - 58 €/hab contre - 38 €/hab.

Le résultat d'ensemble est par conséquent supérieur à la moyenne départementale soit 208 €/hab contre 164 €/hab.

L'encours de la dette : au 31 décembre 2010, la dette par hab s'élève à 1 386 € contre 1 431 € pour le département.

La capacité d'autofinancement : comparée à la moyenne départementale, elle se situe à 210 €/hab contre 175 €/hab ce qui atteste d'un bon équilibre de la section de fonctionnement.

Les autres ratios :

Le ratio de rigidité des charges structurelles se situe à 0,49 et démontre les marges de manœuvre en section de fonctionnement. Plus ce ratio tend vers 1, plus la situation est préoccupante ; pour Sarreguemines, ce n'est pas le cas et le ratio atteste d'une très grande maîtrise des charges de fonctionnement.

L'encours de dettes/CAF s'élève à 6,61 contre 9,97 en 2006 et est très inférieur à la moyenne départementale de 8,14.

La Ville de Sarreguemines a su, malgré toutes ses multiples interventions dans tous les secteurs économiques, non seulement maîtriser son endettement, optimiser les différents modes de financement pour ses investissements et préserver les grands équilibres financiers.

Le fonds de roulement s'élève à 980 440 € contre 676 635 € en 2007.

La trésorerie, quant à elle, est quasi stable pour se situer à 1 293 807 €.

En conséquence, les excellents résultats corroborés par les différents ratios comptables permettent de conclure à une note extrêmement favorable ; la Ville de Sarreguemines est gérée de manière très rigoureuse et se distingue par d'excellents résultats de gestion.»

Monsieur le Député-Maire remercie M. KAWKA de son intervention et félicite M. BUCHHEIT Jean-Marie, Premier Adjoint chargé des Finances ainsi que le Service Financier pour le travail accompli.

Plus personne ne sollicitant la parole, **Monsieur le Député-Maire** propose de passer au vote et invite **M. ZINGRAFF** à présider la séance pour l'approbation des Comptes Administratif et de Gestion. Auparavant, les ordonnateurs (Monsieur le Député-Maire, MM. BUCHHEIT Jean-Marie, STEINER, HENNARD, KNIPPER et MAGNANI) ainsi que M. KAWKA, Trésorier Principal Municipal, se retirent de la salle des délibérations.

A. - LE COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après vérification des comptes du dernier exercice clos en présence de Monsieur le Trésorier Principal Municipal,

Vu le compte de gestion 2010 dressé par le comptable,

Après avoir désigné M. ZINGRAFF pour présider le vote,

Considérant que Monsieur le Député-maire et Monsieur le Trésorier Principal Municipal se sont retirés car n'assistent pas au vote, conformément à l'article L 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que MM. BUCHHEIT J.-M., STEINER, HENNARD, KNIPPER et MAGNANI, ordonnateurs, ne participent pas au vote,

Après en avoir délibéré,

1) APPROUVE

le Compte administratif 2010, lequel peut se résumer de la manière suivante :

pour le budget principal

- Fonctionnement:

0	reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent	98 849,56 €
0	résultat de l'exercice	3 369 658,69 €
0	cumuls des résultats, à affecter	3 468 508,25 €

- Investissement:

0	résultat de clôture de l'exercice (hors reports)	- 2 488 071,99 €
0	solde des reports dépenses/recettes	1 048 787,15 €
0	solde d'exécution (reports inclus)	-1 439 284.84 €

par 22 voix pour et sous 7 abstentions

pour le budget annexe de l'assainissement

- Fonctionnement :

0	reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent	727 003,30 €
0	résultat de l'exercice	8 790,94 €
0	cumuls des résultats, à affecter	735 794,24 €

- Investissement:

0	résultat de clôture de l'exercice (hors reports)	-19 115,27 €
0	solde des reports dépenses/recettes	-304 180,31 €
0	solde d'exécution (reports inclus)	-323 295,58 €

par 22 voix pour et sous 7 abstentions

pour le budget annexe de l'eau

- Fonctionnement:

0	reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent	14 849,15 €
0	résultat de l'exercice	133 222,56 €
0	cumuls des résultats, à affecter	148 071,71 €

- Investissement:

0	résultat de clôture de l'exercice (hors reports)	230 634,59 €
0	solde des reports dépenses/recettes	-374 508,05 €
0	solde d'exécution (reports inclus)	-143 873,46 €

par 22 voix pour et sous 7 abstentions

pour le budget annexe des lotissements

- Fonctionnement:

0	reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent	34 393,83 €
0	résultat de l'exercice	-34 393,83 €
0	solde des reports dépenses/recettes	-46 594,10 €
0	cumuls des résultats, reports inclus	-46 594,10 €

- Investissement :

0	résultat de clôture de l'exercice (hors reports)	-429 698,70 €
0	solde des reports dépenses/recettes	476 292,80 €
0	solde d'exécution (reports inclus)	46 594,10 €

par 22 voix pour et sous 7 abstentions

pour le budget annexe des parcs de stationnement

- Fonctionnement:

0	reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent	126 391,17 €
0	résultat de l'exercice	-95 497,22 €
0	cumuls des résultats, à affecter	30 893,95 €

Investissement :

0	résultat de clôture de l'exercice (hors reports)	33 610,23 €
0	solde des reports dépenses/recettes	-23 654,22 €
0	solde d'exécution (reports inclus)	9 956,01 €

par 22 voix pour et sous 7 abstentions

2) CONSTATE

les identités de valeurs de la comptabilité principale et des comptabilités annexes avec le compte de gestion du trésorier municipal

3) RECONNAIT

La sincérité des restes à réaliser

4) ARRETE

Les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

B. - LE COMPTE DE GESTION 2010

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2010 pour le compte principal et les comptes annexes, le détail des titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal avec l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2010, dressé par le Maire,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du compte principal et des comptes annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

1) CONSTATE comme suit par 25 voix pour et sous 3 abstentions

(M. ROUMEAS n'ayant pas participé au vote)

le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de l'exercice 2010 pour les opérations comptable de la classe 4 « comptes de tiers » et la classe 5 « comptes financiers » (classes qui ne se retrouvent pas dans le compte administratif de l'ordonnateur)

- pour le compte principal

	T		Opérations constatées au		Soldes à la clôture de la	
	Soldes en début de gestion		lébut de gestion cours de la gestion		gestion	
	débiteurs	créditeurs	débit	crédit	débiteurs	créditeurs
classe 4	624 492,49	1 728 189,69	71 144 204,31	70 244 105,52	1 467 454,82	1 671 053,23
classe 5	1 228 677,52	26 130,76	39 483 216,81	39 392 496,55	1 319 397,78	26 130,76

- pour le compte annexe de l'assainissement

pour le com	pedi le compte dimene de l'accamicaciment								
	Soldes en début de gestion		Opérations constatées au		Soldes à la clôture de la				
			estion cours de la gestion		gestion				
	débiteurs	créditeurs	débit	crédit	débiteurs	créditeurs			
classe 4	741 812,00	14 808,70	4 635 618,11	4 641 430,84	1 159 243,30	438 052,73			
classe 5	0,00	0,00	318 193,46	318 386,16	0,00	192,70			

- pour le compte annexe de l'eau

			Opérations constatées au		Soldes à la clôture de la	
	Soldes en début de gestion		cours de la gestion		gestion	
	débiteurs	créditeurs	débit	crédit	débiteurs	créditeurs
classe 4	189 969,92	3 680,29	1 571 378,49	1 377 788,04	383 095,63	3 215,55
classe 5	0,00	0,00	227 958,49	227 958,49	0,00	0,00

⁻ pour le compte annexe des lotissements

				onstatées au	Soldes à la clôture de la		
	Soldes en dél	Soldes en début de gestion		cours de la gestion		gestion	
	débiteurs	créditeurs	débit	crédit	débiteurs	créditeurs	
classe 4	0,00	89 802,23	917 558,43	1 257 454,90	31 333,00	461 031,70	
classe 5	0,00	0,00	612 498,54	612 498,54	0.00	0.00	

- pour le compte annexe des parcs de stationnement

			Opérations constatées au		Soldes à la clôture de la	
	Soldes en début de gestion		cours de la gestion		gestion	
	débiteurs	créditeurs	débit	crédit	débiteurs	créditeurs
classe 4	208 961,97	500,00	342 230,85	454 530,91	100 230,74	4 068,83
classe 5	0,00	0,00	52 856,00	52 856,00	0,00	0,00

2) CONSTATE comme suit par 25 voix pour et sous 4 abstentions

les résultats d'exécution des différentes comptes par section budgétaire

- pour le compte principal

	Résultat de	e clôture de			Résultats à	la clôture de
		l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		rcice
	déficits	excédents	mandats émis	titres émis	déficits	excédents
- invt	3 781 073,11		9 042 880,28	10 335 881,40	2 488 071,99	
- fonct		98 849,56	25 399 276,41	28 768 935,10		3 468 508,25

- pour le compte annexe de l'assainissement

P = 0	no annoxo do racoc					
	Résultat de	e clôture de			Résultats à	la clôture de
	l'exercice	l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		rcice
	déficits	excédents	mandats émis	titres émis	déficits	excédents
- invt	470 150,64		431 419,33	882 454,70	19 115,27	
- fonct		727 003,30	1 021 860,24	1 130 651,18	·	735 794,24

- pour le compte annexe de l'eau

	Résultat de	e clôture de			Résultats à la clôture de	
	l'exercice	l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		rcice
	déficits	excédents	mandats émis	titres émis	déficits	excédents
- invt		171 440,48	268 802,60	327 996,71		230 634,59
- fonct		14 849,15	342 248,03	475 470,59		148 071,71

- pour le compte annexe des lotissements

	Résultat de	clôture de			Résultats à	a clôture de	
	l'exercice	l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		l'exercice	
	déficits	excédents	mandats émis	titres émis	déficits	excédents	
- invt	124 196,06		459 000,59	153 497,95	429 698,70		
- fonct		34 393.83	679 992,42	645 598,59	0,00		

- pour le compte annexe des parcs de stationnement

	Résultat de clôture de				Résultats à la clôture de	
	l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		l'exercice	
	déficits	excédents	mandats émis	titres émis	déficits	excédents
- invt		52 070,80	71 316,57	52 856,00		33 610,23
- fonct		126 391,17	171 249,99	75 752,77		30 893,95

- cumuls des soldes et résultat cumulé du compte principal et comptes annexes

	déficits	excédents			déficits	excédents	
cumuls des							
soldes	4 375 419,81	1 224 998,29	37 888 046,46	42 749 094,99	2 936 885,96	4 647 512,97	
résultat cumulé au 31/12/2009							

3) CONSTATE comme suit par 25 voix pour et sous 4 abstentions

les opérations de la comptabilité des valeurs inactives, pour le compte principal

Désignation des comptes	débit			crédit			soldes	
intutilés	balance d'entrée	année en cours	total	balance d'entrée	année en cours	total	débiteurs	créditeurs
titres et								
valeurs en portefeuille	58 044.00	207 639.00	265 683.00	0.00	112 034.00	112 034.00	153 649.00	
titres et								
valeurs								
chez les								
correspond	14 774.50	110 178.00	124 952.50	0.00	119 281.60	119 281.60	5 670.90	
compte de	14 114.50	110 170.00	124 332.30	0.00	119 201.00	113 201.00	3 07 0.30	
prise en								
charge	0.00	98 737.60	98 737.60	72 818.50	185 239.00	258 057.50		159 319.90
totaux	72 818.50	416 554.60	489 373.10	72 818.50	416 554.60	489 373.10	159 319.90	159 319.90

4) DECLARE

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Trésorier Principal Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

5) APPROUVE par 25 voix pour et sous 4 abstentions

le compte de gestion 2010 du comptable, dont les écritures sont en tous points identiques à celles du compte administratif de l'ordonnateur.

3.- Affectation des résultats 2010

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu le vote du Compte administratif 2010,

Décide par 31 voix pour et sous 4 abstentions

- a) la reprise partielle ou totale dès le vote du budget primitif 2011, des soldes d'exécution de l'exercice 2010, constatés lors du vote du Compte administratif 2010, comme ci-dessous,
- b) d'affecter les résultats de l'exercice 2010, le cas échéant, et de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires comme suit :

1) pour le budget principal

L'excédent de fonctionnement est arrêté à 3 468 508,25 € Le solde négatif d'investissement est arrêté à -2 488 071,99 €

L'excédent de fonctionnement est affecté partiellement à hauteur de 2 488 071,99 € à la couverture du solde négatif d'investissement. Le solde, soit 980 436,26 € est conservé en report à nouveau de fonctionnement.

Pour le budget de l'assainissement

Excédent de fonctionnement de 735 794,24 € Solde négatif d'investissement de - 19 115,27 €

L'excédent de fonctionnement est affecté partiellement à hauteur de 19 115,27 € à la couverture du solde négatif d'investissement. Le solde, soit 716 678,97 € est conservé en report à nouveau de fonctionnement.

Pour le budget de l'eau

Excédent de fonctionnement de 148 071,71 € Solde positif d'investissement de 230 634,59 €

L'excédent de fonctionnement est conservé en report à nouveau de fonctionnement.

Pour le budget des lotissements

Excédent de fonctionnement 0 €
Solde négatif d'investissement -429 698,70 €

Le besoin de financement concerne le lotissement de Folpersviller pour lequel une avance remboursable du Budget Général est prévue en report de 2010 sur 2011.

Pour le budget Parcs de stationnement

Excédent de fonctionnement de 30 893,95 € Solde positif d'investissement de 33 610,23 €

L'excédent de fonctionnement est conservé en report à nouveau de fonctionnement.

4.- Ouverture de crédits avant le vote du BP 2011

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le 1^{er} Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu les dispositions de l'article L 1612.1 du code général des collectivités territoriales portant sur les autorisations de dépenses dans le cas où le budget est voté après le 1^{er} janvier de l'exercice, plus particulièrement sur les autorisations de dépenses nouvelles d'investissement limitées au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que pour le budget principal de l'exercice précédent le montant total des dépenses d'équipement ouvert s'élève à 6 463 509,74 €, que le quart de ce montant représente 1 615 877,44 €, que ces 25% représentent la limite des crédits nouveaux 2011 qui peuvent être autorisés pour l'engagement, la liquidation et le mandatement avant le vote du BP 2011,

Vu sa première délibération n° 3 du 6 décembre 2010 portant autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement avant vote du budget de l'exercice 2011, pour un montant de 617 376,00 €,

Vu sa deuxième délibération n° 2 du 17 janvier 2011 portant autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement avant vote du budget de l'exercice 2011, pour un montant de 178 100,78 €,

Considérant qu'en raison du report de la date de vote du budget primitif, d'autres ouvertures de crédits deviennent nécessaires,

Considérant que la notification des marchés publics concernant la création d'un espace périscolaire rue de l'Hôpital, prévue fin mars, nécessite que les crédits estimés pour ces travaux soient ouverts par le Conseil Municipal, à savoir un montant de 1 294 715 € TTC,

Considérant qu'en fin d'exercice 2010 il subsistait un crédit de 31 838 € non engagé, sur l'enveloppe globale accordée en 2010 pour les travaux au restaurant du Casino et que ce crédit aurait dû être reporté sur l'exercice 2011, le chantier étant en cours de finition,

Vu l'avis favorable des Commissions,

Décide à l'unanimité

- de modifier l'enveloppe des crédits ouverts par DCM n°3 du 6 décembre 2010 concernant le périscolaire de la rive gauche, rue de l'Hôpital, comme suit : retrait de 480 841 € destiné à l'acquisition de l'ancien hôpital qui seront mandatés après le vote du BP 2011, la rédaction de l'acte ayant pris du retard, retrait de 94 675 € destiné au démarrage des travaux qui sont remplacés par le nouveau montant prévisionnel des travaux estimé à 1 294 715 € TTC ;
- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des travaux portant sur la création d'un espace périscolaire rue de l'Hôpital pour un montant prévisionnel de 1 294 715 € TTC,
- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des travaux portant sur le restaurant du Casino des Faïenceries pour un montant de 31 838 € TTC, ce montant étant compris dans l'enveloppe de départ votée sur l'exercice 2010 et ne figurant pas dans la liste des reports de crédits pour l'exercice 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes aux effets ci-dessus ;
- les crédits seront inscrits au budget primitif 2011 lors de son adoption.

L'ensemble des crédits ainsi ouverts avant vote du BP 2011 s'élève à 1 546 513,78 € (pour mémoire, ce montant est inférieur de 69 363,66 € au plafond autorisé).

5.- Projet « Jardins Familiaux » - Convention de mise à disposition et règlement intérieur

Mme MOUZARD demande par qui et selon quels critères se fera l'attribution des parcelles.

M. ROUMEAS signale que le site préconisé servait jusqu'à présent un peu de «dépotoir», notamment pour les déchets verts. Y aura-t-il un aménagement préalable à l'implantation des jardins ?

Monsieur le Député-Maire l'informe que ces aménagements ont déjà été réalisés.

Mme MAZUY précise que seuls les résidents du parc HLM Beausoleil pourront prétendre à l'octroi de l'une des 13 parcelles. Son service et les habitants du quartier intéressés par le projet, se sont réunis régulièrement afin de travailler à l'élaboration d'un règlement. Parallèlement, les candidats à l'octroi d'un jardin se sont inscrits sur une liste. D'un commun accord avec la population du quartier, sondée à cet effet, il a été décidé d'octroyer les parcelles selon l'ordre d'inscription sur cette liste. Le nombre de parcelles a permis, pour l'instant, de satisfaire l'ensemble des inscrits. Toutefois, on note actuellement une recrudescence de demandes et si celles-ci devaient dépasser l'offre, dans ce cas, l'attribution se ferait par tirage au sort.

M. MOULAY et son groupe se félicitent de la concrétisation de cette initiative qu'ils appelaient également de leurs vœux.

M. ZINGRAFF se dit très content de voir aboutir cette démarche dont l'idée a germé au sein du Conseil de Quartier.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Marie-Thérèse HEYMES-MUHR,

Décide à l'unanimité

- d'approuver la convention de mise à disposition entre l'Office Public de l'Habitat et la Ville et d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint délégué à la signer.
- d'adopter le règlement intérieur relatif aux jardins familiaux et d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint délégué à prendre toute mesure pour assurer l'application et le respect du présent règlement.

6.- Demande d'avance sur subvention de l'ASSO Lutte Sarreguemines

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Marc ZINGRAFF,

Vu la demande formulée par l'ASSO Lutte Sarreguemines

Vu l'avis des commissions,

Décide à l'unanimité

- de verser une avance sur subvention de 11.000 € à l'ASSO Lutte Sarreguemines
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2011.
- d'autoriser M. le Député-Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention ci-jointe

7.- Société des Œuvres de Vacances Sarregueminoises – Avance sur Subvention

En préambule, **Monsieur le Député-Maire** présente M. Yves RENE, nouveau Directeur de la SOVS, en remplacement de M. SCHALLHAMMER qui a fait valoir ses droits à la retraite. La candidature de M. RENE a fait l'unanimité auprès du jury. De formation comptable, il a passé 21 ans dans l'armée puis 15 ans comme gestionnaire d'un centre d'hébergement. Il aura pour mission d'équilibrer les comptes sur les trois années à venir, principalement en améliorant le taux de fréquentation du centre. Monsieur le Député-Maire lui souhaite la bienvenue et déclare : « A vous de relever le défi qui vous est proposé. Nos expertises interne et externe ont confirmé que c'était possible. Nous comptons sur vous et vous avez les encouragements du Maire et de l'ensemble du Conseil Municipal. »

(Applaudissement)

M. MOULAY demande si, outre l'accueil de groupe, le centre ne pourrait pas également faire office de gîte rural pour l'hébergement de couples ou familles qui souhaiteraient passer quelques jours dans la région.

M. HENNARD répond que le centre pourra effectivement accueillir des Sarregueminois pour de courts séjours. D'ailleurs, M. RENE devra, entre autres, s'attacher à développer cette activité. Un plan de communication soutenu est d'ailleurs prévu pour promouvoir les différentes formules proposées.

En conclusion, **Monsieur le Député-Maire** estime que la Ville « n'a rien à perdre à essayer de conserver ce patrimoine.» Quant aux investissements nécessaires, notamment pour l'aile droite, les 2 expertises ont conclu à une estimation de dépense de 200 000 € sur 4 à 5 années. La Ville peut également, le cas échéant, étudier d'autres pistes et notamment un partenariat avec la commune de Labaroche, sous forme d'association pour gérer le centre. Dans l'immédiat, la Municipalité souhaite garder ce centre d'hébergement mais « il faut trouver un bon compromis entre le maintien du patrimoine et sa gestion économique la meilleure possible.»

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Armand HENNARD, Maire Adjoint,

Vu la demande formulée par S.O.V.S

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Décide à l'unanimité

- De verser une avance sur subvention 2011 de 40 000 €
- D'autoriser M. le Député Maire ou son adjoint délégué à signer la convention d'objectifs et de moyens cijointe.

8.- Délibération sur le principe d'une procédure de Délégation de Service Public pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur

M. MOULAY constate que le prix du mégawatt sera sensiblement le même que celui pratiqué par EDF (70 €) alors que le coût de revient, avec l'utilisation du bois, est inférieur de 40 %. D'où son questionnement : Où vont ces 40 % ? Y a-t'il des déperditions telles sur le réseau pour justifier ce tarif ? Les bâtiments alimentés par le réseau sont-ils suffisamment isolés ? Seconde observation : « On défend la destruction des forêts en Amazonie car elles constituent le poumon de la terre. Or, on prétexte l'effet de serre pour pouvoir construire ce réseau. Si on commence à consommer les arbres, qui sont de véritables puits à gaz carbonique, pour pouvoir chauffer, on crée justement de l'effet de serre. M MOULAY préconise donc d'étudier plus en profondeur ce projet et notamment l'impact qu'il aura sur l'environnement forestier. « On ne peut pas se contenter de s'adosser à une DSP sans savoir où l'on va. »

Mme MOUZARD demande si la Municipalité a étudié d'autres possibilités de gestion hormis la DSP, voire établi un comparatif entre plusieurs solutions afin de permettre de se déterminer en toute connaissance de cause.

- M. KAMBLOCK: 1) « Le facteur déclenchant n'est pas une quelconque prise de conscience écologique, ni une volonté de développer un service public. On fait feu de tout bois pour pallier la disparition du principal client de la chaufferie actuelle, l'hôpital. Il s'agit donc in fine de masquer la réalité: la reconversion de l'ancien hôpital n'a pas été prévue (à part l'épisode calamiteux de l'offre Auert) et on recourt à tous les expédients pour recycler les bâtiments par appartements.
- 2) Sous couvert d'économie, on commence par doubler la capacité de production de la chaudière sans avoir d'assurance sur les débouchés.
- 3) On parle d'écologie et de diminution de la production de CO2, mais a-t-on soumis au Conseil Municipal le projet Hambrégie et son dégagement de millions de m3 de CO2 annuellement ? On se targue d'utiliser de la biomasse " ressource durable ", mais sait-on que la pression devient très forte sur cette ressource et qu'on risque de détruire nos forêts ?
- 4) Sans discussion réelle, on prévoit de confier l'ensemble à un opérateur privé, qui va bénéficier d'un maximum de fonds publics (10 M€). En plus, l'intérêt du montage semble reposer sur un taux de TVA moindre dont bénéficieront les facturations : donc on prive l'Etat de ressources fiscales pour favoriser VEOLIA ou SUEZ (environ 250 000 €/an)
- 5) On nous parle de garanties sur la provenance de la biomasse utilisée et de coût au MW intéressant : mais quelle garantie avons-nous que la biomasse utilisée provienne intégralement d'un rayon maximum de 150 km et soit intégralement une ressource durable ? Que les tarifs facturés soient de 20 % inférieurs au prix facturé par EDF ? Que la sortie du contrat soit prévue dans des conditions acceptables pour la Ville ?
- 6) Les évènements du Japon et l'absence de débat démocratique sur la centrale de Hambach nous renforcent dans notre conviction : nous sommes a minima pour le contrôle par la puissance publique de la production et de la distribution de l'énergie.

Nous voterons donc contre le principe de délégation du service public à une entreprise privée. »

Monsieur le Député-Maire s'exclame: « Vous nous demandez des réponses que nous ne sommes pas encore en mesure de vous apporter. Nous ne sommes pas dans une situation définitive. Si les réponses des potentiels prestataires ne nous satisfont pas, nous pourrons renoncer à la DSP. » Quant à la régie, il ajoute que la Ville ne saurait retenir cette hypothèse avec un investissement de 20 M€ qui hypothéquerait lourdement la réalisation d'autres opérations. Enfin, revenant sur les centrales à gaz, il indique qu'à l'instar de Nicolas HULOT qui le déclarait récemment, « elles représentent peut-être une bonne transition entre l'éventuelle sortie du nucléaire et l'orientation vers les énergies du futur.» Pour conclure, il se dit tout à fait d'accord sur la nécessité d'être vigilant quant au risque de déforestation.

Mme MOUZARD demande si ce projet correspond à une demande ou à un besoin.

Monsieur le Député-Maire indique que la Ville a listé un certain nombre de clients potentiels,, mais ce sera aux prestataires de voir s'ils sont preneurs.

- **M. MOULAY** estime qu'on ne peut pas lui demander de cautionner l'engagement dans une DSP sans qu'il ait acquis «une certaine profondeur » dans le projet. «Expliquez-nous exactement quels sont les tenants et les aboutissants que vous voulez atteindre et à partir de là, on saura si on peut cautionner cette procédure de DSP. »
- **M. ROUMEAS** se dit favorable au projet de réseau de chaleur qui a priori sera moins pollueur qu'une multiplication de chaudières et permettra des économies d'échelle. En revanche, il ne se satisfait pas de l'argumentation justifiant le recours à la DSP. « On externalise l'investissement et le risque financier, on s'en lave les mains, et c'est le consommateur qui supporte les augmentations de tarifs. »
- **M. STEINER** et **Monsieur le Député-Maire** rappellent tour à tour qu'il s'agit pour l'instant de collecter des informations par le lancement d'une DSP qui devra être, ensuite, validée ou pas car « nous pouvons à tout moment renoncer à nos engagements si nous ne trouvons pas satisfaction dans les propositions des prestataires. »

Enfin, **Monsieur le Député-Maire** assure M. KAMBLOCK que la CASC a lancé cette étude bien avant que le réseau de l'hôpital soit hypothéqué.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu les articles 1411-1 et suivants du CGCT,

Vu la délibération n° 2 du 21 février 2011,

Vu l'avis favorable du CTP du 21 février 2011,

Vu l'avis favorable de la CCSPL du 16 mars 2011,

Décide sous 5 (cinq) oppositions et 2 (deux) abstentions

- du principe de la délégation de Service Public concessive pour la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur à créer,
- d'approuver le document définissant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire
- d'autoriser M. le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à engager la procédure de délégation du Service Public.

9.- Cession d'un délaissé communal – 15, rue Victor Hugo

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la requête des époux Ufek ILHAN domiciliés 15 rue Victor Hugo à Sarreguemines visant à acquérir un délaissé communal, sis à l'avant de leur propriété,

Vu l'estimation des Services Fiscaux du 16 décembre 2010 s'élevant à 430,- €,

Vu que la Ville n'a pas d'affectation particulière pour ce délaissé,

Après avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- de céder le délaissé cadastré Section 24, N° 293 d'une contenance de 19 m² aux époux Ufek ILHAN, demeurant 15 rue Victor Hugo à Sarreguemines, pour un prix total de 430,- €
- l'ensemble des frais qui résultera de cette cession restera à la charge des acquéreurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de vente y relatif et tout document qui s'y réfère.
- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sorties du patrimoine ; le bien est inscrit à l'inventaire sous le N° 000031 avec l'imputation budgétaire rubrique 8240 « réserves foncières » nature 2112 « terrains de voirie ».

10.- Déclassement et cession d'une partie de terrain – Angle des rues de Gerbeviller et Kiemen

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Sébastien Jean STEINER, Maire Adjoint,

Vu la requête des époux Thomas BOUSONVILLE domiciliés 2 rue Kiemen sis à Sarreguemines visant à acquérir une partie de terrain faisant partie du domaine public, cadastrée Section 11, n° 212 de la rue de Gerberviller, terrain de 33 m² contigu à leur propriété,

Vu que cette partie de terrain est comprise dans l'emprise du domaine public de la Ville mais constitue un délaissé situé le long de la voie de circulation,

Vu que la cession envisagée n'affectera en rien les possibilités d'aménagement futur de cette voie,

Vu l'estimation des Services Fiscaux du 7 octobre 2010 s'élevant à 1 120€,

Après avis favorable des Commissions,

Décide à l'unanimité

- de prononcer le déclassement dans le domaine privé de la Ville de la parcelle cadastrée Section 11 n° 212,
- de céder ce terrain d'une contenance de 0,33 ares au prix de 1 120,- € aux époux Thomas BOUSONVILLE domiciliés 2 rue Kiemen sis à Sarreguemines,
- de laisser à la charge des requérants, l'ensemble des frais d'arpentage, d'acte et de notaire dans le cadre de cette vente.
- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sorties du patrimoine ; le bien est inscrit à l'inventaire sous le N° 000031 avec l'imputation budgétaire rubrique 8240 « réserves foncières » nature 2112 « terrains de voirie ».
- d'autoriser M. le Député Maire ou M. l'Adjoint Délégué à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document qui s'y réfère.

11.- Certification de la gestion durable de la Forêt communale – Renouvellement de l'adhésion à l'Association Lorraine de Certification Forestière

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Armand HENNARD,

Considérant la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées), afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2005 décidant de l'Adhésion à l'Association Lorraine de Certification Forestière

Après avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- de renouveler l'adhésion, en vertu du titre XI des statuts de la Fédération Nationale des Communes Forestières, à la Politique de Qualité de la Gestion Durable définie par l'Association Lorraine de Certification Forestière, dont il a été pris connaissance auprès de l'Association Départementale des Communes Forestières de la Moselle et accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- de signer et respecter le cahier des charges du propriétaire forestier lorrain ;
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Lorraine en cas de non-conformité des pratiques forestières de la commune au cahier des charges du propriétaire ;
- d'accepter, qu'en cas de non mise en œuvre par les soins de la commune des mesures correctives qui lui seraient demandées, celle-ci s'exposerait à être exclue du système de certification PEFC Lorraine ;
- de s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la Commune ;
- de signaler toute modification concernant la forêt communale de Sarreguemines ;
- de s'engager à honorer la cotisation annuelle, estimée à 25€ par an, à imputer comme suit : Chapitre 011 Charges à caractère général Rubrique 0208 Cabinet du Maire Article 6281 Cotisations Service Gestionnaire CAB.

12.- Acquisition par voie de préemption d'un terrain - lieu-dit « Gaensnest »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 22 février 2011 par l'étude notariale BUCHHEIT / KARST-LEDY de Sarreguemines, pour le compte des consorts EHRE et portant sur la vente de l'immeuble cadastré section 70 N° 289/119 d'une contenance de 16 ares 18, sis au lieu-dit « Gaensnest », au prix de 27 506 €,

Vu que, par délibérations en date du 23 février 2009, du 02 mars 2010, du 28 juin 2010 et du 17 janvier 2011, la Ville s'est déjà rendue acquéreur de plusieurs terrains dans le secteur du lieu-dit « Gaensnest » entre la route de Bitche et la route de Sarreinsming,

Que ces terrains présentent un intérêt pour le développement futur de la Ville,

Que l'acquisition de ce bien permet la constitution d'une réserve foncière destinée à la mise en œuvre d'un projet urbain consistant en la réalisation d'un quartier d'habitation,

Vu la loi portant "engagement national pour l'environnement" dite Grenelle 2 du 12 juillet 2010 qui vise notamment à éviter l'étalement urbain et donc à urbaniser en priorité les zones dite de « dent creuse », espace résiduel en attente de constructions, encadré par des zones bâties,

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 modifiée le 8 août 1989,

Vu le décret n° 87-284 du 22 avril 1987 modifiant le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif au droit de préemption urbain,

Vu la délibération du 3 décembre 1987 relative au maintien et à l'extension du droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de Sarreguemines,

Vu le Code des Communes et le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis des différentes commissions.

Décide à l'unanimité

- d'utiliser son droit de préemption portant sur le terrain cadastré section 70 n° 289/119 d'une contenance de 16 ares 18, sis au lieu-dit « Gaensnest », aux prix et conditions indiqués dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie au prix de 27 506€,
- de préempter l'immeuble, appartenant aux consorts EHRE, conformément à l'article L. 210-1 alinéas 1 et 2 du Code de l'Urbanisme pour constituer une réserve foncière en vue de permettre la mise en œuvre d'un projet urbain relatif à la réalisation d'un quartier d'habitation, tel que le prévoit les objectifs définis par l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme.
- le prix de vente, ainsi que les frais et honoraires qui en résulteront, soit une somme de 29 500 €, seront inscrits au budget primitif 2011 sous l'imputation suivante : Chapitre 21 Rubrique 8240 Article 2118 Service 23FO Programme FONACQ11,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires pour réaliser l'acquisition de ce bien.

13.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication

A - Renonciation à l'exercice du droit de préemption

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Député Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 56 n° 156/70 65A rue de Deux Ponts 999 i	n²
Section 76 n° 126 Section 76 n° 127 19 rue de Blies-Ebersing rue de Blies-Ebersing 8 I	
Section 80 n° 17 Sauunter 1173 i	n²
Section 27 n° 88 12 rue des Bergers 543 rue des Bergers 37 i	
Section 77 n° 404 rue de la Fontaine 1310 i Section 77 n° 405	
Section 23 n° 267 rue Thomire 38 n	n²
Section 02 n° 215/113 6 rue des Tulipes 420 m Section 02 n° 220/113 rue des Tulipes 25 m Section 02 n° 222/113 23 m Section 02 n° 223/113 23 m Section 02 n° 225/113 23 m Section 02 n° 225/113 23 m Section 02 n° 226/113 23 m	n² n² n² n² n² n²

Section 02 n° 227/113 Section 02 n° 228/113		23 m² 22 m²
Section 02 n° 221/113	rue des Tulipes	23 m²
Section 08 n° 220	23 rue du Général Mangin (lots 3, 4, 5, 6, 10, 11 et 15)	794 m²
Section 14 n° 163/1	rue René François Joly	9992 m²
Section 14 n° 275/1	rue de Sarreinsming	1031 m²
Section 65 n° 27/11 Section 67 n° 192/1 Section 66 n° 91/22	rue Guillaume Schoettkel Houfenzipfel Kuhtraenke (lots 1, 2 et 3)	7755 m² 5260 m² 46382 m²
Section 13 n° 89	rue Denis Papin	126 m²
Section 61 n° 216/115	5 impasse de la Chatellenie	669 m²
Section 13 n° 83	4 rue Denis Papin	4404 m²
Section 10 n° 25	1 rue Edouard Branly	340 m²
Section 13 n° 89	rue Denis Papin	126 m²
Section 10 n° 429/47 Section 10 n° 430/47 Section 10 n° 432/60 Section 10 n° 433/47 Section 10 n° 435/47 Section 10 n° 388/68	7 rue Antoine	58 m ² 178 m ² 371 m ² 2625 m ² 1096 m ² 977 m ²
Section 9 n° 128	15 rue du Val de Blies	387 m²
Section 82 n° 12	Haselwiese Laengen	1432 m²
Section 73 n° 95	116 rue du Maréchal Foch	357 m²
Section 16 n° 34 Section 16 n° 95/42 Section 16 n° 148/42 Section 16 n° 149/42	route Nationale Scheuner Hugel	4380 m ² 60 m ² 342 m ² 2936 m ²

14.- Divers

A – Apurement juridictionnel des comptes de la commune – Exercice 2008 : avis à donner sur une demande de remise gracieuse

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu le jugement n° 2010-0012 du 3 décembre 2010 rendu par la Chambre régionale des comptes de Lorraine sur les comptes produits par M. Philippe PLUY, comptable de la commune de Sarreguemines au titre de l'exercice 2008, jugement rendant M. PLUY débiteur envers la commune de trois charges constituées par des absences de pièces justificatives relatives à des versements d'astreintes, d'IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires) et d'un versement-transaction entre la Ville et un de ses agents,

Vu la demande en date du 21 mars 2011 de Monsieur Philippe PLUY tendant à obtenir l'avis favorable de la Ville sur sa demande de remise gracieuse auprès de M. le Ministre,

Considérant les excellentes relations, de confiance, de rigueur et de recherche permanente d'amélioration des performances respectives, entretenues entre les services de la Ville et ceux de M. PLUY,

Considérant par ailleurs que la Ville de Sarreguemines n'a subi en l'occurrence aucun préjudice financier,

Décide à l'unanimité

d'émettre un avis très favorable à la demande de remise gracieuse que M. Philippe PLUY souhaite constituer auprès de Monsieur le Ministre, dans le cadre de l'apurement juridictionnel des comptes de la commune, exercice 2008, pour les trois charges ci-après dont il est rendu débiteur auprès de la commune :

Liste des délibérations soumises au Conseil Municipal du 28 mars 2011

- 1- Approbation du compte rendu de la 27ème séance du Conseil Municipal
- 2- Comptes Administratif et de Gestion 2010
- 3- Affectation des résultats 2010
- 4- Ouverture de crédits avant le vote du BP 2011
- 5- Projet « Jardins Familiaux » Convention de mise à disposition et règlement intérieur
- 6- Demande d'avance sur subvention de l'ASSO Lutte Sarreguemines
- 7- Société des Œuvres de Vacances Sarrequeminoises Avance sur Subvention
- 8- Délibération sur le principe d'une procédure de Délégation de Service Public pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur
- 9- Cession d'un délaissé communal 15, rue Victor Hugo
- 10- Déclassement et cession d'une partie de terrain Angle des rues de Gerbeviller et Kiemen
- 11- Certification de la gestion durable de la Forêt communale Renouvellement de l'adhésion à l'Association Lorraine de Certification Forestière
- 12- Acquisition par voie de préemption d'un terrain lieu-dit « Gaensnest »
- 13- Délégation du Conseil Municipal au Maire Communication
- 14- Divers

A – Apurement juridictionnel des comptes de la commune – Exercice 2008 : avis à donner sur une demande de remise gracieuse

Le Député-Maire, Céleste LETT Le Secrétaire,, Denis PEIFFER

Les Conseillers présents,

VILLE DE SARREGUEMINES

COMPTE RENDU

DE LA 29e SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 avril 2011

ORDRE DU JOUR

- 1.- Approbation du compte rendu de la 28e séance du Conseil Municipal
- 2.- Vote d'une AP/CP pour l'Accueil du Périscolaire rue Cazal
- 3.- Vote d'une AP/CP pour l'Accueil du Périscolaire Ancien Hôpital
- 4.- Vote des taux des contributions directes locales pour 2011
- 5.- Budget Primitif 2011
- 6.- Attribution et vote des subventions 2011
- 7.- Actualisation de l'état des effectifs
- 8.- Régime Indemnitaire : avenant 2011/2 au régime indemnitaire du 1er janvier 2004
- 9.- Port de plaisance de Sarreguemines Renouvellement de la Convention d'Occupation Temporaire (COT) du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France (VNF)
- 10.- Implantation d'une station radio-électrique rue de Graenfinthal Avenant au bail du
 12.04.10 Financement de l'extension du réseau électrique
- 11.- Acquisition d'un terrain en vue de la réalisation d'un parking public Rue du Colonel Cazal
- 12.- Programme Local de l'Habitat Avis à émettre sur le projet de Plan d'Actions pour l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Sarrequemines Confluences
- 13.- Délégation du Conseil Municipal au Maire Communication
- 14.- Divers

Néant

Par convocation en date du 14 avril 2011, Monsieur Céleste LETT, Député Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 21 avril 2011 à l'occasion de sa 29^e séance plénière.

Etaient présents sous la présidence de M. le Député-Maire :

Mesdames et Messieurs les Adjoints BUCHHEIT Jean-Marie, STEINER Sébastien-Jean, HEYMES-MUHR Marie-Thérèse, HECKEL Christiane, CUNAT Jean-Claude, ZINGRAFF Marc, HENNARD Armand, MULLER-BECKER Nicole, NICKLAUS Bernadette,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux KNIPPER Robert, MAGNANI Roland, MARX Jacques, LOTT Anne, CORDARY Evelyne, LIMBACH Dominique, GROUSELLE Marie-Catherine, PEIFFER Denis, KAMBLOCK Eric, ROUMEAS Patrick, MOUZARD Nadine, BASSET René,

Ont donné procuration :

M. PETER à M. HENNARD Mme LEGERON à M. STEINER

M. BUCHHEIT Arsène à Mme HEYMES MUHR
Mme LECLERC à Mme MULLER BECKER
Mme DEGOTT à M. BUCHHEIT Jean Marie

Mme VILHEM-MASSING à Mme LOTT MIle ETTAHRI à M. CUNAT

Mlle GRABOSKI à Monsieur le Député-Maire

MIIE BEN ALI

M. LUDWIG

Mme BECKERICH

M. MOULAY

M. MOULAY

M. GUNTHER

A M. ZINGRAFF

à M. MOUZARD

à M. BASSET

à M. KAMBLOCK

à Mme HECKEL

Etaient également présents pour les services :

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs FLAUDER, Directeur Général des Services, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, EBERHART, Directeur des Services Techniques, KIENY, Architecte Urbaniste, ALBERTUS, BITSCH, KALIS, LETT, LIEBGOTT, PEIFFER, SCHMIDT, Attachés, KREMER, Directeur du CCAS, DECKER, Conservateur en Chef des Musées, HEMMERT, Conservateur des Archives, ROHR, Responsable du Service Etat Civil, SOLLAMI, Responsable du Service Informatique, MUZZOLINI du Service Financier, WILL, Rédacteur-Chef.

Assistait en outre M. KAWKA, Trésorier Principal Municipal,

Après l'appel des Conseillers Municipaux par M. Denis PEIFFER, **Monsieur le Député-Maire**, au nom du Conseil Municipal, exprime ses condoléances à l'adresse de Mme Nicole BECKERICH pour le décès de son père. Il précise à ses collègues que l'information étant parvenue tardivement à son Cabinet, il n'a malheureusement pas été possible de les en informer comme à l'accoutumée.

Par ailleurs, **Monsieur le Député-Maire** se dit conscient que cette séance de Conseil Municipal, en cette veille de week-end pascal, n'a pas arrangé tout le monde, au vu du nombre de procurations. Il rappelle toutefois que la Municipalité tenait à présenter le Budget en disposant de l'intégralité des chiffres, ce qui l'a conduite à retarder le vote autant que faire se peut. Enfin, il invite les Conseillers Municipaux à goûter le chocolat déposé sur leur pupitre (et distribué à toutes les autres personnes présentes) précisant : « j'ai souhaité, à titre personnel, vous offrir à tous un lapin de Pâques, d'abord parce que le chocolat adoucit les mœurs, parce que le chocolat est bon pour la santé, et qu'en cette veille de Pâques , j'ai pensé qu'il pouvait être agréable aux uns et aux autres d'en déguster pendant cette séance.»

1.- Approbation du compte rendu de la 28e séance du Conseil Municipal

Le compte rendu de la 28^e séance est approuvé **sous 1 abstention.**

2.- Vote d'une AP/CP pour l'Accueil du Périscolaire rue Cazal

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'article 50 de la loi n°92-125 du 6 février 19 92 qui prévoit la possibilité pour les départements et les communes de voter les budgets en autorisation de programme (AP),

Vu le décret d'application du 29 novembre 1993 qui limite l'utilisation des AP aux dépenses d'équipement (article 1^{er} alinéa 2 du décret),

Vu l'article AL 2311-3 du CGCT qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'équipement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février qui précise les modalités d'application de la gestion en AP/CP,

Vu la DCM N°22 du 07.12.2009 décidant l'acquisitio n d'une propriété départementale sise 2 rue du Colonel Cazal,

Vu la DCM N° 2 du 06.09.10 approuvant le programme prévisionnel 2009/2011 PACTE 57 incluant le projet « Périscolaire »,

Vu la DCM N°3 du 06.12.10 modifiant le plan de fin ancement du programme prévisionnel 2009/2011 PACTE 57,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 21 février 2011,

Décide à l'unanimité

- de voter une autorisation de programme pour le projet d'investissement suivant :

Accueil du Périscolaire Rue Cazal

conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses.

3.- Vote d'une AP/CP pour l'Accueil du Périscolaire Ancien Hôpital

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'article 50 de la loi n°92-125 du 6 février 19 92 qui prévoit la possibilité pour les départements et les communes de voter les budgets en autorisation de programme (AP),

Vu le décret d'application du 29 novembre 1993 qui limite l'utilisation des AP aux dépenses d'équipement (article 1^{er} alinéa 2 du décret),

Vu l'article AL 2311-3 du CGCT qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'équipement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février qui précise les modalités d'application de la gestion en AP/CP,

Vu la DCM N° 14 du 06.09.2010 décidant l'acquisition d'une partie du site de l'ancien hôpital du Parc en vue de la réalisation d'un accueil périscolaire et d'un aménagement en parkings,

Vu la DCM N° 2 du 06.09.10 approuvant le programme prévisionnel 2009/2011 PACTE 57 incluant le projet « Périscolaire ».

Vu la DCM N°3 du 06.12.10 modifiant le plan de fin ancement du programme prévisionnel 2009/2011 PACTE 57,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 21 février 2011,

Décide à l'unanimité

- de voter une autorisation de programme pour le projet d'investissement suivant :

Accueil du Périscolaire Ancien Hôpital

conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de son montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses.

4.- Vote des taux des contributions directes locales pour 2011

M. ROUMEAS se dit opposé à cette augmentation de 1 % qui vient s'ajouter à l'augmentation de 2 % des bases. Il constate d'une façon générale que les prélèvements obligatoires ne cessent d'augmenter alors que les salaires n'évoluent pas. « On veut réduire les déficits publics et le seul moyen que l'on trouve pour le faire, c'est de mettre à contribution les travailleurs. » Il voit là une des causes de la montée du vote extrême lors des échéances électorales, citant l'exemple des dernières cantonales. « Je condamne cette politique nationale et européenne. Il faut rompre avec ce type de pratique et je ne voterai pas pour cette augmentation.»

M. KAMBLOCK indique que son groupe votera contre cette proposition. Il explique qu'au-delà de la majoration de près de 1 %, l'ensemble des augmentations pratiquées par les différentes collectivités atteint un total de 4,2 % par rapport à 2010, tandis que parallèlement les salaires stagnent et que le coût de la vie se renchérit fortement. « Cela me paraît éhonté de proposer une augmentation des impôts de 4,2 % alors que tout le monde souffre. » Et de souligner, qu'à son sens, il y avait de nombreuses sources d'économie à réaliser dans le budget « pour lancer un message fort de solidarité vis-à-vis de nos concitoyens. »

Mme MOUZARD: « Nous ne voterons pas non plus cette augmentation parce que tout simplement dans les intentions du budget, nous n'avons pas compris à quoi cela pouvait bien servir de prendre encore 93 000 € dans la poche des Sarregueminois. »

M. BUCHHEIT Jean Marie tient à préciser que s'il avait fallu équilibrer le budget uniquement par le biais d'une majoration des impôts, l'augmentation aurait alors atteint 4 à 5 % minimum. La Municipalité a donc bien fait des économies pour que « l'effort sur le contribuable soit le plus faible possible, c'est-à-dire inférieur à 1 %.» A titre d'exemple, il cite une famille avec 3 enfants habitant un logement de 100 m2 d'une valeur locative de 4030 € ; en tenant compte de l'effet taux et de l'effet base, cette famille paiera, en 2011, une taxe d'habitation de 424 € contre 406 € en 2010, soit 18 € en plus. En ce qui concerne l'effet cumulé des différentes collectivités sur cette taxe additionnelle, M. BUCHHEIT indique avoir fait le calcul de ce que cela pouvait représenter avec une augmentation généralisée de toutes les collectivités, à savoir 0,92 point. Se disant conscient de la situation difficile de certains foyers, il relève que l'augmentation de l'impôt touche surtout les gros contribuables car les familles modestes en sont généralement exonérées.

Monsieur le Député-Maire, s'adressant à M. KAMBLOCK, déclare «Vous avez utilisé le terme éhonté, j'aurais préféré que vous ayez cette réaction par rapport à des collectivités de votre famille politique, qui d'une manière plus que éhontée, ont augmenté, ces dernières années, leur fiscalité : le Conseil Régional et les villes de Metz et Forbach. » Puis s'adressant à M. ROUMEAS, « Nous n'avons pas augmenté pendant 11 années les impôts locaux et nous avons une moyenne de fiscalité largement en dessous des moyennes départementale, régionale et nationale. Pendant cette période, nous avons pâti d'un manque à gagner estimé à 1,8 M€. Depuis 3 années, avec de petites augmentations, nous réduisons légèrement l'écart. Peut-être aurions nous du augmenter un peu tous les ans à l'instar d'autres communes car à un moment donné, si l'on souhaite apporter le même service aux Sarregueminois et continuer à soutenir nos associations, nous devons adapter notre fiscalité si nous ne voulons pas creuser le déficit. Alors, augmenter de 0,9 % les taux, ce n'est vraiment pas le mot éhonté qu'il faut utiliser car c'est faire preuve d'insulte, d'irresponsabilité et surtout de méconnaissance du fonctionnement de la gestion d'une municipalité.» Puis, Monsieur le Député-Maire cède la parole à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

M. KAWKA cite quelques ratios financiers relatifs aux taux et exonérations pratiqués par la Ville comparativement aux moyennes départementale, régionale et nationale. Il ressort des chiffres énoncés que Sarreguemines présente de meilleurs résultats par rapport à ces moyennes.

Monsieur le Député-Maire rappelle qu'en 2001, l'équipe municipale avait, dès la campagne des municipales, pris l'engagement de majorer l'abattement à la base en faveur des familles avec enfants à charge. Cette mesure, appliquée à partir de 2002, a entraîné une baisse de recettes d'environ 600 à 700 000 francs mais à permis, notamment aux familles nombreuses, de bénéficier d'une déduction d'impôt pouvant atteindre jusqu'à 800 francs. « Nous avons mené une politique familiale qui a certes minoré nos recettes mais ce, au profit des familles et qui continue à porter ses effets. Aussi, je n'ai pas d'états d'âme quant à la proposition d'augmentation des taux qui vous est présentée. Une équipe doit savoir, à certains moments, prendre ses responsabilités. »

M. BASSET aurait souhaité disposer des chiffres cités par M. KAWKA « avant que l'on entre dans le débat, pour que cela paraisse plus neutre et moins orienté.»

Monsieur le Député-Maire rétorque : « Je comprends que cela vous gêne lorsqu'on donne de bons chiffres mais c'est factuel et le fait que M. KAWKA donne les vrais chiffres, n'entame en rien son devoir de réserve. »

M. KAMBLOCK rappelle au Député-Maire qu'il est un élu de Sarreguemines et non de Metz ou autres villes. « Vous faites une erreur fondamentale en vous comparant aux moins bons. Il faut se comparer aux meilleurs et essayer d'atteindre les mêmes objectifs. Comparez vous à ceux qui n'augmentent pas les impôts.»

Monsieur le Député-Maire : « Je note que c'est vous qui classez Metz parmi les moins bons. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu la loi du 10 janvier 1980 qui accorde aux collectivités locales la liberté de fixation des taux d'imposition,

Vu le décret n°82-111 du 29 décembre 1982 qui fixe la liste des informations que les autorités locales doivent avoir reçues des services de l'Etat pour le vote du budget,

Vu l'état de notification des taux d'imposition de 2009 de la taxe d'habitation et des taxes foncières,

Vu le vote du budget primitif 2010 le 29 mars 2010,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Vu la délibération du Conseil Districal en date du 10 mai 2001.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2001-DRCL/1-022 en date du 25 juillet 2001 fixant la liste des communes incluses dans le projet d'extension du périmètre du district de Sarreguemines, lors de sa transformation en communauté d'agglomération,

Prend acte

- 1) de l'annexe budgétaire relative aux décisions en matière de taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières, jointe à la présente délibération,
- 2) du montant des allocations compensatrices versées par l'Etat pour 2011, soit 883 665 € répartis entre :

la taxe d'habitation	529 478 €
la taxe foncière sur les propriétés bâties	85 719 €
la taxe foncière sur les propriétés non bâties	7 441 €
la taxe professionnelle	261 027 €

décide par 28 voix pour et sous 7 oppositions

d'appliquer un coefficient de variation proportionnelle aux taux de 2010 de 1,008949, soit :

- la taxe d'habitation de 17,77 % est fixée à 17,93 %
- la taxe foncière sur les propriétés bâties de 21,33 % est fixée à 21,52 %
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 45,69 % est fixée à 46,10 %

Le produit total correspondant s'élève à 10 586 081 € et se répartit entre :

la taxe d'habitation	4 521 049 €
la taxe foncière sur les propriétés bâties	5 979 332 €
la taxe foncière sur les propriétés non bâties	85 700 €

5.- Budget Primitif 2011

M. BASSET sollicite la parole et fait la déclaration suivante :

« Les chaussées de Sarreguemines

Par presse interposée, vous nous avez fait savoir que la réfection des rues, avec l'enfouissement des lignes, coûtait fort cher. Nous le savions tous. Raison de plus pour prévoir et planifier. Vous nous avez dit aussi que l'hiver avait dégradé les revêtements. Exact. Mais chacun sait qu'une chaussée entretenue n'explose pas au premier dégel. Néanmoins, suite (peut-être un peu) à nos interventions, mais surtout contraints par la réalité, vous avez consacré, en plus de la rue St Denis qui elle, était programmée, 120 000 € pour quelques réhabilitations. Mais cela s'est fait dans l'urgence, et peut être aussi, selon l'aimable expression consacrée, "au petit bonheur la chance".

Dans l'urgence : la rue de Grosblie, mais sans enfouissement, si bien que si un jour vous voulez le faire, il faudra creuser des tranchées, c'est-à-dire dégrader ce qui vient d'être refait !

Au petit bonheur : le pont des Alliés, mais pourquoi pas le pont de l'Europe qui n'était pas mieux loti, si ce n'est pire ?

L'on revient donc à la case départ : par ce que vous avez négligé pendant des années l'entretien des chaussées, vous avez dû faire dans la précipitation, sous la pression des évènements, sans enfouir là ou cela aurait dû être fait en bonne logique, c'est-à-dire en contredisant vos propres allégations. — ce qui laisse les toiles d'araignées en suspens dans le ciel de notre ville et parfois ce n'est pas triste! Pour le reste, suite à un nouvel hiver défavorable pour lui, le réseau a continué de se dégrader. Je vous épargne la longue liste des chaussées concernées : s'il vous arrive d'arpenter votre ville, vous les connaissez aussi bien que nous.

La réalité semble par conséquent la suivante, quoi que vous disiez : vous n'aviez ni prévu ni planifié.

L'écozone de la Rotherspitz ou de la « pointe rouge »

Il existe une définition scientifique de l'écozone : il s'agit des parties de la surface terrestre présentant les mêmes caractéristiques environnementales, c'est-à-dire un écosystème similaire, c'est-à-dire encore une unité écologique à grande échelle. Notre planète est donc divisée en 8 écozones dont la plus petite couvre 300 000 km2. Je devrais dire "la plus petite couvrait" l car c'était avant que vous ne créiez la vôtre.

Il n'y a en revanche, du moins à ma connaissance et malgré mes recherches, de définition juridique. C'est ainsi que l'on trouve des écozones dont la fin est de protéger les espaces naturels et l'écosystème (ex : l'écozone du Val d'Allier dans le nord du Massif Central) ; d'autres qui sont consacrées uniquement à l'éco-nomie (zone de Marcoing dans le nord de la France). Il existe même une écozone qui regroupe 3 propriétaires de maisons HQE!

Parler d'écozone, n'a donc apparemment pas grande signification et permet de faire à peu près ce que l'on veut. Ecoquartier eût été bien plus précis mais, justement, la précision du concept a obligé à son abandon après qu'il eut fait une brève apparition. Il n'en reste pas moins qu'à partir de la définition scientifique, on peut parvenir à une caractérisation approchée à l'écozone, à savoir : protection de l'espace naturel et de l'écosystème concernés – aussi réduits soient-ils. Ce qui est en contradiction avec votre projet, ne serait-ce que parce que vous y prévoyez un parking de 150 places.

Voici ce que, pour ce qui nous concerne, nous aurions envisagé, sans parking évidemment. Notre approche aurait été globale, depuis l'étang de Beausoleil jusqu'au buchholz.

- 1- aménagement du parc de l'étang de Beausoleil : tracé de nouveaux chemins, boisement et fleurissement, agrandissement et enrichissement de l'aire de jeux,
- 2- aménagement de la forêt de Hagwald : amélioration des chemins existants, tracé de nouveaux chemin avec débouchés sur l'ancienne emprise Doutreleau, le tout en préservant des espaces de développement naturel.
- 3- emprise Doutreleau : création d'un parc de verdure (boisement, fleurissement, cheminements aire d'accueil promeneurs) avec le cas échéant : construction très contrôlée d'immeubles, en nombre réduit et dans l'esprit du site, c'est-à-dire de petite taille, de plain-pied, intégrés dans la verdure et HQE. Mais certainement pas une barre de 3 niveaux frappée d'un grand M jaune, barre qui, quelle que soit sa qualité architecturale finale, ne sera pas HQE et cassera la perspective de l'entrée de ville. Quant au grand M jaune de Mac Do, cela vous classe une entrée de ville!

Par la suite, nous aurions étudié la possibilité de "poursuivre" le cheminement de cette première tranche vers le Buchholz de manière à assurer une continuité verte depuis Beausoleil jusqu'au buchholz compris, les boisements (Beausoleil et Doutreleau) permettant au passage de "récupérer" les déboisements susceptibles d'être opérés lors de la réalisation éventuelle du contournement. Nous aurions eu là un premier arc de la ceinture verte que l'on

imagine, ce qui veut dire également, en ajoutant les trames vertes *intra muros*, que nous augmenterions sensiblement la surface forestière dans et autour de notre ville.

A la Rotherspitz, qui était un emplacement privilégié par sa situation, nous avons la prétention de penser qu'ainsi nous aurions eu une belle entrée de ville. Par ailleurs, nous aurions procédé dans le même esprit, c'est-à-dire selon une approche englobante et intégrante, dans les aménagements du quartier gare et de l'ancien hôpital. C'est ainsi également que nous penserions le futur quartier des faïenceries.

La Culture

Il existe trois formes culturelles.

- 1- La culture traditionnelle locale, c'est-à-dire, pour ce qui concerne notre cité, essentiellement le carnaval et Mir Redde Platt. Cette culture fait sens, lien mémoire et histoire, localement, sauf parfois à l'étranger de façon ilotique du fait des migrations des peuples. D'où son importance.
 - Carnaval : le succès de la cavalcade semble à peu près se maintenir. En revanche, en observant sur la durée, il y a apparemment désaffection régulière pour les bals. Il faut donc chercher inlassablement à améliorer, à donner un souffle plus grand, à apporter plus à cette manifestation très porteuse. Quelques aménagements ont été apportés cette année à la cavalcade. Mais ce n'est pas sur elle que l'effort le plus significatif devrait porter : il y a des choses qui peuvent être faites ailleurs, qui seraient susceptibles de redynamiser l'ensemble des festivités liées à cet évènement marquant de la vie de notre ville. Vous estimez sans doute que vous n'avez pas à vous immiscer dans le fonctionnement du comité. Sauf qu'il ne s'agit pas d'immixtion mais de lui donner, à ce comité, des pistes à explorer, de l'aider à explorer et le cas échéant à mettre en œuvre.
 - Mir Redde Platt: vous expérimentez une nouvelle formule. Elle nous pose problème. Nous ne sommes pas opposés, loin s'en faut, à la mutualisation mais la façon dont vous le menez nous paraît critiquable. L'expérience montre que les Sarregueminois se déplacent difficilement (effet de la hausse de l'âge moyen?). Si vous "externalisez" certaines manifestations à Forbach au lieu de les découpler; à Scy-Chazelles, pour séduisante que soit l'idée a priori, alors vous privez vos concitoyens de représentations qui peut-être, in situ, auraient pu les déplacer. Cela nous gêne d'autant plus que les manifestations concernées nous paraissent intéressantes. Dès lors, Mir Redde Platt n'est plus un festival authentiquement sarregueminois ou, à tout le moins, échappe en partie à notre population.
- 2- L expression culturelle actuelle : elle revêt deux aspects mais je ne traiterai que de celui qui semble retenir grandement votre attention. Il répond sans doute, par définition, à une forte demande car il est intégralement culture du temps présent : il n'a pas d'autre dimension temporelle, il n'a pas été validé par un autre temps que le nôtre. De ce fait, il fait "fait lien actuel" mais il n'est ni mémoire, ni a fortiori, histoire. Il n'est pas non plus universel. Nul n'est donc capable de dire ce qui, en lui, relève effectivement de la culture ou du divertissement. Il représente et structure notre époque mais rien ne dit qu'il structurera quoi que ce soit du futur des hommes. Il n'entre pas dans mes intentions d'élaborer ici une critique de cette culture. J'en dirai simplement que, représentative de notre époque, elle est à bien des égards immédiateté, facilité, donc superficialité. C'est une culture "de premier degré". Il me semble par conséquent que, lorsque l'on est en charge d'une ville et plus précisément de sa culture, il faut se demander si, sans évidemment ignorer cet aspect de notre culture présente, ce qui serait a-culturel, l'on doit se limiter à ces superficialité et temporalité

3- La culture classique

Et s'affranchir de ce qui fait sens, lien, mémoire et histoire entre les hommes, donc universellement cette fois aspects fondamentaux de la vie en société et de la compréhension de l'autre. La culture classique s'inscrit nécessairement dans l'espace et le temps, y compris dans ce qu'elle a de contemporain. Elle est indispensable à la connaissance de l'homme. J'ai dit en commission ce que je pensais de l'élitisme, terme que vous avez abondamment employé sans en mesurer la connotation : bien que cela n'ait pas été repris au compte rendu de cette réunion, je n'y reviendrai pas. En réduisant la culture classique à une expression élitaire, vous restreignez inconsidérément le champ qui est le sien et vous vous privez de ce que ce champ pourrait apporter à la vie de la cité. Cela est grave au regard des devoirs et des responsabilités qui sont les vôtres ; ça l'est encore plus pour nos concitoyens et en particulier pour nos jeunes. Doit-on vous soupçonner d'un souci de rentabilité en la matière ? Je n'irai pas jusque là, d'autant que les règles budgétaires et comptables vous interdisent de subventionner au-delà de certains seuils. Par contre, je pense que votre réflexion sur le sujet est très insuffisante. D'abord parce que la culture classique peut remplir les salles : la pièce de Guitry l'a montré. De même que l'avait fait un Don Juan de Molière, il y a quelques années. Ensuite parce qu'à Sarreguemines, la vie culturelle fonctionne depuis plus de trente ans selon le système de programmation annuelle avec ses satellites. Si la programmation est incontournable, il serait peut-être temps d'imaginer, parallèlement, des outils nouveaux de dynamisation! Je prétends enfin que cette forme de culture peut d'autant mieux attirer un public que l'on a préalablement appréhendé son contenu et la manière de le dispenser. Que l'on songe simplement, par exemple, à ce qu'est et représente la musique de chambre qui est en réalité plutôt une musique de salon.

Au mieux notre ville végète. Nous pensons même que, depuis de nombreux mois, elle donne des signes répétés de déclin. Nous ne sommes pas les seuls à le dire, ce qui semble signifier que notre analyse n'est pas totalement irréaliste. Nous ne croyons pas que les axes d'action que nous venons de tracer seraient suffisants pour enrayer le phénomène. Mais nous ne doutons pas qu'associés à bien d'autres actions, en y associant la CASC qui n'a pas intérêt à voir son centre vital s'effondrer, nous pourrions réussir à lui redonner vigueur et dynamisme. De votre côté, vous ne semblez pas vouloir même aborder la perspective de l'étiolement et en discuter. Vous l'ignorez délibérément, au moins devant nous. Nous n'épiloguerons pas sur les raisons de cette attitude pour le moins surprenante. Néanmoins, nous attendons de vous que vous nous disiez ce qui, dans votre budget et en dehors des grandes lignes comptables que vous présentez, répond aux défis qui sont devant vous. En clair : quels sont, dans votre budget, les projets qui vont dans le sens de ce que nous venons d'exposer ?

Enfin, vous vous êtes exprimés sur un certain nombre de points, dans cette enceinte ou ailleurs, devant les Sarregueminois. Comme cette expression vaut engagement, nous vous demandons :

- 1) Où est votre maison écologique ?
- 2) Quelles sont les mesures que vous avez prises pour faire à Folpersviller le « village écologique » que vous avez annoncé ?
- 3) Où est la piste cyclable censée contourner la rue de Bitche?
- 4) Quel est état de votre réflexion à propos de la pollution lumineuse nocturne de Sarreguemines ?
 Nous observons à cet égard que les moyens de la réduire sont connus, très simples à mettre en œuvre et que, dans ces conditions, nous estimons que votre réflexion dure bien longtemps : pendant ce temps-là non seulement nous n'économisons pas d'énergie mais, au surplus, nous dépensons des sommes qui seraient très utiles ailleurs. Merci »

M. ROUMEAS juge « très choquante » l'opération immobilière réalisée au carrefour de la Rotherspitz, soulignant qu'il s'agit d'une entrée de ville très fréquentée par les touristes qui quittent l'autoroute pour venir visiter Sarreguemines. Il dit ne pas comprendre que l'on ait pu accepter l'implantation d'un Mac Do juste à l'entrée de « cette voie ornée d'arbres feuillus qui forment un arc de verdure magnifique menant jusqu'aux berges de la Sarre et au Casino », avouant que cette perspective l'avait séduit lors de sa première visite dans la cité. Il se dit convaincu que cela va fortement altérer l'image de la ville tant au niveau historique que culturel. Revenant au budget, il déclare : «Je ne suis pas d'accord de la manière dont ce budget est financé et orienté. Je voterai contre. J'aurais aimé que l'on discute de la politique éducative de la Ville, notamment s'il y aura des suppressions de classes maternelles avec, le cas échéant, les répercussions sur le personnel municipal, et savoir si la mairie entend restructurer les écoles primaires comme elle l'a fait avec les deux écoles de Neunkirch. »

Mme MOUZARD: « Nous ne voterons pas ce budget. Nous pensons que Sarreguemines mérite un budget extrêmement audacieux parce que la situation de la ville est délicate, or nous pensons que ce budget est un budget de stagnation, un budget timoré. Nous attendions des investissements forts mais qui aillent dans des directions créatrices d'emplois. Nous aurions aimé qu'on se penche sur la maîtrise du fonctionnement, ce n'est pas le cas. C'est pourquoi nous ne voterons pas le budget.»

Monsieur le Député-Maire dit avoir la conviction que l'opposition n'a pas bien interprété ce budget car «c'est la vérité des chiffres et la maîtrise du fonctionnement », conseillant aux intervenants d'y « regarder d'un peu plus près.» Quant au fonctionnement : « J'ai envie de dire que vous êtes dans la complète contradiction. Vous ne voulez pas augmenter, même de 0,95 points, les taux et dans le même temps vous souhaitez investir davantage. Vous oubliez que l'investissement proposé est celui qui est conforme à nos finances et, sauf à augmenter davantage la fiscalité, nous resterons dans des investissements qui sont ambitieux mais en même temps responsables. Quant aux investissements liés à l'emploi, nous avons, avec la Communauté d'Agglomération, un partage de compétences. Le développement économique relève de l'établissement intercommunal où mon équipe s'associe effectivement au travail mené pour la création d'emplois, contrairement à certains qui, notamment sur l'Europôle 2, sont à contre courant de nos projets liés à l'emploi. Quand vous parlez d'emplois, regardez d'abord ce que nous faisons déjà avec la Communauté d'Agglomération. Enfin, s'agissant des investissements, il s'agit de voir aujourd'hui ce qui s'investit sur notre bassin et le territoire de notre ville en cumulant les investissements Ville et les investissements CASC: médiathèque, développement économique, réfection de la rue Dumaire (5 M€ supportés par la CA) ainsi que l'aire d'accueil des gens du voyage (également financée par la CASC). » S'adressant à M. ROUMEAS, Monsieur le Député-Maire indique que le Conseil Municipal reviendra lors d'une prochaine séance sur la carte scolaire. Se référant à l'intervention de M. BASSET, « Vous faites un catalogue de choses qui peuvent effectivement être réalisées, c'est le rôle de l'opposition, mais nous, nous devons faire des choix. Si nous faisions ce que vous voulez faire, les uns et les autres, nous serions obligés d'augmenter la fiscalité de 35 %. Vous êtes dans la démagogie et l'irresponsabilité les plus totales. Nous devons faire des choix en conformité, à la fois, avec l'attente de nos concitoyens et nos capacités financières. Nous avons privilégié le périscolaire, le sport et la modernisation de notre centre ville. C'est un budget sincère qui allie l'ambition avec nos capacités financières. Nous sommes dans une gestion réaliste et nous prenons nos responsabilités.

Finalement, Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu le livre 3 « Finances communales » du code général des collectivités territoriales,

Vu ses chapitres 2 « Adoption du budget » et 3 « Publicité des budgets et des comptes »,

Vu la délibération n° 4 du 8 décembre 2008 optant p our le régime semi budgétaire des provisions à compter de 2009 pour l'ensemble des budgets,

Vu, pour le budget principal,

- l'arrêté du 9 novembre 1998 officialisant l'instruction budgétaire et comptable M14 revue et corrigée pour la deuxième année consécutive.
- la circulaire NOR/MCT/B/05/10036/C du 31 décembre 2005 des ministères de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, et de l'Economie, des Finances et de l'Industrie se rapportant aux modifications apportées aux instructions budgétaires et comptables M14, M52 et M61,
- la délibération du 6 septembre 1996 portant sur le vote du compte principal par nature,
- la délibération du 2 décembre 1996 relative à la fixation des seuils et durées d'amortissement,

Vu, pour les budgets annexes des services à caractère industriel et commercial,

- l'arrêté du 17 décembre 2007 relatif à l'instruction codificatrice budgétaire et comptable M4, nouvellement mise à jour et applicable au 1^{er} janvier 2008,
- le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2,

Vu, plus particulièrement pour les comptes annexes de l'Assainissement et de l'Eau, l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu, pour le compte annexe Parcs de stationnement,

- les conventions de délégation de service public en date du 21/08/06 conclues entre la Ville et la société SOGEPARC CGSt, filiale de VINCI PARK, conformément à la délibération du 03/07/06 Point N°7a,
- sa délibération du 26/11/2007 Point N° 15 complét ant celle du 19/09/2005 point N° 19 fixant les bases de versements de la subvention d'exploitation du Budget Général au Budget Annexe des Parcs de Stationnement,

Vu pour le compte annexe Lotissement, la réforme de la TVA immobilière en vigueur depuis le 11 mars 2010 (Loi de Finances rectificative N°2010-237 du 09/03/10),

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 21 février 2011,

Vu le vote du Compte Administratif 2010 et de Gestion 2010 – Point N°2 du Conseil Municipal du 28/03/2011,

Vu la décision d'affectation des résultats – Point N°3 du Conseil Municipal du 28/03/2011,

Vu les restes à réaliser de l'exercice précédent,

Décide

1) de voter les différents budgets comme suit :

- Les budgets sont votés par chapitre.
- Les équilibres budgétaires des budgets primitifs pour 2011 comportant les résultats de fonctionnement reportés, les soldes d'exécution d'investissement reportés, les restes à réaliser de l'exercice précédent et l'affectation des résultats sont ainsi arrêtés :

a) Compte principal

- investissement 18 489 936,62 € - fonctionnement 29 649 008,09 €

==>DECISION PRISE PAR 28 VOIX POUR ET SOUS 7 OPPOSITIONS

b) Compte annexe de l'assainissement

- investissement 1 378 665,87 €
- exploitation 1 787 209,42 €

==>DECISION PRISE PAR 28 VOIX POUR ET SOUS 7 OPPOSITIONS

c) Compte annexe de l'eau

investissement
 exploitation
 976 071,38 €
 688 222,59 €

==>DECISION PRISE PAR 28 VOIX POUR ET SOUS 7 OPPOSITIONS

d) Compte annexe des lotissements

- investissement 476 292,80 € - exploitation 46 594,10 €

==>DECISION PRISE PAR 28 VOIX POUR, SOUS 2 ABSTENTIONS ET SOUS 5 OPPOSITIONS

e) Compte annexe des Parcs de Stationnement

investissement 250 522,65 €
 exploitation 190 910,00 €

==>DECISION PRISE PAR 28 VOIX POUR ET 7 OPPOSITIONS

- **2)** <u>de voter l'état des subventions</u> à verser selon le détail annexé à la présente et qui figure au budget principal (p.141 à 144) pour un montant total de 5 390 576,42 €.
- 3) <u>d'approuver les états du personnel tels qu'ils figurent au budget principal (p. 160 à 163), au budget de</u> l'assainissement (p. 210) et au budget de l'eau (p. 234).
- **4) de voter la participation du compte principal à l'exploitation des Parcs de stationnement** conformément aux délibérations n°19 du 19/09/2005 et n°15 du 2 6/11/2007 ; le montant prévisionnel pour 2011 est de 133 224,05 €.
- <u>de voter la participation du budget annexe de l'Assainissement au budget de l'Eau</u> pour un montant prévisionnel pour 2011 de 189 154,88 €.
- 5) de voter les opérations d'ordre inscrites aux différents budgets et plus particulièrement :
- les dotations aux amortissements et aux provisions, le régime des provisions étant semi budgétaire,
- la participation des budgets annexes (Assainissement, Eau et Parcs de Stationnement) aux charges du budget général et de maintenir les modalités de calculs existants.

6) d'autoriser M. le Député Maire ou son Adjoint délégué

- à signer tous contrats, avenants et autres pièces, contractuelles ou non, à intervenir dans le cadre des crédits prévus au présent budget consolidé, qui seront passés ou non conformément aux règles en vigueur relatives à la commande publique,
- à solliciter toutes subventions ou participations à recevoir :
 - de l'Union européenne,
 - de l'Etat,
 - de la Région,
 - du Département,
 - des structures de coopération intercommunale,
 - de tous autres organismes,

pour les opérations inscrites aux présents budgets.

7) de donner délégation à M. le Député Maire ou à son Adjoint délégué pour procéder dans les limites fixées aux présents budgets à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus et de passer à cet effet les actes nécessaires, conformément à l'article L-2122-22 du code général des collectivités territoriales, la présente délégation reste valable jusqu'au vote du prochain Budget Primitif, conformément à la délibération N°6 du 31/03/2008 et dans la continuité de cette délibération.

6.- Attribution et vote des subventions 2011

Mme MOUZARD remercie M. Jean Marie BUCHHEIT de l'avoir invitée pour la prochaine commission ad hoc qui examinera les demandes de subvention l'année prochaine, « c'est une ouverture que je trouve bienvenue ». Elle relève que 10 800 € vont à une association pour l'organisation de l'élection Miss Lorraine 2011. Elle juge cette somme élevée en comparaison des 5 300 € versés à l'association des Commerçants (UCALS) qui mène, elle, des actions sur l'année. Et de demander si d'autres collectivités participent financièrement à cette manifestation.

Pour **M. BUCHHEIT Jean Marie,** cette somme n'est pas excessive car l'organisation de cet évènement nécessite de respecter un cahier des charges très précis, ce qui engendre des dépenses que l'association ne saurait assumer sans l'appui de la Ville. Il estime en outre qu'une telle manifestation véhicule une image très positive de la Ville bien au-delà de son territoire.

Monsieur le Député-Maire ajoute qu'aucune autre collectivité ne participe au financement mais que d'autres, en revanche, se battent pour organiser cette soirée.

M. KAMBLOCK cite des extraits de presse relatant les doléances des commerçants du centre ville, notamment les riverains de la rue des Généraux Crémer au sujet « d'un centre ville qui se meurt.» Il suggère d'examiner la possibilité d'intervenir financièrement, par le biais d'associations, pour redynamiser la vie de ce centre-ville et d'inciter les propriétaires à pratiquer des loyers plus modérés. « Il me parait très important que l'on agisse de manière concertée pour convaincre les propriétaires de baisser les loyers. » En ce qui concerne les subventions, M. KAMBLOCK soulève le problème du vote d'une subvention à une association par un Conseiller Municipal qui en serait membre. Il estime qu'il y a là un problème juridique.

Monsieur le Député-Maire argue que la Ville s'efforce justement de « redonner des atouts au centre-ville pour qu'il revive.» En ce qui concerne les loyers, il estime qu'il incombe à chaque commerçant de négocier avec son propriétaire et en aucun cas à la ville d'effectuer cette démarche.

- M. BUCHHEIT Jean Marie confirme qu'il existe en effet des dispositions pour éviter qu'un élu participe à un vote concernant une association dans laquelle il serait partie prenante, mais cela concerne uniquement les responsables, c'est-à-dire les membres du comité ayant un pouvoir décisionnel et non un simple adhérent.
- M. ROUMEAS note que la liste soumise au vote reprend également la subvention déjà accordée au titre des indemnités de logements pour la communauté israélite. Il demande, au nom de la laïcité, un vote association par association afin de lui permettre de s'abstenir.

Monsieur le Député-Maire ne le souhaite pas et soumet au vote la liste dans sa globalité.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décide sous 1 abstention

- de voter l'attribution des subventions municipales 2011 selon document détaillé ci-annexé arrêté à la somme de 5 390 576.42 €.
- de voter l'avance remboursable de la résidence « Les Marguerites »
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint Délégué à signer les conventions à intervenir.

7.- Actualisation de l'état des effectifs

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée por tant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée port ant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2006-1460 du 28 novembre 2006 modifiant le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 porta nt statu particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1463 du 28 novembre 2006 modifiant les statuts particuliers et l'échelonnement indiciaire des certains cadres d'emplois de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.

Vu les décrets n° 2006-1690, n° 2006-1691, n° 2006- 1692 et n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portants s tatuts particuliers des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints territoriaux du patrimoine, des adjoints territoriaux d'animation,

Vu la Loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernis ation de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire en date du 21 avril 2011,

Décide à l'unanimité

de procéder aux transformations suivantes de l'état des effectifs :

FILIERE ADMINISTRATIVE:

- un emploi de rédacteur en un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe,

FILIERE TECHNIQUE:

- un emploi de technicien en un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe,

A EFFET AU 1er MAI 2011:

FILIERE TECHNIQUE / FILIERE ADMINISTRATIVE :

- un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe en un emploi d'attaché territorial.

8.- Régime Indemnitaire : avenant 2011/2 au régime indemnitaire du 1er janvier 2004

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant dro its et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20 qui précise le contenu législatif de la rémunération,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88 (libre détermination des régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat) et son article 111 (avantages collectivement acquis au sein de la collectivité et caractère dérogatoire du maintien à titre individuel d'un avantage acquis),

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, modifiant les butoirs en matière indemnitaire pour les différentes filières de la fonction publique territoriale et qui dispose que l'assemblée délibérante fixe, dans la limite des régimes indemnitaires de l'Etat, la nature des régimes indemnitaires, les conditions d'attribution (critères retenus) et, le cas échéant, les taux moyens retenus des primes et indemnités,

Vu le Décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 et les arrêtés ministériels des 17 février 1977 modifié et du 7 avril 1982, modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, les décrets n° 2002-598 du 25 avril 2002, n° 2003-1012 du 1 7 octobre 2003, n° 2003-1013 du 23 octobre 2003, 2007-1630 du 19 novembre 2007 et n° 2008-199 du 27 février 2008 relatifs aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

Vu les Décrets n° 2002-147 et n° 2002-148 du 7 févr ier 2002, le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000, le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, le Décret n° 2003 363 du 15 avril 2003 et l'arrêté ministériel du 24 août 2006, relatifs à l'indemnité d'astreinte et d'intervention,

Vu le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002, le Décret n° 2003-545 du 18 juin 2003, le Décret n° 2005 5 42 du 19 mai 2005, l'arrêté ministériel du 7 février 2002 et celui du 18 juin 2003, relatifs à l'indemnité de permanence,

Vu le Code du Travail,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 janvier 1992 modifiée, fixant le régime indemnitaire des agents de la collectivité.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 janvier 2000 relative aux déplacements à l'étranger,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2004 modifiée.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire du 21 avril 2011,

Considérant que l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires versée en application du décret n°200 2-60 du 14 janvier 2002 doit indemniser des travaux supplémentaires réellement effectués, accomplis à la demande de l'autorité territoriale et conduisant aux dépassements des bornes horaires ayant été arrêtés par la délibération du 22 janvier 2002 relative à la mise en place de la réduction du temps de travail ;

Considérant que les travaux supplémentaires ne pourront dépasser un contingent mensuel de 25 heures, que ce contingent pourra toutefois être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient ;

Considérant que ces indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires, titulaires, stagiaires et non titulaires, de catégorie C, aux fonctionnaires, titulaires, stagiaires et non titulaires, de catégorie B dont la rémunération est inférieure à celle correspondant à l'indice brut 380, aux fonctionnaires, titulaires, stagiaires et non titulaires, de catégorie B dont la rémunération est supérieure à celle correspondant à l'indice brut 380 dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des cadres d'emploi, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires;

Décide à l'unanimité

- de verser mensuellement à mois échu les indemnités horaires pour travaux supplémentaires à l'ensemble du personnel y ouvrant droit, à savoir :
 - 1) les fonctionnaires stagiaires et titulaires et les agents non titulaires de catégorie C occupant les grades et emplois suivants:
 - adjoint administratif de 2ème classe, occupant un emploi de bureau ou de secrétariat dans les différents services municipaux,
 - adjoint administratif de 1^{ère} classe, occupant un emploi de bureau ou de secrétariat dans les différents services municipaux,
 - adjoint administratif principal de 2ème classe, occupant un emploi de bureau ou de secrétariat dans les différents services municipaux,
 - adjoint administratif principal de 1ère classe, occupant un emploi de bureau ou de secrétariat dans les
 - différents services municipaux, les adjoints techniques de 2^{ème} classe, ceux de 1^{ère} classe et les adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, ceux de 1^{ère} classe et les adjoints techniques principaux de 2^{ème} des cenaces verts à la voirie. à la menuiserie, à l'équipe des électriciens, au garage municipal, au service de propreté de la voirie publique, au service culturel, à l'entretien des cimetières municipaux, les concierges affectés au service des sports, au square de la vieille ville, à l'Hôtel de Ville, au Casino et au service de l'enseignement, ,
 - les agents de maîtrise et agents de maîtrise principaux affectés au service de l'urbanisme, au service des espaces verts, aux ateliers municipaux, au magasin municipal, au Casino et au service de l'enseignement,
 - les techniciens, techniciens principaux de 2^{ème} classe et techniciens principaux de 1^{ère} classe affectés au service technique et au service de l'urbanisme,
 - le gardien de police, brigadier-chef et les brigadiers chefs principaux affectés au service de la police municipale,
 - les ASEM de 1ère classe affectés au service de l'enseignement,
 - les adjoints d'animation de 2^{ème} et 1^{ère} classe affectés au service jeunesse,

qui exercent les fonctions suivantes :

- employé de bureau au service technique, au service de l'urbanisme, à la direction des ressources humaines, au service financier, au service culturel, au service communication, au Cabinet du Maire, au service informatique, au service réglementation, au service de l'état-civil, à la direction générale,
- secrétaire au service technique, au service de l'urbanisme, à la direction des ressources humaines, au service financier, au service culturel, au service communication, au service de l'enseignement, au service des sports, au service jeunesse et vie associative,
- technicien informatique au service systèmes d'information,
- jardiniers et aides-jardiniers,
- mécaniciens automobiles,
- menuisiers.
- serruriers.
- agents de propreté,
- électriciens.
- agents d'entretien des cimetières,
- agent de voirie et manutentionnaires,
- aides maternelles.
- concierges d'école,
- concierge de l'Hôtel de Ville,
- concierge du Casino des Faïenceries,
- concierge des équipements sportifs,
- concierge du square de la vieille ville.
- les fonctionnaires stagiaires, titulaires et les agents non titulaires de catégorie B (sans limitation d'échelon), en fonction des nécessités de service :
 - les rédacteurs, rédacteurs principaux et rédacteurs chefs qui occupent la fonction d'assistant de direction au service financier, au service de l'état-civil, à la direction des ressources humaines, au Cabinet du Maire, au service des sports, au service jeunesse et vie associative, au service communication, à la Direction Générale, au service technique et au service de l'urbanisme,
 - les techniciens et techniciens principaux de 2^{ème} et de 1^{ère} classe, qui occupent la fonction de responsable du garage municipal, de responsable adjoint des ateliers municipaux, de responsable des

équipes de propreté, de chargé de l'instruction des permis et autorisations au service de l'urbanisme, de responsable du service des cimetières, de technicien bâtiment chargé du suivi des chantiers au service technique et de responsable du service des espaces verts.

- il peut être dérogé à la limite mensuelle de 25 heures supplémentaires, toutes heures confondues, dans les cas suivants :
 - lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, notamment en cas d'intempérie, d'incident sur le domaine public ou de tout autre événement imprévisible qui nécessite l'intervention de personnel pour préserver la sécurité des biens et des personnes :
 - o des agents affectés au service culturel (personnel de bureau et personnel technique),
 - o des agents affectés à la mission d'ACMO dans les établissements recevant du public,
 - des concierges du Casino et de l'Hôtel de Ville,
 - o concierge du square de la vieille ville,
 - o de l'agent chargé de mission auprès du Directeur de Cabinet et du Député Maire,
 - o des jardiniers et aides jardiniers du service des espaces verts,
 - o de l'agent chargé de nourrir et soigner aux animaux,
 - o des électriciens,
 - o des agents de propreté,
 - o des mécaniciens du garage municipal,
 - o du responsable des ateliers municipaux et de ses trois adjoints responsables d'équipes,
 - o du responsable du service des espaces verts.
- de verser mensuellement à mois échu des heures supplémentaires aux taux majorés fixés par le code du travail aux salariés recrutés par la collectivité, en fonction des nécessités de service, aux agents ouvrant droit aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires ci-dessus énumérés ;
- de verser mensuellement à mois échu l'indemnité d'astreinte et d'intervention aux agents, selon les tableaux de service validés par les responsables des différents secteurs (ateliers, espaces verts, service des cimetières) en période hivernale, pour les besoins de déneigement et à d'autres périodes de l'année, en fonction des événements organisés par les services municipaux ou par des associations et aux agents amenés à intervenir ponctuellement, à la demande d'un supérieur hiérarchique, hors du temps de travail normal, alors même qu'ils ne figuraient pas sur un tableau d'astreinte, mais lorsque des situations exceptionnelles l'exigent pour préserver la sécurité des biens et des personnes, à savoir les :
 - jardiniers et aides-jardiniers,
 - · mécaniciens automobiles,
 - menuisiers,
 - serruriers,
 - agents de propreté,
 - électriciens.
 - agents d'entretien des cimetières,
 - agent de voirie et manutentionnaires,
 - concierges d'école,
 - concierge du square de la Vieille Ville,
 - concierge de l'Hôtel de Ville,
 - concierge du Casino des Faïenceries.
- de maintenir les autres primes et indemnités, fixées par décision du Conseil Municipal le 6 février 2004 modifiée ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2011.

9.- Port de plaisance de Sarreguemines – Renouvellement de la Convention d'Occupation Temporaire (COT) du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France (VNF)

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire

Vu ses précédentes délibérations du 21 novembre 2005, 21 janvier 2008 et 7 décembre 2009 autorisant M. le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer une convention d'occupation temporaire du domaine fluvial puis son avenant avec Voies Navigables de France,

Considérant que cette convention est arrivée à échéance et qu'il y a donc lieu d'en signer une nouvelle,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser M. le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer la nouvelle convention d'occupation temporaire (COT) du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France

10.- Implantation d'une station radio- réseau électrique

M. KAMBLOCK souhaite donner lecture d'un compte-rendu du Conseil de Quartier à ce sujet.

Monsieur le Député-Maire refuse dans la mesure où la mairie reçoit ces comptes-rendus et en connaît le contenu. Il précise par ailleurs, qu'il ne s'agit pas ici de traiter du principe de l'antenne, mais d'acter que c'est la société ORANGE qui prendra financièrement en charge les frais d'extension du réseau de l'alimentation électrique. « Les affirmations mensongères de certains riverains, cela suffit. J'ai bien compris que vous vous y associez. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juin 2008 autorisant l'implantation d'une antenne sur une parcelle boisée propriété de la Ville et située rue de Graefinthal,

Vu le bail conclu avec la Société ORANGE FRANCE en date du 12 avril 2010 pour une durée de précisant les conditions de cette location,

Vu l'offre établie par ERDF le 07 janvier 2011 pour le raccordement électrique de l'antenne,

Vu le projet d'avenant à ce bail portant sur le versement, à titre exceptionnel et de façon non reconductible, d'une somme de 6 311,15 € TTC destinée à la prise en charge des frais afférents à l'alimentation électrique du site,

Vu l'avis favorable des Commissions,

Décide sous 5 oppositions

- d'accepter le versement unique par ORANGE FRANCE de la somme de 6 311,15 € TTC destinée à prendre en charge les frais afférents à l'alimentation électrique du site rue de Graefinthal (section 57 n° 26) accueillant les équipements techniques relatifs aux systèmes de radiocommunications avec les mobiles,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant au bail conclu le 12 avril 2010 ainsi que tout autre document à intervenir.

11.- Acquisition d'un terrain en vue de la réalisation d'un parking public – Rue du Colonel Cazal

Mme MOUZARD demande pour quelles raisons la partie de terrains réservée aux 10 places de parking mis à disposition de la société BIEBER n'a pas été intégrée dans la parcelle acquise par ladite société.

Monsieur le Député-Maire répond que la transaction avec la ville, telle que proposée, c'est-à-dire acquisition du terrain, arasement du bâtiment et réalisation du parking, se chiffre à un coût égal sinon inférieur à la transaction qui aurait pu être faite par M. BIEBER pour créer son propre parking. Or, il était important pour la Ville de se préserver une sortie via la rue Claire Oster afin d'éviter que tous les usagers ne transitent par la rue du Colonel Cazal lors des manifestations au Casino. D'où ce choix de réaliser ces 10 places de parking avec mise à disposition de la Société BIEBER pendant les heures de bureau.

- M. ROUMEAS demande pourquoi la Ville n'a pas directement négocié le bien auprès des faïenceries au lieu de passer par une agence immobilière.
- M. KAMBLOCK ajoute que les frais d'agence lui semblent particulièrement élevés et suggère de les négocier à la baisse.

Monsieur le Député-Maire précise que les faïenceries ont missionné une agence immobilière de la place pour vendre plusieurs parcelles disséminées sur le territoire de la Ville. On ne peut donc passer outre ce mandataire dans la transaction. Quant aux frais, ils font partie du compromis global trouvé avec le vendeur, sachant que d'autres terrains seront probablement encore négociés avec les faïenceries dans le futur.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu l'intention de Monsieur Jean-Luc BIEBER, demeurant 68 rue Sainte Barbe à Sarreguemines d'acquérir l'ancienne maison du Directeur des Faïenceries, sise au 14 rue de la Cité en vue de créer une activité tertiaire,

Vu que ce bien comprend notamment l'ancien bâtiment d'habitation précité sur un terrain d'assiette de 10,56 ares et un terrain de 17,32 ares surbâti partiellement par une dépendance vétuste, que Monsieur BIEBER souhaite détacher du terrain d'assiette de la maison principale,

Vu l'intérêt de la Ville pour le terrain de 17,32 ares, cadastré Section 12, N'640, 641et 643 qui perm ettrait de réaliser un parking public, utilisable notamment en soirée pour les activités culturelles du Casino et aussi pour les activités périscolaires à réaliser dans l'ancien centre médico-social,

Vu les négociations amiables entreprises par la Ville de Sarreguemines avec le futur acquéreur et le propriétaire actuel.

Vu l'estimation des Services Fiscaux en date du 24 février 2011 s'élevant à 120 000€,

Vu l'avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- d'acquérir, auprès des Faïenceries de Sarreguemines Digoin et Vitry le François, les parcelles cadastrées Section 12, N°640, 641 et 643 d'un contenance totale de 17, 32 ares pour un montant total de 126 000€, dont 6000€ de frais d'agence, en vue de la réalisation d'un parking public,
- de mettre à disposition de Monsieur Jean-Luc BIEBER, après la démolition de la dépendance vétuste et l'aménagement de 10 places de stationnement, l'emprise cadastrée Section 12, N°643 de 3,15 ares à titre gratuit pour une période de 30 années en vue de son activité tertiaire et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute acte y afférent,
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2011 en dépenses comme suit :
- •135 000,- € au compte 8222 2118 23FO FONACQ11 pour les acquisitions foncières y compris les frais d'actes et d'arpentage,
- de faire établir l'acte de vente devant un notaire et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte définitif ainsi que tout document qui s'y réfère.

12.- Programme Local de l'Habitat – Avis à émettre sur le projet de Plan d'Actions pour l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Sébastien Jean STEINER, Maire Adjoint,

Vu les articles L 302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisati on pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu le diagnostic du territoire intercommunal et le projet de plan d'actions réalisés par le Cabinet ACEIF en janvier 2007 et révisé en septembre 2010.

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences des 13 décembre 2007 et 24 février 2011.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juillet 2008 émettant un avis favorable au plan d'actions du Programme Local de l'Habitat,

Vu l'avis favorable des Commissions,

Décide à l'unanimité

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences assorti des recommandations suivantes dans les phases ultérieures de réalisation de ce Programme :
 - veiller à travailler avec les acteurs sociaux pour élaborer des propositions destinées apporter les réponses adaptées aux catégories de populations spécifiques,
 - associer réellement les opérateurs logement aux pilotages des actions définies par la démarche PLH en intégrant leur problématique (réhabilitation, logements sociaux, suivi social)
 - favoriser les outils logements adaptés pour le territoire : Maison Relais, Foyer de Jeunes Travailleurs, solvabilisation de l'accueil des Jeunes, terrains pour la sédentarisation des Gens du Voyage, etc...
 - veiller, dans la réorganisation du dispositif d'intervention sur le parc privé, à mobiliser des moyens plus volontaristes pour l'amélioration des logements, le traitement de la vacance mais aussi le traitement des copropriétés dégradées.
- d'autoriser M. le Député Maire ou M. l'Adjoint Délégué à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document qui s'y réfère.

13.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication

Néant.

14.- Divers

Néant.

VILLE DE SARREGUEMINES

COMPTE RENDU

DE LA 30e SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2011

ORDRE DU JOUR

- 1.- Elections Sénatoriales Désignation des suppléants
- 2.- Présentation du bilan « délinquance » 2010
- 3.- Communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes
- 4.- Décision modificative Apurement de la créance pour prêt accordé à l'association ABCM
- 5.- Attribution de subventions dans le cadre de l'opération MACADAM SPORT 2011
- 6.- Versement d'une subvention au centre Socioculturel au titre du projet de séjour culturel
- 7.- Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2010
- 8.- Avenant de prolongation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale
- 9.- Subventions dispositifs Politique de la Ville / 2011
- 10.- Convention de mise à disposition entre la Ville de Sarreguemines et l'association « Les iardins de Beausoleil »

_		
11 Divers		

Néant

Par convocation en date du 06 juin 2011, Monsieur Céleste LETT, Député Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 17 juin 2011 à l'occasion de sa 30 séance plénière.

Etaient présents sous la présidence de M. le Député-Maire :

Mesdames et Messieurs les Adjoints BUCHHEIT Jean-Marie, STEINER Sébastien-Jean, HEYMES-MUHR Marie-Thérèse, HECKEL Christiane, CUNAT Jean-Claude, ZINGRAFF Marc, HENNARD Armand, MULLER-BECKER Nicole, NICKLAUS Bernadette,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux KNIPPER Robert, MAGNANI Roland, MARX Jacques, LOTT Anne, CORDARY Evelyne, BUCHHEIT Arsène (à partir du point n° 2), LIMBACH Dominique, DEGOTT Christine, VILHEM-MASSING Dominique, GROUSELLE Marie-Catherine, PEIFFER Denis, LUDWIG René, BECKERICH Nicole, MOULAY Jean-Claude, KAMBLOCK Eric, ROUMEAS Patrick, MOUZARD Nadine,

Ont donné procuration :

M. PETER à M. MAGNANI

Mme LEGERON à Monsieur le Député-Maire à Monsieur le Député-Mai à Mme HEYMES MUHR à BUCHHEIT Jean Marie à M. STEINER à Mme HECKEL à M. ZINGRAFF à M. MOULAY Mme LECLERC MIIe ETTAHRI

MIIe GRABOSKI MIIe BEN ALI M. GUNTHER M. BASSET à M. MOULAY

Etaient également présents pour les services :

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs FLAUDER, Directeur Général des Services, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, EBERHART, Directeur des Services Techniques, ALBERTUS, LETT, MAZUY, PEIFFER, SCHMIDT, Attachés, ATAMANIUK, Responsable du service Culturel, HEMMERT, Conservateur des Archives, SOLLAMI, Responsable du service Informatique, CALIRI, Rédacteur au service Population/Etat-Civil, WILL, Rédacteur-Chef.

Assistait en outre M. KAWKA, Trésorier Principal Municipal,

En préambule, Monsieur le Député-Maire tient à adresser ses plus vives félicitations aux Jardiniers Municipaux, à l'Office de Tourisme et au Musée pour le prix qui vient d'être attribué à la Ville et qui contribue à donner une image positive de Sarrequemines. Il cède la parole à Mme HECKEL pour de plus amples informations.

Mme HECKEL indique que toute l'équipe qui a participé à ce challenge est très fière de cet accessit d'autant que Atout France, organisateur de ce concours européen sur les sites reconvertis (EDEN), a recueilli 49 dossiers au niveau national. L'opération présentée par la Ville de Sarreguemines portait sur le site du Moulin de la Blies et du Jardin des Faïenciers.

Monsieur le Député-Maire tient à préciser que le Conseil Municipal de ce jour a été convoqué dans toutes les communes de France, selon une date choisie par le Ministre de l'Intérieur. Son objet premier est de désigner les délégués et suppléants pour les élections sénatoriales du 25 septembre 2011. Bien que le Conseil Municipal du 27 juin reste maintenu, il a été décidé, en vue d'en alléger l'ordre du jour, particulièrement chargé, de soumettre quelques points lors de cette séance. Puis, il fait état d'un courrier émanant de la liste « La Gauche pour Sarreguemines » qui demande l'inscription d'un point relatif au dossier des gens du voyage. Cette question sera traitée lors de la séance du 27 juin et permettra à la Municipalité d'apporter des informations à ce sujet.

1.- Elections Sénatoriales - Désignation des suppléants

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H15 et fait procéder à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux par M. Denis PEIFFER.

Le nombre des conseillers en exercice est de 35.

Après l'appel, il constate que le Quorum est atteint et désigne Mme Christine DEGOTT comme secrétaire de séance. Le Bureau Electoral, présidé par le Député-Maire, est ensuite formé par la désignation de :

- MM. Robert KNIPPER et Roland MAGNANI, membres présents les plus âgés
- M. Denis PEIFFER et Mme GROUSELLE Marie Catherine, membres présents les plus jeunes

du Conseil Municipal.

Monsieur le Député-Maire rappelle quelques précisions figurant dans la note informative adressée à l'ensemble du Conseil Municipal en même temps que la convocation à la séance de ce soir :

- dans les communes de 9 000 habitants et plus, les conseillers municipaux sont délégués de droit
- Le nombre de suppléants à élire pour la Ville de Sarreguemines s'élève à 9
- conditions pour être suppléant :
 - avoir la nationalité française,
 - ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision exécutoire,
 - dans les communes de 9000 hab et +, les suppléants sont élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune
- ne sont autorisés ni les panachages, ni les votes préférentiels, ni les adjonctions, ni les radiations
- l'élection a lieu au scrutin secret à un seul tour et se fait sans débat
- les sièges sont attribués en fonction de l'ordre des candidats sur la liste
- le mode de scrutin est celui de la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne.

Monsieur le Député-Maire informe le Conseil Municipal que M. CUNAT, en sa qualité de Conseiller Général, et lui-même, en sa qualité de Député, ont procédé à la désignation de leur remplaçant respectif et en ont informé Monsieur le Préfet selon la réglementation.

Monsieur le Député-Maire constate que deux listes de suppléants à élire ont été déposées, à savoir :

- Liste « La Gauche pour Sarreguemines »
- Liste « Notre Passion SARREGUEMINES avec vous »

Il précise qu'il est encore possible, avant l'ouverture du scrutin, de déposer une liste qui comprendra au minimum 1 nom et au maximum 9

Aucune autre liste n'est déposée.

Enfin, Monsieur le Député-Maire donne lecture des textes relatifs à la validité des suffrages, au déroulement du vote et à l'attribution des mandats.

Scrutin:

- Nombre de bulletins blancs ou nuls **0**

- Nombre de suffrages exprimés 34

Ont obtenu

Liste « Notre Passion SARREGUEMINES avec vous »
 Liste « La Gauche Pour Sarreguemines »
 8 voix

Le Bureau détermine le quotient électoral (3,78) puis divise le nombre de suffrages obtenus par chaque liste par ce quotient. Cette opération permet d'attribuer :

- 6 sièges de suppléants à la liste « Notre Passion SARREGUEMINES avec vous »
- 2 sièges de suppléants à la liste « La Gauche Pour Sarreguemines »

Le Bureau constate qu'il reste 1 siège de suppléant à répartir. Il l'attribue à la liste comportant la plus forte moyenne, en l'occurrence la liste «Notre Passion SARREGUEMINES avec vous (3,71). Le résultat final du scrutin donne :

Liste «Notre Passion SARREGUEMINES avec vous »

7 sièges de suppléants 2 sièges de suppléants

Liste « La Gauche Pour Sarreguemines »

Liste « La Gauche Pour Sarreguernines »

Sont ainsi élus suppléants :

Liste «Notre Passion SARREGUEMINES avec vous »

WARY Armand 43, rue de Woustviller 57200 Sarreguemines Né le 14/03/1932 à 57200 Welferding

WAGNER Adrien
74, rue de Ruffec
57200 Sarreguemines
Né le 10/08/1951 à 57200 Neunkirch

FISCHER Monique 86, avenue de la Blies 57200 Sarreguemines Née le 10/05/1944 à Sarreguemines

HARTER Jean 29, rue de l'Union 57200 Sarreguemines Né le 01/01/1939 à Sarreguemines

BURG Gérard 6 Chaussée de Louvain 57200 Sarreguemines Né le 25/07/1937 à Sarreguemines

NEISS Bruno 2, rue des Vergers 57200 Sarreguemines 19/05/1942 à 67 Thal Drulingen

ENSMINGER Willy 17, rue Nationale 57200 Sarreguemines Né le 19/12/1932 à 67 Rosteig

Liste « La Gauche Pour Sarreguemines »

GOURICH Abdelghani 93A, rue de Graefinthal 57200 Sarreguemines Né le 12/05/1969 à Casablanca Maroc

REISER Denise 27, rue du Himmelsberg 57200 Sarreguemines Née le 25/12/1946 à Sarreguemines **Monsieur le Député-Maire** invite les Conseillers Municipaux à désigner la liste sur laquelle devra être choisi leur suppléant en cas d'absence lors du scrutin des sénatoriales. Un formulaire leur est remis à cet effet.

Ont choisi la liste <u>«Notre Passion SARREGUEMINES avec vous »</u>: Mmes et MM BUCHHEIT Jean Marie, STEINER, HEYMES-MUHR, HECKEL, ZINGRAFF, HENNARD, MULLER-BECKER, NICKLAUS, KNIPPER, MAGNANI, PETER, LEGERON, MARX, LOTT, CORDARY, BUCHHEIT Arsène, LECLERC, LIMBACH, DEGOTT, VILHEM-MASSING, GROUSELLE, PEIFFER, ETTAHRI, GRABOSKI, BEN ALI, GUNTHER,

Ont choisi la liste <u>« La Gauche Pour Sarreguemines</u> » : Mmes et MM. LUDWIG, BECKERICH, MOUZARD, MOULAY, KAMBLOCK, BASSET, ROUMEAS

2.- Présentation du bilan « délinquance » 2010

Monsieur le Député-Maire salue la présence de M. Armand BUCHMULLER, Commandant de Police, venu présenter le bilan « délinquance » 2010 et lui donne la parole.

A l'issue de l'exposé du Commandant BUCHMULLER, **Monsieur le Député-Maire** invite les conseillers municipaux qui le souhaiteraient à s'exprimer.

- M. MOULAY s'enquiert de l'état des effectifs au commissariat.
- **M. BUCHMULLER** indique qu'il y a actuellement 66 personnes dont environ 40 affectées exclusivement à la voie publique (patrouille police secours).
- **M. KAMBLOCK**, tout en s'en félicitant, constate une chute importante de certaines formes de délinquance et demande à M. BUCHMULLER s'il peut expliquer cette régression.
- M. BUCHMULLER répond que si l'on se réfère à un cycle de 10 ans, on notera des variations selon les années avec des périodes « de fièvre » et des périodes calmes. 2010 compte parmi ces dernières et a permis, en outre, d'élucider un certain nombre d'affaires de stupéfiants et de vols par effraction. Cela explique pour partie cette baisse de la délinquance, sachant qu'il y a toujours une part d'irrationnel qui participe à ce phénomène.
- Monsieur le Député-Maire ajoute que les nombreuses actions menées sur les quartiers, dans le cadre de la politique de la ville, finissent par porter leurs fruits. C'est également le résultat du travail des associations, des éducateurs, des animateurs qui font de la prévention sur le terrain. Enfin, il estime que la vidéo-protection contribue également à une certaine dissuasion.
- M. CUNAT abonde en ce sens en déclarant : « on ne pourrait vraiment mesurer l'impact de la politique de la ville qu'en la supprimant. » Il ajoute que la Ville a toujours su accompagner les partenaires sociaux et souhaite vivement que les aides, y compris celles de l'Etat, soient maintenues par rapport au périmètre de la Politique de la Ville.
- Pour **M. BUCHMULLER**, « Il est évident que la police n'est pas seul acteur de la sécurité dans une ville, car la police municipale et les éducateurs sont autant de ressources dans lesquelles on peut puiser, y compris la vidéo protection.» A ce propos, il confirme, chiffres à l'appui, que les installations successives de caméras sur différents sites ont effectivement été suivies d'une baisse de la délinquance et ce, aussi bien sur la rive gauche que sur la rive droite.
- M. ROUMEAS fait état de nuisances sonores récurrentes jusque tard dans la nuit dans certains quartiers, notamment à la Bastille, pour lesquelles, aux dires des riverains, la police n'intervient pas. Il signale également le non respect régulier du sens interdit dans la rue des Espagnols. Bien que ces faits ne relèvent pas de la délinquance à proprement parler, il souhaite toutefois connaître le sentiment de M. BUCHMULLER à ce sujet.
- M. BUCHMULLER explique qu'effectivement les nuisances sonores, le tapage nocturne, les incivilités ne s'apparentent pas à des infractions, mais elles remontent tout de même au Commissariat. Les patrouilles de nuit interviennent sur initiative mais aussi sur appel, encore faut-il que les agents soient disponibles. Les effectifs de nuit se composent de 2 patrouilles de deux personnes pour couvrir un territoire de 29 km2. Pour autant, Sarreguemines s'avère plutôt correctement lotie par rapport à d'autres villes, mais les agents ne peuvent être partout à la fois, notamment lors des nuits de week-end qui sont plus agitées qu'en semaine. En ce qui concerne la rue des Espagnols, le phénomène est bien connu des services de police qui ont déjà procédé à des verbalisations. « On essaye autant que possible de satisfaire la population, mais on ne peut pas mettre un policier derrière chaque citoyen, d'ailleurs ce ne serait pas souhaitable. »

- M. MOULAY demande si l'on peut comparer les résultats de Sarreguemines avec ceux de Forbach en tant que villes de même strate.
- **M. BUCHMULLER** répond que la comparaison ne peut se faire que sur le taux de délinquance calculé par rapport au nombre de faits rapportés et la population. Forbach présente d'autres chiffres que Sarreguemines, mais rencontre une problématique différente avec la cité du Wiesberg, qualifiée de très dure.
- **M. KAMBLOCK** note qu'il n'y a pas de caméras dans les quartiers ; on ne peut donc, à son sens, voir une relation de cause à effet entre la baisse de la délinquance et ces équipements de surveillance. Par ailleurs, il demande si l'on peut mettre en rapport les faits et la population des différents quartiers compte tenu de la différence de taille.
- **M. BUCHMULLLER** indique que ces calculs ne figurent pas dans la méthodologie du schéma national relatif à l'établissement de ces bilans. Aussi, même s'ils sont établis en interne, la police ne communique pas dessus.
- **M. KAMBLOCK** constate une baisse des faits de consommation de drogue et demande si l'on peut conclure, effectivement, à une moindre consommation de façon générale.
- M. BUCHMULLER qualifie cette baisse de cyclique. Dès lors qu'une tête importante de réseau « tombe », ce qui fut le cas en 2010 sur Sarreguemines, les consommateurs doivent se réorganiser pour s'approvisionner pendant une certaine durée.

Monsieur le Député-Maire considère que même si l'on ne partage pas l'idéologie de la vidéo surveillance, force est de constater qu'elle permet de lutter efficacement contre le vandalisme et aussi, parfois, d'élucider les circonstances exactes d'accidents de la circulation en cas de litige.

En l'absence d'autres questions, **Monsieur le Député-Maire** remercie M. BUCHMULLER de son intervention et clôt le débat en déclarant : « Même si nous constatons une amélioration, cela ne minimise pas les actes d'incivilités ou autres nuisances qui peuvent infester la vie de certains citoyens. On peut tout de même se réjouir d'un taux de délinquance qui se stabilise mais il faut rester vigilants, police et partenaires, car chacun a un rôle à jouer. »

3.- Communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

En préambule, **Monsieur le Député-Maire** précise que ce rapport couvre la période 2005/2009 mais comprend également des éléments concernant 2010 et 2011. Deux précédents rapports concernaient respectivement les périodes 1998/2004 et 1993/1997 avec, dans les deux cas, un débordement sur 1 voire 2 années. Le rapport présenté ce soir comprend des thématiques que la Cour des Comptes a privilégiées pour tous les contrôles effectués au niveau national, à savoir :

- comment sont mises en œuvre les principes comptables
- la situation financière
- comment la commune a réagi au niveau de son budget face à la crise
- la gestion de la dette
- les concours attribués aux associations
- le personnel
- les heures supplémentaires
- la Politique de la Ville de Sarreguemines
- l'eau et l'assainissement

« Je suis toujours désireux d'avoir des recommandations, parce que certaines permettent de corriger des pratiques qui ont cours depuis de nombreuses années. Cela permet aussi, par rapport à la situation financière de la Ville, de rétablir la vérité par rapport à des informations que j'entends quelquefois et qui ne sont pas justes, sachant que les magistrats s'expriment indépendamment des contingences politiques et indépendamment des choix politiques qu'une municipalité peut faire. Je suis satisfait de ce rapport et cela, sans occulter les préconisations et les améliorations qui doivent être apportées. Ce rapport porte sur la situation financière dans un contexte global mais aussi local et intercommunal. Notre gestion fine et rigoureuse est enviée ailleurs, notamment en ce qui concerne la dette que nous suivons au jour le jour. Enfin, les préconisations de la CRC relatives aux principes comptables, ont pour la plupart, déjà fait l'objet d'une mise en place. » Monsieur le Député-Maire cède la parole à M. Jean Marie BUCHHEIT, Premier Adjoint chargé des finances, pour la présentation du rapport.

A l'issue de cette présentation, **Monsieur le Député-Maire** et **M. Jean Marie BUCHHEIT** invitent les conseillers qui le souhaiteraient à s'exprimer à ce sujet.

- M. KAMBLOCK se dit surpris par le montant total, environ 2 M€, résultant des corrections à apporter suite à certaines pratiques comptables pointées par la CRC. Il voit là des dépenses imprévues qui auront forcément des répercussions sur les budgets futurs. Et de demander si « l'augmentation d'impôts votée en avril n'était pas liée au fait que la ville a besoin de ressources supplémentaires pour couvrir des dépenses qui sont, pour son groupe, totalement inattendues.
- M. Jean Marie BUCHHEIT répond que la somme évoquée par M. KAMBLOCK n'est pas le fruit de la gestion de la municipalité actuelle mais, pour une grande partie, elle résulte de procédures comptables antérieures. « La CRC nous a demandé de faire des rectifications d'écritures, ce que nous nous sommes engagés à faire.» Il ajoute que la Ville ne rencontrera pas de problèmes pour absorber ces sommes, quitte à les répartir sur plusieurs exercices. Et de conclure : « La manière dont nous gérons, la manière dont nous anticipons nos opérations financières qui ont valeur d'exemples pour d'autres communes, selon la CRC, sont quand même des éléments particulièrement probants au niveau des résultats de notre gestion. »
- **M. KAMBLOCK** relève dans l'état de la dette que certains emprunts sont présentés comme étant à risque alors qu'ils n'ont pas été signalés comme tels au Conseil Municipal.
- M. Jean Marie BUCHHEIT argue qu'une démarche de rénégociation avait été entreprise avant même que quiconque puisse faire une remarque à ce sujet. Il ajoute que, de ce fait, le risque a été ramené à un niveau acceptable et qu'à l'heure actuelle, la Ville n'a pas de dette à risques, ni d'emprunts toxiques.
- M. KAMBLOCK relève tour à tour que le rapport vise le faible rendement de l'eau, la situation relative aux heures supplémentaires et le taux d'absentéisme. Il dit constater que seule une partie du personnel peut effectuer des heures supplémentaires et craint que le taux d'absentéisme élevé, malgré une amélioration ces deux dernières années, découle peut être de cette situation. « Dans une entreprise classique, un taux d'absentéisme aussi élevé traduirait une ambiance de travail délétère. » Et de conclure : « Sur la base de ce que dit le rapport, je suis inquiet sur la gestion du personnel de la Ville. »
- Monsieur le Député-Maire s'exclame : « Lorsque nous avons présenté les rapports sur l'eau en 2010 et proposé des améliorations, notamment l'installation de radio-relevé, vous avez évoqué les rayonnements que pouvaient générer ces équipements et leurs conséquences sur la santé de la population. Aujourd'hui, la plupart des villes ont recours à ce système et la CRC note qu'il apportera des améliorations.» En ce qui concerne les heures supplémentaires, Monsieur le Député-Maire juge « injurieux de faire croire que les élus et les chefs de service privilégieraient certains salariés au détriment d'autres. » Et d'ajouter que le recours aux heures supplémentaires est un choix politique car il permet une certaine souplesse et l'utilisation des compétences avérées du personnel en place. Quant à l'absentéisme, il convient que les chiffres restent élevés notamment pour les accidents du travail, mais ils ont tendance à s'améliorer. « Affirmer que l'ambiance est délétère du fait de l'absentéisme, c'est un abus de langage »
- M. MOULAY note qu'il y a une incohérence à qualifier « d'avances remboursables » les sommes versées par la Ville aux résidences pour personnes âgées sachant que ces établissements n'ont pas les moyens de les rembourser. Il préconise que le Conseil Général mette en place des modalités permettant à ces établissements « d'avoir les subsides nécessaires pour vivre leur budget correctement» car selon lui, « il est urgent de prévoir des mesures sociales qui permettront à ces établissements de fonctionner normalement sur la base d'un budget équilibré en mettant en jeu, si nécessaire, l'action sociale de la Municipalité au travers du CCAS.»
- Monsieur le Député-Maire indique que les conventions correspondantes, établies dans les années 80, parlaient d'avances remboursables qui en réalité sont devenues des subventions. Le Trésorier avait déjà formulé des recommandations à ce sujet d'autant que certains établissements bénéficiaient de possibilités financières pour éponger leur déficit. Ainsi, depuis 2 ans, après avoir fait un bilan, la Ville s'est engagée dans une réflexion et des négociations avec les résidences pour revoir cette situation, sans pour autant mettre en péril leur fonctionnement. « Faites-nous confiance par rapport à notre volonté de régler ce problème. » Quant à l'intervention du CCAS, il souligne que cela reviendrait à transférer l'effort financier sur la commune.
- **M. CUNAT** ajoute que le Conseil Général intervient déjà de façon considérable sur l'APA, sur les EPHAD, sur le RSA, 3 points forts de sa politique sociale qui mobilisent déjà une grosse partie de son budget. Il doit en outre faire face à de nombreuses sollicitations d'associations et autres organismes mais il n'a pas vocation, ni compétence, à subventionner des foyers résidences qui restent des structures à usage locatif.
- **Mme MOUZARD** regrette que la Ville ne dispose pas d'indicateurs précis pour mesurer l'impact des moyens consacrés à la Politique de la Ville et qu'elle ait choisi d'attendre la fin du dispositif CUCS, soit 2014, pour s'en doter. Se disant toutefois consciente de la complexité de la chose, elle voit là, pourtant, un moyen de cibler et d'optimiser aux mieux les actions menées dans les quartiers.

M. CUNAT indique que ces indicateurs sont en cours d'établissement. Il souligne toutefois la difficulté de mesurer quantitativement l'impact des actions de type culturel et socioculturel lesquelles, à son sens, s'évaluent plus en termes de comportement qu'en termes comptables. Par ailleurs, à l'époque de l'enquête de la CRC, le dispositif CUCS devait prendre fin en 2011 et c'est donc bien à cette date que la Ville devait mettre en place ces indicateurs. Il insiste sur la difficulté à mener cette évaluation, car différents partenaires doivent fournir des informations, par exemple l'Etat pour l'emploi, dont ils ne sont par forcément détenteurs. Il y a aussi de grosses difficultés par rapport au secret professionnel que font valoir les partenaires sociaux qui composent les équipes pluridisciplinaires intervenantes.

M. ROUMEAS s'adressant à Monsieur le Député-Maire : « Vous présentez les choses de la manière qui vous arrange. » Il rappelle que depuis l'installation de cette assemblée, il ne cesse d'exprimer son inquiétude quant aux suppressions de postes, citant pour exemple le non remplacement des retraités ou la fermeture d'écoles maternelles. Il a ainsi pu constater dans ce rapport que la masse salariale a diminué de 20 % pour les postes de non titulaires et de 10 % pour les postes de titulaires. « Il a fallu ce rapport pour connaître les effectifs réels de la mairie de Sarreguemines. Cela me pose un problème de démocratie. Vous nous cachez des choses et vous menez la politique de l'UMP qui consiste à sabrer dans les coûts du travail.» En ce qui concerne les radios relevés, M. ROUMEAS se dit favorable à ce système, mais il constate que les réductions considérables de frais de personnel vont profiter à Veolia alors que le consommateur verra sa facture augmenter. Quant aux heures supplémentaires, il affirme « le rapport pointe du doigt dès la première page votre gestion de ces heures. Alors il ne faut pas dire que tout est beau dans le meilleur des mondes à Sarreguemines. » Il regrette par ailleurs que toutes les propositions « simples et de bon sens » qu'il a eu l'occasion de formuler durant les 3 années de mandature, aient toutes été refusées.

Monsieur le Député-Maire répond brièvement sur les 3 points évoqués. Les radios relevés permettent effectivement d'économiser des frais de personnel mais surtout de détecter les problèmes de fuite. Les effectifs : « Je ne me souviens pas d'avoir dit que je remplacerai tout le monde ni qu'on ne réduirait pas le personnel. » Quant aux ATSEM des maternelles fermées, elles ont toutes été redéployées sur les autres écoles. Enfin, certains agents souhaitent plus que d'autres faire des heures supplémentaires pour améliorer leurs revenus. « Mais nous essayerons de tendre vers ce que la loi prévoit. »

En l'absence d'autres observations, Monsieur le Député-Maire propose de prendre acte de la communication de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Jean Marie BUCHHEIT,

Vu l'article L 243-5 du Code des Juridictions Financières, selon lequel le rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Commune est communiqué par l'exécutif de la Collectivité à son assemblée délibérante,

Vu l'article R 241-17 du Codes des Juridictions Financières relatif à la réponse écrite qui peut être apportée au rapport d'observations définitives,

Après débat,

Donne acte

à Monsieur le Député-Maire de la communication de ces observations.

4.- Décision modificative – Apurement de la créance pour prêt accordé à l'association ABCM

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 1997 accordant un prêt d'un montant de 150 000 F ou 22 867,35 €, à l'association ABCM qui était dans l'attente de subventions d'autres collectivités,

Attendu que les versements de ces subventions ont fait défaut,

Vu que le prêt figure sous le numéro 000580 à l'inventaire et qu'il doit être soldé dans ces conditions,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 16 juin 2011,

Décide à l'unanimité

- de convertir le prêt de 22 867,35 € accordé le 5 septembre 1997 à l'association ABCM en acompte sur subvention de fonctionnement
- de solder cette créance en émettant
 - * un mandat de 22 867,35 € au chapitre 65, article 6574, en dépenses
 - * et un titre de 22 867,35 € au chap 27, article 274, en recettes
- de modifier les inscriptions budgétaires par décision modificative
 - * en augmentant le chapitre 65 article 6574 de 22 867,35 €
 - * en diminuant le chapitre 022 article 022 de 22 867,35 €

5.- Attribution de subventions dans le cadre de l'opération MACADAM SPORT 2011

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Marc ZINGRAFF,

Vu la convention signée avec le Bureau de l'Animation Urbaine du Conseil Général de la Moselle le 10 mars 2010,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

Décide à l'unanimité

d'accorder une subvention de **4 761**€ aux associations au titre du projet MACADAM SPORT. La répartition est la suivante :

ASS Tennis	200,00
ASSA	325,00
Cercle de billard	200,00
Para Club	1 700,00
Culture et Liberté	146,00
Sarreguemines Jump	1 000,00
Tonic Boxe	1 190,00

Ces crédits sont disponibles au budget primitif 2011 :

5 661 €sont disponibles sur la ligne « animation urbaine » au chapitre 65, rubrique 5220, article 65742.

6.- Versement d'une subvention au centre Socioculturel au titre du projet de séjour culturel

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Vu la convention signée avec le Bureau de l'Animation Urbaine du Conseil Général de la Moselle le 10 mars 2010,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

Décide à l'unanimité

d'accorder une subvention de 6 120 €au Centre Socioculturel pour le projet de séjour culturel

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2011 sous :Chapitre : 65 - Rubrique : 5220 - Article : 65742

7.- Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2010

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Vu l'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales,

Prend acte

De la présentation par M. le Député-Maire du rapport retraçant les actions de développement social urbain menées par la Ville de Sarrequemines.

8.- Avenant de prolongation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Décide à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant de prolongation 2011/2014 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Sarreguemines.

9.- Subventions dispositifs Politique de la Ville / 2011

M. KAMBLOCK regrette une nouvelle fois qu'aucune commission municipale ne soit associée aux travaux de mise en place de ces actions. Il indique que le rapport de la CRC mentionne d'ailleurs qu'il y a peu de réunions du comité de pilotage. « Il y a un déficit d'implication du Conseil Municipal et des commissions dans ce dispositif. »

M. CUNAT répond qu'il s'agit d'une co-animation Ville/Etat pour laquelle sont prévus un comité de pilotage et un comité technique ou siègent également des représentants de l'Etat.

- **M. KAMBLOCK** suggère alors de créer une commission extra-municipale qui engloberait les membres des comités existants, plus des élus Ville.
- **M. MOULAY** abonde en ce sens en déclarant : « Vous êtes responsables mais nous ne sommes pas là pour info, nous sommes là pour participer aux décisions que vous prenez et éventuellement manifester notre approbation ou notre désapprobation. »
- **M. CUNAT** indique que ce fonctionnement est commun à toutes les villes qui travaillent sur les subventions CUCS dans le cadre de la Politique de la Ville.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale signé avec l'Etat le 2 février 2007,

Vu le Projet de Réussite Educative validé le 14 avril 2009,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer les subventions suivantes :

> Mission Locale d'Insertion de Sarreguemines

-	Passeport vers l'apprentissage :	2 075 €
-	Regard sur les métiers :	2 075 €

TOTAL:	4 150 €
--------	---------

> Equipe de Prévention Spécialisée - CMSEA

-	OVVV – du sport en altitude :	800 €
-	Ensemble pour des aventures humaines :	500 €
-	En route vers l'emploi :	1 080 €

TOTAL:	2 380 €

> Centre Socioculturel

-	Fonds de Participation des Habitants :	3 000 €
-	CLAS rive droite :	1 682 €

TOTAL:	4 682 €

> FCPE Sarreguemines

- Point Ecoute parents élèves : 1 000 €

Ì	TOTAL:	1 000 €

Ludothèque Beausoleil

- Atelier d'éveil au plaisir de lire :	7 800 €
- Soutien à la fonction parentale :	3 500 €
- A l'école du jeu :	1 685

TOTAL:	12 985 €

> Association Proximité

- Point rencontre : 6 000 €

TOTAL: 6 000 €

> Culture et Liberté

- CLAS rive gauche: 15 000 €

TOTAL: 15 000 €

> Equipe Saint Vincent

- Ateliers culinaires : 500 €

TOTAL: 500 €

TOTAL GENERAL: 46 697 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP2011 sous Chapitre 65, Rubrique 8241, Article 65744 (Politique de la Ville).

10.- Convention de mise à disposition entre la Ville de Sarreguemines et l'association « Les jardins de Beausoleil »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean Claude CUNAT,

Décide à l'unanimité

D'approuver la convention de mise à disposition de terrains aménagés à usage de jardins familiaux entre la Ville et l'association « Les Jardins de Beausoleil » et d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à la signer.

11.- Divers

Néant

Le Député-Maire, Céleste LETT La Secrétaire,, Christine DEGOTT

VILLE DE SARREGUEMINES

COMPTE RENDU DE LA 31e SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2011

ORDRE DU JOUR

- 1.- Approbation du compte rendu de la 29e séance du Conseil Municipal
- 2.- Présentation au conseil municipal des rapports du Maire sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable et de l'eau industrielle pour l'année 2010
- 3.- Modification du règlement intérieur du conseil municipal article 33
- 4.- Autorisation permanente et générale de poursuites
- 5.- Foyer résidence Les Marguerites Avance remboursable Approbation du budget prévisionnel 2011
- 6.- Foyer résidence du Centre, rue de la Cité Avance remboursable Approbation du budget prévisionnel 2011
- 7.- Décision modificative Indemnité de sinistre Véhicule du cimetière
- 8.- Convention constitutive d'un groupement de commandes
- 9.- Actualisation de l'état des effectifs
- 10.- Renouvellement de la délégation de service public pour le Funérarium
- 11.- Musée Vote d'un nouveau tarif
- 12.- Carte scolaire Mesures prévisionnelles pour la rentrée 2011/2012
- 13.- Sinistre toiture du centre équestre Décision modificative
- 14.- Complexe footballistique de Neunkirch Demande de subvention
- 15.- Attribution d'une subvention d'investissement à l'Office de Tourisme
- 16.- Signature du contrat Enfance Jeunesse 2011 2013 volet « Jeunesse »
- 17.- Cession d'une parcelle communale aux époux BECKERICH Rue des Espagnols
- 18.- Prolongement de la rue Ste Marie par un bouclage avec la rue de Ruffec Echange de terrains avec les consorts POINSIGNON
- 19.- Lotissement Les Vergers du Itschbach Rétrocession de voiries et réseaux
- 20.- Projet d'aménagement d'un pôle tertiaire dans l'ancienne halle SERNAM Acquisition de plusieurs parcelles à usage de parking et voirie
- 21.- Aménagement du pôle multimodal de Sarreguemines
- 22.- Aménagement de la participation pour voirie et réseaux (PVR) aux travaux d'aménagement de la rue Georges Martin à Sarreguemines
- 23.- Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- 24.- Projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale de la Moselle Avis à donner
- 25.- Délégation du Conseil Municipal au Maire Communication
- 26.- Divers Néant

Par convocation en date du 17 juin 2011, Monsieur Céleste LETT, Député Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 27 juin 2011 à l'occasion de sa 31^{ème} séance plénière.

Etaient présents sous la présidence de M. le Député-Maire :

Mesdames et Messieurs les Adjoints BUCHHEIT Jean-Marie, STEINER Sébastien-Jean, HEYMES-MUHR Marie-Thérèse, HECKEL Christiane (à partir du point 2), ZINGRAFF Marc, HENNARD Armand, MULLER-BECKER Nicole, NICKLAUS Bernadette,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux KNIPPER Robert, MAGNANI Roland, LEGERON Chantal (à partir du point 2), MARX Jacques, LOTT Anne, CORDARY Evelyne, BUCHHEIT Arsène, LECLERC Nathalie, (à partir du point 2), LIMBACH Dominique, DEGOTT Christine, VILHEM-MASSING Dominique, GROUSELLE Marie-Catherine, PEIFFÉR Denis, LUDWIG René, BECKERICH Nicole, MOULAY Jean-Claude, ROUMEAS Patrick, MOUZARD Nadine, BASSET René,

Ont donné procuration :

Mme HECKEL à Mme HEYMES MUHR (point 1) M. CUNAT à Monsieur le Député-Maire à M. BUCHHEIT Jean Marie M. PETER à Mme MULLER BECKER (point 1) à M. HENNARD (point 1) Mme LEGERON

Mme LECLERC

à M. ZINGRAFF MIle ETTAHRI MIIe GRABOSKI à M. STEINER à M. KNIPPER M. GUNTHER M. KAMBLOCK à M. MOULAY

Etait absente non excusée : Mlle BEN ALI

Etaient également présents pour les services :

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs FLAUDER, Directeur Général des Services, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, EBERHART, Directeur des Services Techniques, KIENY, Architecte Urbaniste, ALBERTUS, BITSCH, KALIS, LIEBGOTT, PEIFFER, SCHMIDT, SPREDER, Attachés, DECKER, Conservateur en Chef des Musées, ATAMANIUK, Responsable du service Culturel, HEMMERT, Conservateur des Archives, KREMER, Directeur du CCAS, SOLLAMI, Responsable du service Informatique, ROHR, Responsable du service Population/Etat-Civil, WILL, Rédacteur-Chef.

Assistait en outre M. KAWKA, Trésorier Principal Municipal,

1.- Approbation du compte-rendu de la 29ème séance du Conseil Municipal

Monsieur le Député-Maire fait état d'un courriel émanant de M. BASSET qui sollicite des rectifications pour les points n°4 et n°10.

Monsieur le Député-Maire indique qu'il ne donnera pas suite à cette demande dans la mesure où il estime que le compte rendu a repris de façon synthétique les débats tout en conservant l'esprit de ce qui a été dit. Il soumet donc au vote la version initiale.

Le compte-rendu de la 29^{ème} séance du Conseil Municipal est approuvé **sous 4 oppositions**.

2.- Présentation au conseil municipal des rapports du Maire sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable et de l'eau industrielle pour l'année 2010

Après la présentation des rapports par M. Jean Luc EBERHART, Directeur des Services Techniques de la Ville et M. François GIMENEZ, Responsable du centre opérationnel Moselle Est de VEOLIA, Monsieur le Député-Maire invite les Conseillers Municipaux qui le souhaiteraient à s'exprimer.

M. MOULAY s'interroge sur la disparité de consommation entre les personnes desservies par le Syndicat des Eaux de la Blies et celles desservies par la Ville. Compte tenu de l'ampleur de cette différence, il demande si cela résulte réellement d'un usage beaucoup plus important des abonnés du secteur ville.

M. EBERHART indique que cela s'explique de différentes façons. Sur le secteur ville, il faut compter avec les activités commerciales et industrielles grosses consommatrices en eau. Par ailleurs, le rendement du réseau subit une perte d'environ 500 000 m3. Ainsi, la Ville produit 1,7 millions de m3 pour en vendre entre 1,1 et 1,2 million.

Monsieur le Député-Maire ajoute qu'il y a aussi, peut être, plus de branchements sauvages sur le réseau ville.

- **M. MOULAY** relève que l'analyse des fuites montre que celles-ci augmentent lors de la déconnexion des anciens compteurs et la mise en place des nouveaux.
- **M. EBERHART** confirme que l'installation des nouveaux compteurs sur des canalisations anciennes peut parfois provoquer de petites fuites, mais dans ce cas, VEOLIA intervient rapidement pour y remédier. De fait, le nombre de fuites augmente mais pour des volumes très faibles.
- **M. MOULAY** signale des écarts de facturation relativement importants en cubage après l'installation des nouveaux compteurs. Il a ainsi été constaté, par certains usagers, une augmentation de leur consommation allant jusqu'à 100 à 150 m3 par rapport aux relevés des anciens compteurs.
- M. GIMENEZ répond que les nouvelles installations opèrent un comptage beaucoup plus juste par rapport aux anciennes sachant qu'au bout de 10 ans, un compteur devient mécaniquement moins précis. De ce fait, certaines quantités ne sont pas comptabilisées. La différence de comptage entre nouvelles et anciennes installations peut, dans certains cas, atteindre des dizaines de m3. Les clients s'interrogent effectivement mais VEOLIA s'attache à leur fournir toutes les explications nécessaires. M. GIMENEZ argue que cela reste tout de même assez exceptionnel et rappelle que VEOLIA ne facture que les volumes qui passent au travers des compteurs.
- Monsieur le Député-Maire indique que s'il y a des cas particuliers, la Ville et VEOLIA sont prêts à les étudier : « ne faites pas de cas isolés une généralité. » Il rappelle à cette occasion que le rapport de la CRC mentionne un certain nombre de constatations sur la gestion de l'eau et notamment un rendement insuffisant. Toutefois, en conclusion, le rapport dit que "les contrats souscrits n'appellent pas de remarques ; le rendement en eau potable devrait s'améliorer grâce à la sectorisation du réseau et l'installation de radio-relevés ". Aujourd'hui, nous sommes dans la présentation des rapports sur l'eau, mais prenez acte des améliorations prévues.»
- **M. MOULAY** constate que les charges de sous-traitance pour 2010 ont augmenté de 300 % par rapport à 2009, passant ainsi de 140 219 € à 487 000 €. Il demande l'origine de cette hausse et s'il faut y voir un lien avec l'augmentation de 1,1 % du prix du m3.
- **M. GIMENEZ** rappelle que les prix sont décidés et encadrés par la Ville et les autorités et non par le délégataire, ce qui exclut tout lien de cause à effet. Les charges de sous-traitance ont effectivement augmenté mais, en contrepartie, les frais de personnel et de véhicules ont diminué suite au reclassement de certaines charges internes en sous-traitance.
- M. ROUMEAS constate que « la manière de lutter contre les fuites et les m3 qui s'évaporent dans la nature, est de mettre des compteurs beaucoup plus performants qui alourdiront la facture des usagers.» Il s'étonne que le nouvel hôpital n'apparaisse pas dans les gros consommateurs et demande ce qui justifie l'augmentation de 20 % de la consommation de la Fondation Notre Dame. « Je rappelle que non seulement on nous fera payer des cubages supplémentaires, mais nous devons également payer les nouveaux compteurs. »
- M. STEINER répète qu'en vieillissant, les compteurs mécaniques comptent à la baisse. Ainsi, les usagers ont-ils bénéficié pendant plusieurs années d'une minoration de leur consommation par rapport à la réalité. Cette déperdition, plus les branchements sauvages, aboutissent à un rendement insuffisant sur le réseau.
- M. MOULAY demande si les analyses bactériologiques et chimiques sont réalisées au niveau des châteaux d'eau ou des forages et si des examens sont faits au niveau des extrémités.
- M. GIMENEZ explique que le programme d'analyse entre la partie bactériologique et physico-chimique est déterminé en fonction de la nature de l'eau qui est prélevée et en fonction du nombre d'habitants desservis (unités de production). L'Agence Régionale de Santé a un programme d'analyse sur les prélèvements, un programme d'analyse dans le réservoir mais aussi sur le réseau et ce, quel que soit l'endroit. Ce programme se déroule de façon aléatoire de sorte que tout le réseau et les services de production et distribution d'eau potable sont régulièrement contrôlés.
- Monsieur le Député-Maire estime qu'aujourd'hui, tout le monde est d'accord pour dire qu'il faut payer l'eau consommée au plus juste prix, arguant que les nouveaux compteurs fourniront des relevés précis avec une facturation plus juste. Ils permettront aussi de détecter plus facilement les fuites. Monsieur le Député-Maire cite un exemple pour étayer son propos : une fuite décelée et réparée au bout de 6 mois représente une perte de 21 600 m3 à raison de 5 m3 /heure, mais si l'intervention se fait au bout de 3 jours, la perte se limitera à 360 m3. « Nous sommes dans le bons sens et j'espère et souhaite que les rapports à venir feront état d'un meilleur rendement. »

Le Conseil Municipal,

La Commission Consultative des Services Publics Locaux entendue,

Vu la Loi n°95-101 du 02 février 1995 (et le Décret n°95-635 du 06 mai 1995 relatifs aux rapports an nuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'eau industrielle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 1411-3 et L. 2224-5,

Vu l'examen en date du 22 juin 2011 fait par la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur les rapports annuels des délégataires de service public,

Vu le rapport présenté par M. Sébastien Jean STEINER, Maire Adjoint, sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable et de l'eau industrielle pour l'année 2010,

Prend acte

De la présentation des rapports.

3.- Modification du règlement intérieur du conseil municipal – article 33

- M. ROUMEAS déplore un délai beaucoup trop long, à son sens, entre la remise des textes et leur publication dans « Reflets » De ce fait, les articles apparaissent souvent caducs au moment de leur parution. Aussi préfère t-il remettre ses textes le plus tard possible. Il se dit toutefois prêt à respecter le délai imparti de 3 semaines à condition que le règlement stipule également que la parution du journal municipal ne pourra excéder, au maximum, une semaine après ce délai. Quant au contenu des textes, « dans le cadre de votre mandat national, vous invitez des ministres à venir à Sarreguemines, cela devient donc de la politique municipale et j'estime que j'ai le droit de dire ce que j'en pense.» En conclusion, M. ROUMEAS plaide pour le maintien du règlement intérieur en l'état.
- **M. LUDWIG** indique qu'il pris pour habitude de dater ses textes compte tenu des délais effectivement longs de parution. Or, il constate que cette date n'est jamais publiée et demande qu'il y soit remédié dans la mesure où elle fait partie de l'article transmis.
- M. MOULAY fait part de son désaccord sur le délai de 3 semaines qu'il rapproche de celui des 5 jours francs appliqué pour la réception des documents relatifs au Conseil Municipal. « Si l'on rédige un article et que cet article a le temps d'être analysé au travers de vos écrits, il est certain qu'à ce moment là, le jeu démocratique est truqué. » Il propose de fixer le délai de remise jusqu'à une semaine avant la parution du journal municipal. En ce qui concerne le contenu, il se dit absolument d'accord pour l'exclusion de tous propos attentatoires à la personne.
- M. BASSET: « On est en train de faire beaucoup de choses pour un très petit détail. » Il estime que les propos dépendent de l'interprétation que l'on en fait, rappelant à cette occasion que cela vaut également pour la synthèse des débats des Conseils Municipaux. A son sens, le directeur de publication a une responsabilité très théorique car « Qui va juger d'un article à paraître ou non, le directeur de la publication qui sera du coup juge et partie ? Et de poser la question de savoir si cela est « sain. »

Monsieur le Député-Maire apporte quelques réponses. Les délais : il assure qu'il ne s'écoule ni 3 mois ni 2 entre la réception des articles et la parution du journal, mais tout au plus 3 semaines. Il impute ces retards ni à la Municipalité, ni au service communication mais au fait que « les 3 groupes d'opposition ne soient pas dans les mêmes délais » pour la remise des textes. En outre, il rappelle que si un article de l'opposition appelait une réponse de sa part, la jurisprudence ne l'y répondre que dans la parution suivante. Il réaffirme que les écrits de l'opposition sont remis à l'imprimeur dès leur réception et demande à M. BITSCH d'indiquer les délais incompressibles auxquels l'imprimeur doit faire face.

M. BITSCH précise qu'il faut compter entre 7 et 10 jours pour les différentes étapes de la procédure liées à l'impression.

Monsieur le Député-Maire demande à l'opposition d'essayer de respecter les délais et, en retour, il s'engagera sur un délai de parution de 15 jours. « Je n'ai pas à rougir de l'espace que je laisse à l'opposition pour s'exprimer dans « Reflets », ni de l'espace de discussion que je laisse ici. Je ne censure pas les comptes rendus alors qu'on pourrait, comme d'autres collectivités le font, n'y mettre aucun débat. Je ne pense pas être un censeur ou un antidémocrate et s'il y avait un litige par rapport à des propos diffamatoires, ce serait au Juge Administratif de trancher et non au maire. »

Pour **M. LUDWIG**, « la loi de 1881, toujours en vigueur, a fait ses preuves parce qu'elle a su trouver un juste équilibre entre la protection des individus contre la diffamation et les injures d'une part, et la liberté d'expression d'autre part. » Il argue « qu'apporter quoi que ce soit de plus aux restrictions déjà prévues par cette loi serait attentatoire à la liberté d'expression.». Il annonce que pour ces raisons, son groupe n'approuvera pas les restrictions proposées quant au contenu des textes car il lui apparaît difficile d'évoquer certaines questions d'ordre municipale sans pourvoir les intégrer dans un cadre de politique nationale. « C'est une liberté que nous voulons conserver. »

Monsieur le Député-Maire répond qu'il faut distinguer la loi du règlement : « La loi fixe un cadre auquel nous adossons des éléments réglementaires qui n'induisent, en l'occurrence, aucune restriction de liberté. »

Mme MOUZARD demande en quoi l'article L 2121-27-1 prévoit que les groupes d'opposition ne peuvent évoquer autre chose que les affaires communales.

Monsieur le Député-Maire donne lecture d'une jurisprudence du Tribunal Administratif de Versailles datant du 27 mai 2004 : « Le droit d'expression doit s'exercer dans les limites des affaires communales qui relèvent de la compétence du Conseil Municipal et de ses membres. Exemple : un article émanant de conseillers municipaux de l'opposition qui traiterait d'un sujet totalement étranger à la gestion communale pourrait faire l'objet d'une demande de modification par le maire, voire, si les élus concernés refusaient une nouvelle rédaction, d'une décision de ne pas publier l'article.» En conclusion, Monsieur le Député-Maire propose de soumettre au vote le texte tel que proposé dans la délibération car « il ne limite en rien vos droits et n'est pas liberticide ; en cas de litige, vous pourrez saisir le Tribunal Administratif. »

M. HENNARD rappelle à l'opposition qu'il n'y a aucune atteinte à leur droit d'expression puisqu'en ce qui concerne les affaires communales, ils ont « toute liberté de s'exprimer »

Finalement, Le Conseil Municipal, Sur le rapport de Monsieur le Député Maire Céleste Lett,

Décide sous 7 oppositions

- d'adopter l'article 33 du règlement intérieur du Conseil Municipal modifié comme suit :

Article 33: Expression des groupes politiques dans le bulletin d'information municipale

Conformément à l'article du CGCT L. 2121-27-1, un espace est réservé dans le bulletin municipal « Reflets » pour l'expression des groupes politiques siégeant au Conseil Municipal.

► Modalités générales

L'espace total d'expression réservé aux groupes politiques est équivalent à une brochure format A3, soit 4 pages au format 210 x 297 insérées et agrafées en milieu du bulletin municipal et réparties comme suit :

- 2 pages pour le groupe majoritaire (page 1 et 4 du supplément) soit 7 200 signes environ
- 2 pages pour les groupes minoritaires (pages 2 et 3 du supplément) qu'ils devront se partager équitablement soit 2 400 signes environ par groupe

Les articles proposés par les groupes issus des élections municipales ne devront pas excéder le nombre de signes indiqués cidessus.

Chaque groupe politique pourra joindre au texte une photographie en résolution 300dpi (résolution minimum nécessaire à l'impression), format vertical 2,5cm x 3,5cm.

▶ Délai de remise des textes et photos au service communication

Le service communication de la Ville de Sarreguemines informera les groupes politiques (par courrier ou par courriel) de la date prévisionnelle de parution du bulletin municipal. Les articles des groupes politiques devront parvenir au service communication dans un délai maximum de 3 semaines à compter de l'envoi du courrier ou courriel d'information.

Pour des raisons d'organisation, tout article remis après cette échéance ne sera pas publié dans le bulletin municipal.

► Contenu des textes

Le contenu des articles doit respecter la Constitution de la République, les lois et règlements en vigueur.

En vertu de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, le Maire ou son représentant dispose en tant que directeur de la publication d'un droit de regard avant parution pour se prévenir d'éventuels délits de presse (notamment : injure, diffamation, atteinte à l'honneur et à la réputation d'une personne, attaques personnelles, incitation à la haine raciale...).

- Dans le cas où les textes transmis ne respecteraient pas les principes énoncés ci-dessus, il sera demandé l'auteur de les modifier en conséquence dans un délai maximum de 3 jours. En cas de refus (ou de remise d'un texte toujours non conforme), le directeur de la publication se réserve le droit de ne pas publier les écrits litigieux.
- Le droit d'expression prévu par l'article du CGCT L. 2121-27-1 doit s'exercer dans les limites des affaires communales qui relèvent de la compétence du conseil municipal et de ses membres. Tout article ne répondant pas à ces conditions donnera lieu à une demande de modification ou à la non publication du texte incriminé. »

4.- Autorisation permanente et générale de poursuites

- M. ROUMEAS demande quelle sera la nature des poursuites engagées.
- M. BUCHHEIT Jean Marie indique que les poursuites restent les mêmes, à la différence que le Trésorier n'aura plus a demander l'autorisation à la Ville pour chaque cas. Toutefois, la collectivité gardera la possibilité de surseoir ou d'appliquer un traitement dérogatoire aux poursuites quand elle le souhaitera.
- M. MOULAY demande l'assurance que les cas sociaux qui se trouveraient en difficulté de paiement, donc susceptibles de poursuites, fassent l'objet d'un examen particulier « afin que l'on n'engage pas une spirale juridique à l'encontre de famille se trouvant dans le besoin. »
- M. BUCHHEIT Jean-Marie répond par l'affirmative. La Ville aura connaissance des cas concernés avant le lancement des poursuites et pourra ainsi donner son accord ou non.
- **Monsieur le Député-Maire** ajoute qu'il y aura, avant l'engagement de la procédure, un échange réciproque d'informations entre M. KAWKA et le service financier afin d'étudier les dossiers les plus sensibles.
- M. KAWKA indique que cette demande d'autorisation permanente de poursuite est sollicitée dans le cadre de la charte de partenariat et ne vise qu'à gagner du temps dans le déroulement de la procédure. En effet, pour les recouvrements spécifiques (saisies), il fallait demander, pour chaque cas, l'autorisation de poursuivre à la Ville. Il est prévu désormais de faire un point tous les trimestres en dressant un état des débiteurs qui sera transmis systématiquement à la collectivité. La décision de poursuivre sera étudiée au cas par cas, notamment pour les dossiers sensibles.
- **M. ROUMEAS** estime suffisant l'arsenal répressif en vigueur, notamment en ce qui concerne le périscolaire qui a subi un renforcement de sa réglementation quant aux impayés. Ne voyant pas la nécessité de cette proposition, il indique qu'il votera contre.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R 1617-24,

Vu sa précédente délibération en date du 8 décembre 2008,

Vu le décret ° 2009-125 du 3 février 2009 qui étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable ue autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Décide sous 1 opposition

- de donner au Trésorier Principal Municipal l'autorisation permanente et générale d'engager toutes les poursuites nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôle émis
- de limiter la validité de l'autorisation à la durée du mandat actuel

5.- Foyer résidence Les Marguerites - Avance remboursable - Approbation du budget prévisionnel 2011

- M. MOULAY fait part de son désaccord quant à la formulation « avance remboursable » dans la mesure où il estime que ces foyers résidences ne pourront pas rembourser les sommes perçues à ce titre. Il propose d'utiliser l'appellation « subvention d'équilibre » qui, à son sens, correspond plus à la réalité des faits. « A vouloir récupérer les montants avancés, on compromettrait l'équilibre des budgets de ces établissement et par conséquent, la situation financière de leurs résidents par les hausses de loyers qui s'ensuivraient. »
- M. BUCHHEIT Jean-Marie répond que pendant une trentaine d'années, la Ville a en effet considéré qu'elle versait des subventions d'équilibre. Or, la CRC, dans ses observations, note qu'il s'agissait bien, comme stipulé dans les conventions, d'avances remboursables et qu'il convenait donc dorénavant de les imputer comme telles. Quant à la capacité de remboursement des résidences, la même CRC a demandé à la ville de provisionner le risque sachant que

la période de reversement, par les résidences, ne pourra démarrer qu'après échéance des emprunts liés à leur création et qui détermine le montant des loyers à payer par les gestionnaires. Enfin, M. BUCHHEIT indique que les conventions, qui lient la Ville à ces résidences, arriveront bientôt à échéance, ce qui permettra à la collectivité de sortir de cette situation.

Monsieur le Député-Maire conclut « Cela a toujours été, dans notre esprit, des subventions. Nous sommes en train de trouver des pistes pour réduire les sommes sans que les personnes âgées habitant dans ces résidences n'aient à en pâtir. »

M. MOULAY indique qu'il s'abstiendra pour les motifs évoqués précédemment.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu la convention de location en date du 30/09/1981, par laquelle l'Office Public d'HLM de la Ville de Sarreguemines donne à bail le foyer résidence des personnes âgées « Les Marguerites » à la Fondation Notre-Dame du Blauberg, à compter du 10/11/1983 (date de réception des travaux), pour une durée de 20 ans et renouvelable par période de 10 ans.

Vu la lettre du 21/10/2002, de l'OPHLM informant la Ville de la reconduction de la convention pour une période de 10 ans (nouvelle échéance 10/11/2013 avec un préavis de un an),

Vu la convention du 6/04/1982 permettant à la Ville de couvrir le solde déficitaire du compte de gestion du foyer résidence des personnes âgées « Les Marguerites », par le versement d'avances remboursables à son gestionnaire, la Fondation Notre-Dame du Blauberg ; la durée de cette convention est liée à celle de la convention de location passée entre la Fondation et l'Office le 30/09/1981.

Considérant que l'engagement de la Ville reste lié au bail entre l'Office et la Fondation,

Vu l'article 5 de la convention entre la Ville et la Fondation par lequel la Fondation doit présenter chaque année avant le 1^{er} décembre le budget prévisionnel de l'année à venir pour la gestion du foyer résidence,

Sur proposition des commissions,

Décide sous 4 abstentions

- d'émettre un avis favorable au Budget Prévisionnel 2011 présenté par la Fondation Notre Dame du Blauberg pour la gestion prévisionnelle 2011 du foyer résidence Les Marguerites. Les charges sont estimées à 437 051 €, les produits à 345 276 € et le déficit à 91 775 €.
- d'inscrire au BP 2012 de la Ville un crédit prévisionnel limité à 91 775 € sous forme d'avance remboursable, destiné à la couverture du déficit. Le versement interviendra seulement le moment venu, sur présentation par la Fondation, des comptes clos de l'exercice 2011.

Conformément à l'article 7 de la convention du 6/04/1982, ce versement constituant une avance remboursable, il doit être porté au bilan de l'association jusqu'à son remboursement à la Ville.

Les crédits sont à prévoir sous l'imputation : 27 / 01 03 / 2761 / GAREQU12 / 11FI.

6.- Foyer résidence du Centre, rue de la Cité – Avance remboursable - Approbation du budget prévisionnel 2011

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu la convention de location en date du 08/02/1982, par laquelle l'Office Public d'HLM de la Ville de Sarreguemines donne à bail le foyer résidence des personnes âgées du Centre, rue de la Cité, à l'Association sarregueminoise d'Aide aux Personnes Agées, à compter du 19/10/1984 (date de réception des travaux), pour une durée de 20 ans et renouvelable par période de 10 ans,

Vu la lettre du 12/12/2003, de l'OPHLM informant la Ville de la reconduction de la convention pour une période de 10 ans (nouvelle échéance 19/10/2014 avec un préavis de un an),

Vu la convention du 19/04/1982 permettant à la Ville de couvrir le solde déficitaire du compte de gestion du foyer résidence des personnes âgées rue de la Cité, par le versement d'avances remboursables, à son gestionnaire, l'Association sarregueminoise d'Aide aux Personnes Agées ; la durée de cette convention est liée à celle de la convention de location passée entre la Fondation et l'Office le 8/02/1982,

Considérant que l'engagement de la Ville reste lié au bail entre l'Office et l'Association,

Vu l'article 5 de la convention entre la Ville et l'Association par lequel l'Association doit présenter chaque année avant le 1^{er} décembre le budget prévisionnel de l'année à venir pour la gestion du foyer résidence,

Sur proposition des commissions,

Décide sous 4 abstentions

- d'émettre un avis favorable au Budget Prévisionnel 2011 présenté par l'Association Sarregueminoise d'Aide aux Personnes Agées, pour la gestion prévisionnelle 2011 du foyer résidence du Centre, rue de la Cité. Les charges sont estimées à 280 443 €, les produits à 248 972 € et le déficit à 31 471 €.
- d'inscrire au BP 2012 de la Ville un crédit prévisionnel limité à 31 471 € sous forme d'avance remboursable, destiné à la couverture du déficit. Le versement interviendra seulement le moment venu, sur présentation par l'Association, des comptes clos de l'exercice 2011.

Conformément à l'article 7 de la convention du 19/04/1982, ce versement constituant une avance remboursable, il doit être porté au bilan de l'association jusqu'à son remboursement à la Ville.

Les crédits sont à prévoir sous l'imputation : 27 / 01 03 / 2761 / GAREQU12 / 11FI.

7.- Décision modificative – Indemnité de sinistre – Véhicule du cimetière

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux réparations des dégâts suite à des sinistres,

Décide à l'unanimité

- d'inscrire, par voie de décision modificative, les sommes suivantes en dépenses et recettes :

Sinistres	Date du	Inscription	Imputation	Article	Service	Montant de	Imputation
	sinistre	dépense	dépense	Dépense	Gestion.	l'indemnité	Recette
Accident véhicule 148 BAC 57 SIN70/10	26/11/2010	9983,28 €	011/0260	61551	11FI	9983,28 €	7788

8.- Convention constitutive d'un groupement de commandes

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint STEINER,

Vu le Code des Marchés Publics et son article 8,

Considérant que la Ville de Sarreguemines, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et le Centre Communal d'Action Sociale de Sarreguemines souhaitent lancer en commun une consultation relative à une assurance « complémentaire santé » et « prévoyance »,

Décide à l'unanimité

- de constituer un groupement de commandes dont les membres sont :
 - La Ville de Sarreguemines,
 - o La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,
 - Le Centre Communal d'Action Sociale,

en vue de la passation d'un marché public relatif à une assurance complémentaire santé et prévoyance du personnel,

- de désigner la Ville de Sarreguemines comme coordonnateur du groupement,
- de prévoir que la commission d'appel d'offre compétente est celle du coordonnateur,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire de la Ville de Sarreguemines ou son adjoint délégué à signer et à exécuter la convention de groupement.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire de la Ville de Sarreguemines ou son adjoint délégué à signer les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

9.- Actualisation de l'état des effectifs

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint STEINER,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée por tant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1460 du 28 novembre 2006 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statu particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1463 du 28 novembre 2006 modifiant les statuts particuliers et l'échelonnement indiciaire des certains cadres d'emplois de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu les décrets n° 2006-1690, n° 2006-1691, n° 2006- 1692 et n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portants s'tatuts particuliers des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints territoriaux, des adjoints territoriaux du patrimoine, des adjoints territoriaux d'animation,

Vu la Loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernis ation de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire en date du 23 juin 2011,

Décide à l'unanimité

de procéder aux transformations suivantes de l'état des effectifs :

- transformation de deux emplois d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en deux emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe :
- transformation de sept emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe en sept emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe;
- actualisation de l'intitulé des grades de la catégorie B de la filière animation et de la filière sportive.

10.- Renouvellement de la délégation de service public pour le Funérarium

- M. MOULAY demande si l'entreprise retenue emploiera du personnel Sarregueminois et si les prestations mentionnées dans la convention « au choix de la famille » viennent en sus du tarif de 30 €.
- M. ROHR, responsable du service Etat Civil, précise qu'il n'y a pas de différence de prestations entre le tarif à 68 € et celui à 30 € qui englobe la mise en disposition des locaux funéraires de la Ville. Toute autre prestation n'est pas du ressort du délégataire mais des Pompes Funèbres qui transitent par le funérarium. Ainsi, le prix final que la famille devra payer dépendra des interventions qu'elle aura sollicitées.
- Mme MULLER BECKER ajoute qu'il a été demandé aux délégataires d'afficher un prix unique pour la gestion et l'utilisation des locaux funéraires municipaux. Toutes les autres prestations seront assurées par le service de pompes funèbres choisi par la famille. « Nous voulions une lisibilité dans les prix et une similitude de prestations. Nous avons été très attentifs à cela et la commission a du se référer à un prix de 30 € contre 68 € à prestations identiques.»
- **M. MOULAY** souhaite que l'on vérifie s'il y aura des embauches locales soulignant que l'entreprise BACKES risque de perdre des emplois voire la fermeture.
- Mme MULLER BECKER tient à préciser qu'en 2008, la Ville a attribué cette délégation à l'entreprise BACKES sous la condition que ce ne soit pas ce chiffre d'affaire qui rende viable l'entreprise et que cela demeure une activité annexe. L'entreprise a confirmé qu'elle soumissionnait car aucune autre ne l'avait fait. « On ne peut pas venir nous dire maintenant que la perte de cette délégation risque de mettre l'entreprise en difficultés. »
- **M. MOULAY** regrette de ne pas disposer de tous les renseignements nécessaires en ce qui concerne la situation de l'entreprise BACKES et les coûts des prestations supplémentaires. Il propose donc de surseoir à toute décision en attendant un complément d'informations.

Monsieur le Député-Maire rappelle que la Ville a obligation de trancher car la délégation arrive à échéance en juillet. « La Commission d'Appel d'Offres a fait son travail. Aujourd'hui je suis dans la contrainte de respecter les règles des appels d'offres. Autant j'ai le souci des entreprises Sarregueminoises, autant j'ai le souci de ce que devra payer le contribuable Sarregueminois.»

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame Nicole MULLER-BECKER, Adjointe Déléguée,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, et notamment son article 44,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-2 et 12

Décide sous 6 oppositions (Madame VILHEM-MASSING ne prend pas part au vote)

- de déléguer à l'entreprise **O.G.F., 31 rue de Cambrai 75946 PARIS Cedex 19**, l'exploitation de la chambre funéraire pour une durée de trois ans à compter de la notification.
- autorise Monsieur le Député-Maire ou son Adjointe Déléguée à signer la convention à intervenir entre la Ville et cette société.

11.- Musée - Vote d'un nouveau tarif

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu l'avis des commissions.

Décide sous 7 oppositions

de voter le tarif d'entrée aux spectacles présentés dans les deux espaces qui constituent le musée, à savoir :

- 4 euros par adulte
- Gratuité pour les jeunes de 18 ans

12.- Carte scolaire – Mesures prévisionnelles pour la rentrée 2011/2012

Mme BECKERICH demande, à cette occasion, que la Ville prévoie, dès la rentrée, de mettre un agent de sécurité à l'école Alice Cazal en raison du danger que représente la voie à forte circulation qui la jouxte.

Mme HEYMES indique qu'elle réfléchit à une solution avec M. HENNARD.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Mme l'Adjointe Marie-Thérèse HEYMES MUHR,

Vu le courrier en date du 1^{er} avril 2010 de M. l'Inspecteur d'Académie de la Moselle par lequel celui-ci nous informe qu'il envisage pour la rentrée scolaire 2010/2011, le retrait du 8^{ème} poste à l'école élémentaire biculturelle de la Blies, et l'attribution du 6^{ème} poste à l'école élémentaire Maud Fontenoy

Considérant la chute des effectifs à l'école élémentaire biculturelle de la Blies,

Considérant l'augmentation des effectifs à l'école élémentaire Maud Fontenoy,

Après en avoir délibéré,

Prend acte

- du retrait du 8^{ème} poste à l'école élémentaire biculturelle de la Blies
- de l'attribution du 6^{ème} poste à l'école élémentaire Maud Fontenoy

13.- Sinistre toiture du centre équestre – Décision modificative

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Marc Zingraff

Vu le vote du BP2011 intervenu le 21 avril 2011

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 16/06/2011

Décide à l'unanimité

- de compléter par voie de Décision Modificative les crédits inscrits au BP2011 pour les travaux de charpente, couverture et zinguerie du centre hippique pour un montant de 82.936 € sur l'imputation : 23/4140/23138/13SJ/HIPTRA11. Les crédits de dépenses passent de 69.659 € à 152.595 €.
- En contrepartie, la Ville reçoit une indemnité de sinistre pour 152.595 € à imputer en recettes de fonctionnement sur le compte 77-4140-7788-11FI
- Les deux sections sont équilibrées par un autofinancement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (du compte 023 au compte 021) d'un montant de 82.936 € et par l'inscription de 69.659 € au chapitre 022 « dépenses imprévues de fonctionnement ».

14.- Complexe footballistique de Neunkirch – Demande de subvention

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Marc Zingraff

Vu sa précédente délibération du 6 septembre 2010,

Vu le projet global consistant en la réalisation, au stade de la Lembach, d'un terrain de football en gazon synthétique, d'un nouvel éclairage homologué et de nouveaux vestiaires,

Décide à l'unanimité (M. Magnani ne prend pas part au vote)

- de solliciter le soutien financier de la Fédération Française de Football, du Centre National pour le Développement du Sport et du Conseil Régional de Lorraine pour ce projet.

15.- Attribution d'une subvention d'investissement à l'Office de Tourisme

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'adjointe Christiane HECKEL

Vu la demande de subvention formulée par l'Office de Tourisme pour le création de son nouveau site Internet

Décide à l'unanimité

- d'attribuer une subvention de 6.345,81 € à l'Office de Tourisme de Sarreguemines.
- les crédits nécessaires sont inscrits au BP2011 sous : chapitre 204 (subventions d'équipements) sous rubrique 950

16.- Signature du contrat Enfance Jeunesse 2011 – 2013 volet « Jeunesse »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe HEYMES-MUHR,

Vu sa délibération du 11 octobre 2004,

Vu le Contrat Temps Libres signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le 20 décembre 2004.

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le 16 novembre 2007.

Décide à l'unanimité

- d'autoriser M. le député-Maire à signer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse 2011 2013 (volet jeunesse),
- d'autoriser M. le député-Maire à engager les démarches de développement dans le cadre d'un schéma triannuel,
- d'autoriser M. le député-Maire à signer tout document s'y afférant.

17.- Cession d'une parcelle communale aux époux BECKERICH – Rue des Espagnols

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la requête des époux BECKERICH domiciliés 11 rue des Espagnols sis à Sarreguemines visant à acquérir un terrain communal jouxtant leur propriété,

Vu l'estimation des Services Fiscaux du 1er février 2011 s'élevant à 8 000€,

Vu que la Ville n'a pas d'affectation particulière pour terrain,

Après avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- de céder la parcelle cadastrée Section 03, N° 191 de 121 m² aux époux BECKERICH domiciliés 11 rue des Espagnols, pour un prix total de 8 000,- €,
- l'ensemble des frais qui résultera de cette cession restera à la charge des acquéreurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de vente et tout document qui s'y réfère,
- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sortie du patrimoine pour une valeur de 750€; le bien est inscrit à l'inventaire sous le N°000022 avec l'imp utation budgétaire rubrique 8240 nature 2115 VENTES / 23FO.

18.- Prolongement de la rue Ste Marie par un bouclage avec la rue de Ruffec – Echange de terrains avec les consorts POINSIGNON

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la réalisation de la rue Sainte Marie avec bouclage de la rue de Graefinthal,

Vu le schéma d'aménagement d'ensemble prévoyant une première opération de prolongement de la rue de Ruffec sous forme de lotissement communal,

Vu que ce schéma d'aménagement a recueilli l'adhésion des propriétaires qui acceptent de céder tout ou partie de leurs terrains pour réaliser les voiries sur l'ensemble du secteur,

Vu l'estimation des Services Fiscaux en date du 21 avril 2011,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 11 mai 2009, du 07 décembre 2009 et 18 janvier 2010,

Vu le Permis d'Aménager du lotissement « les Vergers de Ruffec » accordé le 12 mai 2010,

Après avis favorable des Commissions,

Décide à l'unanimité

- de réaliser un échange de terrains avec les consorts POINSIGNON demeurant 116 rue de Graefinthal dans la forme suivante :

- Les consorts POINSIGNON cèdent à la Ville deux parcelles cadastrées Section 55 N° 518 et 520, d'une contenance respective de 4,08 ares et 0,16 are au prix total de 23 320€,
- La Ville cède aux consorts POINSIGNON la parcelle cadastrée Section 55, N⁴42 d'une contenance de 3,9 3 ares au prix total de 23 320€.
- que la Ville prendra en charge les frais de géomètre et de notaire,
- d'annuler la délibération du 18 janvier 2010 qui prévoyait de solliciter une Déclaration d'Utilité Publique pour la mise en œuvre du projet, avec effet à la date de signature de l'acte d'échange notarié,
- les crédits nécessaires en dépenses et en recettes pour cet échange sont à inscrire au Budget Général 2011 par voie de décision modificative comme suit :

1) Pour l'acquisition

En dépenses, un montant de 23 320 € : rubrique 8220 - nature 2112 - VOIACQ11 - service gestionnaire 23FO

2) Pour la cession

En recette, un montant de 23 320 €: rubrique 8240 – nature 024 – VENTES – service gestionnaire 11Fi.

- les crédits pour les frais de notaire s'élevant à 1 050€ sont inscrits au Budget général : rubrique 8240 nature 2112 FONACQ11 service gestionnaire 23FO
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère,
- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sorties du patrimoine pour une valeur de est inscrit à l'inventaire sous le N° 000022 avec l'imputation budgétaire rubrique 8240 − nature 2115 − VENTES / 23FO.

19.- Lotissement Les Vergers du Itschbach – Rétrocession de voiries et réseaux

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Sébastien Jean STEINER, Maire-Adjoint Chargé de l'Urbanisme et des Affaires Foncières,

Vu l'arrêté N° 057 631 05LT001du 24 août 2005, suiv i d'un arrêté complémentaire N° 057 631 05LT001 M3 du 28 septembre 2006, autorisant la SARL DELTAMENAGEMENT à mettre en œuvre le lotissement « Les Vergers du Itschbach».

Vu la convention du 24 juillet 2006 conclue entre la Ville de Sarreguemines et la SARL DELTAMENAGEMENT, décidant de classer dans le domaine public communal les emprises communes du lotissement « Les Vergers du Itschbach».

Que par courrier en date du 27 avril 2011, la SARL DELTAMENAGEMENT sollicite la rétrocession au profit de la Ville des parties communes du lotissement,

Attendu que la Ville a réceptionné les travaux et a constaté que les voies et réseaux divers ont été exécutés conformément aux prescriptions techniques,

Que rien ne s'oppose donc au transfert de ce bien dans le domaine public communal,

Vu l'avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- d'acquérir au prix du minimum de perception de 5 euros, la parcelle ci-après désignée appartenant à SARL DELTAMENAGEMENT et faisant partie du lotissement « Les Vergers du Itschbach» pour être incorporée dans le domaine public de la voirie communale (840 mètres de voirie) :
 - Section 30 N°397/20 lieu-dit « Itschbach » de 67 ares 25 (sol)
- les crédits sont prévus au budget général 2011 rubrique 8240 nature 2112 FONACQ11 23FO,
- le transfert de propriété sera constaté par un acte notarial à la charge de la Ville de Sarreguemines,
- d'autoriser M. le Député Maire ou M. l'Adjoint Délégué à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document qui s'y réfère.

20.- Projet d'aménagement d'un pôle tertiaire dans l'ancienne halle SERNAM – Acquisition de plusieurs parcelles à usage de parking et voirie

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Sébastien Jean STEINER,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2002 de solliciter le concours de l'E.P.F.L. pour, d'une part, le portage foncier de l'ancienne halle de marchandises et de son terrain d'assiette (Section 22, parcelle N°225) d'une contenance approximative de 8200 m², propriété de la S.N.C.F. et pour, d'autre part, la maîtrise d'ouvrage des opérations d'aménagement

Vu la convention initiale n°11-01 intervenue entre la Ville de Sarreguemines et l'E.P.F.L. en date du 22 novembre 2002 pour s'assurer la maîtrise foncière de l'ensemble immobilier précité par voie amiable et sur la base de l'estimation de France Domaine.

Vu la délibération NB08/159 du Bureau de l'E.P.F.L. en date du 19 novembre 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2009 d'approuver une nouvelle convention foncière avec l'E.P.F.L qui se substitue au dispositif susvisé du 22 novembre 2002,

Vu la convention foncière réactualisée n°FD7041 intervenue entre la Ville de Sarreguemines et l'E.P.F.L. en date du 03 avril 2009 pour s'assurer la maîtrise foncière de l'ensemble immobilier précité par voie amiable et sur la base de l'estimation de France Domaine.

Vu le projet de la SCI FORCE 4 et de la SCI PATRIMONIAL de réhabiliter l'ancienne halle de marchandises en surfaces dédiées à des activités tertiaires avec notamment l'implantation du pôle Emploi,

Vu l'article 2 de la convention foncière n°FD7041 du 03 avril 2009 qui indique que l'acquisition de ce bien ou d'une partie de celui-ci pourra avoir lieu au profit d'acquéreurs présentés ou acceptés par la Ville,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser la SCI FORCE 4 et la SCI PATRIMONIAL d'acquérir directement auprès de l'EPFL les parties de terrains, contenant notamment l'ancienne halle de marchandises, nécessaires à la réalisation de leur projet pour un montant total de 354 379€,
- d'acquérir à usage de parking et voirie les parcelles cadastrées Section 22, N°272, 270, 291/52, 293/52, 294/52, 297/52, 298/52 et 300/52 d'une contenance totale de 15,67 ares auprès de l'EPFL au minimum de perception, soit 5€
- de constituer, à cet effet, toute servitude de passage à pieds et pour tous véhicules sur les parcelles précitées au profit de la SCI FORCE 4 et la SCI PATRIMONIAL, acquéreurs du bâtiment de l'ancienne halle de marchandises,
- l'ensemble des frais lié à cette acquisition restera à la charge de la Ville,
- les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général 2011 en dépenses comme suit : Compte 8240 – 2112 – 23FO – FONACQ11 pour les acquisitions foncières y compris les frais d'actes,
- de faire établir l'acte de vente par devant un notaire et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte définitif ainsi que tout document qui s'y réfère.

21.- Aménagement du pôle multimodal de Sarreguemines

M. MOULAY constate que l'on demande au Conseil Municipal de se prononcer, entre autres, sur une convention tripartite qui n'est pas jointe aux documents. Il fait part de son désaccord sur le fait de confier la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre à la seule SNCF arguant que cette situation pourrait poser problème pour les pénalités de retard. « Qui va déterminer les clés techniques ? Dans ce contexte, la CASC est prise en otage par la SNCF. Il ne faudrait pas que les avenants viennent couvrir les défaillances de la SNCF. »

M. KIENY indique que la délibération consiste surtout à prendre rang pour s'associer à la CASC dans le montage financier et obtenir des subventions. Quant à la convention tripartite, elle fait l'objet actuellement d'une finalisation.

M.MOULAY émet le souhait d'attendre qu'elle soit prête pour se prononcer dessus.

Monsieur le Député-Maire rappelle que cela fait 3 ans que la Ville travaille avec ses partenaires sur ce dossier complexe qui arrive maintenant dans phase d'achèvement. Les travaux doivent démarrer avant la fin de l'année pour bénéficier des subventions conséquentes allouées à cette opération. « Les négociations ont parfois été âpres avec les services financiers de la SNCF mais elles ont abouti à un bon compromis. Ce dossier a été bien mené et je félicite les élus, MM. STEINER et LIMBACH ainsi que les services qui ont travaillé dessus. »

- M. LIMBACH abonde en ce sens et reconnaît que même s'il y eut des obstacles durant le cheminement de ce dossier, les élus et représentants des administrations ont su les surmonter et « travailler en bonne intelligence. » Quant aux conventions, il donne les explications suivantes : elles prévoient les flux financiers entre la Ville et la CASC et les responsabilités de la SNCF. Pour obtenir des subventions du plan Etat-Région 2007-2013, pour ce projet de 3,9 M€ HT, une seule collectivité devait être porteuse du projet en matière financière. La CASC a été désignée. La charge résiduelle pour les collectivités (Ville et CASC) est de 20 % soit 400 000 € HT. « La Communauté d'Agglomération n'est en rien prise en otage et les retombées de cette opération sont bénéfiques pour l'ensemble de la Ville. »
- M. STEINER ajoute que l'attribution conjointe de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage à la SNCF a fait l'objet de longues discussions et négociations. « Nous avons pris nos garanties et sécurités par rapport à cela. »
- M. MOULAY se dit favorable au projet et félicite les élus qui y ont œuvré. Néanmoins, il aurait souhaité disposer de la convention tripartite pour pouvoir se prononcer car «nous n'avons pas assisté aux travaux menés et ne pouvons donc pas être au courant. La lecture de cette convention nous aurait permis de l'être. »
- **M. LUDWIG** indique qu'une jurisprudence formalise l'obligation faite à un maire de soumettre préalablement à son Conseil Municipal, toute convention ou tout contrat qu'il souhaiterait faire approuver. « Nous ne pouvons pas approuver une convention que nous ne connaissons pas et si la délibération reste en l'état, je ne peux pas l'approuver.»

Monsieur le Député-Maire indique que l'important pour l'instant est de délibérer sur la convention Ville/CASC afin de permettre le démarrage des travaux cette année.

Après discussions sur la formulation du texte, il est décidé de voter la délibération comme suit :

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Sébastien Jean STEINER,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2009 décidant du principe d'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal de Sarreguemines,

Vu le projet de convention de financement du Pôle d'Echange Multimodal de la Gare de Sarreguemines entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) et la Ville,

Vu la convention de financement du Pôle d'Echange Multimodal entre l'Etat, la Région Lorraine et la CASC au titre du Contrat de Projet Etat – Région Lorraine 2007-2013,

Vu le projet de rétrocession aux deux collectivités des emprises de terrain du domaine ferroviaire nécessaires pour la réalisation du projet,

Vu que la SNCF a fait la proposition aux collectivités d'exercer la maîtrise d'ouvrage unique du projet,

Vu le projet d'échange de terrains réorganisant le stationnement de la copropriété abritant la Gare Routière,

Vu l'avant projet détaillé d'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal établi par la SNCF,

Considérant qu'il y a volonté commune de la Ville, de la SNCF et de la CASC d'aménager les abords de la gare afin d'améliorer la mobilité des usagers des transports collectifs et de faciliter les échanges entre différents modes de transport,

Décide à l'unanimité

- d'approuver l'avant-projet détaillé remis par la SNCF,
- d'approuver le projet de convention de financement du Pôle d'Echange Multimodal entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et la Ville,
- d'approuver le principe de la convention tripartite à intervenir entre la Ville, la SNCF et la CASC et de confier à la SNCF la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération,
- les crédits nécessaires aux acquisitions foncières, à savoir 88 629,65 € (74 105,06 € HT) sont inscrits au Budget Général 2011 en dépenses comme suit :

Chapitre 21 – 8240 – 2118 – 23FO PMMACQ11 et sont à inscrire par décision modificative sur l'imputation suivante : chapitre 204 – 8240 – 204151 - PMMTRA11

- les crédits nécessaires aux travaux, à savoir 382 459,- € seront à inscrire en dépenses au BP 2012 pour 305 967 € et 76 492 € sont à inscrire par décision modificative au budget 2011 au chapitre 204-8240-204151-PMMTRA11 à équilibrer par un emprunt au chapitre 16-8240-1641-PMMTRA11,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes conventions, pièces contractuelles ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de cette opération.

22.- Aménagement de la participation pour voirie et réseaux (PVR) aux travaux d'aménagement de la rue Georges Martin à Sarreguemines

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1, L. 332-11-1 et L. 332-11-2,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27.10.2003 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la Commune de Sarreguemines,

Considérant que la société DELT Aménagement a réalisé l'aménagement de la rue Georges Martin (côté Est de la rue) dans le cadre de la réalisation du lotissement « Les Vergers du Itschbach » par une voie d'une largeur de 5 mètres,

Considérant que l'aménagement de la partie Ouest de la voie et du trottoir sur l'ancien chemin rural reliant les rues de Woustviller et Jean-Frédéric Lehmann longeant des propriétés privées est à réaliser par la Ville afin de permettre la desserte suffisante desdits terrains et leur constructibilité,

Considérant que l'implantation de futures constructions sur la partie Ouest de la rue Georges Martin implique la réalisation d'aménagements sur ladite voie à savoir la réalisation d'une surlargeur de chaussée, l'aménagement d'un trottoir, la réalisation de l'éclairage public et des aménagements paysagers,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à la charge des propriétaires privés longeant la partie Ouest de la rue Georges Martin, la totalité du coût des travaux relatifs à la surlargeur de chaussée, à l'aménagement du trottoir Ouest, les frais d'acte et d'arpentage et une part seulement (50%) du coût des travaux de finition de la voirie et de l'éclairage public. Les aménagements des espaces verts sont entièrement à la charge de la Ville car ils ne sont pas nécessaires à l'accessibilité des terrains concernés par la PVR,

Considérant qu'il y a lieu d'exclure de la PVR les terrains longeant la partie Est de la rue Georges Martin au motif que ceux-ci sont construits et bénéficient des réseaux et aménagement de voirie dans le cadre du lotissement « Les Vergers du Itschbach »,

Considérant que la PVR est calculée sur une surface de terrain d'une profondeur de 80 m à partir de la limite d'emprise de la voie et qu'il y a lieu de l'adapter à 60 m en raison de la configuration des parcelles. En effet, les terrains d'orientation Est-Ouest s'étendent de la rue de Woustviller à la rue Georges Martin et en vue de créer des parcelles à bâtir, les propriétaires privés devront détacher des parcelles qui seront dans la plupart des cas d'une profondeur largement inférieure à 60 m,

Décide à l'unanimité

- d'engager la réalisation des travaux d'aménagement de la rue Georges Martin dont le coût total estimé s'élève à 123 441,82 € TTC

Nature des travaux	Coût des travaux	Reste à	Part à	Part à financer par la PVR		
Nature des travaux	Cour des travaux	realiser %		Montant		
Surlargeur de chaussée	21 065 € HT (devis Ville)	Х		21 065 € HT		
	+		100%	+		
	6 540,25 € HT (devis Lingenheld)			6 540,25 € HT		
Aménagement du trottoir Ouest	16 300 € HT	Х	100%	16 300 € HT		
Travaux de finition de la voirie	14 090 € HT	Х	50%	7 045 € HT		
Eclairage public	24 865 € HT		50%	12 432,50 € HT		
Espaces verts	15 400 € HT	Х	0%	0 €		
TOTAL HT	98 260,25 €			63 382,75 €		
TOTAL TTC	117 519,26 €			75 805,77 €		
Frais d'acquisition et frais annexes TTC	5 922,56 €		100%	5 922,56 €		
TOTAL GENERAL TTC	123 441,82 €			81 728,33 €		

- de limiter le périmètre de la PVR à la partie Ouest de la rue Georges Martin et de fixer sa profondeur à 60 m de la limite d'emprise de la voie conformément au plan joint,
- de fixer à 81 728,33 € TTC la part du coût de l'aménagement de la rue Georges Martin mis à la charge des propriétaires fonciers situés le long de la partie Ouest de ladite rue,
- de fixer le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 11,36 € (81 728,33 / 7 194) conformément au tableau ci-dessous :

	Surfaces	Calculs	Participations
Terrain 1 Section 30 n°44	1 297 m²	(81 728,33 x 1 297) / 7194	14 734,73 €
Terrain 2 Section 30 n°410	580 m²	(81 728,33 x 580) / 7194	6 589,16 €
Terrain 3 Section 30 n°40	737 m²	(81 728,33 x 737) / 7194	8 372,78 €
Terrain 4 Section 30 n°315	413 m²	(81 728,33 x 413) / 7194	4 691,94 €
Terrain 5 Section 30 n°232	1 287 m²	(81 728,33 x 1 287) / 7194	14 621,12 €
Terrain 6 Section 30 n°36 Terrain 7 Section 30 n°34 et 35	854 m² 1 363 m²	(81 728,33 x 854) / 7194 (81 728,33 x 1 363) / 7194	9 701,97 € 15 484,53 €

Terrain 8 Section 30 n°33	663 m²	(81 728,33 x 663) / 7194	7 532,09 €
TOTAL	7 194 m²		81 728,33 €

Le redevable de cette participation est le propriétaire foncier des terrains jouxtant directement la partie de rue concernée par les travaux.

Le fait générateur de la PVR est constitué par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme.

La participation sera exigible à la date de démarrage effectif des travaux de la construction.

- d'actualiser les montants de la PVR dus par mètre carré en fonction du dernier index TP01 connu rapporté à l'indice de base (652,5 Mai 2010). Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée au moment de la délivrance des autorisations d'occuper le sol,
- les acquisitions de surfaces de terrain nécessaires pour les trottoirs et la réalisation des équipements prévus par ladite délibération seront échelonnées dans le temps avec une réalisation par tranches successives de voirie en liaison avec les autorisations d'urbanisme délivrées.
- Les crédits seront donc à inscrire en fonction des prévisions de construction établies annuellement.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document qui se réfère à cette opération.

23.- Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

En préambule, **Monsieur le Député-Maire** rappelle que cette révision du plan local d'urbanisme se situe au moment de la phase de constitution du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), qui se déclinera au niveau de l'arrondissement. Au préalable, il était important que la Ville de Sarreguemines se détermine dans ce plan local sur les projets d'aménagement et de développement durable qui tiennent compte du Grenelle II de l'Environnement. Il s'agit ce soir d'une première présentation en attendant d'autres décisions, notamment du SCOT et du PLU.

M. KIENY ajoute que les orientations qui seront présentées sont, pour certaines, déjà connues car elles s'inscrivent dans la continuité de l'étude « Sarreguemines 2010/2020 » dont les objectifs étaient à l'époque : de recentrer l'urbanisation sur des secteurs déjà urbanisés et à restructurer, tels le secteur Gare ou l'hôpital, de renforcer l'attractivité du centre ville à travers des actions d'amélioration de l'habitat et d'aménagement de l'espace public et enfin de privilégier le caractère de ville-parc de la commune.

Monsieur le Député-Maire cède la parole à M. WILLEMIN et Mme VIX CHARPENTIER pour la présentation du PADD.

A l'issue de l'exposé, le débat est ouvert.

M. MOULAY tient à préciser que les 5 thèmes retenus et développés ont été élaborés par la majorité municipale, sans concertation avec l'opposition.

Monsieur le Député-Maire indique que la PADD, établi en amont du Plan Local d'Urbanisme, s'intégrera dans le SCOT. Il est la résultante de l'étude « Sarreguemines 2010/2020 » et un certain nombre de points sont en cours ou réalisés : piétonisation, périscolaire, maintien des services publics en ville et dans les quartiers. « Tout cela représente la construction du puzzle de l'étude. Cela peut ressembler à un catalogue mais il est important de prévoir ces opérations pour pouvoir les intégrer dans le PLU puis dans le SCOT. Il ne me semble pas qu'il y ait des éléments susceptibles de contestation. C'est un peu un résumé des idées émises par les élus de la majorité, certes, mais aussi par ceux de la communauté d'agglomération et également par les associations qui étaient représentées dans les différents ateliers.»

Mme MOUZARD plaide pour la réhabilitation de la place du Château qui offre un très beau point de vue panoramique sur la Ville et qui possède, en outre, une petite scène en pierre, propice à l'organisation d'animations.

Monsieur le Député-Maire acquiesce à cette proposition indiquant qu'une rencontre est déjà prévue courant août pour étudier les possibilités d'aménagements de ce site « qui nous tient tous à cœur. »

M. MOULAY se dit surpris par « l'ambition d'un tel projet » dont une grande partie est dépendante de partenaires nationaux voire étrangers : Allemagne pour l'extension de la ligne de tram, Région pour les gymnases et Lycées, Conseil Général pour les collèges. «Ce projet, pour ambitieux qu'il soit, aurait mérité une concertation avec les potentiels partenaires afin de lui donner plus de crédibilité. »

Monsieur le Député-Maire répond que tous ces partenaires ont été associés à la réflexion : Département, Région, Interco mais aussi partenaires privés qui souhaitent investir sur le territoire de la ville car « il est important pour un maire de faire, mais aussi de faire faire. C'est ensemble que nous façonnons notre ville.»

M. MOUZARD demande ce qui justifie le déplacement envisagé du centre hippique.

Monsieur le Député-Maire argue de l'exiguïté du site face au développement constant des activités du centre. La Ville n'envisage plus d'investir à cet endroit d'autant qu'il n'existe pas de réelles possibilités d'extension autour (terres agricoles et routes). Il faudra donc probablement le transférer ailleurs dans l'avenir.

M. ZINGRAFF ajoute que la Ville a déjà organisé des réunions à ce sujet avec la présidente actuelle car il s'agit d'un projet important qu'il faut programmer.

Mme MOUZARD évoque l'hypothèse de la ferme de la Cité pour accueillir cette activité et se dit étonnée de ce choix, compte tenu des voies à fort passage aux alentours. Par ailleurs, elle note que le document recommande de remplir les vides existants.

Monsieur le Député-Maire répond que le site a l'avantage d'être spacieux et contigu à une forêt de 6 hectares que la Ville envisagerait également de réhabiliter. Toutefois, rien n'est décidé à ce sujet. Quant aux « dents creuses », il concède que l'idée est d'éviter d'étendre l'urbanisation en utilisant de préférence les esppaces vides.

M. MOULAY suggère de supprimer le projet d'extension de la zone industrielle qui empiète sur le domaine forestier.

Monsieur le Député-Maire indique qu'à cet endroit passera peut être une partie du contournement ; il y aura donc nécessité de déforester un peu.

M. KIENY ajoute que la partie de forêt en question n'est pas de bonne qualité. Par ailleurs, pour préserver un potentiel de développement sur l'agglomération, il est essentiel de conserver une petite réserve d'activités sur la ville centre pour les entreprises qui ne souhaiteraient pas s'implanter en périphérie.

Mme MOUZARD s'interroge sur les possibilités de la Ville à favoriser la réimplantation de commerces de proximité, notamment les épiceries de quartier, qui pourraient constituer des points d'attractivité sur la commune.

Monsieur le Député-Maire, tout en étant favorable à cette idée, rappelle le rôle limité de la collectivité dans ce domaine. Les initiatives de ce genre peuvent être appuyées par la Ville mais il existe des aides spécifiques pour cela.

Mme MULLER BECKER confirme que la Chambre de Commerce et le Conseil Général peuvent participer financièrement à ce genre de projet mais il faut que l'activité projetée soit rentable et viable pour la personne qui s'engage. « Il ne faut pas emmener une personne vers des difficultés économiques. La prudence reste de mise mais il est évident que l'on soutient ces initiatives. »

24.- Projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale de la Moselle – Avis à donner

M. MOULAY constate que « rien ne change » au niveau de la représentativité et demande s'il en est de même pour la fiscalité.

Monsieur le Député-Maire répond que la révision de la taxe professionnelle a apporté son lot de modifications. La collectivité touche moins de Taxe Professionnelle mais elle perçoit d'autres taxes. Ainsi, la masse perçue par la Communauté d'Agglomération reste identique à celle d'avant la réforme.

M. ROUMEAS se dit en total désaccord avec ce projet qui, pour lui, revient à opérer des « regroupements forcés » sous la houlette des Préfets. Il dénonce une planification au niveau départemental et régional ainsi que la mise en place de métropoles qui constitueront des zones pouvant atteindre 500 000 habitants. Il déplore « un flou » en ce qui concerne la fiscalité et souligne que nombre d'élus de droite comme de gauche rejettent cette réforme « La mise en place de ces délégués territoriaux va supprimer une partie des prérogatives des Conseils Municipaux. On détruit ainsi

la démocratie communale alors qu'il n'y a pas meilleure démocratie de proximité. » Il ajoute qu'en matière de coût, il a été constaté, à plusieurs reprises, par la Cour des Comptes et certains Ministres de l'Intérieur, que l'intercommunalité, coûtait plus cher au contribuable. M. ROUMEAS indique que pour ces raisons, il votera contre ce projet.

Monsieur le Député-Maire reconnaît qu'il y a eu des dérives financières dans certaines intercos parfois lorsqu'il y a eu superposition de compétences entraînant de ce fait pléthore de fonctionnaires. Il assure cependant que la réforme des collectivités, avec la mise en place de conseillers territoriaux, devrait remédier à ces maux arguant à l'adresse de M. ROUMEAS « qu'on ne peut être à la fois contre la maladie et contre le remède. » Enfin, Monsieur le Député-Maire cite les atouts de l'intercommunalité, concluant qu'elle permet surtout une solidarité de projets avec les petites communes.

000 --- 2

M. ROUMEAS tient à préciser qu'il n'est en rien contre l'intercommunalité mais il refuse les regroupements forcés.

25.- Délégation du Conseil Municipal au Maire - Communication

40 0 -11:4 -:

A – Renonciations à l'exercice du droit de préemption

0------

Section 73 n°296	13 rue Galliéni	306 m ²
Section 54 n°57 Section 54 n°127 Section 54 n°208	lieudit Mühlweg lieudit Mühlweg lieudit Mühlweg	1843 m² 681 m² 618 m²
Section 2 n°181/25	23 rue de la Montagne (lot 8 rd c)	215 m²
Section 12 n°367	7 rue du Colonel Cazal	1730 m²
Section 5 n°103 Section 5 n°107	rue de la Charrue 11 rue d'Or	63 m² 401 m²
Section 7 n°131	5 rue du Maréchal Foch	535 m²
Section 13 n° 491/75 Section 13 n° 492/75	rue Thomas Edison 2B rue Thomas Edison	460 m² 31 m²
Section 53 n° 464/155 Section 53 n° 466/156	lieudit Neunkirch lieudit Neunkirch	364 m² 362 m²
Section 14 n°246/09	rue de Sarreinsming	2000 m²
Section 24 n° 142 Section 24 n° 330/142	12 rue Bellevue rue Bellevue	510 m² 70 m²
Section 52 n°73	6 rue de Bitche	78 m²
Section 1 n°57	14 boulevard des Faïenceries (lot 4 2 ^{ème} étage)	397 m²
Section 27 n°79 Section 27 n°69	22 rue des Bergers 22 rue des Bergers	253 m² 74 m²
Section 12 n° (01)/362 Section 12 n° (04)/361	14 rue de la Cité rue de la Cité	1056 m² 107 m²
Section 26 n°32 Section 26 n°33	1 rue de la Sarre rue de la Sarre	145 m² 102 m²
Section 11 n°67	17 rue des Tirailleurs	400 m²
Section 29 n°(2)/365	121 rue de France	298 m²
Section 41 n° 202	5 rue de la Cerisaie	278 m²
Section 52 n° 236/125 Section 52 n° 265/126	138 rue du Maréchal Foch 136 rue du Maréchal Foch	475 m² 22 m²

Section 5 n°98	1A rue de la Charrue	69 m²
Section 54 n°224	13 rue de Graefinthal	411 m²
Section 54 n°225 Section 54 n°226	rue de Graefinthal rue de Graefinthal	132 m² 298 m²
Section 21 n°323	15 rue des Bleuets (lots 4 et 6 – ss-sol + rdc)	895 m²
Section 27 n°56	6 rue de la Halte	903 m²
Section 51 n°6	6 rue de la Liberté	62 m²
Section 10 n°57 Section 10 n°58	6 rue Antoine rue Antoine	715 m² 935 m²
Section 29 n°374	15 rue de Woustviller	953 m²
Section 41 n°76	42 rue d'Ippling	460 m²
Section 72 n°50	50 rue Allmend	258 m²
Section 12 n°639/362 Section 12 n°642/361	14 rue de la Cité rue de la Cité	1056 m² 107 m²
Section 7 n°91	24 rue Alexandre de Geiger	462 m²
Section 7 n°131	5 rue du Maréchal Foch	535 m²
Section 21 n°345	1 rue des Glaïeuls	892 m²
Section 49 n° 1/56 Section 49 n° 3/56	4B rue des Mirabelliers rue des Mirabelliers	124 m² 298 m²
Section 18 n°265/5	rue de la Montagne	627 m²
Section 08 n°431/07	5 Chemin de la Solitude (lot 6 – rdc + 1 ^{er} étage)	562 m²
Section 72 n°59	68 rue Allmend	197 m²
Section 7 n°131	5 rue du Maréchal Foch	535 m²
Section 12 n°127	31 rue Claire Oster	544 m²
Section 70 n°152 Section 70 n°160/153	56 rue de Bitche 56 rue de Bitche	794 m² 135 m²
Section 11 n°167/63	28 rue des Tirailleurs	899 m²
Section 30 n° 448/30 Section 30 n° 450/30 Section 30 n° 451/30 Section 30 n° 449/30	29 rue Frédéric Lehmann 29 rue Frédéric Lehmann 29 rue Frédéric Lehmann 29 rue Frédéric Lehmann	136 m ² 162 m ² 279 m ² 23 m ²
Section 10 n°247/62 Section 10 n°257/76 Section 10 n°320/78	rue Jean-Baptiste Lauer rue Jean-Baptiste Lauer rue Jean-Baptiste Lauer	39 m² 293 m² 768 m²
Section 23 n°102	136 rue de la Montagne	813 m²
Section 69 n°109/48 Section 69 n°111/48	80 route de Bitche rue de Bitche	915 m² 393 m²
Section 10 n°193 Section 10 n°194	16 rue Douaumont rue Douaumont	216 m ² 112 m ²

Section 73 n°296	13 rue Galliéni	306 m²
Section 19 n°43	245 rue de la Montagne	879 m²
Section 50 n°422/76	7 allée des Pommiers	212 m²
Section 71 n°478/29 Section 71 n°463/29	1 rue du Maréchal Kellermann 1 rue du Maréchal Kellermann	1 1624 m² 2 2 m²
Section 21 n°95	50 rue du Blauberg	475 m²

B – Communication au Conseil Municipal en application des articles L 2122-22 et L2122-23 du CGCT : Attribution des marchés

Intitulé	Date de notification	Attributaire	Montant TTC
Travaux de création d'espaces partagés en centre ville	24/02/2011	COLAS EST Sarreguemines	665 065,70 (TF: 373 765,55 TC: 291 300,15)
Remplacement de la sonorisation extérieure stade Pierre de Coubertin	18/03/2011	SODIMU Sarreguemines	20 330,81
Assistance technique, juridique et fiscale pour l'élaboration et mise en place du recouvrement des sommes liées à gestion des enseignes et préenseignes à Sgms	04/04/2011	ELIGEO Paris	taux rémunération annuelle : Tranche ferme : 11 % Tranche cond. : 5 %
Acquisition luminaires à leds avec crosse pour les rues Gnx Crémer/Chapelle	17/06/2011	Philips France Lighting Suresnes	12 725,44
Travaux d'étanchéité intérieure du château d'eau rue des Tirailleurs	05/05/2011	EGTS St Dié	99 979,62 (TF : 82 607,72 TC : 17 391,90)
Travaux pour besoins en éclairage public, illuminations diverses, signalisation lumineuse et vidéosurveillance	02/05/2011	SORES TP Behren-les-Forbach	110 522,36 (estimatif annuel : 30 000 - 120 000 HT)
Etude technique circulation pour définir projet d'aménagement carrefours sur la voie sur berge	28/04/2011	IRIS Metz	29 816,28
Entretien des parcs et des espaces verts	28/04/2011	I1: Provert Bitche I2: Régie Behren	18 554,71 (maxi : 30 000 ht) 6 766,00
		l3: Régie Behren	(maxi : 14 000 ht 7 996,00
		I4:Jardins Est Forbach	(maxi : 12 000 ht) 10 563,07 (maxi : 22 000 ht)
		l5:Jardins Est Forbach	11 601,20 (maxi : 15 000 ht)

Travaux de création d'un	26/04/2011	Lot 1: Cristini Valmont	188 563,80
accueil périscolaire rue de l'Hôpital		Lot 2: Eisenbarth Petite-Rosselle	42 514,55
		Lot 3 : Hehn Frères Grosbliederstroff	57 065,88
		Lot 4 : Schreiber Rouhling	62 584,29
		Lot 5 : Houllé Sarreguemines	83 039,47
		Lot 6 : Houllé Sarreguemines	208 368,24
		Lot 7 : Forclum Sarreguemines	163 069,53
		Lot 8 : Corbiaux Basse-Ham	59 110,75
		Lot 9 : Prinz Sarreguemines	44 866,92
		Lot 10 : Schreiner Oermingen	41 340,94
		Lot 11 : Weinstein Sarre-Union	20 883,36
		Lot 12 : Peintures Joseph Sarreguemines	71 425,56
		Lot 13 : Tecnal Vezelise	6 180,93
Travaux d'aménagement de	16/05/2011	TPDL Sarreguemines	324 575,26
la voirie et des réseaux pour			(TF: 267 884,86
l'accès à la gendarmerie			TC : 56 690,40)
Réalisation et publication d'un ouvrage de référence pour la Ville	06/06/2011	Images en Manœuvres Editions Marseille	43 888,00
Travaux d'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique au stade de Neunkirch	16/05/2011	Groupement DHR/TPHM	800 692,10
Travaux de réaménagement de la rue St Denis -	17/06/2011	Lot 1: Eurovia Sarreguemines	152 527,08
tranche 2001		Lot 2: Thepault Réseaux Cocheren	27 512,78
		Lot 3 : Thepault Réseaux Cocheren	3 655,45

C - Aire des gens du voyage

Monsieur Le Député-Maire fait état de questions du groupe « La Gauche Pour Sarreguemines » sur deux points concernant les gens du voyage, à savoir :

- communication de l'état d'avancement des travaux concernant l'aire de grand passage
- mesures conservatoires à prendre vis-à-vis de la CASC pour ne pas avoir à subir des conséquences financières et autres des retards pris et non imputables à la Ville

Monsieur le Député-Maire déclare: «Ce sujet d'actualité nous préoccupe tous car au-delà de l'obligation législative qui nous est faite, il y a une obligation morale et humaine par rapport à l'accueil de ces gens même si cela n'est pas toujours facile. Des citoyens Sarregueminois ont eu à subir des désagréments du fait d'incivilités que les gens du voyage ont pu commettre. Cela a pu provoquer quelques frictions avec les administrés concernés et cela m'amène à

dire que quelquefois, ils ont plus d'exigences envers nous qu'ils n'en ont pour eux. Il existe des clans qui, eux-mêmes, n'acceptent pas toujours de cohabiter et parfois, nous faisons preuve de plus de tolérance à leur égard qu'ils ne le font entre eux. Il n'y a pas de stigmatisations, de démagogie ou d'hypocrisie à avoir ni contre les élus qui ont en charge ce lourd dossier, ni contre la population concernée. Le problème n'est pas spécifique à Sarreguemines. Il se retrouve dans toutes les collectivités ou communautés d'agglomérations qui ont obligation de créer des aires d'accueil des gens du voyage. A Sarreguemines, les élus en charge du dossier sont, côté CASC, Chantal LEGERON, Vice-Présidente et côté Ville, Sébastien Jean STEINER, Adjoint au Maire.

Ou en est-on aujourd'hui?

Il faut d'abord faire le distinguo entre 3 catégories :

Les **sédentaires** installés depuis des années sur différents points de la ville (Folpersviller, derrière le cimetière où encore près de la nouvelle gendarmerie) pour lesquels nous avons aussi un besoin d'accueil. Par le passé, nous avons toujours prévu de l'investissement pour créer des zones d'accueil et du fonctionnement pour les aide. Récemment, la Ville a réalisé une plate forme pour les 5 caravanes implantées à l'arrière du cimetière. Montant de l'opération : 250 000 € sachant que les occupants ont payé leur emplacement et paieront l'électricité et l'eau consommées.

Les **semi-sédentaires** rentrent dans le schéma départemental et nous avons obligation de créer, à leur intention, une aire de 30 places. Les services de la Ville ont longtemps planché pour trouver un emplacement à cet effet. Elle est aujourd'hui réalisée pour un coût de 1,2 M€, hors subventions, financés par la CASC. Elle se situe à côté de l'ancienne SPA., route de Siltzheim, sur une double plateforme avec les sédentaires d'un côté et les semi sédentaires de l'autre, sur un endroit clos. Un concierge résidera sur le lieu d'accueil. Les places seront payantes ainsi que les consommations d'eau et d'électricité selon des forfaits journaliers ou hebdomadaires fixés par la Communauté d'Agglomération. L'aire ouvrira fin août/début septembre, il reste les accès à finaliser. La Ville a pris en charge une partie du coût de l'assainissement et de la voirie dans la mesure où ces investissements servent également aux sédentaires.

L'aire de grand passage des gens du voyage, pour laquelle il convient de créer une plateforme de 70 places. Nous n'avons pas encore localisé l'endroit de façon définitive mais à priori, il se situera dans le vallonnement entre Welferding et Ippling, sur des terrains qui ne sont plus exploitables. La SAFER a déjà donné son accord et l'opération pourrait être achevée pour l'été 2012. En attendant, la Ville a procédé au débroussaillage de terrains route de Bitche, avec l'accord de leur 4 propriétaires (familles ZAPP, MULLER, KANY, PORTE), afin d'y créer une aire de passage provisoire. Toutefois, la famille ZAPP vient d'exprimer par courrier à l'ensemble du Conseil Municipal sa colère et son insatisfaction. En effet, bien qu'elle ait accepté de mettre à disposition une partie de leur terrain route de Bitche, une autre de leur parcelle qu'ils venaient de réaménager près du club canin, a été occupée de façon intempestive, forcée et violente par une partie des semi-sédentaires. J'ai rencontré la famille ZAPP avec laquelle j'ai discuté longuement. Ils comprennent la difficulté rencontrée par la Municipalité face aux atermoiements du Tribunal et du Préfet qui se rejettent la compétence l'un vers l'autre alors que la Ville a mis à disposition un accueil provisoire. Il arrive que des gens du voyage soient peu respectueux du droit. Nous ne sommes pas, pour l'instant, tout à fait dans les règles puisque les aires ne sont pas totalement prêtes. Mais alors que le schéma nous impose 100 places (30 + 70), nous accueillons parfois jusqu'à 150 caravanes.

Mme LEGERON et M. STEINER se sont investis dans ce dossier de manière exemplaire mais derrière, il n'y a pas toujours l'efficacité que l'on souhaiterait et ceci, au désespoir des gens qui ont à subir les incommodités liées à la situation, dont la famille ZAPP. Cette dernière garde cependant confiance car j'ai pris des engagements. J'ai notamment demandé à mes services de recenser les terrains de la ville qui pourraient fournir quelques hectares de fourrage afin de les dépanner en cette période de sécheresse. Malheureusement, il faut aussi compter avec l'état d'insalubrité dans lequel les terrains se trouvent après le départ des occupants. Il est difficile de les remettre en état surtout s'ils sont jonchés de débris de verre et autres détritus. La famille ZAPP attend donc que les choses se règlent mais je comprends tout à fait leur colère. Ils ont aussi compris que la Municipalité était engagée à leurs côtés.

En résumé, je dirais que l'on sait qu'humainement, on doit accepter tout le monde mais si les gens du voyage ont des droits, ils ont aussi des devoirs. La population de Sarreguemines a pu constater qu'ils exercent parfois plus leurs droits que leurs devoirs.

Monsieur le Député-Maire précise que, bien entendu, la Municipalité se réjouit d'avoir encore sur son territoire un agriculteur qui, de plus, entretien ses espaces. En ce qui concerne les indemnités, bien que la Communauté d'Agglomération aie la compétence, « il y a des dégâts que nous prenons en charge car nous sommes solidaires dans cette affaire.» Et d'expliquer que la Ville a été amenée à dédommager la famille ZAPP tandis que la CASC a procédé à des nettoyages de terrains.

26.- Divers

Néant

Avant de lever la séance, **Monsieur le Député-Maire** précise que pour les élections sénatoriales du 25 septembre prochain, la Ville organise le déplacement du Conseil Municipal à METZ en bus gratuit. Départ prévu à 9h30 et retour vers 16h00. Pour les conseillers qui le souhaitent, il est prévu un déjeuner à la Brasserie FLO, le repas sera à la charge de chacun.

Le Député-Maire, Céleste LETT La Secrétaire,, Christine DEGOTT

VILLE DE SARREGUEMINES

COMPTE RENDU

DE LA 32e SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2011

ORDRE DU JOUR

- 1.- Approbation des comptes rendus des 30 e et 31 e séances du Conseil Municipal
- 2.- Rapport d'activités 2010 de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluence
- 3.- Décision modificative Fonds d'Intervention pour les services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) Versement de subventions de l'Etat pour l'opération de rénovation des vitrines
- 4.- Décision modificative Indemnités de sinistres
- 5.- Taxe locale sur la consommation finale d'électricité
- 6.- Contrat Enfance Jeunesse Attributions de subventions 2011
- 7.- Modalités de facturation du périscolaire
- 8.- Vente de carburant au port de plaisance Crédit supplémentaire
- 9.- Transfert de crédit du chapitre 23 au chapitre 21 Fourniture de matériaux pour travaux de transformation de locaux aux ateliers municipaux
- 10.- Zonage de l'assainissement (Retiré)
- 11.- Modification du plafond des subventions du Fonds d'Intervention Architectural (FIA)
- 12.- Travaux d'assainissement quartier de Folpersviller Acquisition de terrains et mise en place de servitude
- 13.- Radiation du droit à la résolution Immeuble Spannagel 6, rue du Bac
- 14.- Dénomination de rue Lotissement Rotherspitz
- 15.- Classement de deux parcelles appartenant à la SCI CYRE dans le domaine public communal rue des Acacias
- 16.- Délégation du Conseil Municipal au Maire Communication
- 17.- Divers
 - A Projet « Bande Bleue » Signature d'une convention de partenariat
 - B Utilisation des véhicules du parc municipal

Par convocation en date du 1^{er} septembre 2011, Monsieur Céleste LETT, Député Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 12 septembre 2011 à l'occasion de sa 32^{me} séance plénière.

Etaient présents sous la présidence de M. le Député-Maire :

Mesdames et Messieurs les Adjoints BUCHHEIT Jean-Marie, STEINER Sébastien-Jean, HEYMES-MUHR Marie-Thérèse, CUNAT Jean Claude, ZINGRAFF Marc, HENNARD Armand, MULLER-BECKER Nicole, NICKLAUS Bernadette,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux KNIPPER Robert, MAGNANI Roland, MARX Jacques, LOTT Anne, CORDARY Evelyne, BUCHHEIT Arsène, LECLERC Nathalie, LIMBACH Dominique, DEGOTT Christine, VILHEM-MASSING Dominique, GROUSELLE Marie-Catherine, PEIFFER Denis, GRABOSKI Julie (à partir du point 5), BEN ALI Sabrya (à partir du point 3), LUDWIG René, BECKERICH Nicole, MOULAY Jean-Claude, KAMBLOCK Eric, ROUMEAS Patrick, GUNTHER Henri,

Ont donné procuration :

Mme HECKEL à Monsieur le Député-Maire

M. PETER à M. MAGNANI
Mme LEGERON à Mme NICKLAUS
MIle ETTAHRI à Mme HEYMES MUHR

MIIE ETTAHRI à Mme HEYMES MUHR
MIIE GRABOSKI à M. BUCHHEIT Jean Marie (jusqu'au point 4)

Mlle BEN ALI à M. ZINGRAFF (jusqu'au point 2)

Mme MOUZARD à M. LUDWIG M. BASSET à M. MOULAY

Etaient également présents pour les services :

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs FLAUDER, Directeur Général des Services, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, EBERHART, Directeur des Services Techniques, KIENY, Architecte Urbaniste, ALBERTUS, BITSCH, KALIS, KIRSCH, LETT, LIEBGOTT, PEIFFER, SCHMIDT, Attachés, ATAMANIUK, Responsable du service Culturel, HEMMERT, Conservateur des Archives, SOLLAMI, Responsable du service Informatique, ROHR, Responsable du service Population/Etat-Civil, WILL, Rédacteur-Chef.

Assistait en outre M. KAWKA, Trésorier Principal Municipal,

Après l'appel des Conseillers Municipaux par M. Denis PEIFFER, **Monsieur le Député-Maire** souhaite la bienvenue aux Conseillers Municipaux pour cette séance de rentrée. Puis il sollicite leur accord pour l'inscription à l'ordre du jour, sous divers, des points suivants :

- Projet « Bande Bleue » Signature d'une convention de partenariat
- Utilisation des véhicules du parc municipal

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

1.- Approbation des comptes rendus des 30 e et 31 e séances du Conseil Municipal

Les comptes rendus des 30^{ème} et 31^{ème} séances sont approuvés à l'unanimité.

M. MOULAY rappelle que la convention tripartite concernant le point 21 « Aménagement du pôle multimodal de Sarreguemines » et dont le Conseil Municipal a approuvé le principe, devait être transmise aux Conseillers Municipaux.

M. FLAUDER l'informe que cette convention, en cours de finalisation, sera soumise à l'Assemblée lors d'un prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Député-Maire signale que ce jour était la date butoir pour rendre les articles destinés au bulletin municipal « Reflets ». Or, seul M. ROUMEAS, sur les 3 composantes de l'opposition, a fourni son texte. Il réitère à l'adresse de M. KAMBLOCK et de M. LUDWIG la nécessité de respecter les délais impartis pour rendre leur contribution.

2.- Rapport d'activités 2010 de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluence

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu l'article L 5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales,

Prend acte

- de la communication du rapport annuel d'activités et du compte administratif 2010 de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences

3.- Décision modificative – Fonds d'Intervention pour les services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) – Versement de subventions de l'Etat pour l'opération de rénovation des vitrines

M. MOULAY relève que l'un des commerces attributaires d'une subvention se trouve actuellement en difficulté. Il regrette que l'on ait laissé s'implanter 2 activités identiques, en l'occurrence des boulangeries, sur un périmètre où il en existait déjà 4.

Monsieur le Député-Maire lui rappelle que les commerçants ont toute liberté pour s'installer. La Ville n'a pas le pouvoir d'interdire ces implantations. Le commerce en question a réalisé des investissements et à ce titre, il a le droit de bénéficier d'une subvention FISAC. « Au nom de quel principe la Ville pourrait-elle refuser l'installation d'un commerce au prétexte qu'il y en a déjà deux pratiquant la même activité, dans la même rue ? »

M. MOULAY précise qu'il ne demande pas que l'on interdise, mais que l'on sensibilise la personne lorsqu'elle fait face à une concurrence ardue. «En tant que responsables, il faut que nous puissions l'éclairer sur les risques qu'elle encourt.»

Monsieur le Député-Maire argue que cela a été fait, notamment par l'intermédiaire du représentant de la profession sur le secteur.

- **M. STEINER** ajoute qu'à l'occasion du dépôt de permis, il a lui-même attiré l'attention de l'intéressé sur la concurrence importante existant déjà sur le même secteur.
- **M. LUDWIG** suggère de se renseigner sur la situation actuelle du commerçant afin de vérifier qu'il ne soit, ni en liquidation, ni en redressement judiciaire, car si tel devait être le cas, la subvention serait à verser au liquidateur.

Monsieur le Député-Maire insiste sur le fait que le dossier a été constitué dans les règles et validé pour l'octroi d'une subvention au titre du FISAC. La Ville ne peut pas juridiquement empêcher le versement de cette subvention au risque de subir un recours de la part du commerçant.

M. FLAUDER indique que les services de l'Etat connaissent la situation de ce détaillant et qu'ils n'ont pas sollicité pour autant le remboursement de la somme allouée. Ils ne disposent pas, a priori, dans leur règlement, de restriction quelconque à cet égard.

Mme MULLER BECKER annonce à cette occasion que les subventions au titre de l'opération de rénovation des vitrines restent accessibles pour les commerçants jusqu'au 31 décembre 2011. Toute personne intéressée doit se rapprocher des services de la Ville pour établir un dossier.

Monsieur le Député-Maire ajoute que la première tranche de cette opération a été cofinancée par l'Etat et la Région. Pour la deuxième tranche, la Région ayant modifié son règlement entre temps, la Ville a donc décidé de s'y substituer afin de permettre le prolongement de cette opération en cofinançant avec l'Etat.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. le Député-Maire,

Vu ses précédentes délibérations des 23 octobre 2006, 26 novembre 2007, 2 juin 2008, 28 juin 2010, 25 octobre 2010 et 21 février 2011

Vu la convention signée avec l'Etat le 11 décembre 2007,

Décide à l'unanimité

- d'inscrire par voie de Décision Modificative en recettes et en dépenses (chapitre 204, sous rubrique 90 0, article 2042, service 11FI, Progr ETAFISAC) la somme de 20.732,08 € correspondant à la participation de l'Etat à l'opération d'investissement rénovation de vitrines du dossier FISAC
- de verser la somme précitée de 20.732,08 € aux commerçants concernés de la façon suivante :
- Dossiers validés en 2010 avec un cofinancement Etat Région (participation reversée par DCM du 25/10/2010)

1	Catimini	10, rue de la Chappelle	1.580,69 €
2	Behr	10, rue de la Chappelle	5.020,42 €
3	Bucci	5A, rue des Généraux Crémer	2.133,00 €
4	Cafés Romang	6, rue Nationale	556,36 €
5	Bianco Nero	3, rue du château	1031,70 €
		TOTAL	10.322,17 €

Dossiers validés en 2011 avec un cofinancement Etat – Ville (participation versée par DCM du 21/02/2011)

		TOTAL	10.409,91 €
10	Topaz	Place du Marché	165,00 €
9	Cafés Romang	6, rue Nationale	451,35 €
8	Jul et Line	5a, rue des Généraux Crémer	288,46 €
7	Cathia Boutique	6, rue des Généraux Crémer	345,96 €
6	Jardin des sens	7, rue du Verdun	1.176,43 €
5	Schlotterbeck	1, rue Poincaré	1.109,15 €
4	Bio Santé Kreppi	3, rue des Généraux Crémer	595,35 €
3	Brasserie des Arts	10, rue Poincaré	1.994,10 €
2	Harmony mariage	6, rue du Marché	1.259,21 €
1	Au bon croûton	61 route de Bitche	3.024,90 €

4.- Décision modificative - Indemnités de sinistres

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux réparations des dégâts suite à des sinistres,

Décide à l'unanimité

d'inscrire, par voie de décision modificative, les sommes suivantes en dépenses et recettes :

Sinistres	Date du sinistre	Inscription dépense	Imputation dépense	Article Dépense	Service Gestion.	Montant de l'indemnité	Imputation Recette
Vandalisme bâtiment Tennis SIN65/10	27/09/2010	11311,42 €	011/412	61522	13SJ	11311,42 €	7788
Dégâts des Eaux Bâtiment CIO 21r Paix SIN69/10	23/09/2010	259,20 €	011/71 00	61522	21BA	259,20 €	7788
Accident Saleuse CX390 SIN77/10	14/12/2010	3669,06 €	011/8131	61551	21AG	3669,06 €	7788
Dégâts des eaux MQ Cité de la Forêt SIN72/10	29/11/2010	122,00 €	011/4222	61522	13SJ	122,00 €	7788
Vandalisme WC SDF/HDV SIN20/11	15/06/2011	598,00 €	011/33 20	61522	21BA	598,00 €	7788
Casse objet collection Musée SIN22/11	14/05/2011	500,00€	011/3220	678	11FI	500,00€	7788

TOTAL: 16 459,68 €

5.- Taxe locale sur la consommation finale d'électricité

M. MOULAY considère que les diverses incitations en faveur des économies d'énergies d'une part, et l'avancée des technologies d'autre part, aboutissent à une consommation moindre des usagers. En conséquence, selon lui, on augmente les taux afin de pallier la baisse des subsides liés aux taxes sur l'énergie. Il note que sur les 36 000 communes de France, seules 6935 appliquent cette règle. « On peut donc très bien décider de ne pas l'appliquer. »

Pour **M. BUCHHEIT Jean Marie** cela garantit, au consommateur, que la collectivité ne majorera pas plus que ce que permet l'application de la formule proposée.

- **M. MOULAY** répond qu'une part grandissante de familles, dites de strate moyenne, peine de plus de plus à payer leurs fluides. « A force d'augmenter les taxes, on va vers un accroissement de ces difficultés. Il faudrait un peu plus de social dans cette démarche. »
- M. BUCHHEIT Jean-Marie: « Vous posez un problème d'ordre général que nous ne pouvons pas résoudre à notre niveau. » Il ajoute qu'il n'est pas demandé de remettre en cause une décision prise il y a 10 ans, mais d'appliquer la loi de 2010, à savoir une formule qui prend en compte l'indice de la consommation hors tabac. « C'est une garantie pour le consommateur que l'on n'exagèrera pas avec des augmentations intempestives des taux. »

M. KAMBLOCK déplore que « chaque fois que nous avons possibilité d'augmenter les impôts à Sarreguemines, on le fait. » rappelant que la Ville a augmenté ses impôts locaux 3 ans de suite. A son sens, même s'il ne s'agit ici que de 0,12 %, cette taxe est injuste car, comme la TVA, elle touche tout le monde. Et de conclure : « Je ne peux pas être d'accord avec cela. »

M. MOULAY insiste sur le caractère facultatif de cette taxe.

Monsieur le Député-Maire rappelle que cette taxe a été votée en 2 étapes, à savoir : en 1991 pour un taux de 4 % puis en 1992 pour un taux de 8 %. Cela correspondait pour le législateur « à un juste coût ». Il argue que ce qui sous-tend le texte de loi de décembre 2010 est en quelque sorte un souci de justice puisque dorénavant, la taxe sera assise sur la consommation réelle d'électricité. Si demain, cette consommation baisse, la taxe pour la collectivité pourra stagner voire baisser, mais ce qui lui semble important, c'est de réduire la consommation en général. Se défendant de surtaxer par cette proposition, il souligne que l'augmentation de 0,12 % prévue pour 2012, correspond simplement à celle de l'indice du coût à la consommation. Selon des simulations effectuées par les services, la majoration atteindra de 1 à 2 € par an, selon les foyers. Enfin, en ce qui concerne les impôts locaux, Monsieur le Député-Maire, s'adressant à M. KAMBLOCK, souligne qu'ils n'ont subi aucun relèvement pendant 11 années de suite. « Je vous le dis franchement, il eut mieux valu qu'on augmente tous les ans un petit peu, en suivant l'évolution du coût réel de la vie, car la collectivité doit, elle aussi, payer plus cher les prestations qu'elle offre aux administrés et aux associations. »

M. MOULAY note que la taxe en question fluctue de 0 à 8 %, donc libre à chaque collectivité de l'appliquer dans cette limite mais il constate que « Sarreguemines est déjà au taquet.»

Monsieur le Député-Maire : « Au moment où les communes sont soucieuses de leurs dépenses et leurs recettes, ne me demandez pas de minorer une recette. Ici, nous sommes dans une phase d'ajustement dans le respect d'un texte de loi et nous nous imposons un garde-fou qui est de ne pas augmenter au-delà de l'indice du coût à la consommation hors tabac.» Et de s'exclamer que 0,12 % ne lui apparaît pas excessif.

M. ROUMEAS rappelle que le PDG d'EDF a dit à plusieurs reprises qu'il fallait augmenter de 30 % le prix de l'électricité dans les 5 ans à venir. « C'est bien beau d'indexer les taxes sur l'indice des prix mais les salaires, eux ne le sont pas et de dire que chacun doit faire un effort, alors que c'est le consommateur qui subit l'importante augmentation de l'électricité. »

M. MOULAY abonde en ce sens, indiquant que les grands consommateurs d'énergie, telles les entreprises, ne payent plus de taxe au-delà d'une consommation de 250 KWA.

Monsieur le Député-Maire précise, à cette occasion, que la commune ne fait plus partie de la catégorie des professionnels. Toutes les collectivités sont alignées sur le régime des particuliers et cela a une incidence sur leurs dépenses. « A une éventuelle perte de recettes demain, je ne souhaite pas ajouter la suppression de cette taxe alors qu'elle permet de rester dans un certain équilibre.»

M. MOULAY se défend de demander la suppression de la taxe, mais il s'oppose à une augmentation au-delà des 8 %.

Monsieur le Député-Maire, revenant à l'objectif de la taxe locale sur la consommation de l'électricité, le Député-Maire en profite pour livrer quelques réflexions. Il évoque ainsi la position d'un certain nombre de pays aujourd'hui par rapport au nucléaire : ainsi, si l'Allemagne veut sortir du nucléaire progressivement, il faudra qu'elle en assume les conséquences. En effet, même en doublant la production des énergies nouvelles (photovoltaïque, éoliennes), elle sera contrainte à rouvrir des centrales à charbon, à créer des centrales à gaz, à importer de l'énergie nucléaire (elle sera heureuse d'en importer de France), et surtout à augmenter de façon importante la prix de l'électricité. La compétitivité de ses entreprises risque d'être mise à mal. Et de conclure : « De manière générale, la réduction de la consommation, que ce soit pour l'eau ou l'électricité, s'impose à tous dans l'avenir.

Finalement,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Jean-Marie BUCHHEIT

Vu sa délibération en date du 16 mai 1991 instituant la taxe sur l'électricité au taux de 4% et sa délibération en date du 4 décembre 1992 portant la taxe sur l'électricité à 8% à compter du 1^{er} janvier 1993,

Vu la réforme introduite par la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 modifiant en profondeur le régime de la taxe sur l'électricité à compter du 1^{er} janvier 2011, notamment son article 23,

Vu la codification de ces nouvelles dispositions aux articles L. 2333-2 à 5 et L. 333-2 à 3-3 du CGCT, ainsi que les dispositions réglementaires aux articles R. 2333- et 6 et R. 3333-1 à 1-5 du même code,

Considérant que la taxe municipale sur l'électricité de 8% est transformée, à compter du 1^{er} janvier 2011, en coefficient multiplicateur de 8, qui s'applique aux tarifs unitaires de référence fixés par la loi, à savoir :

- 0,75 € par mégawattheure, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 KVA, soit 6 € / MWh,
- 0.25 € par mégawattheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 KVA et 250 KVA, soit 2 € / MWh,

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer avant le 1^{er} octobre 2011, en vue d'appliquer chaque année, et pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2012, une actualisation du coefficient multiplicateur de la Commune (coefficient 8), dans la limite, prévue par la loi, de l'évolution de l'indice moyen annuel des prix à la consommation, hors tabac,

Décide sous 4 oppositions

- d'actualiser chaque année, à compter du 1^{er} janvier, et pour la 1^{ère} fois à compter du 1^{er} janvier 2012, le coefficient multiplicateur communal des tarifs unitaires de référence instaurés par la loi sur les consommations d'électricité :
- cette actualisation tient compte de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac, conformément à un arrêté interministériel paraissant annuellement au cours du 2^{ème} trimestre de chaque année, en vue d'une application l'année suivante. Le montant du coefficient qui en résultera sera arrondi à la 2^{ème} décimale la plus proche.

Ainsi, pour 2012 le coefficient multiplicateur applicable est égal à **8,12** et résulte de l'application de la formule suivante :

8 x 119,76 118.04

- 8 est le coefficient multiplicateur communal appliqué en 2011
- 118,04 est l'indice initial moyen de l'année 2009 des prix à la consommation hors tabac
- 119,76 est l'indice moyen de l'exercice 2010, connu au 2ème trimestre 2011, applicable en 2012

La formule pour les années suivantes s'établit ainsi :

Coefficient multiplicateur au 1er janvier de l'année N est égal à :

8 X indice moyen des prix à la consommation, hors tabac, de N-1 118.04

Ce mode de calcul sera appliqué chaque année, sauf délibération contraire ultérieure.

6.- Contrat Enfance Jeunesse - Attributions de subventions 2011

M. KAMBLOCK réitère ses regrets quant au fait qu'aucune commission municipale ne participe au choix de ces actions qu'il approuve, par ailleurs. Il suggère donc la création d'une commission extra-municipale qui regrouperait les membres des différents comités existants pour que les Conseillers « puissent avoir un regard autre que financier sur ces programmes. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint,

Vu sa délibération du 11 octobre 2004,

Vu le Contrat Temps Libres signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le 20 décembre 2004,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le 16 novembre 2007.

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer les subventions suivantes :

> Association du Foyer Culturel

Hip Hop / Break Dance
Perfectionnement informatique
1 964,00 €
2 156,00 €

• Théâtre sur la ville 28 880,00 €

TOTAL: 33 000,00 €

Culture et Liberté

Arts du cirque
 Week-ends monocyclistiques et autres
 Ski
 13 393,00 €
 2 595,00 €
 13 000,00 €

TOTAL: 28 988,00 €

Centre Socioculturel

Périscolaire
 Mercredis éducatifs
 Centres aérés
 134 546,00 €
 24 743,00 €
 24 027,00 €

TOTAL: 183 316,00 €

TOTAL GENERAL : 245 304,00€

Pour les projets éligibles, de solliciter la participation de l'Etat, de la Caisse d'Allocations Familiales, du Département, de la Région et de toute collectivité ou Etablissement Public ou Privé susceptible d'intervenir sur ce champ.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2011 sous : Chapitre : 65, Rubrique : 5222, Article : 65742

7.- Modalités de facturation du périscolaire

En préambule, **Monsieur le Député-Maire** expose que la Ville a réalisé, durant l'été, de lourds investissements pour le périscolaire. Il souhaite à cette occasion saluer l'engagement des élus, des services administratifs et techniques qui ont, « en un temps record », réalisé, dans l'ancien bâtiment de l'hôpital du Parc, des espaces très appréciés à la fois des enfants et des parents. Il reste maintenant à accomplir la même chose sur le site de la rive droite afin que tous les usagers puissent bénéficier de locaux accueillants. « Nous pouvons nous féliciter du partenariat entre nos services et le centre social. Nous espérons ainsi apporter pleine et entière satisfaction aux familles utilisatrices de ce service. »

M. MOULAY fait part de sa satisfaction pour le nouvel équipement mis en place par la Municipalité et se réjouit de l'abandon des pénalités qu'il trouvait trop coercitives. En ce qui concerne les impayés, il suggère de saisir les maires, voire la CASC, lorsque cela concerne un enfant d'une commune environnante, car « il n'est pas normal que les contribuables Sarregueminois financent les impayés des communes voisines. Il faut responsabiliser les édiles qui signent des dérogations scolaires pour Sarreguemines même s'ils les annotent de la mention "sans compensation financière".»

M. ROUMEAS se réjouit de la remise en cause des pénalités auxquelles, souligne t-il, il s'était opposé dès l'origine. En revanche, il n'est pas favorable à l'institution d'un tarif progressif et prône un coût unique du ticket aux environs de 4 à 5 €, soulignant que si la CAF ne s'était pas désengagée, le prix aurait pu être diminué de 0,50 centimes. « Cette modification va dans le bon sens mais elle ne va pas assez loin, c'est pourquoi je voterai contre. »

Mme HEYMES tient à préciser que les impayés ne représentent que quelques cas qui malheureusement obligent les élus et responsables à prescrire un règlement structuré. La mise en place de pénalités devait permettre de continuer à assurer un service sécurisé et de qualité pour les enfants, mais aussi de maintenir une certaine souplesse pour les parents. Le règlement proposé s'annonce plus contraignant mais pourra, avec le temps, connaître des évolutions.

M. KAMBLOCK fait également part de sa satisfaction quant aux équipements réalisés. En ce qui concerne les nouvelles modalités du règlement, il relève dans la convention de partenariat entre la Ville et le centre social, qu'il y aura en quelque sorte un transfert des impayés vers l'association, alors que celle-ci n'a pas les moyens de les supporter. Il se dit pour le maintien de la tarification progressive en fonction des ressources des foyers, allant même jusqu'à proposer une tarification « zéro » selon des critères clairement définis « parce que c'est un droit, que tous ceux qui en ont besoin puissent bénéficier d'une nourriture et d'un service de qualité. »

M. HEYMES précise que l'entretien prévu à l'inscription a pour but de mieux connaître les besoins des familles et leur situation particulières ou leurs difficultés.

M. MOULAY indique que la FCPE lance un appel aux législateurs pour qu'ils mettent en place une législation qui soit bien adaptée aux contraintes du périscolaire et aux services qu'imposent le périscolaire. « J'espère que s'ils vous contactent, vous participerez à ces travaux. »

Monsieur le Député-Maire se félicite que l'opposition accueille favorablement ce projet et les nouvelles modalités proposées. Répondant à M. MOULAY: « Le législateur est preneur de toutes les bonnes propositions » et de souligner que la dégressivité du tarif résulte d'un travail très largement mené en concertation avec la Fédération des Œuvres Laïques. S'agissant des modalités de facturation, « La lucidité a posteriori reste quand même une science aisée. Lorsque vous expérimentez, vous n'avez pas toujours la bonne solution dès le départ.» Il ajoute que les pénalités ne sont plus nécessaires dans la mesure où les parents payeront par anticipation, mais cela comporte d'autres revers. En ce qui concerne la réflexion de M. KAMBLOCK par rapport au centre social, Monsieur le Député-Maire répond que c'est la Ville qui finance et non l'association. Quant au désengagement de la CAF évoqué par M. ROUMEAS, il tient à donner quelques précisions : le coût de l'investissement réalisé pour les locaux dédiés au périscolaire (acquisition et aménagements) s'élève à 2,7 M€ dont une aide du Département de 1,185 M€ et une subvention de la CAF à hauteur d'1 M€. « Je profite de cette occasion pour souligner l'effort consenti par le Département et par la CAF laquelle, en outre, fait beaucoup pour le fonctionnement de nos actions. On ne peut certainement pas parler de désengagement de sa part."

M. CUNAT ajoute qu'au niveau départemental, Sarreguemines fait partie des communes dont les projets sont les mieux financés par la CAF car « les dossiers présentés sont bien bouclés et il y a une réelle volonté politique.

Mme HEYMES précise que la Ville accueille actuellement 230 enfants le midi, dont 60 viennent des écoles maternelles. Ces effectifs connaissent une évolution constante.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Mme l'Adjointe Marie-Thérèse HEYMES,

Décide sous une opposition

- de modifier le mode de facturation et de réservation du périscolaire midi selon les modalités suivantes :

- Un paiement à la réservation,
- Le dossier d'inscription ne sera enregistré qu'après un entretien avec la famille,
- Aucune annulation ne sera possible (sauf en cas de maladie avec présentation d'un certificat médical ou en cas de grève ou de sortie scolaire si les parents préviennent le Centre socioculturel de l'absence de l'enfant),
- Suppression des pénalités et des impayés,
- Suppression du transfert au trésor pour recouvrement d'impayés,
- Aucun dossier d'inscription ne sera accepté si la famille fait l'objet d'impayés en cours,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention ci-jointe par laquelle le périscolaire doit transiter par la régie,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2011 par voie de décision modificative en dépenses et en recettes pour un montant de 14 000 €
 - la recette sur le compte 6433 7788
 - la dépense sur le compte 6433 6788

8.- Vente de carburant au port de plaisance – Crédit supplémentaire

- **M. KAMBLOCK** demande dans quelles proportions les crédits supplémentaires se justifient par l'augmentation du prix du carburant et par l'augmentation de la consommation.
- **M. STEINER** répond que c'est essentiellement la consommation, donc l'activité : pour l'année 2010, la consommation totale s'élevait à 24 107 litres or au mois d'août 2011, elle atteignait déjà 30 162 litres.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER

Vu le budget primitif 2011 prévoyant 34 000 € en dépenses et 36 720 € en recettes pour l'acquisition et la vente de carburant au port de plaisance,

Considérant que les besoins de la saison dépassent les prévisions,

Décide à l'unanimité

- l'inscription en dépenses et en recettes d'un crédit supplémentaire de 15 000 €
 - à la rubrique « 95 20 : port de plaisance », par voie de décision modificative, comme suit :
 - compte de charges n°60622 « carburants » pour l'a cquisition et
 - compte de produits n°7088 « autres produits d'act ivités annexes » pour la vente.

9.- Transfert de crédit du chapitre 23 au chapitre 21 - Fourniture de matériaux pour travaux de transformation de locaux aux ateliers municipaux

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Décide à l'unanimité

- la transformation des locaux des ateliers et la réorganisation du magasin dans l'ancien hall des bus

10.- Zonage de l'assainissement

Point retiré.

11.- Modification du plafond des subventions du Fonds d'Intervention Architectural (FIA)

M. MOULAY relève que la possibilité de doubler le plafond pour des opérations exceptionnelles figure déjà dans la précédente délibération.

Monsieur le Député-Maire explique qu'il s'agit maintenant de généraliser le principe afin d'éviter d'avoir à saisir le Conseil Municipal pour chaque opération exceptionnelle.

M. STEINER précise que les demandes feront désormais l'objet d'un examen en Commission d'Urbanisme.

M. MOULAY demande si le fonds va être abondé dans la mesure où il risque d'être vite tari s'il devait y avoir plusieurs grosses opérations dans l'année.

Monsieur le Député-Maire répond qu'il sera revu à la hausse compte tenu des incitations de la Ville auprès des administrés, afin qu'ils optent pour des travaux de rénovation de qualité.

M. KAMBLOCK demande si ce fonds bénéficie d'autres financements au niveau national.

Monsieur le Député-Maire indique que, seule, la Ville finance ce fonds mais il existe également des aides spécifiques de l'Etat, notamment du Ministère de la Culture, pour la réhabilitation des bâtiments classés.

M. KAMBLOCK préférerait que l'on favorise un plus grand nombre de petites opérations plutôt que quelques initiatives coûteuses.

Monsieur le Député-Maire se dit d'accord sur le principe, mais la Ville doit faire face à un accroissement de demandes concernant des demeures qui présentent un intérêt architectural certain pour la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la délibération du 18 mars 1988 décidant la création d'un Fonds d'Intervention Architectural,

Vu la délibération du 10 mars 1992 fixant le plafond de la subvention à 30 000 F (4 573 €),

Décide à l'unanimité

- de porter le plafond de subvention du Fonds d'Intervention Architectural à 9 000 €, avec effet immédiat.
- d'actualiser ce montant au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction, indice de base 1554 1^{er} trimestre 2011.
- de modifier en conséquence l'article 3 du règlement d'attribution des aides.
- d'imputer la dépense au Budget Primitif comme suit :

Chap. 011 - Fonction 72 10 – Aides aux ménages – Nature 2042 – Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Service 23UR.

12.- Travaux d'assainissement quartier de Folpersviller – Acquisition de terrains et mise en place de servitude

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le projet de pose d'une canalisation depuis la rue Ste Barbe jusqu'à la rue de Blies Ebersing afin de permettre à toutes les habitations de la rue Ste Barbe d'être reliées au « tout à l'égout »,

Que ce projet nécessite la traversée de dix parcelles privées sur une longueur d'environ 333 ml avec pose d'une conduite de Ø 300 mm,

Vu les négociations avec les différents propriétaires riverains,

Après avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- d'acquérir les parcelles cadastrées :
 - section 77 n° 230 d'une contenance de 676 m² aupr ès des héritiers de Mme SCHORP Marie, au prix de 676,- €,
 - section 77 n°225 d'une contenance de 113 m² aupr ès de M. AESCHLIMANN Marc et Mme PIERRON Brigitte, au prix de 113,- €,
 - section 77 n°224 d'une contenance de 475 m² aupr ès des consorts SEIBERT, au prix de 475,- €,
 - section 77 n° 223 d'une contenance de 750 m² aupr ès des héritiers de M. JUNG Albert Georges, au prix de 750,- €,
 - section 77 n°222 d'une contenance de 646 m² aupr ès de M. et Mme SAND Louis au prix de 646,- €,
 - section 77 n° 221 d'une contenance de 690 m² aupr ès des consorts HERMANN Georges, au prix de 690,- €,
 - section 77 n° 219 d'une contenance de 467 m² aupr ès des consorts RAUCH Adolphe au prix de 467,- €
 - section 77 n° 218 d'une contenance de 1312 m² aup rès des consorts KOENIGSECKER Achille, au prix de 1312,- €,
 - section 77 n° 165 d'une contenance de 1958 m² aup rès des consorts BEHR, héritiers de Mme KREMER Angèle, au prix de 1958,- €,
- de mettre en place une servitude de passage sur la parcelle cadastrée Section 77 n° 220 et d'indemni ser son propriétaire, à savoir M. NIEDERLANDER Patrick, pour un montant total et unique de 110 € correspondant à la longueur de traversée de 11 ml,
- les crédits nécessaires à ces acquisitions (y compris frais d'actes et de notaire), à savoir 9 000,- € sont inscrits au budget général 2011 en dépenses comme suit :
- Chapitre 21 8240 2118 23FO PMMACQ11 et sont à inscrire par décision modificative sur l'imputation suivante : chapitre 21 8240 2118 23FO FONACQ11
- de faire établir les actes de vente par devant un notaire et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes définitifs ainsi que tout document qui s'y réfère.

13.- Radiation du droit à la résolution – Immeuble Spannagel - 6, rue du Bac

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 23 décembre 1998 décidant de la mise en vente de l'immeuble communal, sis 6 rue du Bac à Sarreguemines,

Vu l'adjudication publique en date du 25 janvier 1999 au cours de laquelle les époux Joseph SPANNAGEL et les époux Denis SPANNAGEL se sont rendus acquéreurs de l'immeuble précité,

Que la Ville a demandé l'inscription d'un droit à la résolution à son profit dans l'attente des travaux de rénovation de cet immeuble,

Vu que les travaux de rénovation ont été réalisés dans les règles de l'art,

Après avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- de faire mainlevée et de consentir à la radiation entière et définitive de ce droit à la résolution inscrit au profit de la Ville sur l'immeuble 6 rue du Bac cadastré Section 4 parcelle n°189/58,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte et tout document qui s'y réfère,

14.- Dénomination de rue – Lotissement Rotherspitz

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la création d'une nouvelle voie assurant la jonction entre la rue de la Montagne et l'impasse des Perdrix au lotissement Rotherspitz,

Vu l'avis du Conseil de Quartier Himmelsberg-Beausoleil en date du 10 juin 2011,

Après avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- de dénommer la voie nouvellement créée au lotissement Rotherspitz et assurant la liaison entre la rue de la Montagne et l'impasse des Perdrix « rue des Bouvreuils »,
- d'acter que l'actuelle impasse des Perdrix sera intégrée dans cette nouvelle voie et fera donc partie intégrante de la rue des Bouvreuils.

15.- Classement de deux parcelles appartenant à la SCI CYRE dans le domaine public communal – rue des Acacias

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le courrier en date du 23 mai 2011 par lequel la SCI CYRE propose la cession à la Ville de deux parcelles faisant partie intégrante de la rue des Acacias,

Vu l'acceptation de la SCI CYRE de céder les parcelles à la Ville au prix du minimum de perception à savoir 5,- €.

Que rien ne s'oppose donc au transfert de ces biens dans le domaine public de la voirie communale,

Vu l'avis des différentes commissions.

Décide à l'unanimité

- d'acquérir au prix du minimum de perception de 5 euros, les parcelles ci-après désignées appartenant à la SCI CYRE 119 rue du Maréchal Foch à SARREGUEMINES et faisant partie de la « rue des Acacias » pour être incorporées dans le domaine public de la voirie communale (45 mètres de voirie) :
 - Section 71 N°417 1,06 ares
 - Section 72 N°424 1,93 ares
- les crédits sont prévus au budget général 2011 rubrique 8240 nature 2112 FONACQ11 23FO,
- le transfert de propriété sera constaté par un acte notarial à la charge de la Ville,
- d'autoriser M. le Député Maire ou M. l'Adjoint Délégué à signer tout acte à intervenir ainsi que tout document qui s'y réfère.

16.- Délégation du Conseil Municipal au Maire - Communication

A - Droit de Préemption Urbain - Renonciations à l'exercice du droit de préemption

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Député Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 24 n°189 Section 24 n°190 Section 24 n°186 Section 24 n°187	rue Victor Hugo rue Victor Hugo rue Victor Hugo rue Victor Hugo	168 m ² 158 m ² 49 m ² 51 m ²
Section 24 n°340 Section 24 n°341 Section 24 n°339 Section 24 n°342 Section 24 n°188	rue Victor Hugo	13 m ² 15 m ² 22 m ² 29 m ² 290 m ²
Section 30 n°357/20 Section 30 n°358/20 Section 30 n°359/20 Section 30 n°360/20 Section 30 n°361/20 Section 30 n°362/20 Section 30 n°363/20 Section 30 n°364/20 Section 30 n°365/20	rue de l'Abbé Ernest Krebs	389 m ² 272 m ² 268 m ² 264 m ² 260 m ² 256 m ² 252 m ² 248 m ² 244 m ²

Section 30 n°366/20 Section 30 n°367/20	rue de l'Abbé Ernest Krebs rue de l'Abbé Ernest Krebs	240 m² 236 m²
Section 81 n°2	rue de Folpersviller	3738 m²
Section 7 n°91	24 rue Alexandre de Geiger	462 m²
Section 59 n°77	rue de Folpersviller	1157 m² 1164 m²
Section 59 n°78 Section 59 n°79	rue de Folpersviller rue de Folpersviller	3489 m ²
Section 45 n°429 Section 45 n°430	rue Saint Andrews rue Saint Andrews	888 m² 240 m²
Section 45 n° 431	rue Saint Andrews	32 m ²
Section 78 n°29	lieudit Pfarrwald	6501 m²
Section 9 n°65 Section 9 n°200/64	14 rue André Marie Ampère rue André Marie Ampère	675 m² 2 m²
Section 9 n° 228/64	rue André Marie Ampère	4 m²
Section 10 n°245/61 Section 10 n°258/76	9 rue Jean Baptiste Lauer 9 rue Jean Baptiste Lauer	1062 m² 9 m²
Section 10 in 236/76 Section 10 n°414/62	9 rue Jean Baptiste Lauer	2739 m²
Section 10 in 414/02 Section 10 n°247/62	rue Jean Baptiste Lauer	39 m ²
Section 10 n°257/76	rue Jean Baptiste Lauer	293 m²
Section 10 n°320/78	rue Jean Baptiste Lauer	768 m²
000001110111 020/10	rue dean Buptiote Ladei	700111
Section 6 n°51	5 rue de Verdun (lots 1 et 4)	86 m²
Section 23 n°132	165 rue de la Montagne	809 m²
Section 55 n° 454/129	74 rue de Graefinthal	593 m²
Section 55 n° 456/131	74 rue de Graefinthal	742 m ²
Section 55 n°213/113	90 rue de Graefinthal	520 m²
Section 68 n°110	9 rue Joseph Cugnot	1500 m ²
Section 18 n°263/5	rue de la Montagne	625 m ²
Section 18 n°264/5	rue de la Montagne	626 m²
Section 1 n° 161/42	8 rue Louis Pasteur (lot n°3)	318 m²
Section 1 n° 159/41	6 rue Louis Pasteur (lots 4, 5 et 9)	663 m²
Section 18 n°269/5	rue de la Montagne	947 m²
Section 10 n°41	4 rue Edouard Branly	518 m²
Section 10 n°38	10 rue Edouard Branly	407 m²
Section 9 n° 143	3 rue du Val de Blies	355 m²
Section 22 n°296/52	rue Raymond Poincaré	3282 m²
Section 22 n°299/52	rue Raymond Poincaré	416 m²
Section 22 n°290/52	rue Raymond Poincaré	2387 m ²
Section 22 n°292/52	rue Raymond Poincaré	197 m²
Section 22 n° 295/52	rue Raymond Poincaré	1044 m²
23011011 22 11 200,02	iso itayinona i omodio	1944 111
Section 26 n°14	13 rue de Grosbliederstroff	672 m²

Section 8 n°76	39 rue André Schaaff (lots 1 et 6)	341 m²
Section 53 n°518/21	rue de Graefinthal	201 m²
Section 5 n°98	1A rue de la Charrue (lots 1, 2, 9, 10, 11, 5 et 6)	69 m²
Section 5 n°98	1A rue de la Charrue (lots 3, 4, 8, 12 et 7)	69 m²
Section 18 n°255 Section 18 n°272 Section 18 n°278	rue de la Montagne rue de la Montagne rue de la Montagne	529 m² 217 m² 121 m²
Section 70 n°371/85	30 rue des Frères Rémy	8000 m²
Section 21 n°504	4 rue des Sapins (lot 21)	1599 m²
Section 8 n°390	42 rue Alexandre de Geiger (lots 50 et 204)	5895 m²
Section 70 n° 395/85	rue des Frères Rémy	8628 m²
Section 24 n°303/269	8 rue Paul Verlaine	628 m²
Section 73 n°253/185	26 rue Saint Denis	299 m²
Section 6 n°66	8 rue de l'Eglise	200 m²
Section 18 n° 267/5 Section 18 n° 268/5	rue de la Montagne rue de la Montagne	1929 m² 855 m²
Section 9 n°115	25 rue Auguste Frieren	387 m²
Section 81 n°18	130 rue de Folpersviller	1128 m²
Section 75 n°43	lieudit Folpersviller	273 m²
Section 26 n°51 Section 26 n°53	154 rue de France rue de France	68 m² 51 m²
Section 24 n°272 Section 24 n°273	39 rue du Docteur Hauth rue du Docteur Hauth	818 m² 205 m²
Section 55 n°2/113	rue de Graefinthal	220 m²
Section 55 n°1/113	rue de Greafinthal	223 m²
Section 54 n°213/80	74 rue des Romains	1151 m²
Section 27 n°95	6 rue des Bergers	100 m²
Section 70 n°136	rue de Sarreinsming – lieudit Gae nsnest	880 m²
Section 4 n°74	51 rue de France (lot 3)	221 m²
Section 57 n°(1)/83 Section 57 n°(3)/84 Section 57 n°(5)/85	138 rue de Graefinthal – Zwisc hen dem Grraefinthalerweg Zwischen dem Graefinthalerweg Zwischen dem Graefinthalerweg	891 m ² 596 m ² 2018 m ²

B - Communication au Conseil Municipal en application des articles L2122-22 et L 2122-23 du CGCT : attribution des marchés

En application de la délibération d'attribution du conseil municipal à Monsieur le Maire du 11/05/2009, les marchés publics conclus doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Intitulé	Date de notification	Attributaire	Montant TTC
Habillement et équipement police municipale 2011 (devis)	04/07/2011	FROHMAN Uniformes	7998,19
Travaux d'assainissement quartier de Folpersviller	22/07/2011	lot 1: EUROVIA Sgms	93 355,04
		lot 2 : EUROVIA Sgms	76 497,42
Entretien de chaudières à gaz à usage domestique	15/07/2011	OTI FRANCE Cournon d'Auvergne	5 940 HT
Fourniture et service repas en liaison chaude aux restaurants scolaires	01/08/2011	AVENANCE Montigny-les-Metz	3,53 HT/repas 6 066,-/mois services
Fourniture et pose de mobilier au périscolaire	22/07/2011	HABA FRANCE Egly	73 959,65
Service de transport scolaire 2011/2012	01/08/2011	KEOLIS 3 FRONTIERES Metz	29,26 (par trajet simple)
Fourniture matériel de	12/08/2011	SEA Signalisation	15 817,10
signalisation tricolore		Vaulx-en-Velin	(10 000-30 000 HT)
Fourniture de matériel d'éclairage public et de signalisation	11/08/2011	CONIMAST St Florentin	64 771,77 (10 000-30 000 HT)

17.- Divers

A - Projet « Bande Bleue » - Signature d'une convention de partenariat

M. KAMBLOCK demande s'il est vrai que les travaux ont déjà démarré entre Sarreguemines et Grosbliederstroff.

Monsieur le Député-Maire répond par la négative.

M. KAMBLOCK indique qu'il s'abstiendra au motif qu'il ne dispose pas d'une information suffisante pour se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu sa précédente délibération du 25 octobre 2010

Décide sous 2 abstentions

- d'autoriser M. le Député-Maire ou son adjoint délégué à signer les documents relatifs au partenariat avec l'Eurodistrict SaarMoselle dans le cadre du projet « Bande Bleue ».

B - Utilisation des véhicules du parc municipal

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire

Vu les délibérations des 30 juin 1999 et 19 septembre 2002,

Attendu que, dans le cadre de l'expérimentation menée en partenariat avec le Conseil Général pour les véhicules électriques, il y a lieu de compléter la liste des emplois donnant droit au remisage du véhicule de service au domicile du titulaire du poste,

Vu l'Avis favorable du Comité d'Hygiène et de Sécurité du 12 septembre 2011-10-06

Décide à l'unanimité

D'étendre:

- au Directeur des Services Techniques,
- à titre exceptionnel à tout agent nommément désigné par le Député-Maire ou son Adjoint Délégué,

l'autorisation de remisage au domicile du véhicule électrique de service, dans le cadre de l'expérimentation menée en partenariat avec le Conseil Général.

Le Député-Maire,
Céleste LETT
Le Secrétaire,,
Denis PEIFFER

VILLE DE SARREGUEMINES COMPTE RENDU DE LA 33e SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2011

ORDRE DU JOUR

- 1.- Approbation du compte rendu de la 32e séance du Conseil Municipal
- 2.- Décision modificative Indemnités de sinistre
- 3.- Modification des AP/CP n°10 et 11 concernant l'es accueils du périscolaire
- 4.- Contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel
- 5.- Actualisation de l'état des effectifs
- 6.- Attribution d'une subvention à la Ludothèque « Journal Rap'porteur »
- 7.- Avenant financier au Contrat Urbain de Cohésion Sociale relatif à la contribution de l'Etat (DDCS) dans le cadre du Contrat Educatif Local 2011
- 8.- Attribution de subventions Tickets Sport Culture
- 9.- Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sportive Sarreguemines Omnisports (ASSO)
- 10.- Décision modificative Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)
- 11.- Projet pédagogique européen COMENIUS de l'école élémentaire de la Montagne Supérieure Subvention de la C.E.E. Encaissement et reversement par la Ville de Sarreguemines
- 12.- Demande de subvention pour les « Rencontres de la Saint Paul » 2012
- 13.- Demande de subvention pour le Festival « Mir Redde Platt » 2012
- 14.- Modification du périmètre du marché bi-hebdomadaire à l'occasion du marché de Noël 2011
- 15.- Règlement du Marché de Noël de la Ville de Sarreguemines Modifications d'article
- 16.- Moselle Electromobile Conventions avec le Conseil Général et Mercedes-Benz
- 17.- Rapport d'activité 2010 du délégataire du stationnement payant sur voirie publique
- 18.- Rapport d'activité du délégataire des parcs de stationnement Exercice 2010
- 19.- Parc de stationnement Révision de la loi tarifaire
- 20.- Construction de deux hangars au terrain d'aviation rue de Deux Ponts
- 21.- Implantation d'un poste de transformation EDF Rue des Frères Lumière Convention de servitude
- 22.- Pose d'une canalisation d'eau entre la rue du Champ de Mars et le château d'eau des Tirailleurs Mise en place d'une servitude de passage
- 23.- Réforme de la fiscalité de l'aménagement
- 24.- Cession de l'immeuble communal 141, rue de France
- 25.- Cession de l'immeuble communal 5 rue Jean Baptiste Barth à Sarreguemines
- 26.- Cession de l'immeuble communal 51, rue Edouard Jaunez à Sarreguemines
- 27.- Aménagement d'un parking rue de la Fonderie

- 28.- Projet d'aménagement d'ensemble du site de l'ancien hôpital
- 29.- Délégation du Conseil Municipal au Maire Communication
- 30.- Divers
 - A Garantie municipale pour le réaménagement de 3 emprunts contractés par l'OPH de Sarreguemines auprès de la CDC concernant la construction des foyers résidences des personnes âgées rue des Marguerites et rue de la Cité

Par convocation en date du 14 octobre 2011, Monsieur Céleste LETT, Député Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 24 octobre 2011 à l'occasion de sa 33^{me} séance plénière.

Etaient présents sous la présidence de M. le Député-Maire :

Mesdames et Messieurs les Adjoints BUCHHEIT Jean-Marie, STEINER Sébastien-Jean, HEYMES-MUHR Marie-Thérèse, HECKEL Christiane, CUNAT Jean Claude, ZINGRAFF Marc, HENNARD Armand, MULLER-BECKER Nicole, NICKLAUS Bernadette,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux MAGNANI Roland, PETER Paul, LEGERON Chantal, MARX Jacques, LOTT Anne, CORDARY Evelyne, BUCHHEIT Arsène, LIMBACH Dominique, VILHEM-MASSING Dominique, GROUSELLE Marie-Catherine, PEIFFER Denis, LUDWIG René, BECKERICH Nicole, MOULAY Jean-Claude, KAMBLOCK Eric, ROUMEAS Patrick,

Ont donné procuration :

M. KNIPPER à Monsieur le Député-Maire

Mme LECLERCà Mme HECKELMme DEGOTTà M. STEINERMlle ETTAHRIà M. ZINGRAFF

MIIE BEN ALI à Mme HEYMES MUHR

Mme MOUZARD à M. LUDWIG M. BASSET à M. MOULAY

M. GUNTHER à M. BUCHHEIT Jean Marie

Etait absente non excusée : MIle GRABOSKI

Etaient également présents pour les services :

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs FLAUDER, Directeur Général des Services, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, EBERHART, Directeur des Services Techniques, KIENY, Architecte Urbaniste, ALBERTUS, BITSCH, KIRSCH, LETT, LIEBGOTT, PEIFFER, SCHMIDT, Attachés, ATAMANIUK, Responsable du service Culturel, HEMMERT, Conservateur des Archives, ROHR, Responsable du service Population/Etat-Civil, MUZZOLINI, du Service Financier, WILL, Rédacteur-Chef.

Après l'appel des Conseillers Municipaux par M. Denis PEIFFER, **Monsieur le Député-Maire** sollicite l'accord de l'Assemblée pour l'inscription à l'ordre du jour, sous divers, du point suivant :

- Garantie municipale pour le réaménagement de 3 emprunts contractés par l'OPH de Sarreguemines auprès de la CDC concernant la construction des foyers résidences des personnes âgées rue des Marguerites et rue de la Cité

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

1.- Approbation du compte rendu de la 32ème séance du Conseil Municipal

Le compte-rendu de la 32^{èe} séance du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Député-Maire fait état d'un courrier de M. KAMBLOCK, responsable du Groupe « La Gauche pour Sarreguemines » et en donne lecture :

«J'ai bien reçu le 19 octobre votre convocation, datée du 14 octobre, au Conseil Municipal n°33 du 24.

Je suis stupéfait par la longueur de l'ordre du jour : vous nous proposez 30 points dont un divers.

L'expérience montre, que compte tenu de la lecture à haute voix par vos adjoints (et marginalement de nos questions et interventions, mais aussi plus significativement de vos – parfois longues – réponses), un point de l'ordre du jour équivaut en moyenne à plus de 10 minutes de réunion.

Vous nous convoquez donc à un conseil qui, s'il commence à 18h15, devrait se terminer 5 heures plus tard, soit vers 23h15!

Je note par ailleurs en point 28 (examen prévu vers 23h00 ?) le "Projet d'aménagement d'ensemble du site de l'ancien Hôpital". Ce point complexe qui engage l'avenir de notre cité mérite mieux qu'un examen à la sauvette en fin de conseil. J'avais déjà protesté du fait qu'il avait été mis en point "n° 19 divers " de l'avant-dernière réunion de la commission financière. Denis Peiffer s'était d'ailleurs joint à moi pour demander que de tels points soient examinés en début de réunion. A cause d'autres engagements, j'étais parti de cette réunion vers 20h15, mais j'ai appris depuis qu'elle avait duré jusqu'à 21h30.

L'examen de questions importantes en fin de soirée par une assemblée fatiguée ne permet par l'exercice efficace de la démocratie locale. Je vous demande donc d'envisager des mesures :

- En conseil, comme en commission, les questions importantes devraient être systématiquement abordées en début de séance. Ainsi, le point 28, entre autres, doit être examiné en début de séance.
- La durée prévisionnelle des conseils devrait être limitée, par exemple à 3h00, soit de 15 à 20 points d'ordre du jour. Au-delà c'est de "l'abattage", pas du travail qualitatif! Je propose donc que l'ordre du jour du prochain conseil soit scindé en deux et qu'un conseil supplémentaire soit convoqué.
- Sur la route, la prévention routière recommande de s'arrêter toutes les deux heures pour maintenir le degré d'attention et de vigilance au plus haut. La même règle devrait, me semble-t'il, s'imposer pour les mêmes raisons à notre assemblée et une pause en milieu de séance me paraît nécessaire.
- Si vous deviez maintenir l'ordre du jour du conseil du 24 octobre en l'état, il me semble a minima nécessaire de prévoir une pause repas vers 20h00. Je souhaite vous rassurer : des sandwichs et boissons non alcoolisées suffiront. »

Monsieur le Député-Maire souhaite apporter quelques commentaires : « Votre lettre m'a beaucoup amusé car je sais faire la part des choses entre l'humour, que je vous reconnais, et une forme de provocation, que vous avez alternés dans votre courrier. Je suis toutefois étonné de votre stupéfaction quant à l'ordre du jour proposé car il correspond, en moyenne, au nombre de points présentés habituellement en Conseil, depuis que vous êtes dans cette assemblée. Lorsque vous dites que marginalement vos questions rallongent la durée, j'ai envie de dire que ce n'est pas vraiment marginal, mais mes réponses peuvent parfois être longues aussi. De cette façon, je laisse s'exprimer la démocratie et se développer la discussion et j'en prends à témoin cette assemblée mais aussi ceux qui se trouvent régulièrement dans l'assistance. Quant à l'ordre du jour, j'ai demandé à mes services de regarder ce qui se pratiquait lors des mandats de mes prédécesseurs. Il en résulte, que sous les deux derniers mandats de M. PAX et sous celui de M. LUDWIG, le nombre de points inscrits avoisinait toujours la trentaine au minimum et pouvait même dépasser largement ce chiffre, puisque certaines séances ont même atteint 45 voire 47 points. On ne s'en est jamais plaints parce que, tant la majorité que l'opposition, restaient dans des proportions acceptables de discussion qui ne mettaient pas en péril l'exercice de la démocratie. En ce qui me concerne, je laisse le débat aller le plus loin possible. Aussi, ne me demandez pas aujourd'hui de raccourcir ou de scinder l'ordre du jour en deux séances alors que je ne suis pas à l'origine de ces conseils qui durent plus longtemps. Vous participez, avec votre groupe, de façon très assidue aux commissions dans lesquelles se disent déjà beaucoup de choses, mais je comprends que vous souhaitiez les exprimer également devant cette assemblée. Vous pourriez peut être le faire de façon plus efficace. Enfin, en ce qui concerne la pause repas, nous nous sommes déià concertés sur l'éventualité de prévoir une suspension de séance afin de permettre aux uns et aux autres de se relaxer. Je ne suis pas contre et nous étudierons cela le moment venu. Votre proposition est pertinente ; toutefois, dans l'ordre du jour de ce soir, figurent des points qui iront vite, et certains plus importants, mais je ne laisserai pas le débat s'éterniser pour autant. Enfin, dans une relation d'homme à homme sympathique, j'ai pensé à vous et j'ai ramené un petit "Mars" pour le cas où vous souffririez d'hypoglycémie. J'ai essayé de répondre avec humour à votre courrier et je retiens votre proposition d'instaurer une pause en cas d'ordre du jour chargé ou de longs débats. »

2.- Décision modificative - Indemnités de sinistre

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux réparations des dégâts suite à des sinistres,

Décide à l'unanimité

- d'inscrire, par voie de décision modificative, les sommes suivantes en dépenses et recettes :

Sinistres	Date du sinistre	Inscription dépense	Imputation dépense	Article Dépense	Service Gestion.	Montant de l'indemnité	Imputation Recette
Dégâts mur Cimetière Bosquets SIN 19.11	17/08/2010	6 843,99 €	011/0260	61521	3CIM	6 843,99 €	7788
Dégâts des eaux Eglise Sacré Cœur SIN 76.10	07/12/2010	3 641,82 €	011/0251	61522	12EN	3 641.82 €	7788
Dégâts des eaux Moulin de la Blies SIN 01.11	05/01/2011	5 548,85 €	011/3221	61522	MUSE	5 548,85 €	7788
Dégradation Toboggan Himmelsberg SIN 10.11	22/03/2011	644,00 €	011/4223	61522	13JE	644,00 €	7788
Effraction vestiaires Stade de Welferding SIN 40.11	20/07/2011	307,49€	011/412	61522	13JE	307,49 €	7788
Dégâts des eaux Archives SIN 25.11	22/06/2011	2 942,00 €	011/323	61522	ARCH	2 942,00 €	7788
Dégradation vitrine Office du Tourisme SIN 30.11	30/06/2011	19 466,00 €	011/95 0	61522	21BA	19 466,00 €	7788
Dégradation Foyer Culturel SIN 07.11	24/02/2011	922,14 €	011/4220	61522	13JE	922,14 €	7788
Effraction Foyer du Jeune Footballeur ASF SIN 08.11	23/02/2011	372,42 €	011/412	61522	13JE	372,42 €	7788

Total : 40 688,71€ Total : 40 688,71 €

3.- Modification des AP/CP n°10 et 11 concernant l es accueils du périscolaire

M. MOULAY s'inquiète du devenir de la subvention accordée par la Fédération de Football pour la réalisation concomitante des vestiaires et du terrain de football de Neunkirch. Et de demander si le report, sur 2012, des crédits affectés aux vestiaires ne risque pas de compromettre le versement de ladite subvention.

M. ZINGRAFF lui confirme que la Ville peut réaliser l'opération d'ensemble sur les 2 années sans perdre le bénéfice de l'aide allouée par la Fédération.

Monsieur le Député-Maire indique que même si le stade est terminé et que la réalisation des vestiaires est reportée sur 2012, cela reste la même AP/CP. Il s'agit juste d'un réajustement qui ne mettra en péril ni la subvention ni le projet d'extension des vestiaires.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 19 92 qui prévoit la possibilité pour les départements et les communes de voter les budgets en autorisation de programme (AP),

Vu l'article AL 2311-3 du CGCT qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'équipement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP),

Vu le décret 97-175 du 20 février qui précise les modalités d'application de la gestion en AP/CP,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 21-04-2011 point N^o2 et point N^o3, décidant de voter deux AP/CP pour la réalisation des accueils périscolaires à Sarreguemines,

Attendu que l'accueil périscolaire de la rue du Colonel Cazal est appelé à ouvrir au public dès la rentrée de septembre 2012,

Vu les délais de mise en concurrence et de réalisation des travaux,

Vu l'ajustement des estimations de dépenses,

Vu que les travaux du Stade de la Lembach sont terminés ou engagés en ce qui concerne l'aménagement du terrain en synthétique et feront l'objet d'une inscription nouvelle au BP 2012 en ce qui concerne les vestiaires,

Vu que les travaux de l'accueil périscolaire de l'ancien hôpital sont terminés ou engagés pour leur solde,

Décide à l'unanimité

- de modifier les AP/CP n°10 « Accueil périscolaire de l'ancien hôpital »

et n°11 « Accueil périscolaire rue Cazal »

conformément au tableau annexé à la présente délibération qui rend compte de leur montant estimé, de sa répartition dans le temps, de son équilibre en recettes et en dépenses,

- d'inscrire par décision modificative des crédits complémentaires sur l'exercice 2011 comme suit :

en dépenses :

- sur le Chapitre 23, Rubrique 64 33 : Accueil périscolaire, Nature 231318 : Travaux bâtiments publics, Opération 10 PRSCAZ : Accueil périscolaire rue Cazal :
 - 1 450 000 € initialement votés en crédits de paiement pour l'exercice 2012,
 - 160 000 € par virement de crédit de l'excédent de crédit de l'AP-CP N°11 du Chapitre 23, Rubrique 64 33 : Accueil périscolaire, Nature 231318 : Travaux bâtiments publics, Opération 11PRSHOP : accueil périscolaire de l'ancien hôpital
 - 115 900 € par virement de crédit du Chapitre 23, Rubrique 412 : Stades, nature 23138 : Travaux bâtiment, Opération STANEU11 : vestiaires du Stade de la Lembach
 - 8 648 € par virement de crédit du Chapitre 23, Rubrique 412 : Stades, nature 23128 : Travaux terrain, Opération STANEU11 : terrain synthétique du Stade de la Lembach

- sur le Chapitre 21, Rubrique 64 33 : Accueil périscolaire, Nature 2184 : Acquisition de mobilier Opération 10 PRSCAZ : Accueil périscolaire rue Cazal :
 - 53 820 € initialement votés en crédits de paiement pour l'exercice 2012,
 - 21 180 € à prélever sur le Chapitre 23, Rubrique 412 : Stades, nature 23128 : Travaux terrain, Opération STANEU11 : terrain synthétique du Stade de la Lembach

. - en recettes :

- sur le chapitre 13, Rubrique 64 33 : Accueil périscolaire, Nature 1323 : subvention d'équipement du Département, Opération 10 PRSCAZ : Accueil périscolaire rue Cazal :
 - 660 000 € initialement votés en prévision de recettes pour l'exercice 2012,
 - 50 000 € par virement partiel des recettes prévues sur l'AP-CP N°11 du Chapitre 13, Rubrique 64 33 : Accueil périscolaire, Nature 1323 : subvention d'équipement du Département, Opération 11PRSHOP : accueil périscolaire de l'ancien hôpital
- sur le chapitre 13, Rubrique 64 33 : Accueil périscolaire, Nature 1328 : autre subvention d'équipement, Opération 10 PRSCAZ : Accueil périscolaire rue Cazal :
 - 592 828 € initialement votés en prévision de recettes pour l'exercice 2012 et provenant de la CAF de la Moselle.
 - 37 000 € par virement partiel des recettes prévues sur l'AP-CP N°11 du Chapitre 13, Rubrique 64 33 : Accueil périscolaire, Nature 1328 : autre subvention d'équipement, Opération 11PRSHOP : accueil périscolaire de l'ancien hôpital et provenant de la CAF de la Moselle,
- -sur le chapitre 16, Rubrique 64 33 : Accueil périscolaire, Nature 1641 : emprunt en euros, Opération 10 PRSCAZ : Accueil périscolaire rue Cazal :
 - 250 992 € initialement votés en prévision de recettes d'emprunt pour l'exercice 2012,
 - 73 000 € par virement partiel des recettes prévues en emprunt sur l'AP-CP N°11 du Chapitre 16, Rubrique 64 33 : Accueil périscolaire, Nature 1641 : Emprunts en euros, Opération 11PRSHOP : accueil périscolaire de l'ancien hôpital,
 - 145 728 € par virement partiel des recettes prévues en emprunt du Chapitre 16, Rubrique 412 : Stades, Nature 1641 : Emprunts en euros, Opération STANEU11 : Stade de Neunkirch
- d'autoriser M. le Maire ou son Adjoint Délégué à signer tous documents relatifs aux marchés à intervenir.

4.- Contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel

- **M. MOULAY** demande des précisions quant à l'évolution de la situation de DEXIA SOFCAP, qui apparaît dans le négoce, alors que cette société est en cours de démantèlement.
- M. BUCHHEIT Jean-Marie précise que la compagnie d'assurance retenue est la CNP; DEXIA SOFCAP exerce une mission de courtier gestionnaire. Quant à l'avenir de cette société, la branche française continuera ses activités en s'appuyant notamment sur la Banque Postale et la Caisse des Dépôts, afin de maintenir son niveau de qualité.

Monsieur le Député-Maire ajoute que la Banque Postale et la CDC reprennent les compétences « collectivités territoriales », dont les assurances.

M. MOULAY s'interroge sur le maintien ou non de l'entité DEXIA SOFCAP en tant que telle, car si elle devait disparaître, la Ville n'aurait d'autre choix que de traiter en direct avec la CNP.

Monsieur le Député-Maire répond que le Centre de Gestion conseillera la Ville, le moment venu, « dans le meilleur sens ». Pour l'instant, il s'agit de donner mandat au Centre de Gestion qui intervient pour un ensemble de collectivités de Moselle, sans que cela n'engage la Ville.

Pour **M. KAMBLOCK**, si l'on veut pouvoir faire un choix, « il faut qu'il y ait des alternatives ». Il demande si la Ville en a prévu.

M. ROUMEAS indique qu'en Commission des Finances, l'alternative de l'auto assurance a été évoquée. Il juge l'augmentation de 9 %, résultant du recul de l'âge de la retraite, trop importante. « Nous ne sommes pas obligés de rester accrochés à DEXIA. »

Monsieur le Député-Maire répond que l'hypothèse de l'auto-assurance ou assurance en régie figure bien dans le rapport, en effet, mais comme possibilité intermédiaire à court terme. « C'est un pari qu'on peut faire ou un risque qu'on peut courir. Cela reste une éventualité. »

- M. FLAUDER tient à préciser que l'auto assurance couvre les décès, les accidents du travail et les maladies professionnelles, ce qui représente un risque maximum pour la collectivité. A titre d'exemple, depuis le début de l'année 2011, sachant que la Ville paye une prime d'un peu plus de 70 000 €/an, l'assurance a déjà versé pour plus de 100 000 € d'indemnités à ce jour.
- M. KAMBLOCK se dit d'accord sur le fait qu'il faut s'assurer et ne pas prendre de position à risque. Toutefois, il souhaite avoir confirmation que la Ville ne se trouvera pas dans l'obligation de souscrire au contrat négocié par le Centre de Gestion de la Moselle. Et de réitérer sa demande en ce qui concerne l'étude d'autres alternatives en parallèle.
- M. BUCHHEIT Jean-Marie répond qu'en tout état de cause, le contrat actuel court jusqu'au 31.12.2012. La proposition de ce soir consiste à adhérer ou non à la démarche du Centre de Gestion qui centralise un certain nombre de communes pour obtenir de meilleures conditions. Si la Ville ne souhaite pas, le moment venu, souscrire au contrat négocié par le CDG, il lui restera la possibilité, soit de lancer son propre appel d'offres sachant qu'elle n'obtiendra probablement pas de meilleures conditions, soit de s'auto-assurer. « C'est à ce moment là que la discussion aura lieu. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispo sitions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1988 pris pour l'application de l'article 26, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'opportunité pour la Ville de Sarreguemines de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Vu que le Centre de Gestion de la Moselle peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;

Vu que la Ville de Sarreguemines adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2012 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, il est proposé de participer à la procédure négociée engagée selon l'article 35 I 2° du Code des marchés publics ;

Vu la loi n° 2010-1330 du 09 novembre 2010 portant réforme des retraites, fixant notamment le relèvement de l'âge d'ouverture des droits à une pension de retraite de 60 à 62 ans, réforme qui entraîne obligatoirement l'allongement de la durée de couverture de tous les agents, y compris ceux qui sont actuellement en situation d'arrêt de travail.

Vu que le législateur a souhaité cadrer les obligations des souscripteurs et des assureurs en obligeant ces derniers à constituer des provisions supplémentaires afin de protéger les bénéficiaires de contrats ;

Décide sous une abstention

1) La Ville de Sarreguemines charge le Centre de Gestion de la Moselle de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise pour plusieurs collectivités territoriales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants : - agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, - agents non affiliés à la CNRACL : accidents du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire. Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2013,
- Régime du contrat : capitalisation.
- 2) La Ville de Sarreguemines autorise le Député-Maire à signer les conventions en résultant, étant précisé toutefois que, s'agissant d'une déclaration d'intention seulement, si les conditions obtenues par le Centre de Gestion ne convenaient pas à la Ville de Sarreguemines, le Député-Maire n'est pas dans l'obligation d'adhérer à ce contrat ;
- 3) La Ville de Sarreguemines accepte l'augmentation de 9% du taux actuel, avec effet au 1^{er} janvier 2012, jusqu'au terme du contrat en cours, soit le 31 décembre 2012.

5.- Actualisation de l'état des effectifs

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint STEINER,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée por tant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié port ant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1460 du 28 novembre 2006 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statu particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1463 du 28 novembre 2006 modifiant les statuts particuliers et l'échelonnement indiciaire des certains cadres d'emplois de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu les décrets n° 2006-1690, n° 2006-1691, n° 2006- 1692 et n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portants statuts particuliers des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints territoriaux du patrimoine, des adjoints territoriaux d'animation,

Vu la Loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernis ation de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire en date du 24 octobre 2011,

Décide à l'unanimité

- De procéder aux transformations suivantes de l'état des effectifs au 1^{er} novembre 2011:
 - d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 7/20^{ème} (trombone/tuba) en un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 9/20^{ème} ;
 - d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 16/20^{ème} (art dramatique) en un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps complet ;
 - d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 15/20^{ème} (violoncelle) en un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 18/20^{ème} ;
 - d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps complet (hautbois et formation musicale) en un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet de 7/20^{ème} (hautbois) ;
 - d'un emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet de 12/20^{ème} (piano) en un emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps complet :
 - en un emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps complet ;

 d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, en un emploi d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles.
- d'actualiser l'état des effectifs en ce sens.

6.- Attribution d'une subvention à la Ludothèque – « Journal Rap'porteur »

M. MOULAY fait part de son « agréable surprise » d'avoir été convié à une réunion consacrée à l'examen des points relatifs à la jeunesse et souhaiterait que cette initiative perdure dans le futur.

M. CUNAT entend poursuivre dans ce sens sous une forme peut-être différente.

Monsieur le Député-Maire argue que tout ce qui a été décidé au préalable l'a toujours été dans le même objectif car « nous avons la conviction que tout ce qui se fait à destination des jeunes doit l'être avec efficacité et sans lésiner sur les moyens. »

M. KAMBLOCK maintient qu'il faudrait constituer une commission « Jeunesse » à part entière car selon lui, la récurrence de ces points à pratiquement chaque conseil le justifie amplement.

Monsieur le Député-Maire se dit très favorable à l'examen en commission d'un maximum de points mais il ne souhaite pas, pour autant, multiplier les commissions municipales ou extra-municipales. « A un moment donné, l'efficacité prévaut sur le dogmatisme » arguant que certaines choses peuvent être discutées dans des commissions qui, « même si elles ne portent pas l'intitulé ad hoc, disposent tout de même d'une forme de mutualisation dans les thématiques.»

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Vu sa délibération du 11 octobre 2004,

Vu le Contrat Temps Libres signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le 20 décembre 2004,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle le 16 novembre 2007,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer à la Ludothèque Beausoleil une subvention d'un montant de 3 500 € pour son projet « journal Rap'porteur »

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2011 sous : Chapitre : 65 - Rubrique : 5222 - Article : 65742

7.- Avenant financier au Contrat Urbain de Cohésion Sociale relatif à la contribution de l'Etat (DDCS) dans le cadre du Contrat Educatif Local 2011

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou l'Adjoint délégué à signer l' « avenant financier au Contrat Urbain de Cohésion Sociale relatif à la contribution de l'Etat (DDCS) », ainsi que l'avenant n°2, au titre de l'année 2011.
- d'accorder une subvention de 2 874 € à la Fédération Culture et Liberté pour les projets « Séjours binational des arts du cirque et de la rue », « stages arts du cirque et de la rue » et « atelier arts du cirque et de la rue ».
- d'accorder une subvention de 490 €au CMSEA pour l'atelier jeunes de printemps.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2011 :

- en dépenses :
 - 3 364 € sont disponibles sur la ligne « contrat éducatif local » au chapitre 65, rubrique 5220, article 65742,
- en recettes :
 - 3 455 € (à percevoir de la DDCS) sont à encaisser au chapitre 74, rubriques 5220, sous l'article 7473.

8.- Attribution de subventions - Tickets Sport Culture

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint ZINGRAFF,

Vu l'avis des commissions,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer dans le cadre de la Convention Cadre du Contrat de Ville, les subventions suivantes pour la participation au Ticket Sport Culture des vacances de février et avril ainsi que de juillet et août 2011 aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	ACTIVITES	MONTANT
ARTS DU CIRQUE	Cirque	128
ASSA	Athlétisme	748
Ailes Sgmes	Aéromodélisme	100
Amis du Musée et des Arts	Archéologie Préhistoire	990
Arts et Loisirs	()	2051
As Badminton	Badminton	3210
As Basket	Basket	1740
ASF 93	Football	606
Asso Gymnastique	Gymnastique	2162
Asso Tennis	Tennis	1317
Asso Tennis de table	Tennis de table	2171
CLUB BB15003	Maquettes	247
Boxing club	Boxe	108
Cercle de Billard	Billard	351
Cercle d'escrime	Escrime	160
Cercle Nautique	Natation	730
Cercles d'Echecs	Echecs	1165
Equitation Sgmes Jump	Equitation	447
Foyer Culturel	()	5103
Judo Club	Judo	974
Karaté Club NWK	Karaté	100
Kick Contact	Boxe Thaï	120
La Perche Soleil	Pêche	1029
Lutte	Lutte	350
Patchwork Passion (Welferding)	Patchwork	120
Radio Club	Radio	337
Rowing Kayak Club	Kayak	200
Sprinter Club	Cyclisme	279
Taekwondo	Taekwondo	120
Tir	Tir	227
Tonic Boxe	Boxe	100
Triathlon Club	Triathlon	160
TOTAL GENERAL		27650

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2011, chapitre 65 (autres charges de gestion courante), rubrique 5220 (actions socio-culturelles) article 65742 (subventions de fonctionnement droit privé, animation spectacle).

9.- Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sportive Sarreguemines Omnisports (ASSO)

M. MOULAY sollicite des explications sur cette demande de subvention, car il apparaît que la Fête du Sport a connu un vif succès et ne devrait donc pas être déficitaire.

M. ZINGRAFF explique que l'ASSO attendait une subvention de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale qui ne s'est pas concrétisée au motif que cette année, seules les fêtes du sport se déroulant à une date fixe, pouvaient prétendre à une aide. L'ASSO organise depuis des années cette manifestation au mois de juin et cela n'avait jusqu'alors posé aucun problème pour l'obtention de cette subvention. De plus, elle n'avait pas connaissance de ce changement de critère pour 2011. « Nous allons donc défendre notre cause prochainement ».

Monsieur le Député-Maire ajoute que si cette journée a bien fonctionné, il faut en remercier l'organisateur, l'ASSO, mais également l'ensemble des associations sportives locales qui y ont contribué ainsi que les services municipaux. Il souligne que ce genre de manifestation engendre pour autant des frais. Or, la subvention espérée a fait défaut suite à un changement inattendu de critère. « La DDCS, qui connaît bien la réputation de ville sportive de Sarreguemines, nous a assuré qu'elle saurait, le moment venu, être le partenaire qu'elle n'a pas pu être cette année pour les raisons exposées.»

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Marc ZINGRAFF,

Vu le courrier du 22 septembre 2011 par lequel le Président de l'ASS Omnisports sollicite une subvention exceptionnelle de 3.000 € pour la manifestation « fête du sport »,

Vu l'intérêt que présente cette manifestation pour la Ville de Sarreguemines et ses associations,

Vu l'avis de la Commission des finances du 4 octobre 2011,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer à l'Association Sportive Sarreguemines Omnisports (ASSO) une subvention exceptionnelle de 3.000 € pour la fête du sport.
- de virer les crédits nécessaires de la ligne chapitre 022, sous rubrique 01 21, nature 022 vers la ligne : chapitre 65, rubrique 415, article 65742, 13SJ.

10.- Décision modificative – Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

M. MOULAY demande si le contrat avec Culture et Liberté est définitivement révoqué.

M. CUNAT ne peut apporter plus de précisions à ce sujet pour l'instant. L'association rencontre depuis quelque temps des difficultés, ce qui a conduit la Ville, après une rencontre avec le responsable financier de la structure en août, à interrompre le déroulement de cette action. En effet, le budget alloué avait déjà été, en grande partie, absorbé en milieu d'année. La Ville aurait donc du verser « une rallonge » pour poursuivre jusqu'en fin d'année. Or, elle ne le souhaitait pas pour des raisons d'égalité de traitement vis-à-vis des autres partenaires qui mènent les mêmes actions, avec les mêmes montants de subventions. « La Ville n'est pas là pour éponger les difficultés de l'association même s'il s'agit d'un partenaire de longue date. »

M. MOULAY constate que la prise en charge par la Ville de cette prestation, en régie, permettra aux vacataires de percevoir un peu plus de 14 €/heure contre 5 € à Culture et Liberté. « Nous souhaitons donc que cela soit maintenu au niveau de la Municipalité de façon définitive. »

Monsieur le Député-Maire dit partager la préoccupation de M. MOULAY. Il rappelle toutefois que « Culture et Liberté a fait du bon travail » et admet qu'il ne peut présager, ce soir, de l'avenir du partenariat entre la Ville et cette association. « Quelle que soit l'option choisie, la Ville maintiendra les CLAS et fera tout pour que cette opération continue d'exister. »

M. KAMBLOCK relève que dans le point n°7 traité précédemment, la Ville attribue une subvention de 16 267 € à Culture et Liberté pour d'autres actions. Or, l'association est désormais redevable de 5 000 € à la Ville : « N'y-t-il pas possibilité d'une compensation ? »

M. CUNAT explique que la méthode de subventionnement de la Ville fonctionne sur projet. Les actions font l'objet d'une étude préalable et d'un suivi dans le déroulement. Il précise en outre que ce n'est pas la première fois que la Ville demande un remboursement pour une interruption ou une annulation de l'une ou l'autre opération.

Monsieur le Député-Maire ajoute que la Ville va procéder désormais à des versements mensuels et non plus annuels des subventions afin d'éviter ce genre de situation.

M. BUCHHEIT Jean-Marie précise qu'en comptabilité publique, il n'est pas possible de procéder à une compensation puisqu'une recette et une dépense ne peuvent être contractées et ceci, pour la transparence des comptes. En revanche, le Trésorier Municipal, au vu du titre de recettes et du mandat, ne paiera effectivement que la différence.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT

Vu l'avis de la commission des Finances du 4 octobre 2011,

Décide à l'unanimité

D'affecter par voie de décision modificative **3 750** € initialement inscrits sur la ligne budgétaire Chapitre 65 rubrique 8241 (**Contrats - Politique de la Ville**) article 6574 (4) (gestionnaire 11FI) comme suit :

- 3 500 € au Chapitre : 012, rubrique 5223 (CLAS Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité), article 64131 « Rémunérations personnel non titulaire » (gestionnaire 12 PA)
- 250 € au Chapitre 011, rubrique 5223 (CLAS Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité), article 60632 « Matériel - Petit Equipement » (gestionnaire 13SJ)

11.- Projet pédagogique européen COMENIUS de l'école élémentaire de la Montagne Supérieure – Subvention de la C.E.E. – Encaissement et reversement par la Ville de Sarreguemines

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame Marie-Thérèse HEYMES,

Décide à l'unanimité

- de prendre acte de la candidature de l'école élémentaire de la Montagne supérieure au projet pédagogique européen sur le thème du carnaval dans le cadre du dispositif COMENIUS, subventionnable par la C.E.E. par l'intérmédaire de l'Agence-Europe-Education-Formation France ;
- d'inscrire au budget par décision modificative la ou les subventions à intervenir, et dans l'immédiat, un acompte de 712 €, encaissé au titre de la participation du professeur de la classe candidate de l'école en question, à un séminaire de contact qui s'est déroulé en Belgique du 13 au 17 septembre 2011, à savoir :
 - en recette : chap. 77 Sous-rubrique 212 Nature 7788 Autres produits exceptionnels,
 - . et en dépense : Chap. 67 212 678 Autres charges exceptionnelles,
- de reverser à l'école la subvention encaissée, soit la somme de 642 €;
- de reverser par ailleurs à l'agence un trop-perçu de 70 €, par suite de la réduction du montant initial de la subvention :
- d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents contractuels à intervenir.

12.- Demande de subvention pour les « Rencontres de la Saint Paul » 2012

M. MOULAY indique que son groupe, tout en étant très favorable à cette manifestation ainsi qu'au Festival « Mir Redde Platt », souhaiterait néanmoins disposer d'un bilan en termes de renommée et de retombées économiques pour la Ville.

Monsieur le Député-Maire répond qu'il lui semble difficile d'évaluer l'impact réel de ces manifestations sur l'image de la Ville et l'activité commerciale. En terme de coût, il indique qu'avec les subventions perçues à ce titre, le solde à la charge de la collectivité est infime. Par ailleurs, il estime qu'on ne peut se baser sur le seul week-end de la St Paul pour en calculer les diverses retombées car celles-ci peuvent se prolonger au-delà des festivités. Enfin, il souligne que l'accès étant gratuit, on ne peut donner qu'une approximation du nombre de visiteurs à cette occasion.

M. MOULAY, relève que pour d'autres festivals tels Avignon, le Puy du Fou ou Chambéry, on parvient « peu ou prou à quantifier la pertinence de l'évènement en terme de retour sur investissement. » Et de demander si, par exemple, l'association des commerçants, l'Office de Tourisme où encore les Musées ont dressé un bilan de leur activité durant la St Paul. A son sens, la Municipalité devrait pouvoir, par le biais d'un certain nombre de ces structures, savoir si ces évènements s'avèrent rentables. « Il faut se donner les moyens de quantifier les effets obtenus. »

Mme MULLER BECKER répond que d'une façon générale, les commerçants du centre ville annoncent un chiffre d'affaires en hausse du fait du nombre important de spectateurs dans le centre ville lors de la manifestation. En outre, la St Paul coïncide avec le début des soldes d'été et permet l'ouverture des magasins le dimanche, ce qui n'est pas possible pour les autres villes de Moselle-Est. L'Office de Tourisme constate également une fréquentation soutenue de son chalet par des visiteurs (974 en 2011) qui se renseignent sur la Ville. « Globalement, ces deux manifestations représentent un atout considérable pour la Ville et sont des moments forts qu'il faut préserver et développer. »

M. KAMBLOCK précise que son groupe reconnaît volontiers le bien fondé des manifestations de la St Paul et du Festival Mir Redde Platt mais compte tenu de l'investissement financier et humain que cela représente, il souhaiterait la mise en place de critères qui permettent de mesurer leur impact sur la Ville, après chaque édition.

Monsieur Le Député-Maire argue que la foule nombreuse dans les rues, lors de la St Paul, permet déjà de constater la popularité de cet évènement et son intérêt pour la Ville « sans avoir à faire une étude ».

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe, Nicole MULLER BECKER,

Décide à l'unanimité

- de solliciter toute participation de l'Etat ainsi que des autres collectivités susceptibles d'accompagner ce projet.

13.- Demande de subvention pour le Festival « Mir Redde Platt » 2012

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint, Jean-Claude CUNAT,

Décide à l'unanimité

- de solliciter toute participation de l'Etat ainsi que des autres collectivités susceptibles d'accompagner ce projet.

14.- Modification du périmètre du marché bi-hebdomadaire à l'occasion du marché de Noël 2011

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame MULLER-BECKER, Adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-18,

Vu la circulaire ministérielle du 06 août 1985,

Vu l'arrêté municipal du 07 juillet 1992 modifié, réglementant les marchés bi hebdomadaires,

Vu l'avis de la Commission extra municipale des foires et marchés en date du 21 septembre 2011, au cours de laquelle les délégués des organismes professionnels représentatifs ont été consultés,

Décide à l'unanimité

Du mardi 15 novembre 2011 au mardi 27 décembre 2011 inclus, une partie du périmètre du marché bihebdomadaire est transférée pour faire place à l'implantation des chalets du Marché de Noël qui se tiendra rue Sainte Croix, Place de la République, rue de l'Eglise partie haute, place du Marché.

Durant cette période, les commerçants non sédentaires du marché bi-hebdomadaire habituellement installés dans le secteur ci-dessus, seront transférés dans la rue de Verdun 1^{er} et 2^{ème} tronçons.

15.- Règlement du Marché de Noël de la Ville de Sarreguemines – Modifications d'article

M. LUDWIG se félicite du « retour aux sources » du Marché de Noël et regrette qu'il ait fallu attendre aussi longtemps.

Monsieur le Député-Maire rappelle qu'au départ, le transfert du village de Noël place Sibille, fut positivement accueilli. Le fait que cela soit excentré présentait des avantages et des inconvénients. Il y avait des commerçants en centre ville qui ne voulaient pas avoir de chalets devant leur magasin, tandis que les commerçants du quartier de la Gare appréciaient cette animation. Il a donc fallu discuter et il y aura certainement encore des « grincements de dents. » Il précise également que l'édition 2010 a subi une météo très « hivernale » qui n'a pas incité les gens à flâner et que, d'une façon générale, il y a aujourd'hui une sorte de désaffection des marchés de Noël du fait de leur multiplication. Et de se demander s'il ne faudra pas revoir la formule d'ici quelques années et faire différemment...

Sur le rapport de Madame l'Adjoint, Nicole MULLER BECKER,

Vu le règlement du Marché de Noël adopté par le Conseil Municipal le 06 septembre 2004,

Vu la modification de l'article 13 du règlement du Marché de Noël adoptée par le Conseil Municipal le 17 octobre 2005,

Vu la modification des articles 3 et 4 et l'ajout des articles 6, 7, 21 et 22 du règlement du Marché de Noël adoptés par le Conseil Municipal du 15 octobre 2007,

Décide à l'unanimité

- de modifier comme suit l'article 1 du règlement mis en place pour le Marché de Noël de la Ville de Sarreguemines relatif au périmètre d'implantation :

Article 1 : Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions d'organisation, sur le territoire de la Ville de Sarreguemines, du Marché de Noël au centre ville, dans les rues suivantes :

- rue Sainte Croix,
- place de la République,
- rue de l'Eglise (partie haute),
- place du Marché.
- le règlement ainsi modifié est annexé à la présente délibération.

16.- Moselle Electromobile - Conventions avec le Conseil Général et Mercedes-Benz

M. KAMBLOCK remarque que l'installation des bornes reste à la charge de la Ville, mais ne voit aucun chiffrage à ce sujet.

Monsieur le Député-Maire indique que le véhicule, pour l'instant, est rechargé par le biais d'une prise traditionnelle de 16 ampères à l'Hôtel de Ville.

M. STEINER ajoute qu'il y aura ensuite des adaptateurs selon les marques de voitures et que la CASC disposera d'une borne dans les prochains temps.

Monsieur le Député-Maire indique, en outre, qu'à l'occasion des travaux au centre ville, des gaines ont été posées pour l'installation ultérieure de bornes lorsque l'usage des véhicules électriques se généralisera dans la population.

Enfin, **M. FLAUDER** précise que le Conseil Général travaille sur un projet de bornes et que la CASC envisage de mettre en place sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et donc du centre ville de Sarreguemines, plusieurs bornes.

M. MOULAY constate que dans la convention tripartite, la Municipalité et le Conseil Général « sont fortement exposés aux contraintes alors que pour Daimler Benz, il n'en existe pas.» Il fait part de son opposition à cette convention, arguant que la Ville mène l'expérimentation en fournissant un recueil de données et que Daimler Benz ne contribue en rien au processus « sinon à mettre à notre disposition un véhicule électrique pour lequel nous payons une redevance relativement élevée. »

Monsieur le Député-Maire lui rappelle qu'il s'agit d'un partenariat que la CASC et d'autres villes ont également contracté aux mêmes conditions. « Nous en avons déjà longuement parlé et je ne souhaite pas revenir dans ce débat que nous avons déjà eu.

M. ROUMEAS s'offusque du fait que la Ville doive, « en plus de payer le véhicule, prendre en charge les infrastructures nécessaires à son expérimentation alors qu'on leur fait le travail. »

Monsieur le Député-Maire : « Vous êtes tellement de mauvaise foi que cela ne mérite par de réponse.»

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire Céleste LETT,

Vu sa délibération du 21 février 2011 décidant de s'engager avec le Conseil Général de la Moselle dans un partenariat privilégié au sein de l'opération d'Electromobilité et, dans ce cadre, de louer une SMART Ed.

Décide sous 4 oppositions et 3 abstentions

- d'approuver les conventions ci-annexées pour la mise en œuvre du partenariat précité :
 - convention tripartite « Moselle électromobile » entre la Ville, le Département de la Moselle et la Sté MERCEDES-BENZ-France fixant les engagements respectifs des différents partenaires dans l'expérimentation de la Smart Ed;
 - o convention entre la Ville et le Département de la Moselle fixant les modalités de mise en œuvre du partenariat pour l'expérimentation de la Smart Ed.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer ces conventions ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

17.- Rapport d'activité 2010 du délégataire du stationnement payant sur voirie publique

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Armand HENNARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3,

Le rapport d'activité 2010 du délégataire ayant été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 28/09/2011,

Prend acte

de la communication du rapport d'activité 2010 de la Sté VINCI PARK, délégataire du stationnement payant sur voirie publique.

18.- Rapport d'activité du délégataire des parcs de stationnement – Exercice 2010

- **M. MOULAY** souligne que les 2 parkings présentent l'un et l'autre des problèmes liés aux bâtiments avec des risques d'endommagement des véhicules et demande qui couvre les risques en cas de dégâts.
- **M. HENNARD** répond que la responsabilité incombe à l'exploitant, raison pour laquelle la Ville a fait neutraliser certaines places.
- **M. KAMBLOCK** constate une légère baisse du stationnement en centre ville, parcs et voirie confondus, amorcée depuis plusieurs années. Il voit là un phénomène inquiétant pour la revitalisation du centre ville. Il demande, en outre, si la collectivité a pris des mesures en ce qui concerne les multiples avaries qui obligent la Ville à neutraliser des places de stationnement.
- **M. HENNARD** explique que le maître d'ouvrage, qui a cédé le parking à la Ville, est tenu de livrer la chose en bon état et exempt de tous vices de construction.
- M. STEINER ajoute que le contentieux avec celui-ci dure depuis quelques années. La Ville a donc requis un expert qui, sous réserve de quelques consolidations réalisées par la Municipalité, a donné un avis favorable pour l'exploitation du parc. De même, pour la partie supérieure du parking, la Ville opérera un ragréage provisoire afin de le rendre opérationnel en attendant le règlement définitif du contentieux.
- **M. HENNARD** indique que la Ville a engagé une assurance dommage ouvrage afin d'éviter des « procédures judiciaires sinueuses ».

Enfin, **Monsieur le Député-Maire** rappelle que la Collectivité a retenu 5 % du prix jusqu'au la levée des réserves.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Armand HENNARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3,

Le rapport d'activité 2010 du délégataire ayant été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 28/09/2011,

Prend acte

de la communication du rapport d'activité 2010 de la Sté VINCI PARK, délégataire des parcs de stationnement du Moulin et du Carré Louvain,

19.- Parc de stationnement - Révision de la loi tarifaire

M. ROUMEAS indique qu'il votera contre cette augmentation de 8 %.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Armand HENNARD,

Vu la convention de délégation de service public du 21/08/2006 relative aux parcs de stationnement du Moulin et du Carré Louvain, et notamment leurs articles 25 et 27,

Vu la demande de la Sté VINCI Park en date du 04/08/2011 relative à l'application d'une nouvelle loi tarifaire pour les parcs de stationnement,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 28/09/2011,

Décide sous 1 opposition et 3 abstentions

- d'homologuer la loi tarifaire ci-annexée, proposée par le délégataire pour les parkings du Moulin et du Carré Louvain, avec application au 1^{er} janvier 2012.

20.- Construction de deux hangars au terrain d'aviation rue de Deux Ponts

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire établie par M. Denis GROSS en vue de construire un hangar pour remiser un avion,

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire établie par M. Yves MEYER en vue de construire un hangar pour remiser un avion,

Vu les autorisations déjà accordées par le passé par l'Etat (Direction de l'Aviation Civile),

Vu les deux projets de convention d'occupation temporaire établi au profit respectivement de M. Denis GROSS et de M. Yves MEYER,

Vu l'esquisse d'implantation des deux hangars à l'aérodrome rue de Deux-Ponts,

Après avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- d'approuver les projets de convention d'occupation temporaire à intervenir respectivement avec M. Denis GROSS et avec M. Yves MEYER dans le cadre de la construction de deux hangars (un par demandeur) pour remiser des avions à l'aérodrome rue de Deux-Ponts.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions et/ou autorisations à intervenir ainsi que tout document qui s'y réfère.

21.- Implantation d'un poste de transformation EDF – Rue des Frères Lumière – Convention de servitude

M. ROUMEAS indique qu'il a constaté de visu que le transformateur en question était déjà arrivé sur place alors que la décision n'intervient que ce soir.

M. MOULAY, se référant à un précédent au château d'eau, déclare « il serait de bon ton d'anticiper et de proposer au Conseil Municipal avant que cela ne se mette en place sinon cela décrédibilise cette institution.

M. STEINER objecte qu'en aucun cas le transformateur est raccordé. Il a été directement livré sur le lieu d'implantation uniquement dans le but d'éviter des manipulations complexes. Il ajoute qu'en cas de désaccord du Conseil Municipal, il est bien évident que ce matériel serait enlevé.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le projet d'ERDF d'améliorer l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité rue des Frères Lumière,

Que ce projet nécessite l'installation d'un poste de transformation électrique sur une parcelle communale, cadastrée Section 71, N°483/85,

Après avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- de concéder à ERDF les servitudes nécessaires pour implanter un poste de transformation électrique sur la parcelle communale, cadastrée 71, N483/85 d'une contenance de 0,20 ares, sise rue des Frères Lumière (lieudit rue Gutenberg),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de servitudes à intervenir ainsi que tout document qui s'y réfère.

22.- Pose d'une canalisation d'eau entre la rue du Champ de Mars et le château d'eau des Tirailleurs – Mise en place d'une servitude de passage

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 décembre 2010 approuvant la signature d'un avenant au contrat de Délégation de Service Public de l'eau industrielle,

Vu le projet de pose d'une canalisation d'eau depuis le château d'eau de la rue des Tirailleurs vers la rue du Champ de Mars permettant d'alimenter la zone industrielle,

Considérant que ce projet nécessite la traversée d'une parcelle privée, cadastrée Section 11 n° 163, appartenant aux Copropriétaires du 18 rue du Champ de Mars sur une longueur d'environ 35 ml avec pose d'une conduite de Ø 200 mm,

Vu l'accord de ladite copropriété,

Après avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- de mettre en place une servitude de passage sur la parcelle cadastrée Section 11, n° 163 et d'indemn iser son propriétaire, à savoir les copropriétaires du 18 rue Champ de Mars, pour un montant total et unique de 6 125 € correspondant à la longueur de traversée de 35 ml.
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'eau 2011 en dépenses comme suit : Chapitre 23 2315 AEITIR11 21AG 231531
- de faire établir l'acte de constitution de servitude par devant un notaire et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte définitif ainsi que tout document qui s'y réfère.

23.- Réforme de la fiscalité de l'aménagement

- M. MOULAY demande si la taxe pour sous-densité, évoquée dans le rapport, sera appliquée après 2012.
- M. KIENY répond que le versement pour sous-densité est une disposition prévue par la loi pour lutter contre l'étalement urbain. Elle s'appliquerait si des grands terrains en sous-densité nuisaient à des aménagements cohérents à cours terme. « On n'en voit pas l'intérêt pour le territoire de Sarreguemines, mais il convient de vérifier si du point de vue du tissu urbain, il n'y a pas des endroits où elle serait justifiée. Cela n'augure en rien de la décision. »
- M. STEINER ajoute que la vérification se fait actuellement dans le cadre de la révision du PLU.
- **M. MOULAY** aurait souhaité que les deux taxes fassent l'objet d'une décision séparée car s'il compte voter la taxe d'aménagement, en revanche, il se dit opposé à la taxe pour sous-densité qu'il qualifie d'insidieuse.

Monsieur le Député-Maire rappelle que la Ville n'a pas répertorié de zones évidentes qui pourraient être assujetties à la taxe pour sous-densité mais « nous devons tout de même nous réserver la possibilité de l'appliquer en cas de nécessité.

- M. ROUMEAS juge le taux de 4 % trop élevé et se prononce pour le minimum applicable, soit 1 %.
- **M. KAMBLOCK** demande si les exonérations partielles de 30 % prévues pour des cas spécifiques relèvent de la loi ou de la Ville.
- **M. KIENY** répond que le Conseil Municipal décide de ces exonérations qui portent sur la surface et peuvent aller jusqu'à 50 %
- **M. KAMBLOCK** évoque une possible concurrence entre Sarreguemines et les communes environnantes qui risquent d'appliquer un taux de 1 %.

Monsieur le Député-Maire dit avoir interrogé un certain nombre de ses collègues à ce sujet et tous font des simulations, car aucune commune ne veut perdre des recettes par rapport au budget précédent.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la loi n°2010-1658 du 29/12/2010 de finances re ctificative pour 2010,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Considérant que la Taxe d'aménagement (TA) se substitue à la Taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement de conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE) et au programme d'aménagement d'ensemble (PAE),

Considérant que la TA est instituée de plein droit à un taux de 1% dans les communes dotées d'un Plan local d'urbanisme (PLU) ou d'un Plan d'occupation des sols (POS),

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer un taux de la TA supérieure compris entre 1 et 5% et de prévoir des exonérations partielles,

Considérant qu'il y a lieu de majorer la valeur forfaitaire pour les aires de stationnement, Après avis des différentes commissions,

Décide sous 1 abstention

- d'instituer le taux de 4% sur l'ensemble du territoire communal.
- d'exonérer partiellement, en application de l'article L. 331-9 du Code de l'urbanisme, les constructions et aménagements suivants :
 - 1) A raison de 30% de leur surface, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);
 - 2) A raison de 30% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2[°] de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (logements financés avec un PTZ+);
 - 3) A raison de 30% de leur surface, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés :
- de majorer la valeur forfaitaire pour les aires de stationnement non comprises dans une surface close et couverte de 2000 à 4000 €.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

24.- Cession de l'immeuble communal 141, rue de France

M. LUDWIG regrette l'absence d'une approche économique dans ce dossier ainsi que dans les points 25 et 26, à savoir ce que rapportent ces immeubles et le coût des travaux nécessaires à leur réhabilitation. Il propose de procéder par voie d'adjudication publique à ces 3 cessions avec une mise à prix respectivement égale aux 3 propositions formulées par les SCI candidates. « En l'état, nous ne voterons pas ces 3 cessions. »

Monsieur le Député-Maire soutient que la Ville n'a pas vocation à se constituer un parc locatif avec les frais d'entretien et de personnel que cela comporte, mais à continuer à agrandir son patrimoine en achetant des bâtiments présentant une réelle utilité pour la collectivité. Et de citer l'exemple du local administratif de l'ancien hôpital du Parc qui accueille désormais le périscolaire. «Ce sont des investissements que j'estime productifs non pas d'un point de vue pécuniaire mais en faveur de notre jeunesse. » Il ajoute que la Ville n'a pas d'usage pour les bâtiments concernés mais leur cession lui permettra de contrebalancer l'acquisition d'un bien de valeur supérieure. En ce qui concerne la formule de l'adjudication publique, il se dit peu persuadé que la période y soit propice alors que des candidats se portent acquéreurs à des prix équivalents voire légèrement supérieurs à l'estimation des domaines.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Considérant que la Ville est propriétaire d'un immeuble d'habitation, sis 141 rue de France à Sarreguemines,

Que la Ville n'a pas d'affectation particulière pour ce bien libre de toute location et occupation quelconque, et qu'il importe donc de mettre en vente ce bien,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2010 décidant la cession de ce bien selon une procédure d'adjudication publique,

Vu l'offre d'achat de la SCI PJM, représentée par Messieurs Patrice ENGASSER et Jean-Marc KAPERSKI, domiciliée 26A rue de la Grande Armée à Sarreguemines, en date du 28 février 2011,

Vu l'estimation des Services Fiscaux en date du 06 octobre 2011,

Après avis des différentes commissions,

Décide sous 3 oppositions et 4 abstentions

- d'annuler la décision de vente par adjudication publique de l'immeuble communal 141 rue de France prise par délibération du 28 juin 2010,
- de céder cet immeuble, sis 141 rue de France à Sarreguemines et cadastré Section 29, N382/100, 384/101 et 379/102 d'une contenance totale de 3,68 ares, au prix de 42 000 € à SCI PJM, représentée par Messieurs Patrice ENGASSER et Jean-Marc KAPERSKI, domiciliée 26A rue de la Grande Armée à Sarreguemines,
- de constituer, à cet effet, une servitude de passage sur la parcelle communale, cadastrée Section 29, N383/100, fond servant, au profit de la parcelle, cadastrée Section 29, N382/100, fond dominant,
- l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure, restera à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère,
- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sortie du patrimoine ; le bien est inscrit à l'inventaire sous le N°NI 000113 avec l'imputation budgétaire : 7100 2132 VENTES 23FO.

25.- Cession de l'immeuble communal 5 rue Jean Baptiste Barth à Sarreguemines

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Considérant que la Ville est propriétaire d'un immeuble d'habitation, sis 5 rue Jean Baptiste Barth à Sarreguemines,

Considérant que, les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état étant élevées et la Ville n'ayant pas vocation à conserver ce bien dans son patrimoine locatif privé, il s'avère préférable de procéder à son aliénation en un seul bloc.

Considérant que ce bâtiment n'a plus d'usage public,

Vu l'offre d'achat de la SCI BARTH, représentée par les époux Thierry MACHOLT, domiciliée 44 rue de Verdun à SARRE-UNION (67260), en date du 06 septembre 2011,

Vu l'estimation des Services Fiscaux en date du 17 octobre 2011,

Après avis des différentes commissions,

Décide sous 3 oppositions et 4 abstentions

- de solliciter l'avis préalable du Sous-Préfet en vue de la désaffectation de l'immeuble communal situé 5 rue Jean Baptiste Barth et cadastré Section 20, N494/46,
- de procéder, après avis, à la désaffectation de l'immeuble communal précité,
- de le déclasser dans le domaine privé de la commune,
- de céder cet immeuble, sis 5 rue Jean Baptiste Barth et cadastré Section 20, N°494/46 d'une contenan ce totale de 11,73 ares, au prix de 320 000€ à la SCI BARTH, représentée par les époux Thierry MACHOLT, domiciliée 44 rue de Verdun à SARRE-UNION (67260),
- de faire réaliser une esquisse en volumes permettant à la Ville de Sarreguemines de distraire de la vente les locaux abritant la sous-station de chauffage et située au sous-sol de cet immeuble,
- l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure, restera à la charge de l'acquéreur,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère.
- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sortie du patrimoine ; le bien est inscrit à l'inventaire sous le N°NI 00067 avec l'imputation budgétaire : 212 21312 VENTES 23FO.

26.- Cession de l'immeuble communal 51, rue Edouard Jaunez à Sarreguemines

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Considérant que la Ville est propriétaire d'un immeuble d'habitation, sis 51 rue Edouard Jaunez à Sarreguemines,

Que la Ville n'a pas d'affectation particulière pour ce bien libre de toute location et occupation quelconque et qu'il importe donc de mettre en vente ce bien,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2010 décidant la cession de ce bien selon une procédure d'adjudication publique,

Vu l'offre d'achat de la SCI PIL, représentée par Monsieur Joseph STAUDT, sise 49 rue de France à Sarreguemines, en date du 03 octobre 2011,

Vu l'estimation des Services Fiscaux en date du 06 octobre 2011,

Décide sous 3 oppositions et 4 abstentions

- d'annuler la décision de vente par adjudication publique de l'immeuble communal 51 rue Edouard Jaunez prise par délibération du 28 juin 2010,
- de céder cet immeuble, sis 51 rue Edouard Jaunez à Sarreguemines et cadastré Section 13, N218 d'une contenance totale de 10,95 ares, au prix de 125 000€ à la SCI PIL, représentée par Monsieur Joseph STAUDT, sise 49 rue de France à Sarreguemines,
- l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure, restera à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère.
- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sortie du patrimoine ; le bien est inscrit à l'inventaire sous le N°NI 00085 avec l'imputation budgétaire : 7100 2132 VENTES 23FO.

27.- Aménagement d'un parking rue de la Fonderie

- **M. KAMBLOCK** regrette que le projet ne comporte pas un garage à vélos et demande pourquoi EDF n'a pas acquis le terrain HECKEL directement.
- **M. STEINER** répond que la Ville, en partenariat avec la CASC, sont à l'origine du projet. Donc EDF, sauf à procéder à cet échange avec la Ville, n'avait aucun intérêt à acheter ce terrain.

Monsieur le Député-Maire ajoute que d'une façon générale, qu'il s'agisse d'organismes publics ou de particuliers, tous préfèrent négocier avec la mairie.

M. ZINGRAFF tient à souligner que l'emplacement du futur parking revêt un très grand intérêt du fait de sa proximité avec le centre universitaire et l'IUFM. Il permettra ainsi de délester le stationnement autour de la place Jeanne d'Arc. Quant aux vélos, il faut savoir que les étudiants Sarregueminois ont plutôt tendance à se

déplacer à pied compte tenu des courtes distances qu'ils effectuent sur la Ville. Quant à ceux qui viennent de l'extérieur, ils utilisent leur véhicule mais il y aura des propositions faites à ce sujet.

- M. MOULAY constate qu'il faudra réaliser une démolition sur le terrain acquis avant l'échange avec EDF, pour un coût estimé à 16 000 €. Il demande si le bâtiment concerné a fait l'objet d'un bilan amiante avant cette estimation, au risque de nécessiter un traitement spécial qui renchérirait le coût.
- **M. STEINER** rappelle que toute vente implique de faire procéder préalablement à un bilan amiante. S'il devait y avoir, par extraordinaire, des surprises à la démolition, la Ville pourrait renégocier le prix avec le vendeur auquel il appartient de prendre toutes les mesures utiles pour dépolluer.
- **M. KIENY** ajoute que le vendeur et l'acquéreur l'ont financé à parité. Ce bilan a conclu à la conformité des travaux prévus par la Ville.
- **M. LUDWIG** s'interroge sur les accès de ce parking et demande si la rue de la Fonderie sera ouverte à la circulation dans les deux sens.

Monsieur le Député-Maire répond qu'à terme, elle devrait être réouverte à la circulation dans un seul sens pour déboucher sur la rue Albert 1^{er}. Le double sens risquerait de surcharger le carrefour Schumann. Des études de circulation sont menées actuellement à ce sujet.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la construction d'un département Gestion Administrative et Commerciale (GACO) de l'IUT de Moselle Est,

Que ce projet nécessite de créer des places de stationnement supplémentaires à proximité du Centre Universitaire.

Vu le projet de convention à passer avec la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC), portant sur les modalités techniques et financières du projet d'aménagement de 38 places de stationnement rue de la Fonderie.

Vu les accords successifs en date du 11 juillet 2010 et du 19 août 2011 de Monsieur Fernand HECKEL portant sur la cession de son terrain cadastré Section 07 n°35 à la Ville de Sarreguemines,

Vu l'accord d'EDF / SOFILO en date du 21 juillet 2011 de procéder à un échange de terrain avec la Ville de Sarreguemines,

Vu l'estimation des Services Fiscaux en date du 14 mars 2011,

Après avis favorable des Commissions,

Décide à l'unanimité

- d'acquérir auprès de M. Fernand HECKEL domicilié 2 Place des Fleurs sis à SARREGUEMINES, la parcelle cadastrée Section 07 n°35 de 535 m² pour un montan t de 97 700€,
- d'autoriser la démolition des bâtiments existants sur la parcelle précitée, pour un coût d'environ 16 134€,
- de réaliser un échange de terrains avec EDF / SOFILO dans la forme suivante :
 - La Ville cède à EDF / SOFILO la parcelle cadastrée Section 07 n° 35 de 535 m², libre de toute construction, pour un montant de 118 084€,
 - EDF / SOFILO cède à la Ville les parcelles, cadastrées Section 07, n³3 et 263/34 d'une contenance totale de 1146 m² pour un montant de 128 000 €,
- de prendre acte que l'échange entre la Ville et EDF / SOFILO donnera lieu à une soulte de 9 916 € en faveur d'EDF / SOFILO.
- de prendre en charge les frais d'arpentage, d'acte et de notaire afférents à ces diverses opérations foncières,

- les crédits nécessaires au montage financier se présentent ainsi :
 - l'acquisition HECKEL, des frais d'acte et la démolition, soit 118 084 €, figurent au BP 2011 sur la ligne 21 8220 2112 23FO VOIGEI11 en dépenses. La prévision était de 140 000 €
 - La vente de ce terrain à SOFILO EDF sera à réaliser sur la même imputation et au même numéro d'inventaire pour le même montant en recettes,
 - l'acquisition du terrain SOFILO EDF sera à imputer comme suit : chapitre 21 8222 2112 23FO PARFON11. Les crédits nécessaires soit 128 000 € sont à prélever à hauteur de 21 916 € de la ligne 21 8220 2112 23FO VOIGEI11 (140 000 € 118 084 € par virement de crédit) et sont à compléter à hauteur de 106 084 € par inscription au BP 2012 avec autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant vote du budget primitif si l'acte devait être signé avant la date du vote du BP 2012,
 - les travaux d'aménagement d'accès et de parking, soit 200 000 € figurent au BP 2011 à hauteur de 150 000 € sur la ligne 23 8220 23151 23UR VOIGEI11 et seront à virer sur la ligne 23 8222 23152 23UR PARFON11; le solde de 50 000 € sera à inscrire au BP 2012 avec autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant vote du BP 2012,
- d'approuver la convention à passer avec la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC), annexée à la présente délibération, portant sur les modalités techniques et financières du projet d'aménagement de 38 places de stationnement rue de la Fonderie,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes de vente définitifs et tout document qui s'y réfère et à prendre toutes les dispositions concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution de la convention dans la limite des crédits disponibles

28.- Projet d'aménagement d'ensemble du site de l'ancien hôpital

M. MOULAY demande quelle sera la destination de la parcelle de 2 ares 65 acquise par la Ville à un prix qu'il juge très élevé.

Mme HEYME-MUHR répond qu'il s'agit d'une partie boisée jouxtant le périscolaire et qui permettra aux enfants de sortir.

M. MOULAY s'enquiert du devenir de l'aile nord-ouest qui ne figure pas dans le projet présenté.

Monsieur le Député-Maire ne souhaite pas dévoiler les tractations en cours au risque d'hypothéquer un projet.

M. LUDWIG craint que la Municipalité « aie pris les choses dans le mauvais sens », car il pense que le vendeur risque de rencontrer des difficultés pour la cession de la partie restante. A son sens, la Ville devrait se porter acquéreur du bâtiment historique qui fait partie du patrimoine architectural de Sarreguemines. Il doute, par ailleurs, qu'un éventuel promoteur puisse conserver le caractère du bâtiment et s'inquiète de la destination des locaux. « On a cerné le bâtiment historique avec des projets et en l'état, je ne voterai pas ce projet si je ne sais pas ce qu'il va advenir dudit bâtiment. Je propose que l'on réfléchisse à son acquisition par la Ville. »

Monsieur le Député-Maire répond que rien ne permet d'affirmer que la Ville n'a pas inclus dans sa réflexion l'aile restante. « C'est un projet difficile et aujourd'hui on se trouve dans une avancée positive dont tout le monde devrait se réjouir et non pas essayer de trouver de faux prétextes pour ne pas le voter. » Et d'ajouter que les commerçants du secteur attendent que ce quartier reprenne vie. Il souligne que malgré la crise, la Ville a pu constituer un partenariat avec des investisseurs (MM. AUERT et ROHR) et l'OPH pour contribuer à la réhabilitation de ce site. Par ailleurs, la Municipalité a présenté le projet aux riverains de la rue des Dahlias et de la rue des Myosotis. Parmi ces derniers, ceux qui le souhaitent pourront même construire en fond de jardin avec un accès par la nouvelle voie. Quant au bâtiment historique, il affirme qu'il ne sera en rien bradé mais cédé au prix de sa valeur estimée. Il restera 7 000 m2 pour lesquels existent déjà plusieurs pistes y compris publiques. « La Ville n'a pas vocation à racheter sur son territoire, tout le patrimoine qui deviendrait vacant. Cela a un coût et nous avons d'autres investissements immobiliers à faire, notamment vers le site des anciennes faïenceries qui constitue une réserve foncière de 30 hectares en pleine ville. Je n'ai pas souvenir qu'à une certaine époque, vous ayez manifesté autant d'intérêt pour le patrimoine historique de la Ville, notamment lors de la cession du Château Utzschneider que, fort heureusement, l'ex District a acquis et réhabilité de manière exemplaire.» En ce qui concerne le caractère du bâtiment, Monsieur le Député-Maire se veut rassurant, indiquant qu'il n'est pas question de toucher à l'aspect de la façade, quel que soit le projet prévu à l'intérieur.

M. MOULAY demande si ce bâtiment est répertorié.

Monsieur le Député-Maire répond qu'il n'est pas classé au sens usuel du terme, mais la Ville a saisi l'Architecte des Bâtiments de France qui « l'aidera à le protéger.»

- M. ROUMEAS évoque la circulation des bus et les difficultés qu'ils pourraient rencontrer pour sortir ou entrer dans la nouvelle voie.
- M. KIENY répond qu'il est proposé de faire entrer les bus par la rue de l'Hôpital et de les faire sortir par la nouvelle voie.
- **M. KAMBLOCK** demande si une clause de dédit a été prévue, car il y a déjà eu une première fois rétractation du promoteur sans application de pénalités.

Monsieur le Député-Maire indique que les termes de la vente concernent uniquement l'Hôpital et le promoteur.

M. KIENY indique toutefois qu'il y a une clause suspensive liée à l'obtention des autorisations administratives.

Finalement,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu l'article L 332/11-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu le projet d'aménagement d'ensemble du site de l'ancien hôpital du Parc,

Vu le projet de convention d'aménagement urbain,

Après avis des différentes commissions,

Décide sous 3 abstentions

- d'acquérir auprès du Centre Hospitalier Général une petite emprise de parc boisé (zone UD du POS) de 2,65 ares pour un montant de 11 925,- € (à prélever de la parcelle Section 23, N°450) ; les crédits sont à prévoir au BP 2012,
- d'acquérir auprès des époux KRAUS Emmanuel 113 rue de la Montagne à 57200 SARREGUEMINES une emprise de terrain sise rue de la Montagne, cadastrée Section 23, N° 459/157 de 32 m² pour un prix de vente fixé à 1 600 € (soit 5 000 €/l'are), les frais de géomètre et de notaire restant à la charge de la Ville,

Les crédits sont inscrits au BP 2011 - 21 - 8240 - 2118 - FONACQ11 - 23FO,

- de procéder à l'échange de terrains sans soulte avec les époux LETT David domiciliés 31 rue des Jardins à 57510 HILSPRICH :
 - Les époux LETT cèdent à la Ville une emprise de terrain sise rue de la Montagne, cadastrée Section 23, N°461/158 de 75 m²,
 - La Ville cède aux époux LETT une emprise de terrain sise rue de la Montagne, cadastrée Section 23, N° 463/158 de à 75 m²,

Ces immeubles étant respectivement évalués par les parties à la somme de cinq mille euros (5 000 €) l'are, soit un montant total de 3 750 €,

Les crédits sont inscrits au BP 2011 - 21 - 8240 - 2118 - FONACQ11 - 23FO.

- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sortie du patrimoine ; le bien à échanger est inscrit à l'inventaire sous le N°NI 5055 avec l'imputation b udgétaire : 7100–2132-VENTES–23FO.
- de prononcer le déclassement de la ruelle d'accès aux garages existants à l'arrière des propriétés privées dans le domaine privé communal et d'en condamner l'accès (sauf aux riverains),
- de céder pour un montant total de 2 560€ à la SARL le Parc du Blauberg deux délaissés du domaine public d'une superficie totale de 160 m² et de les déclasser dans le domaine privé communal, à savoir :

- un délaissé cadastré Section 23, N°449 (pour part ie) d'environ 43 m²
- un délaissé cadastré Section 23, Nº447 de 117m²
- d'acquérir auprès de la SARL le Parc du Blauberg des surfaces destinées au désenclavement des terrains contigus au périmètre du lotissement, à savoir une partie des parcelles situées Section 23 N°436, N° 443 et N° 171 d'une contenance d'environ 1 360 m² pour un montant global de 27 540,- €,
- d'approuver le projet de convention d'aménagement du site de l'ancien hôpital du Parc,
- de prévoir l'aménagement de la voie de desserte de l'accueil périscolaire débouchant sur la rue de la Montagne et l'extension de réseau conformément à l'offre de prix d'ERDF de 9 063,41 €, en coordination avec la mise en œuvre du lotissement,
- de solliciter du lotisseur une participation financière se décomposant comme suit : l'aménageur prend en charge 15 % du coût HT (194 020,- €) de réalisation des travaux de la voie, soit 29 103,- € et 25 % du coût HT (9 063,41 €) de l'extension de réseau ERDF soit 2 265,85 €.

Cette participation sera donc fixée de façon forfaitaire à 31 368,85 € et sera actualisée en fonction de l'indice TP01 de la construction en vigueur à la date de la signature de la convention.

Cette somme sera versée de la façon suivante :

- > un premier versement sous forme de remise des surfaces de terrains échangées avec l'aménageur au minimum de perception, la soulte sur ces terrains est valorisée selon estimation de France Domaine à 24 980,- € (soit 27 540,- € - 2 560,- €),
- ▶ le solde de la participation, soit 6 388,85 € (31 368,85 € 24 980,- €) sera liquidé par la réalisation d'un ouvrage de rétention prenant en compte les eaux d'orage issues de la voie d'accès depuis la rue de la Montagne.
- les crédits nécessaires pour les échanges de terrains avec la Sàrl Le Parc du Blauberg sont à prévoir au BP 2012 sachant que le montant de la soulte dûe par la Sàrl est composé par une remise d'ouvrage et par la participation aux travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention, les actes de vente et tout document à intervenir qui se réfère à l'aménagement d'ensemble du site de l'ancien hôpital du Parc.

29.- Délégation du Conseil Municipal au Maire – Communication

A - Renonciation à l'exercice du droit de préemption

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Député Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 51 n°135	1 rue de Bitche	509 m²
Section 73 n°411/90	2 rue des Acacias – Allmend (lot n°2)	23 07 m ²
Section 71 n°358/18	Allwies	239 m²
Section 72 n°379/77	rue de l'Erable	1919 m² 885 m²
Section 72 n°381/77	rue de l'Erable	000 1112
Section 72 n°428/87	4 rue du Maréchal Kellermann	1 981 m²
Section 71 n°404	3 rue du Maréchal Kellermann	4703 m²
Section 72 n°505/77	rue des Acacias (lot n°1)	4836 m²
Section 72 n°429/87	2 rue du Maréchal Kellermann	1 526 m²

Section 73 n°326/90 Section 73 n°322/87 Section 73 n°340/88 Section 73 n°490/90	Allwies Allwies Allwies Allwies	1475 m² 721 m² 113 m² 193 m²
Section 21 n°125	9 rue des Myosotis	566 m²
Section 21 n°333	1 rue des Glaïeuls	325 m²
Section 49 n°327/1	3 rue des Mirabelliers	758 m²
Section 50 n°244 Section 50 n°245	rue des Sports 61 rue des Sports	6 m² 554 m²
Section 24 n° 206 Section 24 n° 207 Section 24 n° 208	rue Victor Hugo 20 rue Victor Hugo rue Victor Hugo	45 m² 268 m² 73 m²
Section 27 n°95	6 rue des Bergers	100 m²
Section 50 n° 259/251	75 rue de la Cerisaie	549 m²
Section 8 n°387	81A rue Clémenceau	629 m²
Section 25 n°102	8 rue d'Ippling	132 m²
Section 23 n° 433/158	rue de la Montagne	2180 m²
Section 20 n°354 Section 20 n°362 Section 20 n°365 Section 20 n°366	rue Rabelais rue Rabelais rue Rabelais rue Rabelais (lot n°4)	17 m ² 357 m ² 89 m ² 330 m ²
Section 12 n°596	rue du Colonel Cazal	1340 m²
Section 23 n°154	119 rue de la Montagne	998 m²
Section 22 n° 290/52 Section 22 n° 292/52 Section 22 n° 295/52	rue Raymond Poincaré rue Raymond Poincaré rue Raymond Poincaré	2387 m² 197 m² 1044 m²
Section 50 n°383/76	53 rue de la Cerisaie	561 m²
Section 17 n°95 Section 17 n°98 Section 17 n°99 Section 17 n°100 Section 17 n°101 Section 17 n°110 Section 17 n°111 Section 17 n°112	lieudit Rothwiese	314 m ² 9 m ² 76 m ² 512 m ² 6 m ² 4118 m ² 330 m ² 37 m ²
Section 5 n°76	9 rue du Marché (lot n°1)	354 m²
Section 73 n°152 Section 73 n°153	110 rue du Maréchal Foch 110 rue du Maréchal Foch	155 m² 179 m²
Section 72 n°47	44 rue Allmend	182 m²
Section 50 n°47	35 rue de Grosbliederstroff	102 m²
Section 4 n°51 Section 6 n°60	12 rue du Bac 12 rue de l'Eglise	670 m² 200 m²

(lots n°2 et 3)

Section 8 n° 102	6 rue Jérôme Bock	662 m²
Section 3 n°73	9 rue des Espagnols (lots n°1 et 2)	576 m²
Section 7 n°91	24 rue Alexandre de Geiger (appartement + cave)	462 m²

B - Communication au Conseil Municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT : attribution des marchés

En application de la délibération d'attribution du conseil municipal à Monsieur le Maire du 11/05/2009, les marchés publics conclus doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Intitulé	Date de notification	Attributaire	Montant TTC
Travaux mise en conformité branchements au réseau public d'assainissement par déconnexion de fosses septiques rue Blies-Ebersing	16/09/2011	EUROVIA Sarreguemines	119 005,47
Travaux de menuiserie extérieure bois à l'Hôtel de Ville et archives municipales	22/09/2011	SCHREIBER Rouhling	37 964,63
Travaux de menuiserie en aluminium dans diverses écoles	26/09/2011	SCHREINER Oermigen	72 269,50
Travaux de réfection sur 2 murs rue des Espagnols et aux archives municipales	26/08/2011	Lot 1: Les Fils de F. BECK Wiesviller Lot 2: Les Fils de F. BECK Wiesviller	11 470,18 5 447,78
Travaux de chauffage à l'église Saint-Denis à Neunkirch	11/10/2011	HOULLE Sarreguemines	41 897,14
Fourniture de matériel de tonte et matériels divers pour le service sports	05/10/2011	Lot 1 : FABERT Sarreguemines	27 627,60
Fourniture de projecteurs d'éclairage au stade de Neunkirch	24/09/2011	EPSILUM Villers-les-Nancy	13 325,17
Travaux de réhabilitation et renouvellement réseaux d'assainissement dans les rues Barth, Bellevue et parc municipal	04/10/2011	lot 1 : M3R Montlhery lot 2 : TPHM Sgms	26 269,78 20 485,09

30.- Divers

A - Garantie municipale pour le réaménagement de 3 emprunts contractés par l'OPH de Sarreguemines auprès de la CDC concernant la construction des foyers résidences des personnes âgées rue des Marguerites et rue de la Cité

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu la délibération du 23 octobre 1981 point n'8 por tant garantie municipale pour un emprunt à contracter par l'OPH en vue de la construction d'un foyer pour personnes âgées rue des Marguerites,

Vu la délibération du 25 juin 1982 point n°21 portant garantie municipale pour un emprunt à contracter par l'OPH en vue de la construction d'un foyer pour personnes âgées rue de la Cité,

Vu la demande de réaménagement de ces prêts, formulée par l'OPH auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (le prêt n°08948566 -foyer de personn es âgées « Les Marguerites » - les prêts n°0894859 et 0894860 -foyer de personnes âgées « La Cité ».),

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code Civil,

Vu l'avis de la commission des finances,

Décide à l'unanimité

- d'adopter la délibération suivante :
- <u>Article 1</u>: La commune de Sarreguemines accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2 ci-après, des prêts n° 08948 56, n°0894859 et n° 0894860 réaménagés par la Caiss e des dépôts et consignations au profit de l'OPH de Sarreguemines, référencés dans le tableau en annexe 1.
- <u>Article 2</u>: Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées dans l'annexe 1. S'agissant de prêts à taux révisable indexés sur la base du taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement. A titre indicatif, le taux du Livret A au 1^{er} août 2011 est de 2,25 %.

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau en annexe 1, à la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La garantie de la commune est accordée à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau en annexe 1 pour chacun des prêts, aux montants réaménagés, majorés des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues (notamment en cas de remboursement anticipé) jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

- <u>Article 3</u>: Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Sarreguemines s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- <u>Article 4</u>: Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.
- <u>Article 5</u> : Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le Député-Maire, Céleste LETT Le Secrétaire, Denis PEIFFER

VILLE DE SARREGUEMINES

COMPTE RENDU

DE LA 34e SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2011

ORDRE DU JOUR

- 1.- Approbation du compte rendu de la 33e séance du Conseil Municipal
- 2.- Représentation de la Ville au conseil d'administration du collège Himmelsberg.
- 3.- Révision des tarifs et loyers municipaux pour 2012
- 4.- Décision modificative Indemnités de sinistres
- 5.- Subventions 2010 en investissement reportées en 2011
- 6.- Services de paiement des titres par carte bancaire sur internet Adhésion à TIPI Signature d'une convention
- 7.- Budget annexe de l'eau Notification d'un marché à bons de commande pluri el Investissements 2012 à 2015 AP/CP
- 8.- Actualisation de l'état des effectifs
- 9.- Régime indemnitaire : prime de fonctions et de résultats
- 10.- Demandes d'avances sur subventions 2012
- 11.- Convention Ville/CASC pour l'occupation des gymnases communautaires
- 12.- Adhésion à l'ANDES (Association Nationale Des Elus en charge du Sport)
- 13.- Dénomination d'une salle située au stade du Forst à Folpersviller
- 14.- Demande de subvention au Conseil Général pour l'achat d'instruments de musique
- 15.- Dénomination d'une rue (nouvelle gendarmerie)
- 16.- Implantation d'un relais de radiotéléphonie mobile au château d'eau rue F. Lehmann
- 17.- Plan Véhicules Electriques
- 18.- Intégration de l'impasse Nicolas ROHR dans le domaine public de la voirie communale
- 19.- Radiation du droit à la résolution sur les parcelles cadastrées Section 67 n° 175/01 et 174/01 appartenant à la Sarl SPL IMMO
- 20.- Cession du terrain d'assiette de l'aire d'accueil des gens du voyage, chemin du Burgerbach
- 21.- Sollicitation du Conseil Général de la Moselle pour la création d'une zone de préemption sur l'Espace Naturel Sensible « Frohlingerberg » et la délégation du droit de préemption
- 22.- Délégation du Conseil Municipal au Maire Communication
- 23.- Divers : Néant

Par convocation en date du 02 décembre 2011, Monsieur Céleste LETT, Député Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 12 décembre 2011 à l'occasion de sa 34^{me} séance plénière.

Etaient présents sous la présidence de M. le Député-Maire :

Mesdames et Messieurs les Adjoints BUCHHEIT Jean-Marie, HEYMES-MUHR Marie-Thérèse, HECKEL Christiane, CUNAT Jean Claude, ZINGRAFF Marc, HENNARD Armand, MULLER-BECKER Nicole, NICKLAUS Bernadette,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux KNIPPER Robert, MAGNANI Roland, LEGERON Chantal, MARX Jacques, LOTT Anne, CORDARY Evelyne, BUCHHEIT Arsène, LIMBACH Dominique, DEGOTT Christine, VILHEM-MASSING Dominique (jusqu'au point n°14), GROUSELLE Marie-Catherine, LUDWIG René, BECKERICH Nicole, MOULAY Jean-Claude, KAMBLOCK Eric, ROUMEAS Patrick, MOUZARD Nadine, BASSET René,

Ont donné procuration :

M. STEINER Sébastien Jean à M. CUNAT M. PETER Paul à Mme HECKEL

Mme LECLERC Nathalie à Mme MULLER BECKER

Mme VILHEM MASSING Dominique à M. MAGNANI (à partir du point n°15)

M. PEIFFER Denis à Monsieur le Député-Maire

MIIE GRABOSKI Julie à M. HENNARD
MIIE BEN ALI Sabrya à Mme NICKLAUS
M. GUNTHER Henri à M. KNIPPER

Etait absente excusée : MIle ETTAHRI Soumia

Etaient également présents pour les services :

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs FLAUDER, Directeur Général des Services, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, EBERHART, Directeur des Services Techniques, KIENY, Architecte Urbaniste, ALBERTUS, BITSCH, KIRSCH, LIEBGOTT, PEIFFER, SCHMIDT, SPREDER, Attachés, DECKER, Conservateur en Chef des Musées, HEMMERT, Conservateur des Archives, KREMER, Directeur du CCAS, ROHR, Responsable du service Population/Etat-Civil, SOLLAMI, Responsable du Service Informatique, WILL, Rédacteur-Chef.

Assistait en outre, M. KAWKA, Trésorier Principal Municipal.

Après l'appel des Conseillers Municipaux par Mme GROUSELLE Marie-Catherine, **Monsieur le Député-Maire** informe le Conseil Municipal de l'hospitalisation, ce jour, de M. Paul PETER: «Suite à une rechute, il doit reprendre un traitement et sera vraisemblablement absent de cette enceinte un certain temps. Je souhaiterais, au nom de tous, lui faire part de nos plus vifs encouragements.»

1.- Approbation du compte rendu de la 33ème séance du Conseil Municipal

Monsieur le Député-Maire fait état d'un courriel émanant de M. ROUMEAS qui sollicite une rectification de son intervention au point n°16.

Monsieur le Député-Maire ne souhaite pas donner suite à cette demande dans la mesure où, selon lui, la synthèse du débat proposée conserve l'esprit de ce qui a été exprimé. Et d'ajouter : «Nous avions déjà eu une discussion de fond sur ce point lors d'un précédent Conseil et il n'y avait pas à y revenir. J'oppose donc une fin de non recevoir à votre demande. » Monsieur le Député-Maire soumet au vote le compte rendu dans sa version initiale.

Le compte-rendu de la 33^e séance du Conseil Municipal est approuvé **sous 1 opposition et 1 abstention**.

Monsieur le Député-Maire fait part d'un courrier de M. ROUMEAS par lequel il propose de soumettre au Conseil Municipal une motion sur le retrait du dispositif PRADO (programme d'accompagnement du retour des patients à domicile). Il explique que ce dispositif prévoit le retour à domicile des parturientes 3 jours après l'accouchement, selon des critères bien précis : accouchement dans des conditions normales (pas de césarienne), absence de problèmes de santé chez la mère et l'enfant, pas de naissances multiples, accord de la parturiente. Dans sa motion, M. ROUMEAS demande que le PRADO ne soit pas mis en place à Sarreguemines. Monsieur le Député-Maire indique avoir rencontré le Directeur de l'ARS lors de sa venue au CHG et au CHS et s'être entretenu de ce sujet avec lui. Il résulte des discussions que la mise en place du PRADO n'est pas d'actualité à Sarreguemines. Si toutefois, il devait s'appliquer dans le futur, il ne concernerait que 25 % des accouchements annuels pratiqués au centre hospitalier Robert PAX et se ferait dans un cadre réglementaire qui ne met en péril ni la santé de la mère ni celle de l'enfant. « Je ne mettrai donc pas au vote cette motion dans laquelle vous dites des choses qui ne sont pas justes, et nous nous en entretiendrons plus longuement lors d'une entrevue prévue à ce sujet. »

M. ROUMEAS réplique : « si ce dispositif de faire sortir les femmes à J + 2 n'est pas déjà à l'ordre du jour, c'est justement parce que nous menons ce combat. Il faut soutenir ce combat aux côtés des gens qui s'élèvent contre la mise en place de ce dispositif et contre la fermeture des maternités un peu partout en Moselle » arguant que ces décisions sont uniquement motivées par des considérations financières.

2.- Représentation de la Ville au conseil d'administration du collège Himmelsberg.

Monsieur le Député-Maire propose la candidature de Mme Evelyne CORDARY comme titulaire et de Mme Marie-Thérèse HEYMES MUHR comme suppléante.

M. KAMBLOCK présente la candidature de M. René BASSET comme titulaire et de Mme Nadine MOUZARD comme suppléante.

Il est procédé au vote à scrutin secret dont il résulte, après dépouillement par **Monsieur le Député-Maire** et **M. MOULAY**:

Nombre de votants : 34 Suffrages exprimés 34

Ont obtenu:

Mmes CORDARY et HEYMES MUHR
M. BASSET et Mme MOUZARD
7 voix

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L. 2121-33 et L.2122-25.

Vu les décrets n° 85-924 du 30/08/1985 et n° 2005-1 145 du 09/09/2005 relatifs aux établissements publics locaux d'enseignement,

Vu sa délibération du 31 mars 2008 relative à la désignation des représentants de la Ville dans les organismes extérieurs.

Considérant l'élection de Monsieur Jean-Claude CUNAT comme Conseiller Général de la Moselle,

Décide par 27 voix

De modifier comme suit la désignation de ses représentants au conseil d'administration du collège Himmelsberg :

déléguée titulaire : Mme Evelyne CORDARY

déléguée suppléante : Mme Marie-Thérèse HEYMES-MUHR

3.- Révision des tarifs et loyers municipaux pour 2012

M. MOULAY: « Nous voterons contre car dans l'ensemble de ces mesures, certaines ont fait l'objet d'un vote contraire lorsqu'elles ont été présentées, aussi pour sauvegarder la cohérence de notre propos, nous voterons donc contre. »

M. ROUMEAS indique qu'il votera également contre « afin de rester en cohérence avec ses votes antérieurs. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Sur proposition de la Commission des Finances,

Décide sous 5 oppositions

- de fixer les tarifs, taxes, redevances diverses et loyers pour l'année 2012 selon document détaillé ci-annexé.

4.- Décision modificative - Indemnités de sinistres

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux réparations des dégâts suite à des sinistres,

Décide à l'unanimité

- d'inscrire, par voie de décision modificative, les sommes suivantes en dépenses et recettes :

Sinistres	Date du sinistre	Inscription dépense	Imputation dépense	Article Dépense	Service Gestion.	Montant de l'indemnité	Imputation Recette
Dégâts des eaux Ecole Maud Fontenoy SIN 29.10	08/04/2010	6 883,62 €	011/212	61522	12 EN	6 883,62 €	7788
Dégradation Ecole Maternelle ABCM Beausoleil SIN 80.10	05/12/2010	126,49 €	011/211	61522	12 EN	126,49 €	7788
Dégradation glissière Rue Lehmann SIN 35.11	22/07/2011	5326,00 €	011/8220	61523	21VO	5326.00 €	7788
Dégradation Ecole Maternelle Victor Hugo SIN 33.11	05/12/2010	2542,00 €	011/211	61522	12 EN	2542,00 €	7788
Dégâts des eaux ABCM Beausoleil SIN.56.10	17/08/2010	465,00 €	011/212	61522	12EN	465,00 €	7788
Dégâts des eaux Archives SIN. 25.11	22/06/2011	981,00 €	011/323	61522	12EN	981,00 €	7788
Vandalisme tracteur 5557 TF SIN. 43.11	31/08/2011	3 237,13 €	011/8220	61551	21AG	3 237,13 €	7788

Total: 19 561.26 € Total: 19 561.26 €

5.- Subventions 2010 en investissement reportées en 2011

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de la Trésorerie Principale Municipale,

Vu que la délibération du 29 03 2010 ne vaut pas décision d'attribution en 2011 pour les subventions citées cidessous,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Décide à l'unanimité

- de voter l'attribution des subventions municipales 2010 reportées en 2011 nommées ci-dessous :

- Centre Socioculturel	Acquisition matériel 204 - 5220 - 2042	7 650 €
- Les Petits Sarregueminois	Acquisition équipement Accueil Familial 204 - 64 30 - 2042	1 000 €
- Les Petits Sarregueminois	Acquisition mobilier Le Petit Prince 204 - 64 31 - 2042	1 750 €
- Les Petits Sarregueminois	Acquisition matériel et mobilier Le Marmouset 204 - 64 31 - 2042	16 300 €
- FIA Fonds d'Intervention Architecturale	204 - 72 10 - 2042	17 105,02 €

 Bénéficiaires :
 BOUSONVILLE Thomas
 377,69 €

 JULLY Monique
 2 369,69 €

 BIO SANTE KREPPI
 1 190,70 €

 HELAU SCI
 4 573,47 €

 CIRILLO Antoine
 4 020,00 €

 FOLZ Michel
 4 573,47 €

Pour les associations, les versements se feront sur présentation des factures relatives aux acquisitions, et seront ajustés au montant des factures dans la limite des subventions votées.

Pour le FIA Fonds d'Intervention Architecturale, les versements se feront sur présentation des factures et dans la limite des arrêtés municipaux accordés.

6.- Services de paiement des titres par carte bancaire sur internet – Adhésion à TIPI – Signature d'une convention

- **M. MOULAY** se dit tout à fait favorable à cette procédure sous réserve que l'on prenne garde de ne pas provoquer un interdit bancaire chez les personnes qui auraient utilisé leur carte au-delà du découvert autorisé.
- **M. KAWKA** précise que ses services procéderont à des vérifications et, en cas de carence, préviendront la personne afin qu'elle procède à une régularisation.
- M. ROUMEAS demande si ce service supplémentaire induira des frais supplémentaire pour la collectivité.
- M. KAWKA répond que cela reviendra à quelques centimes d'euro pas opération. En contrepartie, ce nouveau service évitera à l'administré de se déplacer et lui permettra d'accéder au site de paiement tous les jours de la semaine, samedi et dimanche compris. 3 communes de Moselle ont déjà signé cette convention. Sarreguemines sera la première, de par son importance, à proposer ce type de service pour un ensemble de 20 prestations du budget général et 2 du budget annexe de l'assainissement.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique

Considérant que la Ville souhaite offrir à l'usager la possibilité de payer en ligne par carte bancaire sur Internet,

- de demander l'adhésion de la Commune de Sarreguemines à l'application TIPI qui permet de mettre en ligne les créances municipales émises (titres exécutoires ou article de Rôle)
- d'autoriser Monsieur le Député Maire ou son adjoint délégué à signer la convention, avec la Direction Générale des Finances Publiques, régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de TIPI.

7.- Budget annexe de l'eau – Notification d'un marché à bons de commande pluriannuel – Investissements 2012 à 2015 AP/CP

- M. MOULAY suggère d'inscrire la somme maximale de 320 000 € afin que les dépenses engagées ne soient pas prises ensuite sur les « dépenses imprévues » faute de crédits suffisamment inscrits.
- **M. EBERHART** précise que ce marché à bons de commande ne sera pas uniquement alimenté par cette AP/CP dans la mesure où certaines opérations du Budget Général (espaces partagés par exemple) incluent le remplacement de canalisations d'eau. La somme se situerait plutôt aux alentours 100 à 120 000 € plutôt que 320 000 €
- M. BUCHHEIT Jean-Marie explique qu'il ne peut y avoir d'imprévisions dans ce cadre puisqu'il y a un seuil minimum et maximal. La délibération proposée permet de notifier le marché avant le vote du budget primitif avec l'engagement d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'eau et au budget général.

Le Conseil Municipal,

Vu les résultats de l'appel public à la concurrence, mis en ligne le 3 août 2011, pour un marché de travaux à bons de commande, concernant le renouvellement et le renforcement du réseau d'eau potable dans diverses rues de la Ville, et attribué par la Commission Spéciale des Procédures Adaptées en date du 4 octobre à la société TPDL de Sarreguemines,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11 du 11 mai 2009 donnant délégation à Monsieur le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants, **lorsque les crédits sont inscrits au budget**,

Vu l'acte d'engagement du marché n° 83/2011, qui do it être notifié avant le 14 janvier 2012, engageant la Ville pour un montant annuel minimum de 80 000 € TTC et un maximum de 320 000 € TTC, à compter de sa notification, marché reconductible expressément trois fois -et constituant alors un engagement juridique sur les exercices 2012 à 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 26 avril 1996 relatif à la comptabilité des engagements qui précise que l'engagement juridique doit rester dans les limites des autorisations budgétaires,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 30 novembre 2011

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son adjoint délégué, à notifier à l'entreprise TPDL de Sarreguemines, le marché n° 83/2011, à bulletins de commandes, avant le 14 janvier 2012 ; ledit marché engage la Ville pour un montant annuel minimum de 80 000 € TTC et maximum de 320 000 € TTC, à compter de 2012 et est renouvelable trois fois de façon expresse (2013-2014-2015)
- d'inscrire chaque année les crédits nécessaires, par voie d'AP/CP, dans les budgets des exercices 2012 à 2015, ceci conformément au PPI (programme pluriannuel d'investissement) du service de l'Eau et du Budget Général en cours d'établissement et qui sera annexé au prochain budget 2012
- Le Budget Général et le Budget de l'Eau sont votés par chapitre. L'AP/CP constitue un chapitre, modifiable par décision modificative. Les opérations incluses dans cette AP/CP seront données à titre indicatif et peuvent faire l'objet de virements de crédits, afin de s'adapter à la réalité du terrain
- De manière générale, les appels d'offres doivent être mis en ligne à partir d'un plan de financement approuvé, dans le cadre annuel du budget ou dans le cadre pluriannuel d'une AP/CP. Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, est chargé de veiller à la bonne exécution de cette prescription

8.- Actualisation de l'état des effectifs

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint STEINER,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée por tant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié port ant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1460 du 28 novembre 2006 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statu particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1463 du 28 novembre 2006 modifiant les statuts particuliers et l'échelonnement indiciaire des certains cadres d'emplois de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu les décrets n° 2006-1690, n° 2006-1691, n° 2006- 1692 et n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portants statuts particuliers des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints territoriaux du patrimoine, des adjoints territoriaux d'animation,

Vu la Loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernis ation de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire en date des 24 octobre 2011 et 08 décembre 2011,

Décide à l'unanimité

- de procéder aux transformations suivantes de l'état des effectifs :
 - un emploi d'adjoint administratif principal de 2^e classe en un emploi de rédacteur,
 - d'un emploi d'éducateur des A.P.S. principal de 1^{ère} classe en un emploi d'éducateur des A.P.S. principal de 2^e classe,
 - d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique en un emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique.

9.- Régime indemnitaire : prime de fonctions et de résultats

M. MOULAY regrette que ce point n'ait pas été présenté en Commission des Finances pour une explication plus approfondie. Il demande si cette proposition sert à remplacer une prime fixe par une prime mixte avec une partie fixe et une partie variable. Dans ce dernier cas, il souhaiterait connaître les critères sur lesquels se fondera la partie variable.

Monsieur le Député-Maire précise que la partie variable sera fonction de la manière de servir et de l'efficacité. Le Député-Maire jugera ensuite en fonction de ce qu'il attend de ses collaborateurs. Il rappelle que l'enveloppe affectée à cette rémunération reste la même, seuls les critères changent. « Je ne suis pas persuadé que cela changera grand-chose mais il y a de nouveaux textes et nous validons, ce soir, leur mise en place à partir de janvier 2012.»

M. MOULAY craint que cela se transforme en « un instrument de réduction » de ces primes.

Monsieur le Député-Maire « Si mes proches collaborateurs me donnent satisfaction comme jusqu'à présent, il n'y a pas de raisons pour que l'on minore leur régime indemnitaire. »

- **M. KAMBLOCK** demande pour quelle raison ce point ne figurait pas à l'ordre du jour de la Commission des Finances.
- M. FLAUDER expose que le dossier n'avait pas encore été validé par les élus de référence lorsque la commission a siégé.
- M. KAMBLOCK estime difficile, dans le service public, de mesurer la partie variable par rapport aux objectifs fixés car les critères ne sont ni financiers ni monétaires.

Pour **Monsieur le Député-Maire**, « on peut avoir dans le service public des critères objectifs d'efficacité et de résultats avec, pour les fonctionnaires, la même approche que pour les salariés du privé. »

M. KAMBLOCK demande s'il faudra « pour donner plus à l'un, donner moins à l'autre » compte tenu du fait que le montant de l'enveloppe reste figé.

Monsieur le Député-Maire répond qu'effectivement c'est un peu le principe mais il y a possibilité d'augmenter le montant de l'enveloppe le cas échéant.

- **M. ROUMEAS** se dit sceptique quant à ce moyen d'améliorer l'efficacité du service public car « si tout le monde est bon et progresse, il faudra partager équitablement entre les différentes personnes. »
- M. MOULAY pose la question de savoir si le montant de l'enveloppe correspond à un pourcentage de la masse salariale.
- **M. FLAUDER** explique qu'il n'y a pas de lien, l'Etat fixe les montants de référence et le Conseil Municipal a pour obligation de fixer les montants maxima à l'intérieur de cette enveloppe. Le Maire décide des attributions individuelles. Les montants moyens figurant dans le tableau présenté ne constituent que des références.
- **M. MOULAY** «ne se satisfait pas d'un montant qui puisse être décidé avec une seule limite.» Il aurait préféré se prononcer sur un pourcentage de la masse salariale afin de régulariser la somme destinée à ce type de rétribution. « Tant que vous budgétiserez une somme fluctuante, sans référence par rapport au budget, vous pourrez faire ce que vous voudrez. » »

Monsieur le Député-Maire argue que le tableau soumis au Conseil Municipal donne précisément les fourchettes pour les différents grades. « Cela a plus de signification que de vous donner un pourcentage. Nous sommes dans un règlement avec un cadre et des critères fixés par arrêté ministériel. Je ne suis pas moins généreux que vous quand il s'agit de l'être mais avec une contrainte que vous n'avez pas, celle de devoir gérer»

Finalement,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droi ts et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispo sitions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pou r l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

Vu l'arrêté du 9 octobre 2009 portant extension de la prime de fonctions et de résultats au corps des administrateurs civiles et fixant les montants de référence de cette prime.

Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

Vu sa délibération du 6 février 2004 modifiée, relative au régime indemnitaire applicable au personnel municipal à compter du 01/01/2004,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 8 décembre 2011,

Décide à l'unanimité

Le conseil municipal décide la mise en place de la prime de fonctions et de résultats au regard de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant que « Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une prime de fonctions et de résultats, le régime indemnitaire que peut fixer l'organe délibérant comprend une part liée à la fonction et une part liée aux résultats. L'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts, sans que la somme de ceux-ci n'excède le plafond global de la prime de fonctions et de résultats des fonctionnaires de l'Etat, et fixe les critères pris en compte pour la détermination du niveau des fonctions et pour l'appréciation des résultats. Ce régime est mis en place dans la collectivité territoriale ou l'établissement public local lors de la première modification de son régime indemnitaire qui suit l'entrée en vigueur de la prime de fonctions et de résultats dans les services de l'Etat. Le régime antérieur est maintenu jusqu'à cette modification. »

Article 1.- Le principe :

La prime de fonctions et de résultats, créée par le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008, se compos e de deux parts cumulables entre elles :

- une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.
- une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

Article 2.- Les bénéficiaires :

La prime de fonctions et de résultats est applicable selon les modalités figurant d'une part sur le tableau annexé à la présente délibération, d'autre part aux articles ci-après.

Article 3.- Les critères pris en compte pour déterminer le niveau des fonctions et pour apprécier les résultats obtenus par les agents :

3.1. la part liée aux fonctions :

La circulaire NOR : IOCB1024676C en date du 27 septembre 2010 précise que la part de la P.F.R. liée aux fonctions nécessite la définition des niveaux d'emplois par cadre d'emplois, grade ou emploi et doit « s'appuyer sur une véritable réflexion et une politique d'identification et de cotation des emplois et des métiers et de construction de parcours ». Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la part liée aux fonctions tiendra compte :

- des responsabilités,
- du niveau d'expertise
- des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

3.2. la part liée aux résultats :

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs.
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Article 4.- Règles de non cumul :

La mise en place de la PFR entraîne la suppression des indemnités suivantes : IFTS, IEMP.

Article 5.- Périodicité de versement :

La part liée aux fonctions sera versée mensuellement La part liée aux résultats sera versée mensuellement

Article 6.- Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2012. L'attribution individuelle décidée par le l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets de la collectivité.

Article 7.- Cadre général :

Restent applicables les dispositions générales fixées par la délibération du conseil municipal en date du 06/02/2004 modifiée (notamment par l'avenant 2011/1 – DCM du 17/01/2011), en tant qu'elles ne sont pas contraires à la réglementation relative à la PFR et à la présente délibération.

10.- Demandes d'avances sur subventions 2012

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marie BUCHHEIT,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Décide à l'unanimité

de verser les avances sur subventions 2012 ci-après, et d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2012 :

- Aux Arts etc. 3 500 €

Atelier d'Echasses et Théâtre

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ;

Rubrique 30 1 – Encouragement aux Sociétés Culturelles

Article 65744 – Subvention de fonctionnement aux Personnes

de droit privé - Associations diverses.

- Centre Socioculturel

189 303 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ;

Rubrique 5220 - Actions socioculturelles - Prévention jeunesse

Article 65744 – Subvention de fonctionnement aux Personnes

de droit privé - Associations diverses.

- A.S Sarreguemines Tennis

16 176 €

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante ;

Rubrique 40 1 – Clubs et associations sportives

Article 65744 - Subvention de fonctionnement aux Personnes

de droit privé - Associations diverses.

- A.S.F. 93 24 114 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ;

Rubrique 40 1 – Clubs et associations sportives

Article 65743 - Subvention de fonctionnement aux Personnes

de droit privé – participation aux salaires.

- CSL Beausoleil 6 000 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ;

Rubrique 0250 – Aides aux associations

Article 65744 – Subvention de fonctionnement aux Personnes

de droit privé - Associations diverses.

- Interassociation de Sarreguemines 20 250 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ;

Rubrique 5220 – Actions socioculturelles – Prévention jeunesse

Article 65744 - Subvention de fonctionnement aux Personnes

de droit privé - Associations diverses.

- Société Carnavalesque 7 500 €

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante ;

Rubrique 95 0 – Tourisme Ville et Office du Tourisme ;

Article 65742 – Subvention de fonct. pers. de droit privé – Animation spectacle

- CCAS 450 000 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ;

Rubrique 5200 - Aide sociale CCAS frais communs

Article 657362 - Subvention de

- Office de Tourisme de Sarreguemines 91 800 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ;

Rubrique 95 0 – Tourisme Ville et Office du Tourisme ;

Article 65743 – Subvention de fonctionnement aux Personnes

de droit privé – participation aux salaires.

Total 808 643 €

- d'autoriser Monsieur le maire ou son adjoint délégué à signer les conventions afférentes au versement des avances sur subvention 2012

11.- Convention Ville/CASC pour l'occupation des gymnases communautaires

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Marc ZINGRAFF,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser M. le Député-Maire ou son Adjoint délégué à signer avec la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences la convention de mise à disposition d'équipements sportifs régissant les modalités d'utilisation des gymnases de la CASC.

12.- Adhésion à l'ANDES (Association Nationale Des Elus en charge du Sport)

- **M. MOULAY** demande si d'autres communes de l'EPCI ont adhéré ou vont adhérer sachant que cela permettrait de bénéficier d'une minoration de 30 % sur les cotisations.
- M. ZINGRAFF répond par la négative, ajoutant qu'en tant qu'adhérant, la Ville aura la volonté d'étendre ce réseau.
- M. MOULAY s'enquiert des finances de cette association et notamment de l'examen des comptes de gestion antérieurs.
- **M. ZINGRAFF** indique ne pas disposer d'investigations en la matière mais se propose de fournir ces éléments d'information à M. MOULAY s'il le souhaite.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Marc ZINGRAFF,

Vu les objectifs de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES)

Vu l'intérêt que représente pour la Ville d'adhérer à cette association,

Décide à l'unanimité

- d'adhérer à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES)
- de payer la cotisation annuelle (420 €) correspondant à la strate de population de la Ville. (Conformément au dernier recensement de 2008 entré en vigueur en 1^{er} janvier 2011, la Ville de Sarreguemines compte 22.578 habitants et entre donc dans la strate de cotisation de communes de 20.000 à 49.999 habitants).
 - de désigner M. Marc ZINGRAFF, Adjoint au Maire chargé des Sports, pour représenter la ville auprès de cette association

13.- Dénomination d'une salle située au stade du Forst à Folpersviller

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Marc ZINGRAFF,

Vu le courrier en date du 28 septembre 2011 de M. le Président du Cercle Sportif Folpersviller

Décide à l'unanimité

- de dénommer le club house situé au stade du Forst à Folpersviller :

« Salle WILMA ZAPP »

14.- Demande de subvention au Conseil Général pour l'achat d'instruments de musique

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Vu l'avis des Commissions,

Décide à l'unanimité

- de solliciter du Conseil Général une subvention d'investissement en vue de l'achat d'instruments de musique, pour le Conservatoire Municipal Agréé de Musique, de Danse et d'Art Dramatique.
- cet achat d'un montant de 6 400 € concerne le matériel suivant :
 - 3 trompettes à 700 € pièce soit 2 100 €
 - 1 cor d'harmonie double à 3 000 €
 - 1 trombone à 1 300 €

15.- Dénomination d'une rue (nouvelle gendarmerie)

M. KAMBLOCK souhaiterait que l'on rende hommage au Colonel Hilaire Auguste TOURE, natif de Sarreguemines dont il donne quelques détails de biographie.

Monsieur le Député-Maire indique que ce nom a déjà été proposé par M. HEMMERT, Archiviste, et qu'il sera pris en compte à l'occasion d'une autre opportunité.

M. ROUMEAS se dit « gêné » de donner le nom d'une sainte à une rue qui fait partie d'un ensemble administratif. «Ce n'est pas une bonne idée. Je pense qu'il y a des gendarmes qui ne sont pas catholiques.» Il rappelle que Sainte Geneviève n'est seulement devenue patronne des gendarmes qu'à partir de 1962 et que sa célébration annuelle donne lieu à un office religieux. « Cette pratique remet en cause la laïcité de l'Etat » arguant que l'article 4121 du Code de la Défense stipule que « les opinions ou croyances notamment philosophiques, religieuses ou politiques sont libres mais elles ne peuvent être exprimées qu'en dehors du service et avec les réserves exigées par l'Etat Militaire. » Il trouverait plus approprié de proposer un nom choisi parmi les gendarmes ayant fait preuve d'héroïsme lors de la seconde guerre mondiale.

Monsieur le Député-Maire : « J'espère que vous ne nous demanderez pas un jour de supprimer la fête de la Ste Cécile, de la Ste Barbe ou de la St Nicolas où de débaptiser les rues portant un nom de saint.»

M. ROUMEAS souligne que ce qui lui pose problème, c'est qu'il s'agit, ici, d'une rue qui se trouve dans l'enceinte d'une institution républicaine : la gendarmerie.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Décide sous 1 abstention

- De dénommer la boucle intérieure du casernement de Gendarmerie Départementale de la Moselle :

« Rue Sainte Geneviève »

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son Adjoint Délégué à signer l'arrêté y afférent et toutes les pièces à intervenir

16.- Implantation d'un relais de radiotéléphonie mobile au château d'eau rue F. Lehmann

M. MOULAY déplore que les résultats des mesures qui devaient être réalisées sur le rayonnement des équipements déjà installés, n'aient jamais fait l'objet d'une communication en Conseil Municipal. «Nous devons disposer d'éléments tangibles pour répondre à nos concitoyens et être certains du caractère inoffensif de ces équipements, en termes de santé publique.»

Monsieur le Député-Maire répond que les mesures font état d'un pourcentage allant de 2 à 4 % des valeurs réglementaires autorisées.

- **M. EBERHART** ajoute que les dernières implantations d'antennes ont donné lieu systématiquement à des mesures avant et après installation de l'équipement. Il tient à disposition de M. MOULAY les résultats ainsi collectés.
- M. MOULAY demande que ces résultats soient expressément communiqués au public.

Monsieur le Député-Maire réitère qu'ils sont à la disposition, non seulement de tout Conseiller Municipal, mais de tout citoyen qui souhaiterait les voir.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Décide sous 7 abstentions

- D'autoriser l'implantation d'un relais de radiotéléphonie mobile rue Frédéric Lehmann ;
- D'accepter la redevance annuelle de 7.147,20 HT de la société BOUYGUES TELECOM;
- D'autoriser M. le Député-Maire ou son adjoint délégué à signer la convention à intervenir.

17.- Plan Véhicules Electriques

- **M. KAMBLOCK** juge la présentation du projet trop succincte pour se faire une idée. Il affiche par ailleurs un certain scepticisme quant à la société partenaire « et aurait souhaité en savoir un peu plus sur ses activités.»
- M. EBERHART précise que France Com a déjà obtenu des accords pour la signature d'une centaine de contrats de ce type.
- M. KAMBLOCK argue qu'il ne faudrait pas que la crédibilité de la Ville, par rapport aux entreprises sollicitées, soit mise à mal en cas de défection de la société.

Mme MOUZARD demande sur quels critères seront choisies les entreprises à démarcher.

Monsieur le Député-Maire répond qu'il pourra s'agir d'entreprises locales comme d'enseignes nationales ou internationales franchisées concluant : «Les risques exprimés ce soir, nous les avons rencontrés avec tous les partenariats que nous avons signés par le passé. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire Céleste LETT

- d'accepter le principe de mise à disposition du véhicule électrique par la Sté France Com
- d'autoriser le Député-Maire à signer la convention

18.-Intégration de l'impasse Nicolas ROHR dans le domaine public de la voirie communale

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2007 décidant de la dénomination de l'impasse Nicolas Rohr,

Vu les critères de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF),

Vu l'avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- d'intégrer l'impasse Nicolas Rohr dans le domaine public de la voirie communale (142 mètres de voirie).

19.- Radiation du droit à la résolution sur les parcelles cadastrées Section 67 n° 175/01 et 174/01 appartenant à la Sarl SPL IMMO

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député Maire,

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 05 septembre 1997, complétée par celle du 13 octobre 1997, décidant de la mise en vente à la SARL SARPLAST de la parcelle cadastrée Section 67, №174/01 (anciennement №160/1), sis 12 rue Charles Desgran ges à Sarreguemines,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2000 décidant de la mise en vente à la SARL SPL IMMO de la parcelle cadastrée Section 67, N°175/01, sis 12 rue Charles Desgranges à Sarreguemines,

Considérant que la SARL SARPLAST a cédé la parcelle cadastrée Section 67, N°174/01 à la SARL SPL IMMO,

Considérant que la Ville a demandé l'inscription d'un droit à la résolution à son profit relatif à l'engagement des acquéreurs pour surbâtir les parcelles précitées dans les conditions imposées par la Ville,

Considérant que ces engagements ont été tenus,

Après avis des différentes commissions,

- de faire mainlevée et consentir à la radiation entière et définitive de ce droit à la résolution inscrit au profit de la Ville sur les parcelles cadastrées Section 67, N°17 4/01 et 175/01 appartenant à la SARL SPL IMMO 12 rue Charles Desgranges sis à Sarreguemines,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte et tout document qui s'y réfère.

20.- Cession du terrain d'assiette de l'aire d'accueil des gens du voyage, chemin du Burgerbach

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député Maire,

Vu la décision du Conseil Communautaire du 27 septembre 2007,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2009 décidant de céder à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences le terrain d'assiette destiné à la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage, cadastré Section 16, N°186/48 (lieu-dit Scheuernerhuegel) d'une contenance de 7 659 m², sis 2 chemin du Burgerbach à Sarreguemines,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2009 approuvant le projet d'aménagement comprenant les accès et desserte de l'aire d'accueil et la création de 5 terrains familiaux pour reloger 5 familles sédentaires.

Vu la décision du Conseil Communautaire du 17 janvier 2011 d'acquérir le terrain d'assiette destiné à la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage,

Vu l'avis de France Domaine en date du 1er juillet 2011 s'élevant à 267 000€ HT,

Considérant que les dépenses liées aux travaux de purge et de dépollution du site (72 000€ HT) et à l'aménagement du talus (7 000€ HT) sont à déduire du montant de l'estimation de France Domaine,

Décide à l'unanimité

- de céder à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences le terrain d'assiette destiné à la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage, cadastré Section 16, N°186/48 (lieu-dit Scheuerne rhuegel) d'une contenance de 7 659 m², sis 2 chemin du Burgerbach à Sarreguemines, pour un montant de 188 000€ HT.
- l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure, restera à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère,
- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sortie du patrimoine ; le bien est inscrit à l'inventaire sous le N°NI 000038 avec l'imputation budgétaire : 8240 2118 VENTES 23FO.

21.- Sollicitation du Conseil Général de la Moselle pour la création d'une zone de préemption sur l'Espace Naturel Sensible « Frohlingerberg» et la délégation du droit de préemption

M. MOULAY demande pourquoi le Conseil Général intervient dans cette affaire.

Monsieur le Député-Maire répond que le Conseil Général perçoit les taxes et a compétence en la matière. «Nous faisons les sentinelles pour le compte du Département. »

M. KIENY ajoute que c'est au Département qu'il revient de mener une politique globale sur les espaces naturels sensibles.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député Maire,

Vu que le Conseil Général de la Moselle mène une politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS), valorisant l'accompagnement des collectivités locales dans des projets de préservation et de gestion,

Vu que l'ENS « Frohlingerberg » situé au quartier de Welferding est connu depuis 1982 pour héberger des chauves-souris en hibernation.

Vu que cet ENS est le 2^{eme} plus grand site d'hibernation du Vespertilion à moustaches en Lorraine (jusqu'à 72 individus) mais également le 4^{eme} plus grand site régional d'hibernation du Grand murin (jusqu'à 46 individus).

Vu que la commune de SARREGUEMINES souhaite engager un programme d'acquisition de l'ENS « Frohlingerberg » en vue de le préserver voire de le valoriser.

Considérant qu'un Espace Naturel Sensible (ENS) peut bénéficier du droit de préemption à des fins d'acquisition des terrains par les collectivités volontaires sur la base d'un projet de préservation affirmé et d'intérêt patrimonial avéré du site

Après avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- de solliciter le Conseil Général de la Moselle pour la création d'une zone de préemption sur l'Espace Naturel Sensible « Frohlingerberg », à savoir les parcelles cadastrées Section 47, N%, 8, 58 et 61 d'une cont enance totale de 17ha 04a 43ca et la délégation de ce droit de préemption au profit de la Ville de Sarreguemines,
- d'autoriser le maire à engager les démarches nécessaires à l'instauration de ce droit et en particulier à signer tout document se rapportant à sa mise en œuvre et à son application.

22.- Délégation du Conseil Municipal au Maire - Communication

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Député Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 24 n°540/21	7 rue des Papillons	539 m²
Section 26 n°32 Section 26 n°33	1 rue de la Sarre	145 m² 102 m²
Section 76 n°109	1 rue du Beau Site	684 m²
Section 24 n°128	77 rue de France (lots 7 et 11)	927 m²
Section 70 n°386/85	38 rue des Frères Rémy	3090 m²
Section 03 n°149	21 rue du Petit Paris	580 m²
Section 74 n°95/56 Section 74 n°97/58	rue des Iris 1 rue des Iris (lots 1 et 3)	315 m² 202 m²
Section 74 n°95/56 Section 74 n°97/58	rue des Iris 1 rue des Iris (lots 2, 4 et 5)	315 m² 202 m²
Section 54 n°186/01 Section 54 n°185/01	avenue de la Blies avenue de la Blies (lots n°1, 2 et 3)	489 m² 1268 m²
Section 24 n°56	16 rue des Abeilles	617 m²

Section 26 n° 104	144 rue de France (lots 14, 8 et 5)	527 m²
Section 6 n°120	8 rue de la Chapelle	265 m²
Section 19 n°28	264 rue de la Montagne	1360 m²
Section 1 n°45	3 rue du Maire Massing	604 m²
Section 2 n°188/2 Section 2 n°192/2	rue de la Montagne rue de la Montagne	1 m² 12 m²
Section 72 n°478/3	rue du Général Leclerc	416 m²
Section 72 n°487/3	rue du Général Leclerc	809 m²
Section 53 n°300 Section 53 n°301	2 rue de la Fraternité 2 rue de la Fraternité	1454 m² 859 m²
Section 3 n°133 Section 3 n°138	rue Lamartine 4 rue du Petit Paris	28 m² 401 m²
Section 6 n°66	8 rue de l'Eglise	200 m²
Section 23 n°452/158 Section 23 n°455/158 Section 23 n°456/158	impasse de l'Hôpital impasse de l'Hôpital impasse de l'Hôpital	3659 m² 71 m² 152 m²
Section 23 n°453/158 Section 23 n°436 Section 23 n°171	impasse de l'Hôpital impasse de l'Hôpital impasse de l'Hôpital	13486 m² 893 m² 126 m²
Section 23 n°451/158 Section 23 n°457/158	rue de l'Hôpital rue de l'Hôpital	3579 m² 734 m²
Section 6 n°60	12 rue de l'Eglise (lot 2)	200 m²
Section 60 n° 273/39	6 rue Pierre Greff (lots 2, 3 et 4)	726 m²
Section 9 n°190 Section 9 n°191	24 rue Fulrad 26 rue Fulrad	454 m² 454 m²

23.- Divers

Néant

.....

Avant de lever la séance, **Monsieur le Député-Maire** indique aux Conseiller Municipaux la date de la prochaine séance qui se tiendra le 16 janvier 2012 et souhaite à toute l'assistance de passer d'agréables fêtes de fin d'année.